

**Cadre de gestion et
de responsabilisation
axé sur les résultats du
Ministère (CGRR-M)
et
Cadre de vérification
fondé sur le risque
du Ministère (CVFR-M)**

Table des matières

RÉSUMÉ	1
Objet du document	1
Mandat	2
Démarche	3
Structure	4
Planification coordonnée au Ministère : « Un plan, un processus »	4
Mise en application des cadres ministériels	5
SECTION I — PROFIL	7
But commun	7
Origine et justification	7
Mandat	12
Engagement commun	14
Gouvernance	14
Populations clientes et populations cibles	16
Capacité commune	19
Approche de la prestation	19
Résultats prévus	23
SECTION II — RÉSULTATS ET RISQUES	25
Surveillance et apprentissage en partenariat	25
Cadre de responsabilité des résultats d'AINC — Trois cercles d'influence	25
Logique des résultats — Chaîne des attentes	26
Évaluation et gestion des risques	27
SECTION III — STRATÉGIE D'EXAMEN	37
Stratégie de mesure du rendement	37
Stratégie de vérification et d'évaluation	37
SECTION IV — STRATÉGIE DE PRODUCTION DE RAPPORTS	41
Responsabilités et approches en matière de production de rapports	41
SECTION V — MISE EN ŒUVRE ET EXAMEN	43
Processus d'examen (suivi)	43
ANNEXE 1 : Partenaires fédéraux	47
ANNEXE 2 : Logique appliquée aux résultats d'AINC	51
ANNEXE 3 : Cycle de planification	53
ANNEXE 4 : Mise en œuvre du cadre de responsabilisation de gestion	55
ANNEXE 5 : Liste des autorisations de programme, des dépenses et des activités menées à bien	57
ANNEXE 6 : Structure de gestion, des ressources et des résultats d'AINC	65
ANNEXE 7 : Modèles logiques associés à chacun des résultats stratégiques	67
ANNEXE 8 : Mesure du rendement	77
ANNEXE 9 : Aperçus de programme pour la composante CGRR de chaque autorisation	103

RÉSUMÉ

Objet du document

Le présent document est rédigé à l'intention d'une vaste gamme d'utilisateurs possibles, y compris la direction et le personnel du Ministère, nos partenaires des Premières nations, des Inuit, des Métis et du Nord ainsi que les intervenants clés, comme les autres ministères du gouvernement et le grand public. Puisque les besoins et les intérêts de chacun de ces groupes ainsi que les détails dont ils ont besoin varient grandement, le document est organisé de façon à amorcer une description relativement globale de la manière dont le Ministère met en œuvre la gestion axée sur les résultats — et assure une gérance et une responsabilisation appropriées — pour en arriver à une description très détaillée de chacune des autorisations de paiements de transfert du Ministère. Essentiellement, le document décrit le cadre de gestion et de responsabilisation du Ministère à l'échelle macro et le cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) à l'échelle micro pour chaque autorisation. Les liens et les renvois fréquents facilitent l'utilisation du document à tous les niveaux, depuis le niveau stratégique jusqu'aux détails de la gestion et de la prestation des programmes.

D'abord, le document présente un profil complet qui permet au lecteur de comprendre le contexte général dans lequel le Ministère exerce ses activités : Pourquoi existe-t-il? Qui sont ses clients et ses partenaires? Quel est son mandat et quelle est sa mission? À quels besoins ses programmes de paiements de transfert répondent-ils et dans quel but ont-ils été élaborés? Quels résultats doit-il atteindre pour remplir son mandat et sa mission? La section Profil décrit aussi la structure de gouvernance ou le cadre des résultats du Ministère, qui prévoit un engagement conjoint à l'égard des résultats stratégiques. La section montre aussi que les programmes et les services sont offerts et financés au moyen d'une gamme de mécanismes de financement qui assurent une capacité commune d'atteindre une responsabilisation appropriée des résultats et des ressources.

Les sections suivantes du document, bien qu'elles soient stratégiques, deviennent de plus en plus techniques et abordent certains des aspects les plus essentiels de la gestion et de la responsabilisation axées sur les résultats — la surveillance et l'apprentissage en partenariat. Par exemple, la section II présente un modèle logique plus global qui établit les liens entre les activités et les résultats, de même que leur relation avec les différentes zones d'influence à l'intérieur desquelles le Ministère exerce ses activités. Cette section décrit aussi la façon dont le Ministère détermine, surveille et atténue systématiquement les risques importants qui pourraient avoir un effet sur l'obtention des résultats. La section III décrit la stratégie de mesure du rendement du Ministère et la façon dont ce dernier met en œuvre une approche fondée sur les risques en matière de vérifications et d'évaluations, ce qui nous permet de surveiller et d'évaluer de façon continue l'efficacité des programmes et de prendre des mesures en fonction de ce que nous avons appris. Les sections IV et V présentent les responsabilités et les approches en matière de rapports ainsi que les mesures de mise en œuvre visant à assurer un contrôle efficace et une surveillance du rendement.

De plus, à titre de complément et afin de permettre aux utilisateurs d'obtenir davantage de renseignements sur des domaines d'intérêt précis, bon nombre d'annexes importantes ont été ajoutées au document. En plus de fournir de l'information supplémentaire de nature stratégique — par exemple, l'aperçu des programmes fédéraux pour les peuples autochtones, qui présente les dépenses connexes et les personnes-ressources clés —, ces annexes décrivent les liens considérables entre le cadre plus global du Ministère et chacun des programmes financés par une gamme de paiements de transfert. Par exemple, l'Annexe 5 présente la liste des autorisations de programme, des dépenses et des activités menées à bien, alors que l'Annexe 9 décrit le cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats de la plupart des autorisations de paiements de transfert du Ministère.

D'une perspective de transition à une culture de gestion et de responsabilisation axées sur les résultats, le CGRR ministériel constitue un outil précieux pour les gestionnaires des programmes. En ce sens, les gestionnaires de programmes peuvent déterminer facilement les résultats qu'AINC et ses partenaires ont l'intention d'obtenir à long terme et à court terme (intermédiaires et immédiats). Ils sont aussi en mesure de constater de quelle façon ces résultats s'inscrivent dans l'ensemble du cadre des résultats du Ministère et contribuent à l'ensemble de son mandat. En même temps, les gestionnaires peuvent déterminer les autorisations de paiements de transfert et les ententes de financement particulières qui peuvent aider à obtenir des résultats dans n'importe quel domaine, y compris les renseignements importants sur les objectifs de chaque paiement de transfert — les bénéficiaires et les prestataires admissibles, les résultats attendus, les responsabilités, la mesure du rendement et les engagements en matière de rapports. Combiné à d'autres ressources connexes, telles que le guide des autorisations du Ministère, une publication accessible en ligne ou sur cédérom dans laquelle on décrit les modalités d'application de chaque autorisation, le présent document devient un outil important.

Quand nous le considérons dans son ensemble, le CGRR-CVFR ministériel forme la base qui permet de mieux comprendre l'histoire du rendement d'AINC. Une histoire qui porte autant sur le comment nous travaillons ensemble que sur le pourquoi.

Mandat

Le principal objectif d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) est de travailler de concert avec les Premières nations, les Inuit, les résidents du Nord, les Métis et les Indiens non inscrits afin d'améliorer leur qualité de vie et de jeter les bases qui leur permettront de parvenir à l'autonomie grâce à des investissements dans des économies solides, à des individus et des familles en santé et à des collectivités viables.



Mission
Travailler ensemble pour faire du Canada un meilleur endroit pour les Premières nations, les Inuit, les Métis et les gens du Nord

AINC accomplit son mandat général dans un contexte de cadres législatifs et stratégiques exhaustifs, incluant la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien* et la législation concernant les territoires et les Premières nations autonomes. Pour obtenir une liste complète des lois et règlements administrés par AINC et des projets de réglementation, veuillez consulter le site http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/leg/index_f.html.

Sans être le seul responsable, AINC est le principal acteur dans l'endossement des responsabilités du gouvernement fédéral en matière de constitution, de traités, de politiques et de législation concernant les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord. À l'échelle nationale, provinciale, régionale et municipale, AINC contribue également à renforcer les capacités des Métis, des Indiens non inscrits et des Canadiens autochtones vivant en milieu urbain afin de les aider à parfaire leur capacité organisationnelle, à accroître leur obligation de rendre des comptes à leurs membres et à renforcer leur capacité de créer des partenariats efficaces avec les gouvernements fédéral et provinciaux et le secteur privé de manière à ce qu'ils puissent participer efficacement aux stratégies interministérielles et intergouvernementales dirigées par l'interlocuteur fédéral. Guidé par l'objectif prioritaire qui consiste à réduire et à combler l'écart qui sépare les peuples autochtones du reste des Canadiens en ce qui a trait aux chances d'épanouissement, le Ministère travaille de concert avec les Premières nations pour garantir que les collectivités ont accès à des services de base sensiblement comparables à ceux qui sont offerts par les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux. Ces services offerts aux personnes habitant les réserves touchent l'éducation, le logement, l'infrastructure communautaire, l'aide sociale et les services de soutien social. De plus, AINC négocie et supervise, pour le compte du gouvernement fédéral, l'exécution des règlements des revendications territoriales globales et spécifiques ainsi que l'application des ententes sur l'autonomie gouvernementale. Les programmes d'AINC visant à éliminer les obstacles et à créer des occasions de développement économique permettent également aux Premières nations et aux Inuit de devenir des participants à part entière au sein de l'économie.

Dans le Nord canadien, le Ministère joue un rôle de chef de file en soutenant le développement politique et économique des régions du Nord et en favorisant le développement durable des collectivités et des ressources naturelles de ces régions. Pour ce faire, il appuie les établissements qui assurent la gouvernance du Nord en leur transférant des responsabilités similaires à celles des provinces et en intensifiant la collaboration intergouvernementale, en travaillant de concert avec les résidents du Nord afin de promouvoir le développement durable du Nord canadien (incluant les gens qui y vivent, les ressources, l'environnement et l'économie), et en favorisant la coopération intergouvernementale sur le plan international pour les enjeux circumpolaires.

Environ 90 % de ce large éventail de priorités et d'objectifs ministériels se concrétise grâce à des subventions, des contributions et d'autres paiements de transfert.

Démarche

La Politique sur les paiements de transfert du Secrétariat du Conseil du Trésor établit clairement les exigences imposées aux ministères afin de garantir l'intégrité et l'efficacité de la gestion financière, de la reddition de comptes et du contrôle. La politique précise également que les autorisations de paiement de transfert doivent être renouvelées tous les cinq ans, le 31 mars 2005 étant la date butoir pour le renouvellement initial. De plus, en vertu de cette même politique, chaque autorisation nécessiterait une évaluation ou un examen séparé, ainsi que ses propres Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et Cadre de vérification fondé sur les risques (CVFR). Pour AINC, cela aurait signifié plus de 80 évaluations, CGRR et CVFR différents. Reconnaisant le potentiel de chevauchement, de recoupement et d'efforts inutiles qu'entraînerait la création de tous ces documents individuels, AINC et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont convenu d'adopter une approche plus stratégique basée sur les composantes suivantes.

Composante n° 1 : Consolidation

Dans le cadre de l'exercice de renouvellement des autorisations, AINC a procédé à la consolidation de ses autorisations (plus de 80 autorisations différentes ont été regroupées en 48 autorisations consolidées). Les annexes 5 et 9 contiennent les détails concernant ces autorisations consolidées ainsi que les modalités qui sont rattachées à chacune des présentations au Conseil du Trésor. Les autorisations renouvelées et consolidées regroupent les autorisations existantes qui englobent des activités semblables et connexes sous une autorisation consolidée unique et assortie d'un seul ensemble de modalités répondant en tous points aux exigences du Conseil du Trésor en matière de paiements de transfert. À titre d'exemple, notons qu'au cours des années le Ministère a établi approximativement 19 autorisations différentes liées aux activités concernant les revendications et l'autonomie gouvernementale. Après consolidation, ce nombre a été réduit à huit. La consolidation devrait nous donner un aperçu plus clair des résultats attendus pour chaque autorisation et permettre d'harmoniser la prestation de bon nombre des programmes connexes.

Composante n° 2 : Approche stratégique fondée sur les risques — Vérification et évaluation

Le Ministère met présentement en œuvre une nouvelle approche stratégique fondée sur les risques en ce qui concerne les vérifications et les évaluations. Cette réorientation constitue pour le Ministère une occasion d'adopter une approche plus rationnelle et durable en ce qui a trait au renouvellement de ses autorisations et permet de repositionner la vérification et l'évaluation en tant qu'outils mieux intégrés et plus cohérents pour l'évaluation, la surveillance et l'examen du rendement. Grâce à cette approche, le Ministère peut choisir des projets de vérification et d'évaluation en se basant sur des critères stratégiques clairement définis tels que l'importance relative, les activités antérieures de vérification et d'évaluation et les risques opérationnels. Le nouveau plan stratégique d'évaluation et de vérification axé sur les risques de 2005–2006 expose clairement la nature, le niveau et l'échéancier proposés des évaluations et des vérifications de chacune des sous-activités de la SRRG et de chaque élément du cadre de responsabilisation de gestion. Il montre également que la couverture des subventions et des contributions répond aux exigences de la Politique sur les paiements de transfert. La Section III contient plus de détails concernant cette approche.

Composante n° 3 : Cadres généraux

Parallèlement, des fonctionnaires du Ministère, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, ont convenu qu'un cadre ministériel global incluant un Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et un Cadre de vérification fondé sur les risques (CVFR) constituerait le moyen le plus efficace de définir les structures qui régissent nos autorisations, par opposition à l'utilisation d'un CGRR/CVFR différent pour chaque autorisation. Cela signifie que nous serons en mesure de satisfaire en grande partie aux obligations associées aux CGRR/CVFR grâce à un seul cadre ministériel global. Afin de faire le pont entre le modèle ministériel de haut niveau et les différentes autorisations, chaque autorisation sera accompagnée d'un aperçu de programme (une composante du CGRR), qui inclura un modèle logique et décrira l'activité CGRR/CVFR liée directement à l'autorisation en question (voir l'Annexe 9). Chacun de ces aperçus de programme contient des renseignements concernant les objectifs et l'historique de l'autorisation du programme, les résultats auxquels on peut s'attendre et la structure ou l'approche en matière de gouvernance. Les détails particuliers concernant les plans de vérification, d'évaluation et de gestion des risques seront définis au fil du temps en fonction de la mise en œuvre par le Ministère de sa nouvelle approche stratégique fondée sur le risque pour le choix des types de vérification, d'évaluation et d'examen qui seront effectués au cours d'une période donnée.

Structure

Le document se compose des cinq sections suivantes :

- Section I : Profil;
- Section II : Résultats et risques;
- Section III : Stratégie en matière d'examen;
- Section IV : Stratégie en matière de reddition de comptes;
- Section V : Mise en œuvre et examen.

Les annexes visent à fournir de plus amples détails à ce sujet.



Planification coordonnée au Ministère : « Un plan, un processus »

Le plan d'action du Ministère concernant la transformation des activités, « Un plan, un processus », est l'assise sur laquelle repose la transformation culturelle vers une gestion horizontale et pleinement intégrée, axée sur les résultats. Le modèle « Un plan, un processus » décrit la voie qu'AINC suit pour établir des buts et des objectifs clairs, les fondements de nos résultats à plus long terme; ce modèle facilite l'élaboration de plans stratégiques et opérationnels qui permettent à AINC et à ses partenaires d'atteindre les résultats promis; il définit comment nous mesurons notre réussite, au sein de l'organisation et avec nos partenaires; il veille à la préparation en temps utile des principaux documents de responsabilisation comme le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport sur le rendement*. Le Ministère est déterminé à gérer en fonction des résultats en intégrant les éléments clés d'une fonction saine de contrôleur moderne et d'une gestion efficace, y compris la planification, les activités, les ressources, la collecte de données, la surveillance continue, la vérification et l'évaluation et l'obligation de rendre compte de résultats clairement définis, dans le cadre d'une structure de gouvernance enracinée dans quatre résultats stratégiques (le gouvernement, les gens, les terres, l'économie). En outre, le Bureau de l'Interlocuteur fédéral, qui relévait autrefois du Bureau du Conseil Privé, est, depuis le 17 juillet 2004, sous la responsabilité d'AINC.

Pour assurer la mise en œuvre efficace du modèle « Un plan, un processus », les cadres supérieurs ont créé la Direction de la planification des résultats stratégiques dans le but de gérer le cycle de planification et de rapports du Ministère. En particulier, la Direction mettra son savoir-faire au profit des Tables des résultats stratégiques (dont chacune est dirigée par un sous-ministre adjoint et appuyée par un groupe de directeurs généraux) en offrant des conseils dans le domaine de la planification, de la mesure du rendement et de la rédaction des rapports. Elle est appuyée par une entité horizontale de secrétaires de direction, qui représentent chacune des Tables des résultats stratégiques, et par d'autres intervenants ministériels importants dans les secteurs des finances, de l'évaluation et de la vérification interne, de la collecte des données, des politiques et de l'orientation stratégique, des ressources humaines, du développement durable et des communications. Cette entité facilite une gestion efficace et horizontale et permet une approche pleinement intégrée de la planification à AINC.

Le Ministère a fait des investissements considérables de temps et d'énergie au cours des dernières années pour mettre en place une fondation solide en vue d'une planification intégrée et d'une gestion axée sur les résultats. Cela inclut l'élaboration de notre cadre des résultats, comptant cinq résultats stratégiques, qui sont la base de notre structure de gouvernance; l'élaboration de la Structure des ressources et des résultats de gestion du Ministère, fondée sur notre cadre des résultats; le regroupement et le renouvellement de toutes les autorisations du Ministère; l'élaboration d'un profil des risques ministériel et une approche stratégique fondée sur les risques pour les vérifications et les évaluations; et enfin l'élaboration du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats du Ministère et du Cadre de vérification fondé sur le risque du Ministère. Le Ministère a également élaboré un guide de planification qui inclut un cycle de planification stratégique, lequel définit les principaux outils, documents et étapes décisionnelles tout au long de l'exercice financier afin d'élaborer une orientation stratégique, de concrétiser cette orientation, de la mettre en œuvre, de surveiller les progrès et de rendre compte des résultats. Le cycle de planification jettera aussi les bases pour garantir la participation des cadres supérieurs pendant les principales étapes décisionnelles et d'établissement de l'orientation tout au long de l'année (voir l'Annexe 3, Cycle de planification).

Le document de base pour la réussite de ce cycle sera le plan des résultats stratégiques. Ces plans se concentrent sur l'établissement et la réalisation de résultats concrets — ils fixent l'histoire du rendement à long terme de chaque résultat stratégique en tenant compte de l'orientation stratégique du Ministère, façonnée en grande partie par notre environnement fonctionnel dynamique, par les risques stratégiques cernés dans notre profil des risques ministériel ainsi que par les principaux résultats

des vérifications, des évaluations et des examens semblables. Ces plans exposent les priorités et les résultats connexes pour la prochaine période de planification, y compris les stratégies pour atténuer les risques, saisir les possibilités ou donner suite aux résultats des vérifications ou des examens et mesurer nos progrès. En même temps, ces plans établissent le lien avec les ressources existantes et nos autorisations ministérielles regroupées et renouvelées.

Chaque résultat stratégique est géré par un responsable du bureau du sous-ministre adjoint et appuyé par un groupe de directeurs généraux responsable des résultats sous-jacents. Ces résultats stratégiques ont été conçus pour inclure la gamme de résultats qui contribuent à réaliser les produits nécessaires pour atteindre nos objectifs à long terme. Comme tel, le cadre des résultats assure une intégration horizontale, car aucun sous-ministre adjoint n'a la responsabilité unique d'un résultat stratégique entier. Par exemple, le résultat stratégique associé à l'économie comprend les activités et les engagements vis-à-vis des résultats liés aux revendications, car les règlements des revendications peuvent signifier d'importantes injections de capital et peuvent également résoudre les questions sur le titre et l'accès aux terres et aux ressources, lesquelles sont importantes pour réaliser le bien-être économique. De façon analogue, les activités liées aux revendications peuvent se retrouver dans les résultats stratégiques se rapportant aux terres et au gouvernement.

Alors que les principaux extraits du modèle « Un plan, un processus » seront le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport sur le rendement* du Ministère, ces rapports annuels ne sont que la manifestation publique d'une transformation fondamentale vers la gestion axée sur les résultats, d'une manière horizontale et intégrée. Ces rapports publics s'inspirent des plans des résultats stratégiques, élaborés par les Tables des résultats stratégiques et la structure de gouvernance, et ceux-ci vont se répercuter jusque dans les plans régionaux pour assurer une uniformité complète à partir des rapports publics jusque dans les plans régionaux — tous étant axés sur les mêmes résultats : « Un plan, un processus ».

Mise en application des cadres ministériels

Ensemble, le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et le Cadre de vérification fondé sur le risque donnent un aperçu des activités du Ministère et présentent une nouvelle culture de gestion axée sur les résultats. Ces deux cadres ministériels, y compris la stratégie « Un plan, un processus », seront mis en œuvre à l'échelle de l'organisation, donnant lieu à un processus permanent qui évoluera et se consolidera au fil des années.

SECTION I — PROFIL

But commun

Critères apportant le sentiment d'un but commun

Origine et justification

Contexte

La riche et longue histoire des populations autochtones du Canada et les caractéristiques uniques du Grand Nord contribuent non seulement à définir notre identité nationale mais également à déterminer notre bien-être social et économique. En tant que partie importante de notre tissu national, les Premières nations, les Inuit et les Métis cherchent à obtenir une plus juste part des privilèges sociaux et économiques dont jouit la majorité des Canadiens. Dans le même ordre d'idées, bien que le Grand Nord englobe 40 % du territoire du Canada, ses citoyens ne jouissent pas encore d'un niveau de développement comparable à celui des autres régions du Canada. AINC et le gouvernement fédéral se sont engagés à offrir aux Premières nations, aux Inuit, aux Métis et aux résidents du Nord des possibilités de contribuer davantage au développement économique, social et politique du Canada et d'en tirer profit. Aider à faciliter cet engagement et à faire une place aux sociétés autochtones au sein de la fédération canadienne est un travail auquel AINC devra consacrer des efforts constants.

Les Premières nations et les Inuit comptent parmi les groupes les plus défavorisés du Canada. Des services sociaux et de santé de qualité sont importants pour la sécurité, la santé et la stabilité des individus, des familles et des collectivités. AINC finance les gouvernements et les institutions des Premières nations ainsi que les organisations et les collectivités inuites pour promouvoir l'accès à une gamme variée de services de développement social et d'éducation qui soient raisonnablement comparables à ceux dont jouissent les autres Canadiens se trouvant dans une situation similaire. En outre, AINC fournit directement des services de type provincial. Le Ministère travaille de concert avec les Premières nations, les Inuit, d'autres ministères ainsi que d'autres partenaires pour concevoir les programmes, assurer la prestation des services et élaborer les politiques suivant une approche interministérielle intégrée. L'élaboration conjointe de cadres de gestion et de responsabilisation, incluant des indicateurs de rendement mutuellement convenus, favorise l'efficacité des services, permet de mesurer ceux-ci et garantit aux Premières nations et aux Inuit un contrôle à l'égard des politiques, programmes et services qui influent le plus directement sur leur qualité de vie.

Les Premières nations, les Inuit et les Métis représentent les segments les plus jeunes et dont la croissance est la plus rapide dans la société canadienne. Par conséquent, à un moment où une population vieillissante se prépare à quitter la population active canadienne, les jeunes des Premières nations et des peuples inuits et métis seront disponibles pour fournir les compétences et les talents nécessaires, à la condition qu'ils aient les capacités et les outils requis pour tirer profit de ces possibilités. Cela sera tout particulièrement vrai dans les régions du Canada où les Autochtones constituent une partie importante de la population active.

En outre, les gouvernements et les institutions des Premières nations ainsi que les organisations et les collectivités inuites seront prêts à tirer de plus grands avantages économiques, dans un contexte où le règlement des revendications territoriales et les accords sur l'autonomie gouvernementale fourniront une plus grande certitude à propos des droits sur les ressources naturelles, ce qui contribuera à la création d'un climat d'investissement plus positif et élargira les possibilités de développement économique, de création d'emplois et de croissance.

En juin 2004, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est également devenu l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits. Bien que les informations sur la situation de ce segment de la population autochtone du Canada soient limitées, il y a lieu de croire que leur situation socioéconomique est similaire à celle des Premières nations et des Inuit.

La Table ronde Canada-Autochtones est une initiative du gouvernement fédéral et des organisations des Premières nations, des Inuit et des Métis qui met l'accent sur les conditions propres à ces trois catégories de peuples autochtones, tel qu'ils sont reconnus dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Une séance de réflexion stratégique, qui se tiendra le 31 mai 2005, viendra

couronner le processus. Au cours de cette réunion, les ministres fédéraux et les chefs des organisations autochtones nationales tenteront de s'entendre sur les dossiers prioritaires qui peuvent être menés en collaboration et dont la responsabilité peut être partagée. Cette réunion donnera le ton aux discussions qui se dérouleront à l'automne, lors de la rencontre des premiers ministres sur les affaires autochtones, au cours de laquelle on travaillera à une entente sur les priorités clés pouvant faire l'objet d'une action collective et dont les responsabilités peuvent être réparties entre les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux et les organisations autochtones nationales.

Les trois territoires du Nord du Canada ont vécu des transformations dans les dernières décennies, mais les possibilités de développement restent extraordinaires. Les capacités grandissantes des institutions territoriales fournissent de nouveaux modèles de gouvernance et permettent des partenariats efficaces entre les groupes autochtones et non autochtones. Le Nord possède des gisements d'importance mondiale en matière de diamants, d'or et d'autres minéraux, ainsi que d'énormes réserves de gaz et de pétrole. Des projets importants de gazoduc sont à l'étude. La mise en valeur de ces actifs apportera d'importants avantages économiques non seulement aux résidents du Nord, mais à tous les Canadiens. Il est important de s'assurer que de telles activités sont gérées de manière efficace et responsable et que l'environnement du Nord est protégé. Sur le plan international, le Canada est souvent vu comme un leader dans le monde circumpolaire. Dans le cadre de la coopération circumpolaire et mondiale, on commence à s'intéresser à la dimension internationale des affaires du Nord et en particulier aux effets des polluants transfrontaliers.

Le 14 décembre 2004, le premier ministre du Canada et les trois premiers ministres territoriaux ont annoncé leur intention de développer, en coopération avec les gouvernements et les organisations autochtones ainsi que les résidents du Nord, une stratégie d'ensemble concernant le Nord, fondée sur une vision suivant laquelle le Nord et les résidents du Nord sont des partenaires qui apportent une riche contribution à la fédération canadienne.

Besoin en programmes

La réponse du gouvernement du Canada face à l'extraordinaire potentiel existant aura un impact durable pour ce qui est de savoir si les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord deviendront des partenaires à part entière en matière de contribution à la Confédération. Pour générer un changement durable et positif susceptible de profiter aux Premières nations, aux Inuit et aux résidents du Nord et ainsi contribuer au succès global du Canada, le gouvernement fédéral, de concert avec ses partenaires, devra se concentrer sur les besoins fondamentaux, qui incluent les suivants :

- Renforcer les partenariats avec les Premières nations et les Inuit pour appuyer l'exécution des programmes tout en s'assurant que les partenaires reconnaissent les capacités diverses qu'offre l'ensemble des gouvernements et des institutions des Premières nations et des Inuit et en adaptant les responsabilités en conséquence.
- Réduire les différences socioéconomiques entre les peuples autochtones et non autochtones. Permettre aux Premières nations et aux Inuit d'avoir les mêmes chances d'épanouissement que les autres Canadiens.
- Prendre les dispositions voulues pour que les membres des Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord accèdent à l'éducation, à la formation et aux compétences requises pour participer à l'économie du savoir.
- Aider leurs gouvernements à acquérir les outils nécessaires pour améliorer la qualité de vie dans leurs collectivités.
- Répondre à la hausse de la demande de programmes et de services de base, attribuable à la croissance de la population.
- Améliorer la situation des Autochtones des zones urbaines, ce qui nécessite des approches différentes faisant intervenir un ensemble plus large de partenaires.
- Soutenir une capacité appropriée en matière réglementaire, législative et institutionnelle (y compris en ce qui concerne la gestion de l'information et des données) et une saine infrastructure matérielle et économique, afin de maximiser les possibilités pour un développement durable à la fois dans les réserves et dans le Nord.
- Promouvoir une bonne gouvernance et un développement durable à travers les régions circumpolaires pour gérer les impacts des polluants transfrontaliers et les autres problèmes panarctiques.
- Relever les défis associés à la coordination des efforts déployés par le gouvernement fédéral par l'entremise des divers ministères et organismes responsables des programmes pour les Autochtones et le Nord, par exemple, la Table ronde Canada-Autochtones et l'élaboration de la Stratégie pour le Nord, qui s'appliquera aux trois territoires du Canada.
- Encourager la prestation conjointe par les partenaires, comme les provinces et les territoires ainsi que le secteur privé, en guise d'élément de solution, cela en tenant compte de leurs divers intérêts et champs de compétence en matière de promotion, de soutien et de gestion du développement.

Bien que des progrès considérables aient été réalisés, il reste beaucoup à accomplir pour améliorer les conditions socioéconomiques inacceptables qui existent dans beaucoup de collectivités. Les besoins et objectifs particuliers des programmes appuyés par les autorisations sont indiqués à l'Annexe 9.

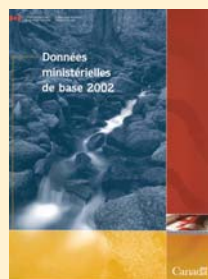
AINC a établi une nouvelle orientation claire en vue de faire la transition de la gestion des activités vers une gestion axée sur des résultats concrets, mesurables et durables, de manière à mieux répondre aux besoins et attentes des gens qu'il sert. Le programme de transformation du Ministère respecte un équilibre entre l'innovation, l'initiative et la créativité, et l'amélioration continue des services offerts aux Premières nations, aux Inuit et aux Canadiens du Nord d'une part et un engagement continu à l'égard d'une gestion minutieuse et de contrôles de gestion transparents d'autre part.

Indice du développement humain

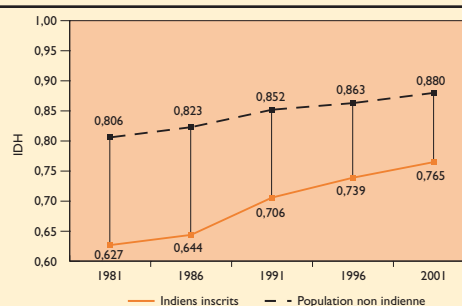
- Selon l'indice de développement humain, le Canada se classe dans les premiers rangs, tandis que les collectivités des Premières nations vivant dans une réserve accéderaient au 68^e rang environ sur 174 nations.

Pressions démographiques

- La population des Indiens inscrits dans les réserves augmente à un taux de 2,3 % par année, soit presque trois fois le taux de l'ensemble du Canada.



- La population des Indiens inscrits est jeune; elle affiche un âge moyen de 22 ans, comparativement à 36 ans pour l'ensemble des Canadiens. Plus de 50 % de la population dans les réserves a moins de 23 ans.
- Ces faits démographiques exercent une pression sur les services de base comme l'éducation, les écoles, le logement et les infrastructures publiques et entraînent une hausse de la demande de services sociaux attribuable au taux élevé de formation de nouvelles familles. Ils sont également une source de pressions sur le marché du travail. Une situation démographique similaire existe chez les résidents du Nord.



Possibilités économiques

- Selon le recensement de 1996, l'écart de revenu entre les Premières nations et les non-Autochtones s'élargit, et un nombre croissant de ménages autochtones ont un revenu égal ou inférieur au seuil de faible revenu.
- Le taux de chômage en 2001 chez les Canadiens autochtones était de 18,6 %, environ trois fois le taux canadien (6,5 %). Le taux de chômage chez les Indiens inscrits vivant dans des réserves était de 27,9 %.

Santé

- En 1999, le taux de suicide chez les Premières nations était 2,1 fois plus élevé que le taux pour l'ensemble du Canada. Les suicides représentaient 38 % des décès chez les jeunes des Premières nations (de 10 à 19 ans).
- Entre 1980 et 2001, l'espérance de vie pour les Indiens inscrits a augmenté de 10 ans pour les hommes et de 8 ans pour les femmes, atteignant respectivement 70 et 76 ans. Par comparaison, l'espérance de vie de l'ensemble des Canadiens atteignait 76 ans pour les hommes et 82 ans pour les femmes.

Éducation

- En 2001, 35 % des Indiens vivant dans les réserves avaient dépassé le niveau secondaire, par rapport à 31 % en 1996. Dans ce domaine, les Indiens sont en retard par rapport à l'ensemble de la population du Canada, pour laquelle ce taux se situait à 55 % en 2001.

Aide sociale

- En 2003–2004, 34,1 % de ceux qui vivaient dans les réserves dépendaient de l'aide sociale.

Infrastructures

- Le nombre de logements considérés comme adéquats est passé de 33 665 (46 %) en 1993–1994 à 50 593 (53 % du parc de logements existants) en 2003–2004.
- Le surpeuplement et le manque d'installations adéquates d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées ont un impact direct sur la santé individuelle et sur celle des collectivités.

Modèle de cadre de responsabilisation de gestion (CRG) d'AINC

Les CGRR traditionnels sont des modèles linéaires, fort utiles dans les projets, la planification et la gestion de résultats routiniers. Ce n'est pas le cas ici. AINC a interprété l'orientation énoncée dans l'ambitieux programme de modernisation de la gestion du gouvernement canadien, et plus précisément dans le cadre de responsabilisation de gestion du Conseil du Trésor, pour créer un CRG fait « sur mesure » pour AINC (voir la Figure 1). Ce modèle intègre l'orientation de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) concernant l'atteinte et le maintien de l'excellence sur le plan du rendement.

Pour AINC, le Cadre sera une réussite si tous les partenaires comprennent :

- ce que nous cherchons à accomplir;
- de quelle manière nous planifions les travaux; et
- de quelle manière nous contrôlons et nous rendons compte.

Le modèle de l'ICCA est dynamique et comporte une boucle de rétroaction. Il reconnaît le fait qu'à tous les niveaux d'une organisation, le succès repose sur l'atteinte des objectifs personnels. Chaque personne accomplit une tâche, guidée par une compréhension de son but (l'objectif à atteindre). Chaque personne doit éprouver un sentiment d'engagement pour bien accomplir son travail jour après jour. Elle doit aussi posséder les capacités nécessaires (l'information, les ressources et les aptitudes). Chaque personne doit évaluer son propre rendement et l'environnement externe afin d'apprendre à mieux accomplir sa tâche, ou de se rendre compte des changements à effectuer. Cela est tout aussi vrai de l'équipe à laquelle appartient cette personne, ainsi que de l'organisation dans son ensemble.

Le CRG d'AINC est un important outil de responsabilisation qui engage le Ministère à obtenir des résultats et à garder le cap sur les priorités; à mettre en place une gouvernance interne efficace; à accorder la priorité aux besoins et intérêts des citoyens; à effectuer une analyse rigoureuse des politiques; à envisager les risques clés pour nos progrès; à assurer la mise en place des ressources humaines voulues; à assurer la gestion responsable des ressources publiques; et à assigner des responsabilités claires aux gestionnaires et au personnel du Ministère, en accordant toute l'attention nécessaire à l'investissement dans leurs capacités.

AINC se démarque des autres par :

- le fait qu'il met en œuvre son programme en dehors du Ministère;
- sa complexité (envergure, fonction et mandat);
- un continuum de relations;
- le partage des responsabilités et obligations redditionnelles;
- la prolifération d'autorisations particulières (passant de plus de 80 autorisations générales à 48).

Comme nous l'avons indiqué (voir la Figure 2), le modèle du Ministère intègre des éléments du cadre de contrôle de l'ICCA, qui privilégie un processus de gestion axé sur quatre facteurs clés pour le succès organisationnel.

But commun : Il s'agit de déterminer une orientation commune et de s'entendre sur une même vision du progrès, dans un contexte où la prestation des services et des programmes se fait surtout par les membres et organisations des Premières nations, mais également par le personnel d'AINC et, à travers eux, par des mécanismes intergouvernementaux; les mesures nécessaires pour y parvenir; les stratégies destinées à en assurer le succès; tous les risques ou autres obstacles à réduire; et les occasions à saisir. Les éléments clés du but commun sont la mission et le mandat du Ministère; les responsabilités aux termes de la loi; les politiques et autorisations connexes du Conseil du Trésor; le cadre de gestion Des résultats pour les Canadiens; la vision stratégique/étude de l'environnement qui converge avec la vision et les priorités stratégiques de nos partenaires; le processus intégré de planification « Un plan, un processus »; le *Rapport sur les plans et priorités* d'AINC et le modèle logique du Ministère; et les données de base sur le Ministère (qui brossent un tableau d'ensemble des conditions socioéconomiques et démographiques des Indiens inscrits et des Canadiens qui vivent au nord du 60^e parallèle); le cadre des résultats; la Stratégie de développement durable 2004–2005 d'AINC; et la structure de gouvernance du Ministère.

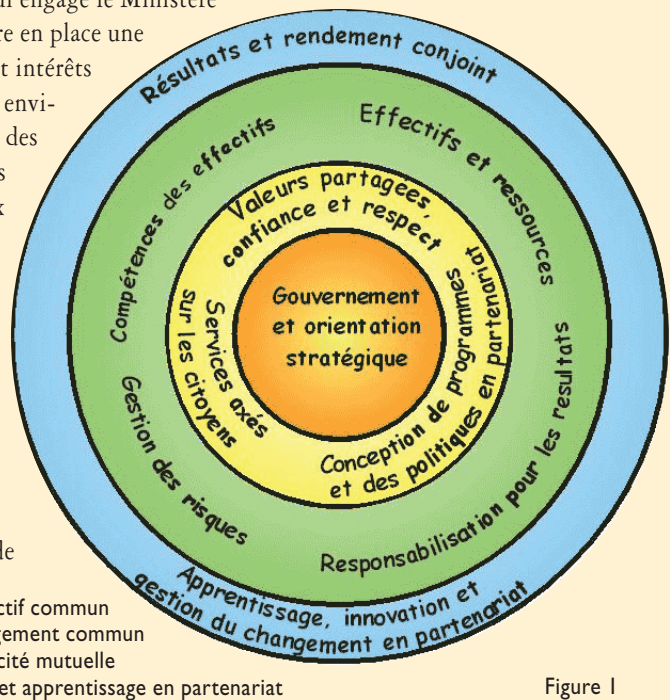


Figure 1

Engagement commun : Cet élément reflète une identité et des valeurs communes : des valeurs éthiques, y compris l'importance d'agir de bonne foi et avec intégrité; un personnel compétent affecté efficacement à la bonne exécution des tâches; le partage des pouvoirs, de la responsabilité et de l'obligation redditionnelle; et une relation fondée sur la confiance réciproque. Parmi les éléments clés de l'engagement commun, citons le « CRG fait sur mesure pour AINC »; les 600 collectivités des Premières nations, leurs organismes représentatifs à l'échelle régionale et nationale, les collectivités du Nord, les Premières nations autonomes et les trois gouvernements territoriaux, les organisations inuites régionales et nationales, les organisations métisses provinciales et nationales, les sept nations circumpolaires et les quelque 15 ministères fédéraux avec lesquels collabore AINC; et la structure organisationnelle et de gouvernance du Ministère, fondée sur l'appui coordonné des comités de résultats stratégiques et des intérêts sectoriels et régionaux qu'ils représentent.

Capacité commune : Cela suppose que le Ministère et nos partenaires possèdent les connaissances, les aptitudes et les outils nécessaires pour atteindre les objectifs communs; qu'ils ont accès aux pratiques et processus de communication efficaces pour la diffusion des connaissances, des meilleures pratiques et de l'information nécessaire à la gestion efficace des programmes; à des processus organisationnels coordonnés, cohérents et uniformes; et aux contrôles et mécanismes nécessaires au bon déroulement des activités. Les éléments clés de la capacité commune incluent la vaste gamme des ententes de financement; le continuum de la gouvernance (voir la Sous-section Approche de la prestation); les cercles d'influence (voir la Section II, Résultats et risques) dans le contexte des responsabilités et des obligations redditionnelles partagées; et les différentes autorisations ministérielles.

AINC dispose de mécanismes de financement supplémentaires, auxquels il a recours pour acheminer le financement aux Premières nations autrement que sous forme de subventions et de contributions traditionnelles. Ce qui distingue ces mécanismes des subventions et contributions traditionnelles, c'est qu'ils privilégient la mesure du rendement dans la prestation des programmes, plutôt que l'examen de l'affectation de chaque dollar. Par exemple,

- les modes optionnels de financement, qui constituent une approche globale du financement des Premières nations par laquelle AINC transfère des mécanismes de financement global pluriannuels pour un certain nombre de programmes essentiels, aux termes d'une entente quinquennale de financement;
- le paiement de transfert souple, qui fait appel à une approche budgétaire fixe, suivant laquelle AINC transfère des fonds annuels pour les programmes qui peuvent être financés en allouant une somme fixe plutôt qu'en appliquant une entente annuelle de financement.

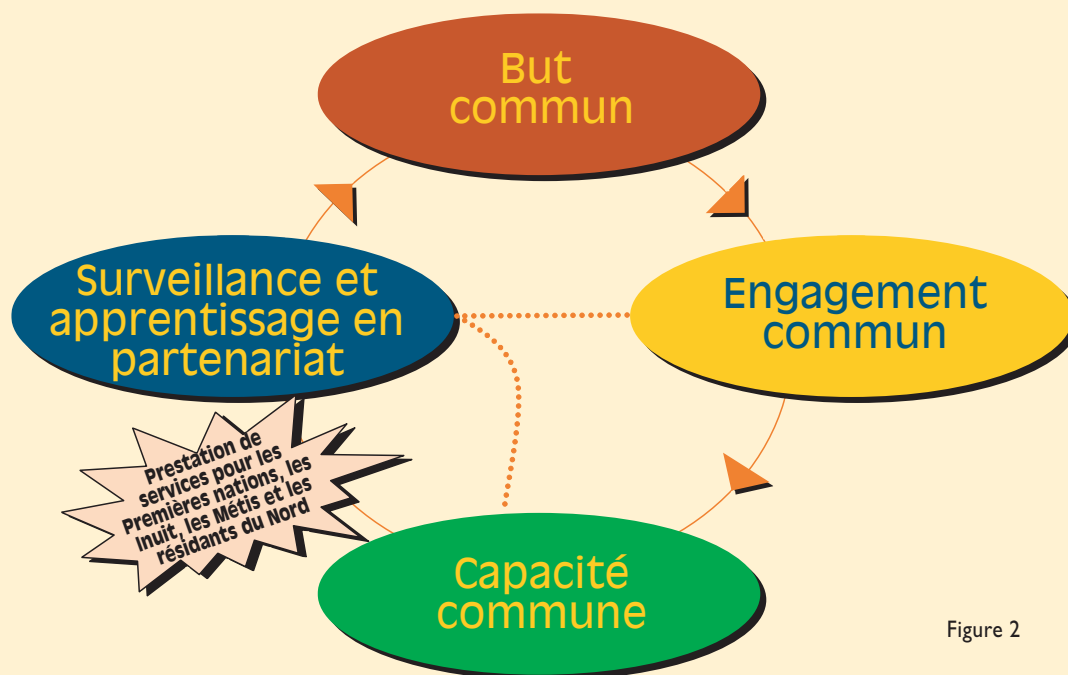


Figure 2

Surveillance et apprentissage en partenariat : Ce facteur correspond à la boucle de rétroaction critique qui nous renseigne sur les réussites, les meilleures pratiques qui pourraient être utilisées ailleurs, ainsi que sur les faiblesses qui nécessitent des correctifs. Il offre des mesures de gestion essentielles, notamment les rapports sur la conformité, pour s'assurer que le Ministère est à même de régler les problèmes en tenant compte des connaissances acquises à leur sujet et des leçons qu'il en a tiré. Dans une organisation matricielle telle que le Ministère, plus d'un secteur assume la responsabilité de prendre en compte les commentaires recueillis à mesure que les programmes et les services sont offerts par les collectivités des Premières nations et du Nord et en collaboration avec elles. Parmi les éléments clés de la surveillance et de l'apprentissage en partenariat, citons le cadre horizontal autochtone, dont la création a été annoncée; le rapport intitulé *Le rendement du Canada*, qui comportera cette année un chapitre consolidé sur les programmes qui s'adressent aux Autochtones; le *Rapport sur le rendement* du Ministère et les Comptes publics; le projet de politique d'AINC sur la surveillance active; et la stratégie axée sur les risques pour les vérifications et les évaluations.

Le contrôle efficace contribue au succès d'une organisation de plusieurs façons :

- l'individu peut exercer son jugement et sa créativité, tout en gérant les risques d'actions inappropriées;
- il dispose de la souplesse nécessaire pour gérer les changements tout en atténuant les risques identifiés;
- il dispose de données fiables et est capable de les utiliser au moment opportun et à l'endroit le plus approprié dans l'organisation;
- l'organisation peut atteindre un plus grand niveau d'efficacité et d'efficience et jouit d'une plus grande confiance de la part de ses partenaires externes.

Mandat

AINC assume la responsabilité d'un portefeuille complexe et exigeant, modelé par des siècles d'histoire, des défis démographiques et géographiques bien particuliers, une jurisprudence significative et une orientation judiciaire imposante, ainsi qu'un programme politique et législatif en constante évolution. Aucun autre ministère fédéral n'est responsable d'un éventail aussi large de programmes et de services, ne s'engage dans des relations aussi dynamiques avec une clientèle et des partenaires aussi diversifiés, ou n'a un rôle aussi marqué par le changement.



Législation

En ce qui concerne les affaires indiennes et du Nord ainsi que les plans d'action pour les Autochtones et pour le Nord, AINC a un double mandat dont les deux volets revêtent une importance égale. Ces ambitieux mandats découlent en grande partie de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, de la *Loi sur les Indiens*, des lois territoriales et des obligations légales découlant du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le Ministère est actuellement responsable de l'administration directe de près de 60 textes législatifs et assume la responsabilité partielle d'une vingtaine d'autres. En outre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est récemment vu confier le rôle d'interlocuteur fédéral responsable des programmes fédéraux s'adressant aux Métis et aux Indiens non inscrits.

En général, AINC assume la responsabilité primaire, mais non exclusive, du respect des engagements du gouvernement fédéral découlant des obligations issues de la Constitution, des traités, des politiques et des lois concernant les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord. Afin de remplir ce mandat, AINC doit travailler en étroite collaboration avec les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord, de même qu'avec les provinces et les territoires. Au sein du gouvernement fédéral, 16 ministères et services gouvernementaux se partagent la responsabilité des programmes qui s'adressent aux Autochtones et d'une enveloppe budgétaire totale de 8,8 milliards de dollars (dépenses projetées pour 2004–2005). AINC reçoit la majeure partie de cette enveloppe (66 %), suivi de Santé Canada (20 %) et de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (4 % chacun). La somme qui reste est répartie entre des ministères comme Pêches et Océans Canada, Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, Industrie Canada, Sécurité publique et Protection civile Canada, etc. Les programmes et activités de ces nombreux partenaires fédéraux doivent être administrés avec soin, en vue d'optimiser les investissements fédéraux, d'éviter tout dédoublement ou chevauchement et d'assurer l'uniformité des mécanismes de prestation de services, de collecte de données et d'établissement de rapports.

Dans le domaine de la prestation des programmes et des services aux Indiens et aux Inuit, le Ministère a comme rôle primordial d'appuyer les Premières nations et les Inuit dans le développement de collectivités saines et durables et dans la réalisation de leurs aspirations sociales et économiques. Il fournit des ressources (surtout par le biais de paiements de transfert) pour la prestation de services analogues à ceux fournis par les provinces, comme l'éducation, le logement, l'infrastructure communautaire, le supplément de revenu et les services de soutien social aux résidents des réserves, dans le but d'assurer un accès aux services raisonnablement comparable à celui des autres résidents du Canada vivant dans des situations géographiques similaires. Dans ce contexte, des programmes comme l'éducation primaire et secondaire et les programmes sociaux utilisent des normes provinciales afin d'établir leurs exigences minimales. En très grande majorité, la prestation de ces programmes et services s'effectue en partenariat avec les Premières nations, qui administrent directement près de 85 % des fonds consacrés aux Affaires indiennes et inuites (les dépenses prévues d'AINC en 2004–2005 se chiffrent à 4,7 milliards de dollars). AINC négocie des revendications territoriales globales et particulières et des ententes sur l'autonomie gouvernementale au nom du gouvernement fédéral, supervise la mise en œuvre des règlements et veille à la promotion du développement économique. AINC est également responsable du respect honorable des obligations de la Couronne dans les réserves, pour les territoires, revenus et fonds en fiducie, et est la ressource à consulter sur les questions liées à la gouvernance des Premières nations. De plus, à la suite de changements annoncés dans la structure gouvernementale, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est vu confier le rôle d'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, aidant ces populations à renforcer les capacités de leurs organisations et à former des partenariats avec les autorités fédérales et provinciales ainsi qu'avec le secteur privé.

AINC est le principal ministère responsable du respect des responsabilités du gouvernement fédéral découlant de la Constitution, de politiques et de lois dans le Nord canadien. Son rôle dans le Nord est très général et comprend le règlement et la mise en œuvre de revendications territoriales, la négociation d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, la promotion du développement politique (le transfert des pouvoirs), la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la promotion du leadership dans le développement durable, à la fois au pays et parmi les nations circumpolaires. Pour gérer les intérêts fédéraux dans les trois territoires, AINC doit collaborer avec un certain nombre de ministères fédéraux, de gouvernements territoriaux et d'autres partenaires clés. Les dépenses totales des Affaires du Nord en 2004–2005 se chiffraient à 174 millions de dollars.

Pour plus de renseignements sur le rôle et les responsabilités du Ministère en ce qui concerne les programmes relevant de diverses autorisations, veuillez consulter l'Annexe 9.

Engagement commun

Critères apportant un sentiment d'identité et de valeurs partagées

Gouvernance

Structure de gouvernance et de responsabilité

Le cadre des résultats d'AINC jette les bases garantissant la clarté, la cohérence, l'uniformité et l'intégration horizontale dans les méthodes de travail au Ministère, que ce soit à l'interne ou dans les rapports avec divers partenaires externes. Il permet également d'aligner les ressources sur les extrants et les résultats, et il aide le Ministère et ses partenaires à mettre l'accent sur le rendement.

Afin de réaliser des progrès dans la mise en œuvre du cadre des résultats d'AINC, un leadership clair et responsable et une structure bien définie de gouvernance et de responsabilité sont des éléments essentiels. La structure actuelle d'AINC reflète l'engagement du Ministère à passer de la gestion des activités à une gestion axée sur les résultats, grâce à une approche basée sur le travail d'équipe et la gestion collaborative horizontale.

La structure de gouvernance axée sur les résultats stratégiques est le mécanisme retenu par la haute direction du Ministère pour gérer ses activités en fonction de l'obtention de résultats. C'est là un moyen d'aligner les ressources et les efforts collectifs de l'ensemble du Ministère afin d'obtenir des résultats clairement identifiés, et de responsabiliser le personnel quant aux progrès réalisés à court terme et aux résultats intermédiaires sous-jacents à ces résultats à plus long terme. Cette structure permet une prise de décisions efficace, intégrée et horizontale, et remplace les anciens processus, trop étroits et axés sur les activités. Ainsi, la structure de gouvernance assure que la combinaison optimale de programmes est en place afin d'obtenir les résultats escomptés et d'apporter des changements positifs et durables. Cette structure de gouvernance doit être comprise dans le contexte du cadre de contrôle de gestion du Ministère pour les paiements de transfert, la philosophie de prestation de ses programmes dans divers continuums ainsi que la gestion des responsabilités et la réaffectation des ressources au sein du Ministère.

La structure de gouvernance (voir la Figure 3) comprend un sous-ministre adjoint (SMA), qui préside une Table des résultats stratégiques et fournit une orientation stratégique aux groupes de travail sur les activités des programmes, lesquels relèvent d'un directeur général, ce qui inclut la responsabilité :

- d'assurer la planification du soutien d'activités clés, dont les suivantes :
 - plans pour les résultats stratégiques,
 - *Rapport sur les plans et priorités*,
 - *Rapport sur le rendement* du Ministère,
 - renouvellement et regroupement des autorisations de programme,
 - Stratégie de développement durable;
- de fournir une orientation générale à la Table des résultats stratégiques;
- d'identifier des secteurs propices à une collaboration horizontale avec d'autres groupes de travail sur les activités des programmes ou d'autres ministères;
- de suivre les progrès par rapport aux plans, de soumettre des rapports et de modifier les plans au besoin;
- de s'occuper des questions de politiques et de gestion, qu'elles soient directes ou horizontales, dès qu'elles se font jour.

On trouvera plus de détails sur la structure de gouvernance aux annexes 8 et 9.

Cadre des résultats d'AINC Structure de gouvernance

Ministre Affaires indiennes et du Nord Canada

Total du Budget principal des dépenses de 2005–2006 : 5 825,6 millions de dollars

Sous-ministre

Sous-ministres délégués (Sud et Nord)

Résultats stratégiques

Le gouvernement (638,8 millions de dollars) SMA responsable : RGI (Sud) AN (Nord)	Les gens (2 774,7 millions de dollars) SMA responsable : PSEOR (Sud) AN (Nord)	Les terres (302,7 millions de dollars) SMA responsable : SFF (Sud) AN (Nord)	L'économie (1 759,9 millions de dollars) SMA responsable : PSEOR (Sud) AN (Nord)	Le Bureau de l'Interlocuteur fédéral (20,2 millions de dollars) SMA responsable : BIF
--	---	---	---	--

Activités de programme

La gouvernance (51,6 millions de dollars) DG responsable : SFF Les institutions (449,5 millions de dollars) DG responsable : RGI Les relations de coopération (124,7 millions de dollars) DG responsable : RGI La gouvernance dans le Nord (13,0 millions de dollars) DG responsable : AN	La gestion des affaires individuelles (15,6 millions de dollars) DG responsable : SFF L'éducation (1 475,6 millions de dollars) DG responsable : PSEOR Le développement social (1 203,4 millions de dollars) DG responsable : PSEOR Des collectivités nordiques en santé (80,2 millions de dollars) DG responsable : AN	La certitude quant aux titres fonciers et à l'accès aux terres et aux ressources (100,5 millions de dollars) DG responsable : RGI Une gestion responsable des affaires fédérales (20,1 millions de dollars) DG responsable : SFF La gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations (63,6 millions de dollars) DG responsable : SFF Les terres et les ressources dans le Nord (118,5 millions de dollars) DG responsable : AN	Les débouchés économiques et les possibilités d'emploi pour les Autochtones (75,0 millions de dollars) DG responsable : PSEOR L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique (589,7 millions de dollars) DG responsable : PSEOR L'infrastructure communautaire (1 086,3 millions de dollars) DG responsable : PSEOR L'économie du Nord (8,9 millions de dollars) DG responsable : AN	Le Bureau de l'Interlocuteur fédéral (20,2 millions de dollars) DG responsable : BIF
--	--	--	---	---

Gestion et administration ministérielles (329,2 millions de dollars)

Opérations de programme SMA principal – POS SMA – RGI SMA principal ou délégué – PSEOR SMA – SFF SMA – SM	Activités régionales Principal SMA responsable : PSEOR Directeurs généraux régionaux (Sud) Colombie-Britannique Alberta Saskatchewan Manitoba	Directeurs généraux régionaux (Nord) SMA responsable : AN Yukon Territoires du Nord-Ouest Nunavut
---	---	--

Sous-ministre adjoint = SMA
 Directeur général = DG
 Revendications et Gouvernement indien = RGI
 Affaires du Nord = AN
 Politiques socio-économiques et Opérations régionales = PSEOR

BIF = Bureau de l'Interlocuteur fédéral
 SFF = Services fonciers et fiduciaires
 POS = Direction des politiques et de l'orientation stratégique
 SM = Services ministériels

Les totaux peuvent accuser des écarts en raison de l'arrondissement.

Figure 3

Pour plus de détails sur la structure de gestion, des ressources et des résultats d'AINC, voir l'Annexe 6.

Il importe de remarquer que la structure de gouvernance est une matrice horizontale, dans laquelle les dirigeants de la Table des résultats stratégiques du SMA ont la responsabilité de fournir une orientation à la Table des résultats stratégiques, tout en étant responsables de l'obtention des résultats associés aux thèmes qui relèvent de leurs responsabilités sectorielles, bien que ces derniers puissent relever d'un autre résultat stratégique. Par exemple, si certaines activités liées aux revendications territoriales, comme les règlements, peuvent relever de l'économie, la responsabilité de conclure des règlements relativement aux

revendications territoriales relève toujours du SMA, Revendications et Gouvernement indien. Les programmes sont énumérés à l'Annexe 9, qui indique les renvois croisés de chacune des autorisations par rapport au résultat stratégique et à la sous-activité dans l'Architecture des activités de programmes. Voici quels sont les principaux éléments qui doivent être mis en place :

- un partenariat entre les membres des Premières nations, les résidents du Nord et les autres Canadiens qui reflète notre interdépendance mutuelle et qui nous permet de travailler ensemble à bâtir un avenir meilleur;
- des gouvernements des Premières nations viables, capables de produire leurs propres revenus et de compter sur des transferts sécuritaires et prévisibles de la part du gouvernement;
- des gouvernements des Premières nations qui reflètent et respectent les besoins et les valeurs de leurs collectivités;
- le progrès politique, économique et social des trois territoires du Canada;
- une qualité de vie pour les peuples des Premières nations et les résidents du Nord similaire à celle dont jouissent les autres Canadiens.

La structure de gouvernance des résultats stratégiques fournit également à chacune des Tables des résultats stratégiques des moyens pour susciter la collaboration d'autres ministères dans des dossiers d'intérêt commun et identifier les domaines propices à une future collaboration horizontale.

Le travail réalisé auprès des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord aux fins de la mise en place d'un système de gestion axée sur les résultats doit tenir compte des différences dans le niveau de préparation et les capacités des diverses collectivités. Le secteur des Politiques socio-économiques et des Opérations régionales, de concert avec les directeurs généraux régionaux (au sud du 60° parallèle), et le sous-ministre adjoint des Affaires du Nord, aidé des directeurs généraux régionaux du Nord, seront des participants clés à la détermination des résultats cibles avec leurs partenaires afin d'élaborer des résultats intermédiaires et de modifier les stratégies, en tenant compte du contexte de fonctionnement. L'indice du bien-être communautaire servira de mesure pour la détermination du niveau de préparation et, au besoin, l'élaboration de stratégies de changement.

Le ministre et l'équipe entière des cadres supérieurs participent pleinement aux activités d'une organisation qui s'attaque à ses défis et engagements de manière décisive. Au cœur des processus de gestion d'AINC résident les besoins et les attentes des clients et des intervenants. Par le truchement de modalités analogues à un partenariat dirigé par le ministre, AINC collabore avec les Premières nations, les Inuit, les résidents du Nord, les gouvernements territoriaux, les organisme centraux et d'autres intervenants afin de tirer le meilleur profit possible du financement disponible et d'améliorer les relations entre les parties.

Au sein d'AINC, un ensemble de comités déterminés, en consultation avec le ministre et son cabinet, veille à la gestion des ressources, approuve les plans et les politiques et assure une communication efficace sur les nombreuses questions qui se font jour dans la gestion du Ministère.

Populations clientes et populations cibles

Profil des peuples autochtones du Canada

La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît trois catégories de peuples autochtones — les **Indiens**, les **Inuit** et les **Métis**. De plus, la *Loi sur les Indiens* énonce les définitions légales qui s'appliquent aux bandes indiennes et aux **Indiens inscrits** au Canada : un Indien inscrit est une personne inscrite comme Indien conformément à la *Loi sur les Indiens*¹. Les **Métis** sont des personnes nées de l'union d'Indiens et de Blancs et qui s'identifient comme Métis. Les **Inuit** sont des Autochtones de l'Arctique canadien qui vivent surtout au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans certaines régions du Nord de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec. Aucune réserve n'a été créée pour les Inuit, qui ne sont pas visés par la *Loi sur les Indiens*.

Les responsabilités principales d'AINC envers les peuples autochtones visent surtout les bandes indiennes, les Indiens inscrits qui vivent dans les réserves et les Inuit. AINC a également des responsabilités en ce qui concerne les bandes indiennes et les Premières nations autonomes dans les réserves ou les territoires visés par les règlements. Par l'intermédiaire du Bureau de l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, le Ministère travaille avec les organisations nationales, provinciales et locales qui représentent les intérêts des Métis et des Indiens non inscrits.

¹Un **Indien non inscrit** est un Indien qui n'est pas inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens*.

Dans le Nord, AINC travaille en collaboration avec les résidents du Nord et les gouvernements des territoires afin de mettre au point des structures de gouvernance et de parachever et de mettre en œuvre des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale. Vu la situation particulière du Nord canadien, et conformément à la politique fédérale sur l'autonomie gouvernementale autochtone², certaines ententes s'appliquent également aux Métis vivant au nord du 60^e parallèle.

Les Indiens inscrits vivant dans les réserves représentent quelque 62 % de la population des Indiens inscrits. En tout, 471 900 Indiens inscrits vivent dans les réserves, et 284 800 vivent hors réserve³. On dénombre 614 collectivités des Premières nations, représentant 52 nations ou groupes culturels et parlant une cinquantaine de langues. Près de 60 % des collectivités des Premières nations comptent moins de 500 résidents, et 7 % seulement en comptent plus de 2 000. Dans l'ensemble, 35 % des Indiens inscrits vivant dans les réserves sont établis en région urbaine, alors que 45 % vivent en région rurale; 17 % vivent dans des régions difficiles d'accès (accès saisonnier limité, p. ex., par routes praticables l'hiver) et 4 % en région éloignée (aucun centre de services; accès par route seulement).

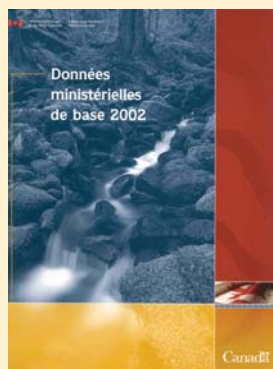


Profil des collectivités des Premières nations (au nombre de plus de 600)

On s'attend à ce que la population d'Indiens inscrits vivant dans les réserves augmente de 49 % entre 2005 et 2021, comparativement à 11 % pour la population canadienne en général. Près de 40 % de la population des Indiens inscrits a moins de 20 ans, contre 24 % pour la population canadienne en général^{3,4}.

Profil du Nord canadien

Dans le Nord canadien, qui occupe 40 % de la superficie terrestre du pays, les trois territoires regroupent près de 96 collectivités structurées, où habitent surtout de petites populations, majoritairement des membres des Premières nations, des Inuit ou des Métis. Quelque 92 300 résidents vivent parsemés dans cette vaste région; la population du Nunavut s'élève à 26 700 personnes; celle des Territoires du Nord-Ouest, à 37 100, et celle du Yukon, à 28 500.



Profil des régions des provinces et des territoires

La population du Nord canadien est jeune : 44 % a moins de 25 ans. Plus de la moitié de la population est d'origine autochtone; cette proportion passe de 85 % au Nunavut à quelque 51 % dans les Territoires du Nord-Ouest, puis à 23 % au Yukon. Les réserves sont rares; en général, les gouvernements du Nord sont responsables de la prestation des programmes et services analogues à ceux dont AINC est responsable pour les réserves dans le Sud du Canada.

Dans les trois territoires du Nord canadien, la majeure partie des ententes sur les revendications territoriales ont été conclues, ou sont sur le point de l'être, et on fait des progrès dans le domaine des ententes sur l'autonomie gouvernementale. À mesure que les structures de gouvernance évoluent dans le Nord, la coordination et la coopération entre l'administration publique, ses institutions et les gouvernements autochtones gagnent en importance. En outre, vu la manière dont le Nord canadien est affecté par les événements qui ont lieu ailleurs, la promotion de la coopération internationale au sujet des enjeux circumpolaires est devenue une priorité, non seulement pour les gouvernements au Canada, mais aussi pour les résidents du Nord eux-mêmes.

Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, AINC conserve la responsabilité de la gestion des ressources terrestres, aquatiques et naturelles. La demande internationale de nouvelles sources de pétrole et de gaz naturel a mené à un engagement d'importance en faveur de l'investissement dans les explorations dans le Nord, et à une proposition d'exploiter les importants champs pétroliers du delta du Mackenzie et de construire un gazoduc le long de la vallée du Mackenzie; on a également entrepris des études pour la construction d'un gazoduc transalaskien. On investit aussi dans l'exploration et l'exploitation minières, particulièrement dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

²Voir http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/sg/plcy_f.html.

³Prévisions basées sur l'an 2000, utilisant le système du Registre des Indiens pour l'année 2005.

⁴Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2000–2026, Statistique Canada, 2001.

Un certain nombre d'enjeux environnementaux sont une source de préoccupation pour les résidents du Nord et le public canadien en général, y compris les effets cumulatifs du développement, du changement climatique et ses effets sur le transport dans l'Arctique, les contaminants dans la chaîne alimentaire arctique et le besoin de dépollution de nombreux sites contaminés dans le Nord. Les populations du Nord, autochtones ou non, sont prêtes à établir des partenariats afin d'investir dans le développement, à la condition que les questions plus générales liées aux conséquences environnementales et socioéconomiques du développement soient prises en considération et qu'elles puissent partager les bénéfices. Les collectivités du Nord renforcent leurs capacités afin de participer à la prise de décision, de préserver leurs structures sociales et de promouvoir le développement durable.

Capacité commune

Critères donnant un sentiment de compétence

Approche de la prestation

AINC est un ministère très décentralisé, présent dans chaque province et territoire, et collaborant avec plus de 600 collectivités des Premières nations, les organisations qui les représentent aux échelons régional et national, les trois gouvernements territoriaux, les organisations inuites nationales et régionales, les organisations métisses nationales et provinciales, les sept nations circumpolaires et quelque seize ministères fédéraux. Pour plus de détails sur les partenaires fédéraux, consulter l'Annexe 1, Partenaires fédéraux.

AINC joue principalement un rôle de soutien, mais c'est un rôle crucial pour aider nos partenaires à mettre sur pied des collectivités saines et durables. En termes pratiques, cela veut dire travailler à assurer l'accès aux services et à une qualité de vie comparable à celle dont profitent les autres Canadiens, ainsi que l'établissement de gouvernements forts, transparents et responsables. Plus de 85 % des programmes qui s'adressent aux Indiens et aux Inuit sont directement administrés par des membres des Premières nations. Dans le Nord, AINC assure la gestion responsable des terres et des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut et favorise le développement de chacun des trois territoires. Les résidents du Nord comptent sur le ministre et sur le Ministère pour travailler en partenariat avec eux à l'établissement de structures de gouvernance solides, efficaces et efficientes et à la mise en valeur et à la gestion des ressources et partenariats du Nord conformément aux principes du développement durable.

De plus, le Ministère travaille en partenariat avec les Premières nations dans un large éventail — ou continuum — de capacités (appelé également le continuum de la gouvernance). À une extrémité du continuum se trouvent les Premières nations autonomes, qui sont à toutes fins pratiques autogérées. À l'autre extrémité, des collectivités où des gestionnaires externes aident les membres des Premières nations à renforcer leurs capacités d'autogestion. Entre ces deux extrêmes, nous retrouvons la majorité des Premières nations, soit des collectivités dont le niveau de capacités varie (allant de capacités émergentes à des capacités très fortes, jusqu'à l'autonomie), mais où AINC a encore un rôle de partenaire à jouer.

Parallèlement à ce continuum de gouvernance et de responsabilité (voir la Figure 4) existe un continuum d'ententes et de moyens de financement allant du transfert direct de fonds d'AINC à des gestionnaires externes, par le biais de simples contributions et subventions, à des mécanismes de financement global pluriannuels qui offrent davantage de souplesse aux Premières nations admissibles satisfaisant à des critères précis au regard de la capacité de gestion. On trouvera à l'Annexe 9 des précisions sur les critères d'admissibilité, les dépenses autorisées, les exigences en matière d'établissement de rapports, etc. Enfin, il y a les ententes sur l'autonomie gouvernementale, qui sont essentiellement des transferts entre gouvernements. Une vaste gamme de programmes et d'autorisations ministérielles connexes vient appuyer ce continuum d'ententes. Plus précisément, AINC a recours à un large éventail d'ententes de financement (voir la Figure 5) administrées par le Ministère, allant de subventions à des particuliers, au financement de programmes précis, en passant par des mécanismes de financement global pluriannuels comme les modes optionnels de financement et les ententes sur l'autonomie gouvernementale afin de transférer les fonds aux Premières nations et d'assurer la responsabilité quant à la prestation de programmes et de services, comme suit :

L'entente sur l'autonomie gouvernementale est une entente conclue entre AINC et un bénéficiaire qui dispose d'une assise juridique, comme une loi approuvée par le Parlement.



Figure 4

L'entente de financement Canada-Premières nations (EFCPN) est une entente de financement global conclue entre AINC et les Premières nations et les conseils tribaux pour une durée de cinq ans. Aux termes d'une EFCPN, les programmes et services sont financés de deux manières :

- un mécanisme de financement global quinquennal pour la prestation de services récurrents à la collectivité, comme l'éducation et les services sociaux, où un budget de base est établi dans l'exercice financier initial puis ajusté pendant la durée de l'EFCPN, d'après une formule qui tient compte de l'évolution des budgets régionaux et des populations des Premières nations. Aux termes d'une EFCPN, les Premières nations sont autorisées à refondre les services et à réaffecter les crédits afin que les mécanismes de financement global répondent aux priorités des collectivités, sous réserve du maintien d'exigences minimales;
- un financement annuel ciblé pour la réalisation d'initiatives ponctuelles ou précises, comme la construction d'immobilisations majeures dont le budget est établi d'après des formules particulières aux programmes annuels, avec les ajustements et modalités particulières d'une contribution (remboursement sur la base de dépenses réelles) et des paiements de transfert souples (d'après des formules et en privilégiant les résultats obtenus).

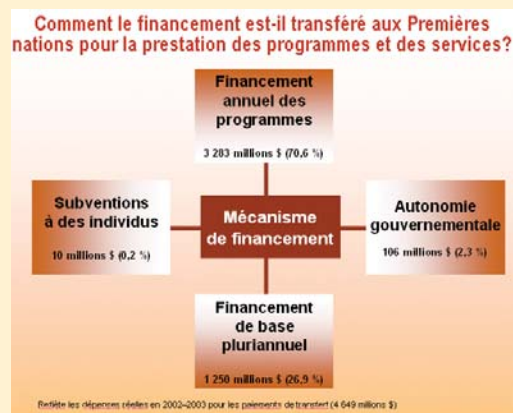


Figure 5

L'entente globale de financement (EGF) est une entente de financement visant un programme précis, conclue par AINC avec des bénéficiaires sur une base annuelle. Aux termes d'une EGF, les programmes et services sont financés sous forme soit de contribution (remboursement sur la base de dépenses réelles), soit de paiements de transfert souples (d'après une formule qui privilégie les résultats obtenus), soit encore de subvention (sans conditions, sous réserve du respect de critères d'admissibilité).

Ces continuums doivent également être envisagés dans le contexte des responsabilités et obligations redditionnelles partagées — les cercles d'influence — qui varient selon l'endroit où on se trouve dans le continuum de gouvernance et de financement. Dans le cercle opérationnel, le Ministère contrôle entièrement la prestation de services de qualité, avec la responsabilité et l'obligation redditionnelle qui y sont associées. Un exemple manifeste est fourni par nos propres opérations internes, ou par les collectivités des Premières nations où le Ministère emploie des gestionnaires externes. Le cercle de la collaboration est l'endroit où ont lieu la plupart des réalisations et résultats du Ministère, en partenariat avec les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord. Il y a ensuite le cercle global, où se produisent les résultats à plus long terme (les vrais changements comportementaux de fond). On trouvera à la Section II un complément d'explication sur les cercles d'influence d'AINC.

Dans le Nord, AINC assume la responsabilité exclusive de la gestion des ressources terrestres, aquatiques, pétrolières et gazières dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, et pour le pétrole et le gaz extracôtier auprès des trois administrations du Nord. Dans le reste du Canada, ces responsabilités incombent aux provinces. Le rôle d'AINC à cet égard évoluera au cours des années à venir, du fait des revendications territoriales globales, des ententes sur l'autonomie gouvernementale et du transfert de responsabilités, mais le Ministère fournit actuellement un certain nombre de services directs aux résidents du Nord, y compris l'autorisation et l'inspection d'activités du secteur primaire. AINC fournit un appui aux gouvernements, collectivités, organisations, entreprises et autres intervenants du Nord, par l'entremise de nombreux programmes et d'autorisations relatives aux subventions et contributions en appui au développement durable du Nord, au pays comme à l'étranger.

Responsabilisation

Divers mécanismes assurent la responsabilisation, y compris le rapport sur les écarts financiers, qui compare régulièrement l'utilisation des ressources aux budgets. En outre, les cadres supérieurs sont tenus de soumettre des rapports semestriels et de fin d'exercice qui permettent d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux plans de gestion.

Défi

Le défi clé en ce qui concerne la responsabilisation d'AINC et des Premières nations est d'assurer la mise en place de systèmes efficaces de responsabilisation afin de répondre aux besoins des membres des Premières nations et d'inspirer confiance au public, dans les réserves et hors de celles-ci.

Stratégie

Le cadre actuel de responsabilité est fondé sur l'utilisation de paiements de transfert pour :

- assurer la prestation de services visés par le transfert des responsabilités;
- aider les Premières nations à se préparer à passer du transfert des pouvoirs à l'autonomie gouvernementale.

Ces ententes de financement prévoient des exigences minimales quant à la prestation de services. Elles exigent également que les Premières nations maintiennent une comptabilité conforme aux principes comptables généralement reconnus et conservent une saine gestion financière. Elles prévoient des vérifications financières annuelles, la présentation de rapports sur les opérations, un examen de conformité et de la qualité des données et une évaluation. Elles garantissent également le droit d'AINC d'apporter des correctifs lorsque cela s'impose.

On a remanié les conditions générales des ententes de financement à partir du milieu des années 1980 afin d'offrir une plus grande souplesse aux Premières nations. Il ne s'agit pas seulement d'administrer des programmes au nom du gouvernement fédéral, mais aussi d'établir des priorités et d'adapter la conception et la prestation des services locaux aux besoins locaux. De plus, on a modifié les conditions générales des ententes de financement de manière à mettre l'accent sur un cadre de responsabilisation local.

Les ententes de financement mettent actuellement l'accent sur le fait que les paiements de transfert sont une ressource communautaire qui doit être administrée par la collectivité, dans le meilleur intérêt de celle-ci. Les membres des Premières nations jouent un rôle de plus en plus important dans le cadre de responsabilisation.

Afin d'appuyer les membres des Premières nations dans ce rôle, on a également modifié les conditions générales de façon à prévoir un cadre de responsabilisation local fondé sur des principes et mécanismes clés communs aux administrations publiques canadiennes. Ces derniers incluent notamment les principes de transparence, de divulgation et de redressement; l'établissement de budgets, la politique relative aux programmes, le contrôle interne, la vérification et les lignes directrices sur les conflits d'intérêts comme mécanismes clés. Les principes et mécanismes sont énoncés de façon assez générale afin de permettre aux diverses Premières nations de les appliquer dans le contexte de leurs propres cultures et traditions. L'atteinte de l'équilibre recherché est cruciale.

Pour atteindre cet équilibre, on a demandé à chacune des Premières nations d'évaluer de façon officielle si ses processus de gestion et de responsabilisation satisfont aux critères ci-dessus et à leurs besoins actuels et futurs. Là où il y a des faiblesses, il faut élaborer des plans d'action. Des projets de développement conjoint et l'échange d'information sur les pratiques efficaces se poursuivent afin de répondre à des besoins communs.

Comme il est prévu dans les ententes de financement actuelles, les Premières nations sont tenues de présenter des plans pour les divers programmes financés, notamment des plans pour le logement, des plans d'immobilisations quinquennaux et des plans d'éducation. Dans le cadre de la Stratégie de développement durable, le Ministère s'est engagé à mettre au point une stratégie de planification communautaire globale afin d'examiner la possibilité d'utiliser un plan communautaire global plutôt que des plans spécifiques à chaque programme. Un tel processus permettrait de mieux harmoniser les résultats stratégiques du Ministère avec les objectifs communautaires et pourrait servir de fondement au financement des collectivités et aux rapports exigés de celles-ci.

Cadre de contrôle de gestion des paiements de transfert

Afin d'assurer qu'un contrôle de gestion efficace s'exerce sur chacun des programmes de paiements de transfert, AINC a élaboré un cadre fondé sur cinq éléments principaux, grâce auxquels il gère le programme des paiements de transfert :

- **L'évaluation de l'admissibilité et de la gestion** : moyen par lequel le Ministère confirme son autorité et détermine l'approche à suivre pour assurer une responsabilité suffisante et une évaluation des exigences en matière de gestion pour un programme donné. Un plan de développement de la gestion est ensuite élaboré afin de remédier aux lacunes décelées dans cette évaluation en amont;
- On établit ensuite les **conditions générales de l'entente de financement** reflétant les normes minimales attendues du programme; les exigences en matière de responsabilité en ce qui concerne la gestion des fonds; les exigences en matière de

présentation de rapports par les bénéficiaires et les autres participants et toute lacune ou disposition de l'entente de financement à rectifier. Deux modèles nationaux d'ententes de financement sont couramment utilisés : l'entente de financement global et l'entente de financement Canada-Premières nations;

- **Les exigences en matière de présentation de rapports financiers et non financiers** font ensuite l'objet d'une entente entre les intervenants, y compris les exigences en matière de présentation de rapports financiers établissant pour chaque Première nation les grandes lignes de ce qu'elle doit présenter, en termes d'états financiers vérifiés et consolidés, selon le *Manuel des rapports de clôture d'exercice* d'AINC, et les détails relatifs aux exigences en matière de présentation des rapports non financiers fournis à chaque Première nation concernant les divers rapports qu'elle doit soumettre relativement à la prestation des services, selon le *Guide national de présentation des rapports par les Premières nations* d'AINC;
- **La surveillance de la conformité** : des examens de conformité aux programmes sont ensuite effectués périodiquement afin de déterminer si les conditions générales des ententes de financement ont été remplies. Certains de ces examens de conformité se font par la collecte et l'analyse de divers rapports et de diverses données amassés aux termes des ententes de financement. Ces examens mettent l'accent sur l'utilisation responsable des fonds publics;
- **Les options de gestion correctrice** : AINC a recours à des interventions adaptées à la cause et à la gravité du problème et décide au cas par cas du niveau d'intervention approprié, en fonction de trois considérations clés. Premièrement, si la Première nation a la capacité et la volonté nécessaires, AINC pourra exiger que la Première nation élabore et mette en œuvre un plan de gestion correctrice. Deuxièmement, si la Première nation n'a pas la capacité mais a la volonté, AINC pourra exiger que la Première nation conclue une entente de cogestion. Troisièmement, si la Première nation n'a ni la capacité ni la volonté, alors AINC peut désigner un gestionnaire externe. AINC peut également décider de retenir les fonds qui seraient autrement payables en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, de prendre ou d'exiger que la Première nation prenne elle-même toute autre mesure particulière nécessaire pour combler cette lacune, ou de mettre fin à l'entente sur les paiements de transfert.

Un certain nombre de politiques d'intervention contribuent à guider le Ministère dans le traitement du cadre de contrôle de gestion des paiements de transfert : la politique sur le crédit et la solvabilité; la politique d'intervention; la politique de cogestion; et la politique relative à la gestion par un tiers. Le rapport de 2003 de la vérificatrice générale demandait qu'on intègre les commentaires des Premières nations au processus; qu'on prenne des mesures destinées à renforcer les capacités des conseils et des chefs; et qu'on élabore des mécanismes de résolution des conflits. AINC se propose d'adopter une approche plus horizontale de la gestion des paiements de transfert et s'emploiera, par le biais d'initiatives comme la Table ronde Canada-Autochtones, à élaborer une approche qui permettra une intervention du gouvernement canadien en amont du processus; un retrait plus rapide des fonctionnaires du Ministère concerné; le renforcement des capacités à l'échelle des conseils et des chefs; et la participation des Premières nations au processus d'examen des politiques d'intervention existantes.

Réaffectation

Défi

Étant donné le climat qui règne sur le plan budgétaire depuis quelques années, AINC, les Inuit, les Premières nations et les résidents du Nord ont dû relever le défi d'assurer la prestation de services de base à une population en croissance rapide, tout en mettant en œuvre d'importantes initiatives en matière de politiques, en participant à la réaffectation des fonds à l'échelle du gouvernement et en traitant des dossiers urgents ayant trait à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement (comme la politique sur les droits inhérents, la dépollution, le logement, le soutien juridique, y compris les services juridiques axés sur le client, la réfection des réseaux de distribution d'eau et de traitement des eaux usées et le programme forestier des Premières nations), autant d'éléments qui sont soumis à un plafond de croissance réduit à 2 % dans le cas des programmes qui s'adressent aux Indiens et aux Inuit. À ce titre, une bonne part de l'énergie du Ministère a été consacrée à répondre aux besoins et aux priorités des Premières nations par des mesures de réaffectation.

Stratégie

AINC a élaboré un processus interne de réaffectation ministérielle afin d'assurer que le Ministère a les outils et le cadre de gestion nécessaires à l'administration de ses programmes courants et de son programme politique, dans le contexte d'importantes contraintes budgétaires, et conformément aux protocoles de gestion négociés avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances.

L'instance décisionnelle clé dans le processus de réaffectation est le Comité de gestion, qui a été établi afin de fournir une orientation dans les principaux dossiers relatifs à l'obtention de ressources. Le Comité de gestion veille au maintien de services de base dans les réserves à des niveaux comparables à ceux des régimes provinciaux et satisfait aux obligations réglementaires envers les Indiens et les résidents du Nord vivant dans les réserves. Il fournit également une orientation stratégique au sujet de la réaffectation d'économies qui peuvent être réalisées par l'application de mesures de conformité ou d'autres initiatives de réduction des coûts, afin d'être réinvesties dans d'autres priorités ou encore mises en réserve pour des imprévus. Le Ministère poursuivra ses efforts pour gérer les critères et priorités actuels des programmes par la réaffectation. Toutefois, il existe un certain nombre de demandes qui ne peuvent être financées en restant en-deçà des plafonds de croissance actuels, et dont le financement devrait provenir de l'extérieur des enveloppes budgétaires (p. ex., demandes de règlement, responsabilités, pressions émergentes).

Résultats prévus

Au cours de l'exercice 2002–2003, le Ministère a entrepris un examen fondamental de l'utilisation de ses ressources financières, appelé l'Examen des services votés. On trouvera le résultat général de cet examen à l'adresse <http://intra/inac/main.asp?Language=F>. Parmi les constatations clés, citons le fait qu'il est nécessaire de définir plus clairement les résultats à long terme qu'AINC tente d'obtenir, de même que les résultats à moyen et à court terme qui y contribuent. Par conséquent, le Ministère, par l'entremise des comités sur les résultats stratégiques, a articulé et peaufiné les extrants et les résultats dont sera responsable ce comité. Les détails relatifs à chacun de ces résultats prévus seront énumérés dans des rapports comme le *Rapport sur les plans et priorités* qui sera affiché chaque année sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor. Pour plus de renseignements sur les résultats prévus pour chacun des programmes, on se reportera à l'aperçu des programmes, à l'Annexe 9.

Le Ministère a élaboré des plans et a cerné, en collaboration avec ses partenaires, un éventail de priorités constantes résumées ci-après :

Le gouvernement : Travailler en partenariat avec les Inuit, les Premières nations et les gens du Nord pour favoriser l'exercice d'une saine gouvernance, la création d'institutions efficaces et l'établissement de relations de coopération

Les gens : Améliorer le taux de réussite scolaire; assurer la viabilité, la santé et la sécurité des collectivités

Les terres : Veiller à ce que les Premières nations et les gens du Nord gèrent et utilisent les terres, les ressources et l'environnement dans le respect des principes du développement durable

L'économie : Améliorer la situation du logement dans les réserves; établir de solides bases pour le développement économique; assurer la viabilité, la santé et la sécurité des collectivités

À l'échelle nationale, provinciale, régionale et municipale, AINC contribue également à renforcer les capacités des Métis, des Indiens non inscrits et des Canadiens autochtones vivant en milieu urbain afin de les aider à parfaire leur capacité organisationnelle, à accroître leur obligation de rendre des comptes à leurs membres et à renforcer leur capacité de créer des partenariats efficaces avec les gouvernements fédéral et provinciaux et le secteur privé de manière à ce qu'ils puissent participer efficacement aux stratégies interministérielles et intergouvernementales dirigées par d'interlocuteur fédéral.

Les priorités décrites précédemment seront influencées par deux nouvelles mesures instaurées en 2004 : la Table ronde Canada-Autochtones et la Stratégie pour le Nord. Étant donné que ces mesures viennent tout juste d'être lancées, elles seront décrites plus en détail dans les prochains rapports sur les plans et les priorités.

Partenariats avec les Inuit, les Métis et les Premières nations

À l'occasion de la Table ronde Canada-Autochtones, qui a eu lieu le 19 avril 2004, le premier ministre a déclaré : « Aujourd'hui nous faisons un pas important vers la création d'un partenariat solide et productif entre le gouvernement du Canada et les autochtones, un premier pas vers un plan nouveau pour obtenir des résultats tangibles. » À l'instar d'autres ministères fédéraux, AINC s'intéresse de près aux activités découlant de la Table ronde, travaillant de pair avec les organisations inuites, métisses et des Premières nations ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Jusqu'ici, ces activités ont pris la forme de séances sectorielles s'étendant sur deux jours et faisant intervenir des experts dans six secteurs d'activité : la santé, l'acquisition continue du savoir (le développement de la petite enfance, la maternelle, l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement postsecondaire et le perfectionnement des compétences), le logement, les débouchés économiques, les négociations et la

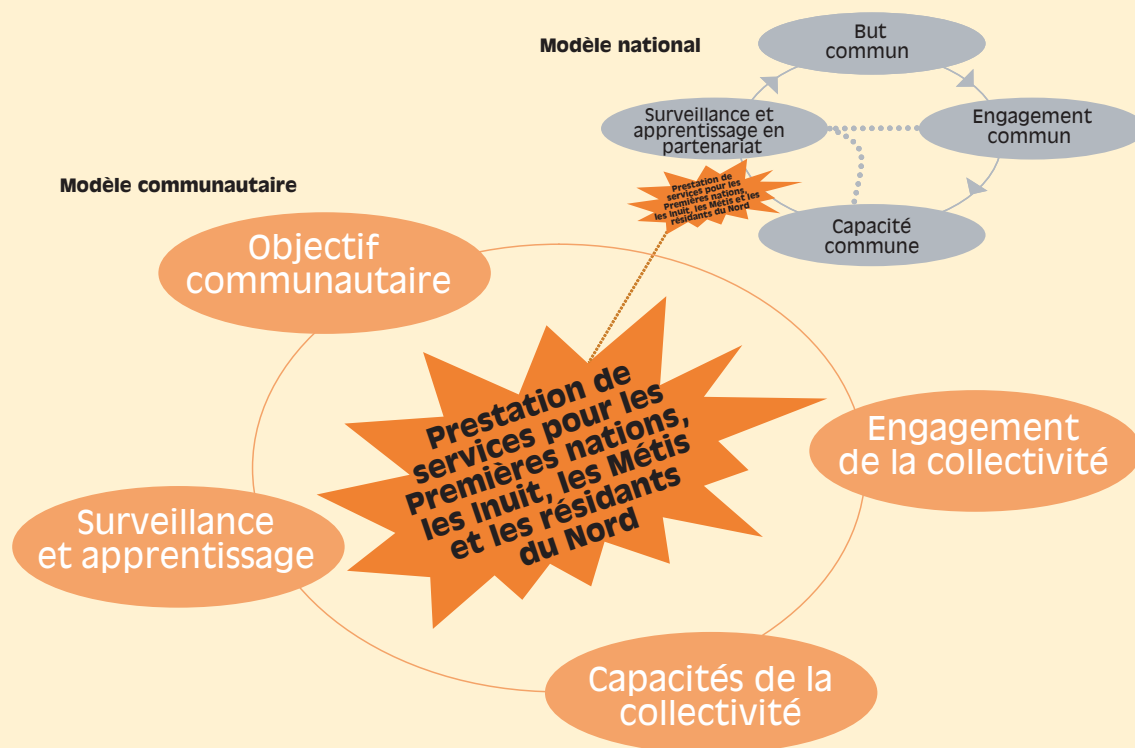
responsabilité à l'égard des résultats. Ces séances, qui se sont déroulées d'octobre 2004 à janvier 2005, ont permis aux participants de trouver ensemble des solutions et des idées novatrices pour réduire l'écart entre la situation des Autochtones et celle des non-Autochtones au Canada et d'en discuter. Au printemps 2005, une séance de réflexion stratégique conclura les discussions de la Table ronde. On tentera alors de conclure une entente sur les priorités, les mesures et les responsabilités communes qui laissent présager une nouvelle relation et un accroissement des partenariats entre le gouvernement fédéral et les Premières nations, les Inuit et les Métis canadiens. Tout aussi importante sera la rencontre des premiers ministres sur les questions autochtones à l'automne 2005. En s'appuyant sur les conclusions tirées de la séance de réflexion stratégique, on travaillera avec les dirigeants des Premières nations, des Inuit et des Métis et d'autres partenaires à trouver une façon efficace de répondre aux priorités communes visant à combler le fossé socioéconomique entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada. On s'attend à ce que, à l'issue de la séance de réflexion et de la rencontre des premiers ministres, AINC modifie ses priorités et, par le fait même, certaines de ses activités s'inscrivent dans l'une ou l'autre des catégories de résultats stratégiques établies pour 2005–2006 et pour les années subséquentes.

Élaboration de la Stratégie pour le Nord

Le Canada s'est engagé à mettre au point la Stratégie pour le Nord de concert avec les gouvernements du Nord et les citoyens de la région. Les travaux d'élaboration, qui auront lieu durant l'hiver et au printemps 2005, permettront aux divers intervenants de convenir d'une vision des choses, des principes à respecter, des buts et des objectifs à atteindre dans l'intention de planifier l'avenir des trois territoires nordiques pour les prochaines années, période qui, croit-on, apportera son lot de changements et de possibilités. La Stratégie pour le Nord se veut un projet intergouvernemental d'envergure basé sur le principe de l'horizontalité. Elle met à partie plusieurs ministères fédéraux, dont AINC, qui assumera le rôle de dirigeant fédéral. Le lancement de cette stratégie et la supervision de sa mise en œuvre constituent une priorité essentielle pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La Stratégie pour le Nord comportera une section qui s'appliquera à l'ensemble du Nord et une autre section spécifique aux territoires. Chaque section indiquera et classera par ordre de priorité les mesures convenues à court, à moyen et à long termes selon les plans stratégiques de chacun des gouvernements concernés.

Pour consulter le détail des engagements selon les différents résultats stratégiques, on se reportera au *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère, disponible à l'adresse http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/est/index_f.html.

La Section II traite des interactions fondamentales entre les résultats. Toutefois, comme l'indique le diagramme qui suit, les facteurs cruciaux de succès doivent exister à l'échelle communautaire et régionale de même qu'à l'échelle nationale, puisque les institutions régionales et les organisations provinciales et territoriales sont au cœur de certaines des stratégies de transformation.



SECTION II — RÉSULTATS ET RISQUES

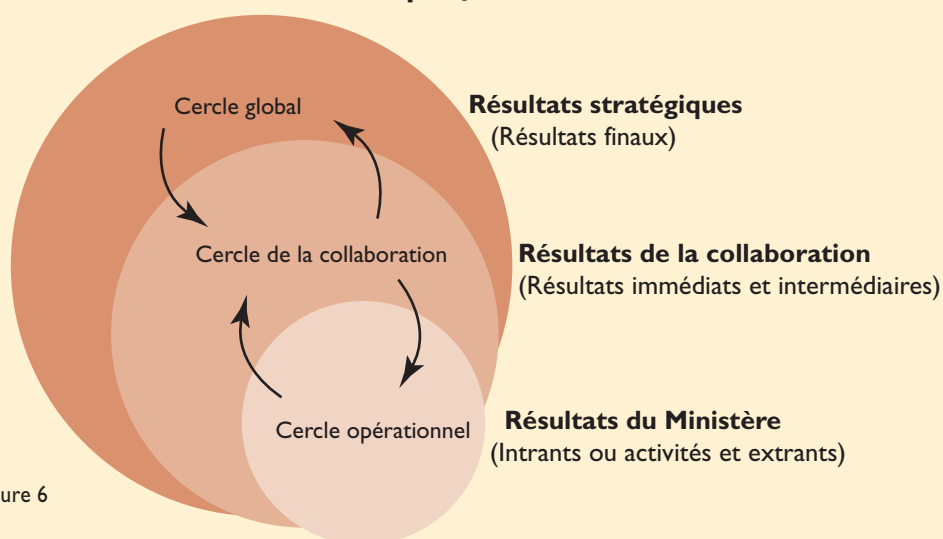
Surveillance et apprentissage en partenariat

Critères apportant un sens à l'orientation de l'évolution et du changement

Cadre de responsabilité des résultats d'AINC — Trois cercles d'influence

L'aperçu du rendement d'AINC doit être présenté à trois niveaux distincts, bien que très interdépendants. On peut les imaginer comme trois cercles concentriques représentant des communautés d'intérêts de plus en plus larges (voir la Figure 6).

Les trois niveaux de l'aperçu du rendement d'AINC



Le premier niveau, ou cercle, correspond au niveau global, qui représente les buts ou résultats stratégiques ultimes — soit l'état ou les conditions finales — qu'AINC, les Premières nations, les Inuit et les résidants du Nord cherchent à obtenir. Ce cercle global représente les objectifs communs, soit les objectifs à long terme qui se traduisent par des changements fondamentaux dans les conditions et comportements existants. Un grand nombre de facteurs et d'intervenants influenceront sur l'obtention de ces résultats, notamment les tendances économiques nationales et mondiales, les changements à la politique sociale aux échelons national et provincial, les décisions des tribunaux, les impacts environnementaux, les priorités des Premières nations et du gouvernement fédéral, les relations territoriales, provinciales et fédérales de même que les priorités et les pressions budgétaires, pour n'en mentionner que quelques-uns. Nul groupe en tant que tel ne maîtrise directement l'ensemble ou bon nombre de ces variables. Chacun des grands résultats à la source des résultats attendus doit faire partie du cadre de planification inclus dans le cadre des résultats du Ministère (voir la Figure 3) et doit tenir compte de considérations liées aux champs de compétence, des obligations législatives et fiduciaires, des relations particulières entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones, ainsi que des aspirations et orientations des Premières nations, des Inuit et des résidants du Nord, sans compter celles des autres collectivités au Canada et dans le monde. Le succès à l'échelon du cercle global nécessite un engagement durable et commun de la part d'une vaste gamme d'intervenants, ce qui est réalisé dans le cercle de la collaboration, au deuxième niveau de l'aperçu du rendement.

Le deuxième niveau de rendement est relié aux mesures de collaboration avec les partenaires d'AINC. L'aperçu du rendement à ce deuxième niveau est basé sur les changements exprimés sous la forme de résultats et de résultats intermédiaires qui, à long terme, mènent à l'obtention de résultats stratégiques (finaux) identifiés au niveau 1. Ces changements sont basés sur des changements dans les niveaux d'engagement et sur l'amélioration des capacités des Premières nations, des Inuit et des résidants du Nord pour ce qui est de progresser dans le continuum de la gouvernance. Bien que les résultats et conclusions à ce

niveau soient obtenus en une période de durée courte à moyenne, ils sont basés sur l'action durable de la collectivité et sur la surveillance et l'apprentissage continus. À long terme, on s'attend à ce qu'ils mènent à la réalisation des résultats stratégiques (finaux) identifiés au niveau 1. Dans ce cercle d'influence, AINC et ses partenaires sont conjointement responsables des résultats selon leurs responsabilités et rôles respectifs dans le partenariat.

Le troisième niveau de l'aperçu du rendement d'AINC fait intervenir le propre cadre de fonctionnement, de gestion et de responsabilisation du Ministère. À ce niveau intervient un examen de l'utilisation des intrants du Ministère, de ses principales activités et de ses extrants. Le principal critère d'évaluation du rendement à ce niveau est relié au Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) (voir le CGR d'AINC à la Section I, Figure 1). Dans ce cercle d'influence, AINC a l'entière maîtrise de l'ensemble de tous les résultats et en est entièrement responsable.

Logique des résultats — Chaîne des attentes

Les trois cercles de l'aperçu du rendement d'AINC apportent une toile de fond à la « chaîne logique » des résultats et suivent la même hiérarchie.

La Figure 7 présente la logique de base des résultats stratégiques (Le gouvernement, Les gens, Les terres et L'économie). À chacun de ces résultats de haut niveau est associé une attente quant à l'obtention par AINC de résultats immédiats et intermédiaires de la collaboration en matière de relations, de vision, de capacité et de mesures soutenues, cela aussi bien pour les groupes partenaires (voir l'Annexe 1) que pour les collectivités clientes des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord. Finalement, pour qu'AINC obtienne de tels résultats de collaboration, il lui faut consacrer des ressources à la tenue de consultations, à un soutien à l'échange d'information, au partenariat, au soutien, à une réforme législative et administrative ainsi qu'aux activités de gestion menant à des résultats précis. Ces activités doivent être guidées par le Cadre de responsabilisation du Ministère, qui inclut le cadre de contrôle (voir la Section I).

Logique des attentes au regard des résultats à AINC

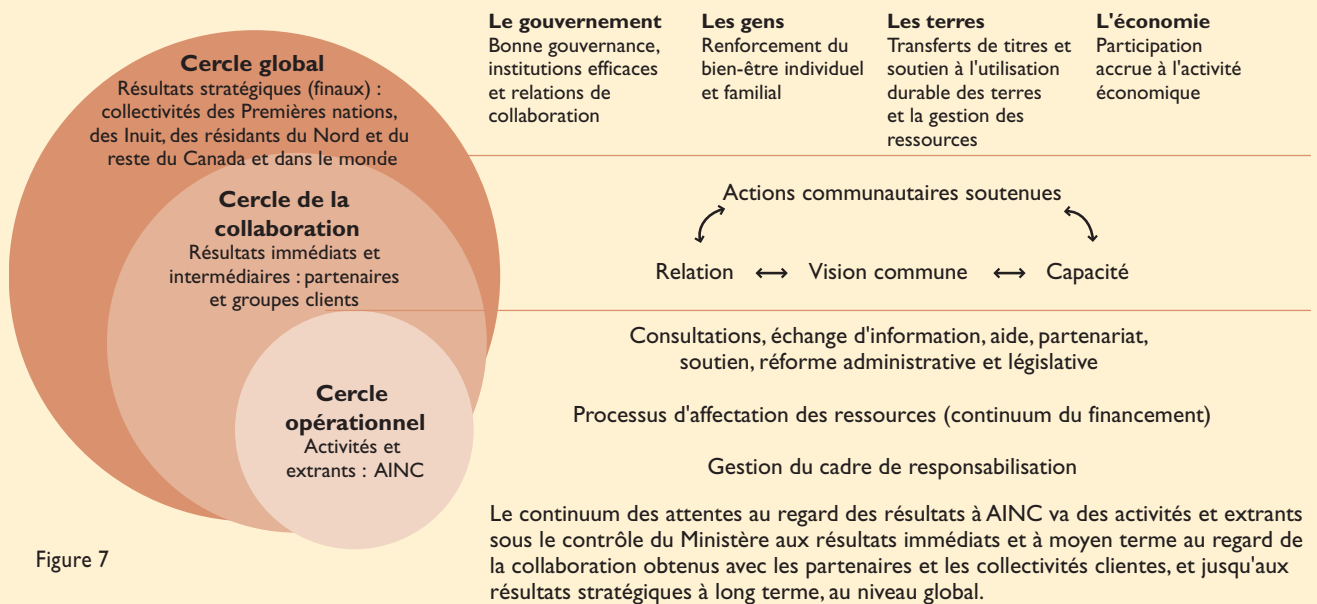


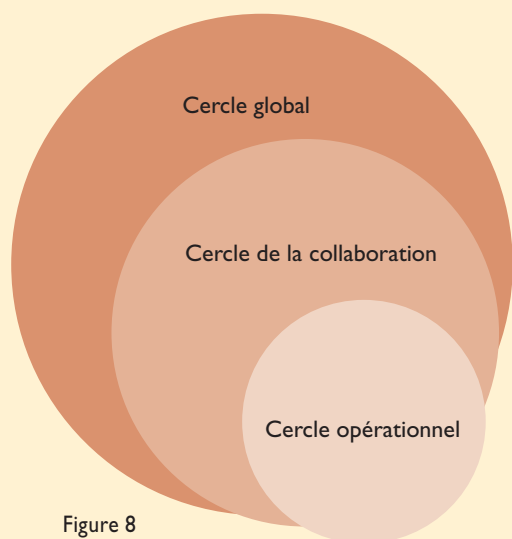
Figure 7

Les modèles logiques de chacun des résultats stratégiques sont présentés à l'Annexe 7 et ceux de chaque programme le sont à l'Annexe 9.

Évaluation et gestion des risques

Le Ministère a établi un modèle de sources de risque qui correspond aux cercles d'influence global, de la collaboration et opérationnel. La Figure 8 présente les situations et circonstances qui pourraient se présenter et entraîner des risques quant à l'obtention des résultats attendus d'AINC. Ces sources de risque ont été établies en tenant compte de l'envergure de l'influence et/ou du contrôle du Ministère. En utilisant le modèle de sources de risque, les cadres supérieurs identifieront et évalueront, annuellement, les risques stratégiques possibles pour l'ensemble du Ministère.

Modèle de sources de risque d'AINC



Contexte	Sources
Cercle global	Situations ou circonstances d'origine naturelle ou humaine qui ne peuvent être directement contrôlées ou influencées par le Ministère : cycles économiques, climat social, événement géopolitique majeur, épidémies, crise environnementale, etc.
Cercle de la collaboration	Situations ou circonstances reliées au travail en collaboration avec des partenaires qui peuvent être influencées — mais pas contrôlées — par le Ministère : responsabilités et objectifs partagés, engagement conjoint, élaboration conjointe de programmes et de politiques, capacités communes, service axé sur le citoyen, surveillance et apprentissage en partenariat, etc.
Cercle opérationnel	Situations ou circonstances reliées aux activités ministérielles et aux opérations qui peuvent être directement traitées par des stratégies d'atténuation : gouvernance, orientation stratégique, communication avec les intervenants, établissement de priorités et planification intégrée, gestion fondée sur les résultats, responsabilité, capacités en matière de ressources humaines, gérance, gestion de l'information et technologie de l'information obligations juridiques, santé et sécurité, protection environnementale, sécurité, protection des renseignements personnels et confidentialité, transparence, dépenses responsables, impartialité et équité.

Peu importe la source, AINC gère les risques en tenant compte de l'ampleur possible de leur incidence sur l'obtention des résultats attendus ainsi que sur les dommages et les responsabilités, les effets opérationnels et la perte de réputation, tels que définis dans la Matrice de risque du Ministère. Les risques d'envergure et de nature particulièrement délicate sont considérés comme des « risques stratégiques ». Par conséquent, les cadres supérieurs du Ministère participent directement à leur gestion. Les risques de moindre envergure et de nature moins délicate sont considérés comme des « risques opérationnels ou risques liés aux projets ». Les gestionnaires des opérations et des projets sont, respectivement, les principaux responsables de leur gestion. Les risques stratégiques, opérationnels et liés aux projets peuvent provenir de l'un ou l'autre des cercles d'influence (global, de la collaboration ou opérationnel). À un niveau donné, les événements susceptibles d'avoir un impact important sur la réalisation du mandat du Ministère ou sur les résultats attendus sont considérés comme des risques « principaux ». Les risques principaux qui ont des caractéristiques communes sont groupés en principaux secteurs de risque (PSR) afin de faciliter la gestion et l'établissement de priorités. Le Tableau 1, qui fait un lien entre les PSR, les risques principaux et les résultats stratégiques d'AINC, aidera à l'identification de stratégies de gestion intégrées et de responsabilités ministérielles partagées. Les PSR et les risques principaux sont en outre identifiés au moyen de codes de couleur qui indiquent les sources respectives en fonction des cercles d'influence.

Évaluation des risques

Entre 1997 et 2000, les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux régionaux, les cadres supérieurs fonctionnels ainsi que certains directeurs généraux à l'administration centrale et membres du personnel régional ont participé à l'évaluation officielle initiale des risques stratégiques d'AINC. Ils ont eu recours à un processus de gestion commun et à des outils en matière de risques pour :

- identifier les risques stratégiques internes et externes et cerner les préoccupations possibles;
- examiner les mesures d'atténuation existantes;
- évaluer la probabilité et les impacts en fonction des critères de la Matrice des risques;
- situer l'intersection des niveaux de probabilité et d'impact des risques sur une fiche de notation des risques, pour illustrer le profil des risques stratégiques du Ministère;
- suggérer des options d'atténuation progressive, lorsque nécessaire.

Les PSR, présentés ci-dessous, reflètent une intégration des données de l'Évaluation de risques stratégiques de 1997 à 2000 et de l'analyse ministérielle présentée dans *Défis, risques, possibilités et justification des choix* par rapport aux cinq résultats stratégiques, aux thèmes évoqués par les résultats visés et aux stratégies de gestion d'AINC, tel qu'indiqué dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère de 2003–2004.

Pour chaque PSR, les préoccupations connexes et l'impact sont identifiés pour faire ressortir les risques qui pourraient influencer de manière significative l'exécution du mandat, les résultats stratégiques et les résultats attendus d'AINC. Les éléments clés du modèle du Cadre de responsabilisation de gestion d'AINC sont également inscrits en italique à l'intérieur de chaque PSR pour montrer que le Ministère s'emploie à atténuer les risques possibles pour répondre aux attentes du Cadre de responsabilisation de gestion.

Principaux secteurs de risque

1. Demandes au regard de la prestation des services attribuables aux facteurs démographiques et sociaux — Renforcer les partenariats des intervenants

Renforcer le bien-être et la qualité de vie des membres des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord nécessite un engagement conjoint de tous les intervenants, dans les différents ordres de gouvernement. Créer des *partenariats de collaboration* assortis de *capacités d'entraide* est essentiel à la prestation des services dans des domaines cruciaux tels que l'éducation, la santé et l'infrastructure communautaire. L'éloignement géographique, les changements démographiques rapides, le taux de croissance élevé de la population et les problèmes socioéconomiques et de santé des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord continuent d'exercer des pressions sur les ressources ministérielles limitées pouvant être offertes aux autres Canadiens en matière d'immobilisations et de programmes et services. Le défaut de combler ces besoins pourrait miner le progrès et creuser l'écart entre collectivités autochtones et collectivités non autochtones.

AINC renouvelle et élargit les tables tripartites pour favoriser la négociation d'ententes et de partenariats autochtones-fédéraux-provinciaux-territoriaux efficaces, assortis de rôles et responsabilités clairs ainsi que d'exigences en matière de rendement et de données sociales (p. ex. habitation, éducation). Le Ministère suit également les tendances grâce à des bases de données régionales, élabore des indicateurs de rendement des programmes et entreprend la planification de programmes et la prestation de services dans les collectivités.

2. Gouvernance et responsabilisation — Renforcement de la capacité des collectivités

Pour assurer la viabilité des gouvernements du Nord et des Premières nations et pour établir des relations intergouvernementales dans le Nord, on doit s'appuyer sur une bonne gouvernance, sur *des objectifs et des engagements communs* ainsi que sur des institutions efficaces et *des partenariats de collaboration* afin de mobiliser les personnes et les ressources et bâtir des collectivités plus saines, confiantes et autonomes. Renforcer les capacités et compétences de la collectivité pour assurer une gouvernance efficace et la prestation de programmes et de services d'importance cruciale est un défi permanent dans un contexte où le niveau de développement varie considérablement dans les différentes collectivités des Premières nations et collectivités du Nord. Une approche rigide, à l'emporte-pièce, pourrait miner le progrès. Les conflits liés aux politiques internes et les problèmes sociaux de certaines collectivités ont mené à l'instabilité politique et au dysfonctionnement.

AINC fait la promotion de l'autosuffisance par le biais d'initiatives législatives, programmes et politiques souples ainsi que de mécanismes administratifs façonnés pour répondre aux besoins particuliers en infrastructure de gouvernance, de gestion financière et d'autonomie gouvernementale. Le Ministère suit étroitement les situations potentiellement instables et fournit au besoin une expertise et un soutien aux interventions. L'appui public et politique au maintien des investissements dans les programmes pour Autochtones pourrait être affecté par l'absence de clarté et de transparence à l'égard des résultats et de l'utilisation. La priorité est accordée à l'accroissement de la responsabilité quant à l'utilisation des fonds publics par une harmonisation des objectifs d'autonomie gouvernementale et de transformation avec les demandes du gouvernement en matière de transparence et d'information.

Récemment, la Table ronde Canada-Autochtones a accouché d'un *engagement conjoint* du gouvernement et des Premières nations concernant *la surveillance et l'apprentissage*, en partenariat par l'entremise d'un rapport d'étape transparent et facile à consulter, qui établit des objectifs clairs et permet de mesurer les progrès et les succès.

3. Utilisation et gestion durables des terres — Amélioration législative et cadres institutionnels

Le transfert réussi des titres fonciers, la délégation des responsabilités liées à la gestion des terres et des ressources aux gouvernements territoriaux ainsi que l'utilisation et la gestion durables des terres et des ressources par les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord sont des facteurs majeurs pour la préservation de leur culture, de leur identité et des possibilités économiques. AINC reconnaît le besoin d'éliminer les obstacles systémiques et structurels aux transferts de terres et d'améliorer l'élaboration, la surveillance et l'application de politiques, réglementations, programmes et procédures.

Le Ministère établit des cadres législatifs et institutionnels pour appuyer le transfert de responsabilités et le contrôle des terres, des ressources et de l'environnement par le biais d'ententes d'autonomie gouvernementale complète ou sectorielle. Pour ce faire, il faudra créer d'autres partenariats efficaces avec les Premières nations et de nouvelles possibilités législatives pour les Premières nations. Le renouvellement des partenariats et le renforcement des relations avec les Premières nations, les autres ministères fédéraux, les provinces et les municipalités représentent une priorité. L'amélioration continue nécessitera également l'intégration de solides principes et pratiques en matière d'environnement.

Ni le gouvernement fédéral ni les Premières nations n'ont fait d'investissement majeur dans la gestion des terres, ce qui a occasionné des lacunes dans les niveaux de service en matière de réglementation compte tenu de l'importance que ce secteur revêt sur les plans du développement économique et du progrès socioéconomique. Par conséquent, AINC appuiera une saine gestion fédérale horizontale dans les domaines qui restent de compétence fédérale. Durant la transition vers la gouvernance des Premières nations, toutefois, la priorité est d'investir dans l'instauration d'institutions, de capacités et de pouvoirs des Premières nations, mais les investissements dans les institutions fédérales se feront uniquement sur la base d'une évaluation continue des risques.

AINC encouragera le développement professionnel et institutionnel nécessaire pour appuyer les gouvernements des Premières nations, y compris en ce qui a trait à une fonction publique professionnelle et aux institutions qui l'appuient, à mesure que les Premières nations commenceront à assumer la responsabilité de leurs propres terres, de leurs ressources et de l'environnement à l'égard du développement professionnel et institutionnel. Les réalisations doivent se faire en fonction des priorités des Premières nations. L'obtention de résultats véritables et durables nécessitera des partenariats et une vision commune entre les Premières nations, AINC et les autres ministères fédéraux qui interviennent en ces domaines.

4. Possibilités de développement économique — Encourager les partenariats publics et privés

Une participation accrue des Autochtones et des résidents du Nord à l'économie dépend dans une large mesure de l'accessibilité aux compétences, à la formation, aux possibilités sur le marché du travail et aux capitaux du secteur privé. La capacité limitée de prendre part aux projets d'envergure, un manque de coordination des initiatives de développement économique des ministères fédéraux ainsi que la planification de la relève dans les petites et moyennes entreprises posent également des défis au regard du développement économique.

AINC a entrepris de créer des possibilités économiques et d'emploi pour les Autochtones et d'offrir un accès au capital humain et financier en établissant des relations de collaboration entre les collectivités, les organismes et les entreprises ordinaires. Des initiatives des entreprises et des régions sont également en cours pour améliorer l'infrastructure des collectivités, ce qui vise à assurer que les installations fixes et les services répondent aux normes reconnues et sont comparables à ceux qui sont offerts dans les collectivités avoisinantes par les gouvernements provinciaux et les administrations locales.

Grâce aux nouveaux fonds de 90 millions de dollars, qui ont été injectés dans le budget de 2004 en vue de stimuler le développement économique dans le Nord entre 2004 et 2009, AINC commencera à s'acquitter plus intensément de son mandat à l'égard du développement économique régional. Ces fonds s'ajouteront aux investissements actuels grâce à des programmes pour le développement économique chez les Autochtones, mis sur pied par le Ministère, et à des programmes d'infrastructure, de formation et de perfectionnement menés par d'autres ministères fédéraux.

Le Ministère fait l'objet de pressions croissantes en faveur du développement des réserves et des territoires fédéraux du Nord, qui viserait à améliorer l'ensemble des conditions de vie et la qualité de vie. Par exemple, l'industrie et le gouvernement devront s'entendre sur les réformes réglementaires pour accélérer la mise en valeur du gaz naturel dans l'Arctique de l'Ouest. AINC et les partenaires autochtones et territoriaux doivent fonder leurs décisions en matière de développement sur le meilleur intérêt de tous les partenaires. La nécessité de satisfaire les intérêts de partenaires multiples tout en établissant un *but commun* et un *engagement conjoint* est source de possibilités et de défis importants.

5. Gestion fondée sur les résultats et relations améliorées avec les intervenants — Établir une orientation stratégique et assurer l'intégration de la planification et de la production de rapports concernant les résultats

AINC devra relever d'importants défis pour établir et maintenir une culture moderne de l'excellence en gestion qui est fondée sur les résultats et les valeurs et apporte un soutien aux Opérations d'AINC et améliore les pratiques opérationnelles et les relations, à l'interne et à l'externe, avec les Premières nations, les Inuit, les Métis, les résidents du Nord ainsi qu'avec les collectivités canadiennes et la communauté internationale. Dans le contexte de la mise en œuvre du programme « Des résultats pour les Canadiens » dans l'ensemble du gouvernement, on s'attend à ce que le Ministère informe les intervenants et le public des principales activités qui peuvent avoir des conséquences sur leurs intérêts. Le Ministère reconnaît qu'il est important d'avoir un *objectif commun* et un *engagement conjoint* avec ses partenaires pour pouvoir satisfaire aux attentes reliées à la clarté et à la transparence dans la planification et la production de rapports concernant les résultats. On a entrepris des initiatives visant à engager des tierces parties dans des consultations utiles au sujet des décisions ministérielles pertinentes et des stratégies de *changement axé sur la collaboration*. Il faut mettre l'accent sur l'amélioration de la transparence en encourageant un dialogue franc avec le public sur les questions liées au risque de même que sur la création d'un climat de confiance, de crédibilité et de compréhension.

La Couronne et le Canada ont une série d'obligations juridiques précises découlant des traités ainsi que de certaines responsabilités morales générales à l'égard des peuples autochtones du Canada. AINC a institué une stratégie de communication qui favorise un processus transparent et franc et a adopté d'autres stratégies de résolution pour atténuer les responsabilités et les préjudices financiers éventuels associés aux contestations juridiques et autres. L'accent est également mis sur le suivi des problèmes qui se font jour et sur la planification stratégique de la communication des risques.

Un des actifs les plus importants du Ministère est formé des données qui sont recueillies, traitées et emmagasinées dans des systèmes informatiques. La planification annuelle de la gestion de l'information et de la technologie de l'information prend en compte les besoins éventuels en information et en technologie dans le contexte de la prestation de services à la clientèle et des exigences gouvernementales en matière de responsabilité.

Puisque la nature des activités du Ministère continue d'évoluer, il faudra faire appel à de nouveaux ensembles d'aptitudes et de compétences pour atteindre les objectifs de l'organisation. Cette évolution de l'environnement des activités, combinée au taux d'attrition élevé prévu pour les cinq prochaines années du fait de retraites anticipées et d'une augmentation du taux de roulement des employés, présente un réel défi pour le Ministère, qui doit s'assurer que les employés ont les compétences, les connaissances spécialisées et l'expérience nécessaires pour assurer l'obtention des résultats. La capacité du Ministère de fournir des services et d'obtenir les résultats escomptés dépendra de sa capacité d'employer les bonnes personnes dans les bons postes, au bon moment. Elle dépendra aussi de l'établissement de liens entre les résultats escomptés et les besoins actuels et futurs en ressources humaines.

L'établissement de tels liens se fera suivant un processus de planification intégrée qui tiendra compte, dans la préparation des plans de travail annuels et des budgets, des questions de gestion des ressources humaines comme la planification de la relève, les pratiques modernes de gestion du personnel, l'apprentissage et le perfectionnement, le recrutement et le maintien en poste ainsi que la gestion efficace et le transfert de la mémoire collective et de la connaissance organisationnelle. La détermination des besoins en ressources humaines et les pressions liées au processus de planification annuelle seront utiles aux gestionnaires et aux employés dans l'adaptation des ensembles de compétences et la gestion du changement.

Tableau I : Intégration des principaux secteurs de risque/Principaux risques liés aux résultats stratégiques

Principaux secteurs de risque et principaux risques	LE GOUVERNEMENT Bonne gouvernance, institutions efficaces, relations de collaboration	LES GENS Consolidation des liens entre les individus et le bien-être familial	LES TERRES Titres fonciers transférables, utilisation durable des terres et gestion des ressources	L'ÉCONOMIE Participation accrue des Autochtones et des résidents du Nord à l'économie	LE FONCTIONNEMENT Gestion opérationnelle stratégique du Ministère	TOUS LES RÉSULTATS STRATÉGIQUES
Demandes d'origine démographique et sociale ou prestation de services	<ul style="list-style-type: none"> • Changements démographiques • Augmentation de la demande de services • Demande de services des personnes non inscrites vivant dans les réserves 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au climat et à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Assise foncière élargie • Absence de normes convenues en matière de services • Complexité accrue des projets des Premières nations 	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme réglementaire du gaz naturel • Environnement et utilisation des terres • Risques liés au climat et à l'environnement • Établissement de partenariats de collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de partenariats de collaboration • Litiges/responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des partenariats de collaboration • Capacités mutuelles • Relations de coopération fédérales, provinciales et territoriales
Utilisation et gestion durables des terres		<ul style="list-style-type: none"> • Risques associés au climat et à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme réglementaire du gaz naturel • Environnement et utilisation des terres • Risques liés au climat et à l'environnement • Établissement de partenariats de collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme réglementaire du gaz naturel • Environnement et utilisation des terres • Établissement de partenariats de collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de partenariats de collaboration • Litiges/responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des intervenants et consultation de ceux-ci
Gouvernance et responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Attentes au regard de la gouvernance et des responsabilités • Risques associés aux négociations • Établissement de partenariats de collaboration • Capacité à gouverner • Cohésion de la politique interne • Surveillance et apprentissage en partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de gouverner • Cohésion de la politique interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques associés aux négociations • Retombées des décisions des tribunaux • Période de transition avant l'entrée en fonction de la nouvelle institution • Lacunes dans les capacités ministérielles 		<ul style="list-style-type: none"> • Risques associés aux négociations • Attentes en matière de communication de rapports 	
Possibilités de développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux compétences/possibilités de formation • Établissement de relations de collaboration fédérales, provinciales et territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux ressources naturelles • Intégration des initiatives des ministères fédéraux • Terres disponibles pour le développement économique • Goulots d'étranglement dans les activités de gestion fédérales 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux ressources naturelles • Intégration des initiatives des ministères fédéraux • Terres disponibles pour le développement économique • Goulots d'étranglement dans les activités de gestion fédérales 	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation sur le pétrole et le gaz (Alliégation) • Accès aux ressources naturelles • Intégration des initiatives des ministères fédéraux • Réforme réglementaire du gaz naturel • Établissement de partenariats de collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des initiatives des ministères fédéraux • Participation des intervenants et consultation de ceux-ci 	
Gestion basée sur les résultats et relations améliorées avec les intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de relations de collaboration fédérales, provinciales et territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de relations de collaboration fédérales, provinciales et territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de relations de collaboration fédérales, provinciales et territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de relations de collaboration fédérales, provinciales et territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> • Technologie de gestion de l'information sur le renouvellement des ressources • Préservation de la mémoire organisationnelle et maintien en poste des spécialistes • Gestion du changement • Pratiques opérationnelles cohérentes dans l'ensemble du Ministère 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des intervenants et consultation de ceux-ci • Communication des risques • Harmonisation des ressources

Stratégie de gestion des risques

Bien que les sommaires des principaux secteurs de risque (PSR) présentés précédemment aident à respecter les grandes exigences en matière de planification et de divulgation, l'établissement des priorités et l'évaluation de la probabilité des principaux risques stratégiques et de leur impact sur les résultats escomptés fourniront les moyens pour élaborer des options rentables de gestion des risques, lorsque cela s'impose. Une condition préalable essentielle à la mise en application de la Stratégie de gestion des risques du Ministère consiste à offrir au départ une orientation et des conditions propices au respect des attentes et mesures énoncées dans le Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor, telles les suivantes :

- « L'équipe de la haute direction définit clairement le contexte ministériel et les pratiques de gestion proactive des risques organisationnels et stratégiques »;
- Les cadres supérieurs s'engagent à effectuer un « examen [et une mise à jour] régulier[s] du profil de risques de l'organisation »;
- Il y a des preuves de la « prise en compte des risques dans le processus décisionnel »;
- La planification ministérielle intègre la « participation d'intervenants externes à l'évaluation/communication des risques »;
- Les outils, la formation et l'aide sont accessibles au personnel et aux partenaires.

À cet égard, un jalon important sera d'obtenir la participation des cadres supérieurs ministériels et de la haute direction du Ministère à la révision, l'élaboration et la mise à jour des évaluations des risques stratégiques (ERS), comme préliminaire à l'établissement du profil de risques d'AINC et à son intégration à la stratégie et à la planification. Pour obtenir cette participation, on demande aux sous-ministres adjoints (ou à leurs représentants désignés, à savoir les directeurs généraux et les secrétaires exécutifs) chargés de fournir des Tableaux des résultats stratégiques du Ministère de participer à des ateliers sur les ERS pour :

- identifier tous les secteurs de risque possibles et classer intuitivement par ordre de priorité les trois risques stratégiques les plus importants;
- déterminer les mesures existantes;
- évaluer et déterminer la probabilité de risques et l'impact sur la grille d'évaluation de risques;
- proposer des stratégies de gestion différentielles pour les risques élevés.

À partir de l'information ainsi recueillie, on consolidera l'ERS, après quoi les représentants du Ministère et les partenaires la soumettront à examen collectif pour s'assurer que tous les risques stratégiques principaux associés aux cercles « global, de la collaboration et opérationnel » auront été considérés d'un point de vue horizontal. Tout en fournissant une information utile et actuelle aux fins de l'ERS du Ministère, la haute direction aura la possibilité de se sensibiliser aux fondements et avantages de la gestion intégrée du risque. Les participants auront à leur disposition les lignes directrices et outils existants d'AINC en matière de gestion intégrée du risque, pour s'aider à comprendre de la même façon et à appliquer systématiquement le processus et la méthodologie de gestion des risques du Ministère.

Dès le début de 2005, les cadres supérieurs d'AINC participeront à un atelier pour :

- améliorer la compréhension des fondements, des rôles, des responsabilités et des obligations redditionnelles liés à la gestion intégrée du risque;
- s'entendre au sujet d'une orientation à prendre ou d'une vision de l'avancement de la gestion de risque dans le cadre du programme « Un plan, un processus » d'AINC;
- participer à une séance d'information sur les « pratiques exemplaires » qui illustrent la valeur ajoutée en matière de gestion intégrée du risque à AINC et dans d'autres ministères;
- passer en revue les résultats de l'ERS et confirmer les PSR, les risques stratégiques principaux et les mesures d'atténuation existantes à AINC;
- évaluer la nature et la gravité des risques ainsi que l'efficacité par rapport au coût, l'urgence et la faisabilité des options de gestion, de manière à cibler l'investissement en fonction des priorités et des ressources disponibles;
- déterminer les stratégies pour obtenir la participation des partenaires;
- approuver les composantes du profil de risques de l'organisation et les stratégies de production de rapports et de divulgation.

Les résultats de l'atelier organisé avec les cadres supérieurs seront pris en compte au moment de l'élaboration du profil de risques du Ministère, qui sera déposé pour examen et approbation lors de la prochaine réunion des cadres supérieurs. À ce moment, ces derniers établiront également une définition commune de la tolérance au risque et des priorités d'après la probabilité des risques et leur impact, cela en se reportant au modèle de gestion des risques recommandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor et illustré ci-après. Les principaux intervenants et partenaires externes participeront dans les cas où les programmes et les initiatives

feront intervenir un engagement de plusieurs ministères ou partenaires. Leur participation sera primordiale pour assurer l'excellence dans la détermination des situations de risque possibles dans l'avenir et pour garantir que toutes les préoccupations possibles et les mesures existantes ont été notées et concordent avec le niveau de probabilité de risques et l'impact proposés.

Afin de communiquer avec les partenaires et les intervenants de façon efficace au sujet du risque, AINC exprimera son intérêt pour toutes les opinions et positions, comprendra les différentes perspectives et les valeurs partagées, et respectera les idées qui les sous-tendent. La gestion efficace du risque nécessitera une communication ouverte et transparente entre des intervenants ayant des intérêts différents, voire opposés.

Modèle de gestion des risques (tolérance)

I M P A C T	Atténuation considérable et gestion nécessaire — Informer la haute direction	Implication de la haute direction	Implication étendue de la haute direction	Important
	Risques pouvant être acceptables (avec une surveillance)	Atténuer et surveiller les risques	Atténuer et surveiller les risques — Informer la haute direction	Modéré
	Accepter les risques	Accepter les risques, mais les surveiller	Atténuer et surveiller les risques	Mineur
	Faible	Moyen	Élevée	PROBABILITÉ

■ Rouge — zone à haut risque
■ Jaune — zone à risque moyen
■ Vert — zone à faible risque

Dans ses délibérations, la haute direction du Ministère prendra également en compte les critères de l'ICCA applicables au cadre de responsabilisation et de gestion d'AINC pour évaluer les liens possibles et les possibilités de gestion des risques de tous les partenaires internes et externes. Un des principaux objectifs sera de s'assurer que tous les partenaires concernés gèrent les risques en collaboration, en fonction d'un rendement basé sur une compréhension du *but commun*, de *l'engagement conjoint*, de la *capacité commune* et de la *surveillance et de l'apprentissage en partenariat*.

Dans le cadre du cycle annuel de planification, de rapports et de responsabilisation, la direction ministérielle, sectorielle et régionale évaluera les risques associés aux résultats stratégiques, immédiats et intermédiaires et intégrera des stratégies de gestion à la prise de décision et aux ententes de rendement. Les gestionnaires ministériels, à tous les niveaux, mèneront des évaluations de risques explicites et systématiques pour appuyer les plans, les initiatives, les programmes, les projets et les politiques, dans les cas où il y a possibilité de situations de risque susceptibles d'avoir un impact important. À mesure que le programme « Un plan, un processus » d'AINC évoluera, les évaluations des risques principaux et les mesures d'atténuation seront intégrées à la planification stratégique ministérielle, aux Plans relatifs aux résultats stratégiques, au *Rapport sur les plans et priorités*, au *Rapport sur le rendement* du Ministère, à la planification de la vérification et de l'évaluation, à la Stratégie pour la conformité des programmes ainsi qu'à la planification dans l'ensemble du Ministère concernant les modifications à la conception des programmes, les pratiques de gestion et les contrôles pour la gestion des risques.

La reconnaissance des risques stratégiques qui touchent l'ensemble de l'organisation se fera dans un contexte de collaboration, ce qui facilitera encore plus l'échange d'information sur les enjeux importants et les options pour l'atténuation, ainsi que la clarification des rôles et des responsabilités appropriés en matière de gestion des risques. On se livrera à la planification horizontale, la prise de décision et l'établissement de priorités dans les domaines appropriés pour obtenir des gains d'efficacité et mettre en place une approche unifiée, centrée sur le citoyen. Ces considérations seront prises en compte dans les discussions sur l'intégration des stratégies différentielles de gestion des risques dans la planification stratégique et opérationnelle.

Après s'être entendues sur les mesures qui pourraient être mises en application, les parties intéressées géreront collectivement les risques principaux en établissant des plans d'action comprenant les intrants et extrants pertinents (p. ex., échéanciers, responsabilité des intervenants, ressources, fréquence de présentation de rapports et communications avec les intervenants). Les plans d'action seront élaborés sur des bases solides qui refléteront une compréhension claire et collective des conclusions et des résultats escomptés ainsi que sur les mécanismes de *mise en œuvre, de surveillance et d'apprentissage en partenariat*. Les stratégies de mise en œuvre seront fonction des tâches de gestion ou des questions à prendre en compte dans l'intégration des résultats de l'évaluation de risques à la planification, la surveillance et la production de rapports stratégiques et opérationnelles.

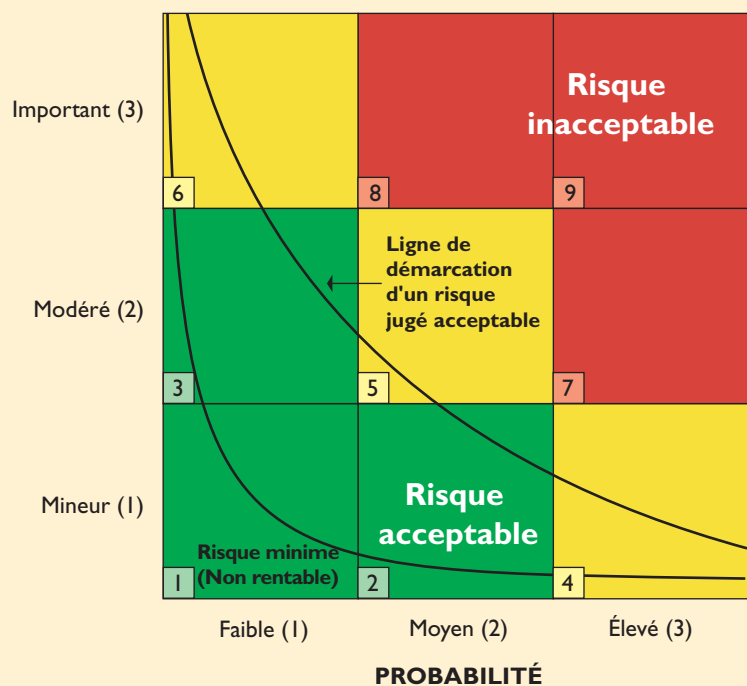
La haute direction et les cadres supérieurs encourageront une communication ouverte concernant les principaux secteurs de risque et les principaux risques d'AINC afin d'aider les employés et nos partenaires à comprendre et à gérer l'impact possible sur le rendement ministériel et les stratégies et initiatives en place pour remédier aux préoccupations qui se feront jour. La direction et le personnel seront encouragés à intégrer de façon constante l'évaluation des risques à toutes les décisions importantes sur les politiques et les activités et à signaler les risques majeurs et les possibilités d'atténuation proposées afin que les cadres supérieurs en tiennent compte. Tous les employés d'AINC auront accès à la formation et aux outils pour enrichir leurs connaissances et leurs compétences en ce qui a trait à l'intégration efficace des stratégies de gestion des risques dans la planification et la prise de décision.

Les risques et le rendement seront surveillés conjointement par les gestionnaires et les partenaires qui ont la responsabilité et l'obligation de rendre compte des résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés. La surveillance continue du niveau de risque est importante dans les domaines où les niveaux de risque peuvent augmenter rapidement à cause de facteurs environnementaux et ceux où l'on s'attend à ce que l'application de mesures différentielles d'atténuation des risques réduise ou stabilise les risques. L'élaboration d'indicateurs de risques qui incluent les mesures existantes, les préoccupations particulières et les stratégies proposées fournira de manière efficace par rapport au coût une information de substitution au sujet du niveau de risque entre les évaluations annuelles officielles et les examens des activités de programme. L'intégration de données sur le risque aux stratégies de mesure du rendement du Ministère fournira des commentaires valables sur les principales menaces et possibilités susceptibles d'influencer l'obtention des résultats escomptés.

Avec le temps, la stratégie de gestion des risques d'AINC facilitera :

- une intégration efficace et efficiente des stratégies de gestion des risques dans la planification, la surveillance et les pratiques de production de rapports ministérielles, sur la base d'une compréhension collective et complète des structures de gestion et de responsabilisation existantes en évolution;
- l'établissement de liens entre la planification de la vérification et de l'évaluation et les stratégies relatives à l'ERS et à la gestion dans l'ensemble du Ministère;
- l'élaboration d'un profil de risque de l'organisation qui démontrera une compréhension claire de l'environnement d'exploitation, des principaux secteurs de risque, des principaux risques, des résultats escomptés et de la façon dont les risques sont gérés et examinés;
- l'intégration d'une solide analyse des risques associés aux activités liées aux programmes et aux opérations, qui permettra également de surveiller les risques et les progrès pour rendre possible la mise en œuvre de stratégies différentielles de gestion des risques;
- la détermination des moyens les plus utiles et les plus rentables pour intégrer aux systèmes existants les registres et rapports sur les risques, selon les ministères.

Fiche de notation des risques



Matrice de risques d'AINC

Mesures qualitatives des retombées					
Niveau	Retombées	Obtention des résultats attendus	Dommages et responsabilités	Effets opérationnels	Perte de réputation
3	Importantes	<ul style="list-style-type: none"> Déclin important dans les progrès à l'égard d'un ou plusieurs résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> — piètre gouvernance — institutions inefficaces — diminution du bien-être individuel et familial — utilisation non durable des terres — diminution de la participation à l'économie — gestion ministérielle et pratiques opérationnelles inefficaces, inadéquates, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Mort ou handicap permanent Erreur fiduciaire ou omission > 1 M\$ Perte d'information importante d'un client (p. ex. données de fiducie, dossier minier) ou dévoilement d'une information très délicate ou de renseignements classifiés Perte majeure d'actifs > 1 M\$ Infraction grave à la loi (p. ex. Code du travail) Dommage environnemental permanent 	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de tous les programmes et examens essentiels pendant plus de sept jours pour un grand nombre de clients Conséquences d'une protestation d'un client sur les opérations d'AINC ou sur le public Annulation de projets majeurs avant l'obtention de résultats Augmentation de l'endettement > 10 % Perte d'un savoir collectif crucial 	<ul style="list-style-type: none"> Perte importante de la confiance d'un groupe de clients Protestations du public, qui réclame le départ du ministre ou de fonctionnaires Protestations des médias, qui réclament le départ du ministre ou de fonctionnaires Vives critiques d'organismes d'examen (Bureau du vérificateur général, Comité des comptes publics, etc.)
2	Modérées	<ul style="list-style-type: none"> Déclin des progrès à l'égard d'un ou plusieurs résultats attendus 	<ul style="list-style-type: none"> Blessure ou maladie sérieuse Erreur fiduciaire ou omission — entre 100 K\$ et 1 M\$ Dommage environnemental Perte d'actifs — entre 100 K\$ et 1 M\$ Infraction à la loi (Code du travail, Code criminel, etc.) Dévoilement d'une information délicate 	<ul style="list-style-type: none"> Interruption de certains programmes ou services essentiels Augmentation de l'endettement — entre 1 et 10 % Conséquences d'une protestation d'un client sur les activités d'AINC Retard par rapport au calendrier de projets importants Perte de savoir collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de confiance d'un groupe de clients Attention négative des médias Critiques de groupes d'examen (Bureau du vérificateur général, Comité des comptes publics, etc.)
1	Mineures	<ul style="list-style-type: none"> Progrès moindre dans l'obtention des résultats escomptés 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement de premiers soins Erreur fiduciaire ou omission < 1 M\$ Perte d'actifs < 100 K\$ Dévoilement d'une information délicate 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'endettement < 1 % Retard par rapport au calendrier de projets mineurs 	<ul style="list-style-type: none"> Recul dans l'obtention de la confiance d'un groupe de clients Attention défavorable des médias Observations défavorables de la part de groupes d'examen (Bureau du vérificateur général, Comité des comptes publics, etc.)

Mesures qualitatives de la probabilité (Durée prévue : ± 36 mois)

Niveau	Probabilité	Description
3	Élevée	On s'attend à ce que l'événement se produise à l'intérieur de l'horizon temporel.
2	Moyenne	L'événement devait se produire à un certain moment à l'intérieur de l'horizon temporel.
1	Faible	Il est peu probable que l'événement se produise à l'intérieur de l'horizon temporel.

SECTION III — STRATÉGIE D'EXAMEN

Stratégie de mesure du rendement

La mesure du rendement, qui inclut la surveillance continue et d'autres formes d'auto-évaluation entreprises par les cadres hiérarchiques, est un élément vital de l'approche de la gestion qu'applique AINC. Elle s'articule autour du suivi des ressources financières et non financières, des risques et des progrès à l'égard des résultats attendus. Toutes les initiatives, tant au niveau des projets et des programmes que des politiques, sont sujettes à une forme ou l'autre de surveillance.

AINC prépare actuellement des résultats cibles clés et des Cadres de mesure du rendement (CMR) pour chacun de ses résultats stratégiques (voir l'Annexe 2). Ces CMR, qui incluent des indicateurs de rendement pour les résultats attendus et une stratégie de mesure décrivant la méthode et la fréquence de collecte des données, aident à assurer que l'information utile sur le rendement est recueillie sur une base régulière et en temps utile. Les cadres aux niveaux des programmes et des projets sont également liés au CMR au niveau du résultat stratégique, par le biais des résultats cibles clés et des indicateurs, ce qui résulte en une approche beaucoup mieux intégrée à la mesure du rendement et à l'évaluation subséquente.

On a entrepris dans la dernière année d'établir des liens entre les résultats au niveau des résultats stratégiques et les résultats aux niveaux des programmes et des projets. On élabore des CMR pour établir les liens et faciliter le suivi, la collecte et le regroupement de l'information, qu'elle soit liée ou non aux projets, ce qui permettra l'évaluation des progrès réalisés par rapport aux résultats attendus du programme, de même qu'une contribution à l'égard des résultats stratégiques plus généraux. Les questions et résultats à inclure dans les CMR au niveau des résultats stratégiques sont cohérents avec les questions clés qui seront abordées lors des évaluations et des vérifications (consulter la section suivante).

Au niveau ministériel, on élabore un ensemble remanié d'indicateurs de rendement d'après les résultats stratégiques et les résultats à l'appui, au regard de la gestion opérationnelle, en ce qui concerne les activités et extrants ministériels. La production de ces indicateurs de « plan de travail » au niveau opérationnel suppose une surveillance active par les cadres hiérarchiques pour s'assurer que les activités et le financement sont conformes aux résultats planifiés — ainsi qu'aux ressources, procédures et politiques établies. La surveillance effectuée par les gestionnaires est complétée par les constatations issues des vérifications. Au besoin, on procède à des rajustements (consulter la section suivante).

En ce qui concerne les résultats des cercles « de la collaboration » et « global », la stratégie consiste à utiliser l'information issue de la surveillance et des évaluations au niveau du programme et de la politique, complétées par l'information facilement accessible dans diverses sources statistiques et de recherche, tels que l'Indice du développement humain des Nations Unies, les rapports de différentes études et l'information sur les collectivités des Premières nations, des Inuit et du Nord, pour illustrer les progrès vers l'obtention des résultats. Divers groupes d'étude et spécialistes ont reconnu qu'il est difficile d'attribuer directement au financement fourni par AINC les résultats au regard de la collaboration (immédiats et intermédiaires) et les résultats globaux (stratégiques). AINC évaluera les progrès en tant que tels, en collaboration avec les collectivités des Premières nations, des Inuit et du Nord, et fera rapport sur les progrès réalisés — y compris concernant le niveau de réalisation conjointe.

Stratégie de vérification et d'évaluation

Planification de l'évaluation et de la vérification

La Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor exige de chaque ministère, lorsqu'il demande le renouvellement de ses autorisations, qu'il évalue l'efficacité des programmes et des stratégies qui sont financés grâce à cette politique et qu'il en rende compte. Le dernier plan pluriannuel d'évaluation et de vérification d'AINC, approuvé par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation en 2002, portait principalement sur la nécessité de procéder à environ 80 vérifications et évaluations d'ici la fin de 2005 pour se conformer à cette politique. Reconnaisant que le plan pluriannuel antérieur n'était pas viable, le Ministère a précisé un certain nombre de projets prioritaires et a réaffecté les rares ressources à ces secteurs à partir d'octobre 2003.

Au cours de cette période, le Secrétariat du Conseil du Trésor et AINC ont convenu que le Ministère devait adopter une approche plus stratégique, fondée sur les risques pour sélectionner les vérifications et les évaluations à faire de sorte que l'investissement

nécessaire à ces activités soit durable et qu'il produise des résultats optimaux. La Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne (DGEVI) a depuis procédé à l'analyse nécessaire pour compléter le plan de 2005–2006 et a officiellement consulté le Ministère ainsi que le Secrétariat du Conseil du Trésor à mesure qu'elle mettait le plan au point.

La Structure des ressources et des résultats de gestion (SRRG) d'AINC fournit le fondement stratégique à un processus de planification compatible avec l'engagement du Ministère à l'égard du modèle « Un plan, un processus », où toutes les décisions stratégiques sont prises à l'intérieur du même contexte. Dans ce contexte, il est possible de réaliser une couverture adéquate des programmes qui satisfait à un certain nombre d'exigences, y compris celles contenues dans la Politique sur les paiements de transfert liées aux contributions ainsi qu'aux subventions versées à une catégorie de bénéficiaires. Il convient de remarquer toutefois que cette politique ne sera plus l'unique fondement pour sélectionner les projets des programmes.

En effet, le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) du Ministère fournit le fondement pour évaluer et sélectionner des vérifications et des évaluations ne se rapportant pas à des programmes en particulier. Ce cadre est bien compris et permet au Ministère de participer de façon significative à des examens d'assurance de la qualité de l'ensemble du système.

L'approche d'AINC fondée sur les risques appuie la capacité du Ministère de préciser et de sélectionner des projets de vérification et d'évaluation d'une manière transparente fondée sur des indicateurs de risque clairement définis, comme l'importance, la portée historique et le risque relatif. L'importance et la couverture historique sont davantage des indicateurs objectifs de par leur nature, alors que le risque relatif est plus subjectif, car il s'appuie sur l'intuition des gestionnaires des programmes.

L'importance se fonde sur le classement des dépenses prévues en 2005–2006. L'évaluation de la portée historique examine l'étendue de l'examen officiel ainsi que les recommandations et le plan de mise en œuvre connexe. Il convient de remarquer que la DGEVI a commandé une étude à Conseils et Vérification Canada pour examiner la nature des recommandations et dans quelle mesure les plans de mise en œuvre connexes avaient été réalisés avec succès au cours des cinq dernières années. Il n'est pas possible ici de discuter de tous les résultats de cette étude, mais il vaut la peine de signaler que certaines tendances importantes ont été décelées, y compris l'absence de données sur la mesure du rendement dans beaucoup de secteurs de programmes. L'évaluation du risque relatif examine un certain nombre de questions, y compris les éléments de passif éventuels et la possibilité que les données d'examen ne soient pas disponibles pour éclairer le programme stratégique du Ministère.

Il convient de remarquer que la détermination d'une sous-activité de la SRRG ou d'un élément du CRG comme candidat à l'examen n'indique pas nécessairement que le secteur en entier sera examiné. Quand le mandat d'une étude particulière est en train d'être élaboré, la DGEVI, en collaboration avec le secteur du programme et d'autres intervenants pertinents, ajoutera les aspects qui sont le plus susceptibles de donner une assurance au sous-ministre et de guider les décisions des cadres supérieurs.

Processus de planification de l'évaluation et de la vérification

AINC est déterminé à appliquer son nouveau processus de planification stratégique, fondé sur les risques, lequel intègre trois grandes phases, chacune décrite dans les paragraphes qui suivent. Elles sont aussi représentées à la Figure 9.

Phase I : Profil de la stratégie et des activités du Ministère

Dans la phase I de ce processus continu, la DGEVI définit l'univers de la vérification et de l'évaluation en établissant le profil de la stratégie et des activités du Ministère. Il s'agit entre autres de montrer une compréhension approfondie du mandat et des priorités du Ministère ainsi que du contexte plus vaste dans lequel fonctionne AINC.

Pendant cette phase, un certain nombre d'activités sont entreprises, entre autres, l'examen des principaux documents et la participation à des activités choisies où il est possible d'acquérir des connaissances au sujet du Ministère. Les documents à examiner comprennent les plus récents rapports du Ministère sur les plans et les priorités et sur le rendement. D'autres

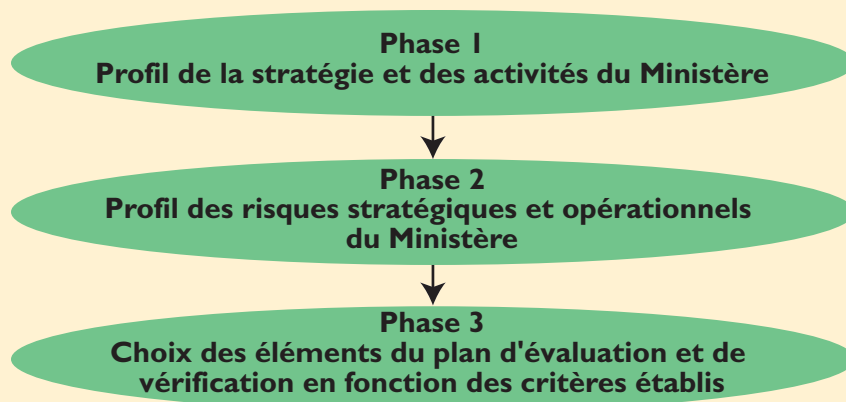


Figure 9

documents pertinents comprennent la SRRG, les modèles logiques des programmes et du Ministère, les cadres de mesure du rendement ainsi que les plans des activités régionaux et sectoriels. En outre, la DGEVI appuie les activités de planification plus vastes du Ministère et continue à participer à des groupes de travail spéciaux.

Les principaux éléments d'information qui sont extraits pour établir le profil du Ministère comprennent :

- les objectifs, politiques et priorités stratégiques;
- les principaux secteurs de résultats, services et activités;
- les approches de prestation;
- les mécanismes de financement;
- les structures de responsabilisation;
- les principaux extrants;
- les principaux facteurs environnementaux;
- les ressources disponibles.

Phase II : Profil des risques stratégiques et opérationnels du Ministère

Dans la phase II de ce processus continu, la DGEVI évalue le niveau de risque associé à chaque sous-activité du programme. On procède à trois types d'évaluation des risques au cours de cette phase, y compris l'évaluation de l'importance, de la couverture historique de la vérification et de l'évaluation ainsi que du risque relatif qui reste tel que l'a défini la direction du programme en collaboration avec les intervenants.

L'application initiale du critère de l'importance exige l'affectation d'un classement relatif à chacune des activités et des sous-activités du programme en fonction des dépenses prévues de l'année en cours, comme il est indiqué dans le CGRR et le CVFR ministériels. L'extrait de cet exercice est un classement objectif des activités en fonction de leur importance financière.

Le risque associé au critère de la couverture historique est évalué en établissant objectivement à quel moment chaque activité et sous-activité du programme a fait l'objet d'une vérification ou d'une évaluation au cours des cinq années antérieures. L'extrait est une liste et les dates correspondantes des vérifications et des évaluations qui ont été effectuées pour chaque activité et sous-activité.

La dernière application du critère du risque relatif qui reste permet à la direction du programme, en collaboration avec les intervenants principaux, d'évaluer subjectivement les éléments de risque des activités et des sous-activités du programme qui n'ont pas encore été examinés.

Les risques sont déterminés comme faisant partie du cercle global, du cercle de la collaboration et du cercle opérationnel (voir le diagramme des cercles d'influence plus haut), puis ils sont évalués selon l'échelle traditionnelle (élevé, moyen et faible) de l'axe de la probabilité et des répercussions.

Phase III : Choix des éléments du plan d'évaluation et de vérification en fonction des critères établis

À la phase III, la DGEVI précise les projets d'évaluation et de vérification qui seront entrepris au cours de la période de planification. Deux grands facteurs sont pris en compte pour analyser l'information qui provient de la phase II et pour sélectionner les projets de vérification et d'évaluation : 1) les ressources financières disponibles et 2) la capacité interne d'exécuter ou de surveiller les projets. Il convient de remarquer que, sauf dans des circonstances inhabituelles, tous les projets réguliers conserveront leur priorité et leur place dans le calendrier.

Le tableau de la page suivante décrit le processus complet de planification stratégique d'évaluation et de vérification fondé sur les risques.

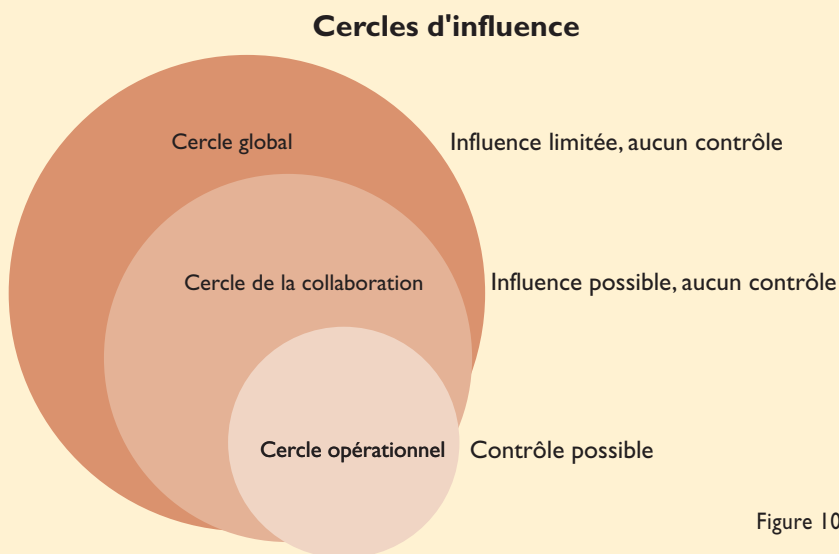


Figure 10

Processus de planification de l'évaluation et de la vérification basé sur le risque

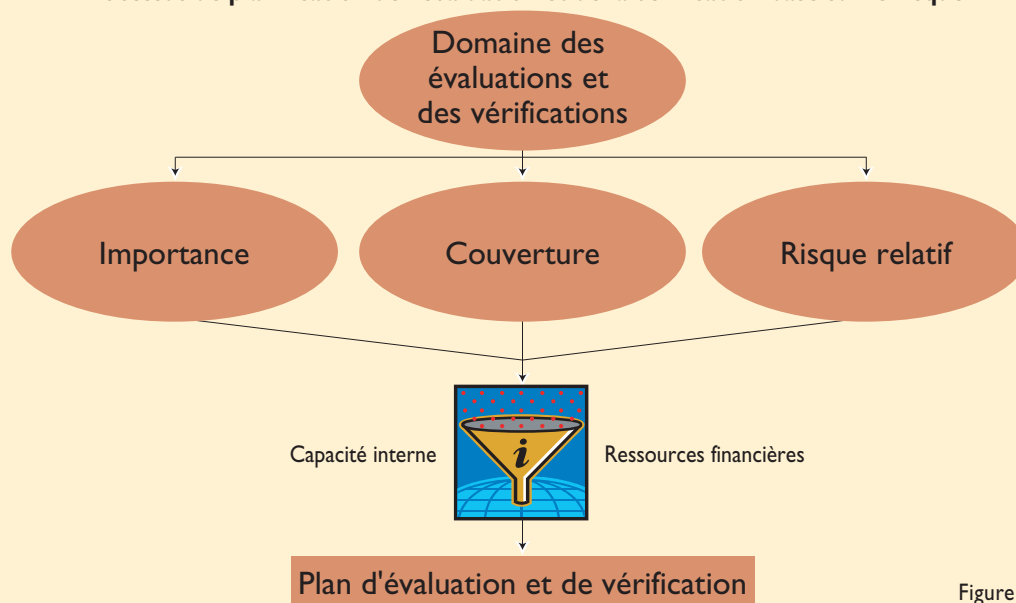


Figure 11

Plan stratégique d'évaluation et de vérification fondé sur les risques de 2005–2006

Le plan stratégique d'évaluation et de vérification fondé sur les risques de 2005–2006 expose clairement la nature, le niveau et le calendrier proposés de la couverture de chaque sous-activité de la SRRG et de chaque élément du CRG. Il montre également que la couverture des subventions et des contributions répond aux exigences de la Politique sur les paiements de transfert. Toutes les subventions et contributions devraient être couvertes pendant le cycle de planification quinquennal à l'exception des subventions désignées et d'un certain nombre de subventions et de contributions versées à une catégorie de bénéficiaires qui répondent aux conditions du Secrétariat du Conseil du Trésor concernant l'évaluation des capacités de rendre compte des résultats (c.-à-d. deux millions de dollars en dépenses annuelles ou moins, une capacité manifeste d'offrir des services, un faible potentiel de controverse publique ou un profil bas et quelques intervenants ou des intervenants bien choisis).

Surveillance et amélioration du processus

Le premier produit du nouveau processus de planification de l'évaluation et de la vérification, le plan stratégique d'évaluation et de vérification fondé sur les risques de 2005–2006, a permis à la DGEVI de mieux concentrer ses ressources limitées sur des études à haute incidence qui donneront aux cadres supérieurs de l'information opportune et pertinente qui leur permettront de prendre des décisions fondées sur des preuves. Bien que des efforts considérables aient été consacrés à l'élaboration du plan, on reconnaît qu'il faudra des efforts additionnels pour le mettre en œuvre. Il faut également intégrer efficacement le processus annuel de « rafraîchissement » afin d'améliorer et d'élargir le plan pour l'intégrer dans le processus de planification global du Ministère.

La DGEVI est déterminée à travailler de près avec le Secrétariat de la planification pour intégrer son processus de planification efficacement dans le cycle global de planification du Ministère. Cette meilleure intégration devrait en bout de ligne réduire la charge de travail associée au « rafraîchissement » du plan chaque année et améliorer la qualité des renseignements utilisés pour mener l'analyse et l'accès à celles-ci. En outre, la DGEVI appuiera activement les efforts du Secrétariat de la planification pour établir un répertoire des examens fonctionnels dirigés par les programmes et les régions.

Les efforts pour renforcer les communications ont permis d'améliorer la sensibilisation à l'égard des engagements du Ministère qui auront probablement des répercussions sur les ressources de la DGEVI. Le Ministère travaille activement à se placer en position favorable afin d'influencer en amont la détermination des outils appropriés d'évaluation de la responsabilisation et des agents d'exécution dans les propositions de politiques et de programmes (p. ex. les mémoires au Cabinet ou les présentations au Conseil du Trésor).

Le Ministère continuera à consulter le secteur des programmes et les centres d'excellence du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les questions d'importance et leur fournira, pendant la période de transition, des rapports d'étape sur la mise en œuvre du plan.

SECTION IV — STRATÉGIE DE PRODUCTION DE RAPPORTS

Responsabilités et approches en matière de production de rapports

AIRC a tracé un nouveau parcours bien défini pour la poursuite de l'excellence dans la prestation de services au profit des Canadiens. Les programmes ministériels pour les Autochtones et le Nord sont des stratégies de transformation et de gestion axées sur les résultats s'inscrivant dans le cadre du programme « Un plan, un processus », lequel décrit la voie que nous suivons pour atteindre nos objectifs en matière d'activités et pour mesurer notre succès, aussi bien dans l'ensemble de l'organisation qu'avec nos partenaires, et cela aujourd'hui, demain et dans l'avenir. On consultera l'Annexe 3, intitulée Cycle de planification, pour obtenir une description schématique du processus de planification.

Comme chaque organisation d'envergure, le Ministère compte sur des systèmes et des processus de base pour planifier notre travail et pour mesurer ce que nous avons accompli par rapport à ce que nous avons prévu de faire. Le programme « Un plan, un processus », intégré aux composantes de planification, de budgétisation et de communication de rapports, assurera que le Parlement est informé annuellement des principaux résultats attendus d'AIRC, ou de ses objectifs et de ses réussites, par le biais de mécanismes de production de rapports internes et externes, dont voici des exemples.

Le Rendement du Canada (chapitre sur les Autochtones) — Dans le contexte de la Table ronde Canada-Autochtones, qui s'est tenue le 19 avril 2004, le gouvernement et les dirigeants autochtones ont pris l'engagement de rendre compte des résultats accomplis. En guise de premier pas vers l'acquiescement de cet engagement, le *Rendement du Canada* inclura un chapitre distinct qui portera sur les Autochtones.

Documents d'évaluation — Produit annuellement, le *Rapport sur les plans et priorités* d'AIRC est le moyen par lequel nous décrivons les engagements d'AIRC et de ses partenaires à l'égard des types d'investissements qui produiront des résultats concrets et significatifs. Le *Rapport sur le rendement* du Ministère et les Comptes publics, produits annuellement, sont d'autres moyens par lesquels le Ministère démontrera les résultats qu'il a obtenus et les domaines où des efforts d'amélioration sont nécessaires pour les périodes de planification subséquentes.

Ententes de rendement — Ces ententes établissent les principaux engagements à mesurer, à surveiller et sur lesquels des rapports seront produits. La clarté de l'objectif et la responsabilisation des gestionnaires à titre individuel sont non seulement cruciaux dans la poursuite de l'excellence organisationnelle, mais ils sont la clé de la reconnaissance et de l'encouragement de l'excellence au niveau individuel. Les contrats de gestion entre le sous-ministre et chaque sous-ministre adjoint et directeur général régional lieront nos engagements en matière de rendement aux priorités du gouvernement et à notre plan de communication ministériel, et ils seront le point central de l'examen annuel du rendement de l'employé et des réunions d'ajustement de cap avec le sous-ministre.

Examen semestriel — Examen de l'état d'avancement par rapport aux ententes de rendement et aux objectifs. Cet examen permet de faire le point sur des réalisations attendues particulières et de cerner les nouveaux problèmes qui nécessiteront l'attention de la direction du programme au cours des six prochains mois. Il permet également la mise à jour des engagements et des ententes de rendement.

Évaluations et vérifications internes — Les résultats des évaluations et vérifications sont affichés sur le site Web du Ministère. Les évaluations sont des examens objectifs indépendants de la pertinence et de l'efficacité des programmes, politiques ou initiatives. Les vérifications internes offrent une assurance concernant la pertinence du cadre de contrôle de la gestion, y compris des stratégies de gestion des risques et de l'information appuyant la prise de décision.

Rapports des Premières nations — Le Ministère recueille de l'information reflétant le travail quotidien d'AIRC et des partenaires chez les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord. Le Ministère poursuivra les discussions sur les exigences en matière de rapports pour les Premières nations, telles qu'elles sont énoncées dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*, afin de rationaliser la collecte de l'information, la façon de recueillir l'information et son utilisation. Les inventaires de l'examen de la collecte des données contiennent toutes les données recueillies en fonction des ententes de financement. Leur principal objectif est d'être un élément essentiel des efforts en vue d'améliorer la mesure du rendement, la surveillance et la diffusion des données au sein d'AIRC. Pour ce qui est de leur lien avec l'évaluation et la vérification, l'existence de ces inventaires faisant autorité donnera à la DGEVI une compréhension détaillée de l'information disponible à des fins

d'évaluation et de vérification (un facteur important à considérer au cours de l'examen de la capacité d'évaluer ou de vérifier). Cette même information améliore la capacité des programmes à élaborer des cadres d'évaluation avec l'appui de la DGEVI. Enfin, l'information permet également de soutenir la capacité du Ministère à entreprendre des activités entre les directions générales (p. ex. des recherches et des études de la DGEVI) qui sont susceptibles de mieux éclairer les efforts d'amélioration et d'élaboration des politiques.

Vérifications des bandes — Les gouvernements des Premières nations et des Inuit doivent fournir au Ministère des états financiers vérifiés, préparés selon les principes de comptabilité généralement acceptés. Un cadre de contrôle de la gestion et diverses politiques sont en place pour appuyer les ententes de financement d'AINC et pour s'assurer de la responsabilisation. AINC examine et évalue la santé financière des bandes, et détermine si les états financiers indiquent que les exigences relatives aux rapports financiers énoncées dans l'entente de financement ont été respectées.

SECTION V — MISE EN ŒUVRE ET EXAMEN

Processus d'examen (suivi)

Désirant poursuivre sur sa lancée dans la recherche de résultats positifs et durables, AINC a reconnu l'importance capitale que revêtent des fonctions efficaces de contrôle de la gestion et de surveillance du rendement.

En ce qui concerne la capacité de surveillance active, le Ministère peut compter sur les instruments usuels visant à assurer un cadre de contrôle adéquat pour ses activités de programme habituelles. Ceci inclut les activités administratives internes et les activités liées aux services aux clients, qui sont menées directement par les fonctionnaires.

AINC fournit certains de ses services aux clients suivant une formule de prestation directe (services directement fournis aux clients par les fonctionnaires) mais, de plus en plus, les relations s'appuient sur un transfert de la responsabilité de la prestation des services, par le biais de paiements de transfert. Au cours des vingt-cinq dernières années, le transfert des responsabilités à cet égard s'est constamment élargi, plus de 85 % des services aux Indiens et aux Inuit étant maintenant fournis par le biais de paiements de transfert.

Étant donné que le Ministère a largement délégué la prestation des services aux Premières nations, le contexte de partenariat pour une surveillance active est particulièrement important pour AINC. Ce transfert des responsabilités correspond à une politique explicite du gouvernement du Canada et d'AINC; cette politique a aidé à respecter, simultanément, deux priorités importantes :

- moderniser les approches sur lesquelles reposent les politiques reliées aux Premières nations en appuyant leur évolution vers l'autonomie gouvernementale et l'administration de programmes ayant fait l'objet d'un transfert de responsabilités, de façon à accroître l'autonomie gouvernementale;
- réduire les coûts administratifs du Ministère et spécialement les coûts en ressources humaines.

Bien que ce transfert de responsabilités ait appuyé des objectifs communs d'accroissement de l'autosuffisance et de l'administration autonome, il a aussi grandement augmenté le risque pour AINC. Dans un contexte de partenariat, il est difficile de s'assurer que les programmes mis en œuvre par une tierce partie restent assujettis à un régime de contrôle continu et durable de la gestion comparable à ceux que le Ministère appliquerait autrement. Pour gérer les risques inhérents aux activités liées aux services aux clients, AINC a adopté une stratégie d'examen de la conformité des programmes, dont certaines composantes sont en place depuis près d'une décennie.

La gamme des activités qui sont gérées par AINC et pourraient nécessiter une surveillance active comprend :

Questions administratives internes : Les questions administratives internes sont définies comme des transactions internes traitées par les Finances, les Services administratifs (p. ex. adjudication de contrats) et les fonctions des Ressources humaines notamment les suivantes : paiements aux employés au titre des voyages et du temps supplémentaire, paiements aux entrepreneurs et autres fournisseurs, et procédures de dotation. La surveillance active des questions associées à ces activités est réelle mais relativement facile à gérer. Le cadre de contrôle de ces activités reste entièrement à l'intérieur des limites du Ministère. Les processus normaux de gestion de ces activités sont déjà inclus dans les mécanismes officiels de contrôle, et la surveillance se fait par le biais d'une supervision rigoureuse ordinaire, complétée par des processus d'examen officiels et non officiels (p. ex. la vérification interne).

Prestation directe de programmes par AINC : Par exemple, la gestion des fonds des Indiens au nom des Premières nations, d'autres aspects stipulés dans la *Loi sur les Indiens* et certaines activités du Programme des affaires du Nord.

AINC continue à mettre en œuvre certains programmes importants suivant un mode de « prestation directe » dans les secteurs des opérations du Ministère qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert des responsabilités, particulièrement les activités reliées à la *Loi sur les Indiens* et au Programme des affaires du Nord. La prestation directe signifie que les employés d'AINC fournissent directement les services aux clients ultimes, qu'il s'agisse de membres des Premières nations (p. ex. recherche de la reconnaissance officielle du statut d'Autochtone) ou de résidents du Nord.

Ici, également, les cadres de contrôle nécessaires sont contenus pour l'essentiel dans les limites du Ministère. Toutefois, le contrôle dans ce domaine est nécessairement décentralisé. Les Services fonciers et fiduciaires fournissent certains services

directement à partir de l'administration centrale, mais l'essentiel de la mise en œuvre, de même que toutes les activités de prestation directe des Affaires du Nord, sont effectuées à partir des bureaux régionaux. Une surveillance active de la mise en œuvre directe des programmes doit par conséquent être fortement axée sur les opérations régionales.

Gestion du processus des paiements de transfert : Il s'agit de s'assurer que les Premières nations et les autres bénéficiaires adhèrent aux exigences redditionnelles et de production de rapports établies par le Ministère sur une base nationale et régionale.

Les paiements de transfert ont été le mécanisme de financement par lequel AINC a transféré aux Premières nations la responsabilité de l'administration de plus de 85 % des programmes destinés aux Premières nations. Au fil du temps, le Conseil du Trésor et AINC ont élaboré différents outils de base, subventions et contributions, qui forment la gamme actuelle d'instruments de paiement de transfert, ce qui inclut :

- les ententes globales de financement;
- les modes optionnels de financement;
- les ententes de financement Canada-Premières nations;
- les entente de financement AINC-Premières nations;
- les ententes de transfert financier aux fins de l'autonomie gouvernementale (noms variés).

Ces ententes sont toutes assujetties à un ensemble d'exigences en matière de surveillance et de production de rapports, ce qui inclut les exigences de vérification et d'évaluation, les conditions énoncées dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations* d'AINC, d'autres exigences ministérielles de collecte de données (p. ex. salaires et voyages des chefs et des conseillers) et des directives destinées à assurer la responsabilisation des bénéficiaires et à permettre des interventions et la gestion par une tierce partie. La nécessité d'une directive sur la cogestion a également été établie.

La production de rapports et la surveillance active concernant le processus des paiements de transfert sont assez bien institutionnalisées à AINC. Les procédures comprennent les rapports hebdomadaires de vérification des bandes ainsi que la conclusion du Ministère quant à l'acceptation de ces vérifications (p. ex. acceptées, refusées). AINC, en partenariat avec les dirigeants des Premières nations, a utilisé cette activité comme moyen pour faire la démonstration de pratiques exemplaires et d'améliorations de la responsabilisation des Premières nations. Plus récemment, avec le Cadre de contrôle de la gestion à l'égard des exigences de production de rapports (*Guide d'administration financière* d'AINC, chapitre 5.16), un degré semblable de rigueur a commencé à s'instaurer à l'égard des exigences de production de rapports pour les Premières nations.

En 2004–2005, le Ministère a établi une Section de la conformité à la Direction des paiements de transfert, où trois employés gèrent ces processus de contrôle et effectuent des examens de conformité. Dotée d'un cadre de politique clair et d'un personnel spécialisé, cette section a pour responsabilité d'examiner la conformité du processus des paiements de transfert dans les régions et de s'assurer que la surveillance active est réellement effectuée. Elle procède à des examens réguliers des activités des régions et à des visites régionales pour vérifier directement les activités de conformité. Pour compléter la fonction de l'administration centrale, les régions ont assumé des responsabilités de surveillance équivalentes, qui ont été confiées aux sections d'assurance de la qualité au sein de leurs Services de financement.

En résumé, AINC a institué un régime de « surveillance active » à l'égard de la gestion du processus des paiements de transfert et a à cœur d'améliorer ce processus de façon continue.

Mise en œuvre des programmes transférés : Le processus des paiements de transfert relève d'une unique section à l'administration centrale d'AINC, section qui entretient des liens évidents avec les Services de financement régionaux (Assurance de la qualité). La responsabilité de la surveillance active des programmes transférés est moins claire. Actuellement, elle est partagée principalement, à l'administration centrale, entre le secteur des Services ministériels (Finances) et celui des Politiques socio-économiques et des Opérations régionales, ce à quoi viennent s'ajouter les régions elles-mêmes.

La surveillance active de la mise en œuvre des programmes transférés prend d'abord la forme d'activités d'examen de conformité d'AINC. Ces activités ont pris de l'importance au milieu des années 1990, quand on les a centrées principalement sur le contrôle et la réduction des coûts, dans le contexte de l'Examen des programmes du gouvernement du Canada en 1994 et des compressions budgétaires qui ont suivi. À la suite de la restructuration organisationnelle d'AINC au milieu des années 1990, la responsabilité de la conformité a été confiée à la fonction Finances de l'administration centrale, qui s'en est acquittée par l'entremise des Services de financement et d'autres sections régionales.

AINC a à sa disposition une variété d'outils normalisés pour la surveillance active. Ceux-ci incluent :

- la création de profils de risque et de cadres de gestion des risques au niveau ministériel et au niveau des programmes;
- l'établissement de conditions claires concernant l'utilisation des mécanismes de paiements de transfert et concernant des secteurs de programme précis;
- mesure du rendement et production de rapports sur le rendement;
- vérification et évaluation, mécanisme d'examen de conformité (examens sur dossier et sur le terrain);
- initiatives précises tel le Plan d'immobilisations à long terme.

Le Ministère a également mis en place un plan stratégique d'évaluation et de vérification pour s'assurer que les grands secteurs de programme feront l'objet d'examens suivant un cycle déterminé. On a recours à ces mécanismes pour détecter d'éventuelles déficiences ou défaillances du cadre existant de gestion et de contrôle et pour déterminer les changements qui pourraient s'imposer dans les pratiques de gestion.

Les Premières nations sont tenues de soumettre des rapports annuels détaillés au Ministère et au gouvernement du Canada en vertu des conditions énoncées dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*. Compte tenu des commentaires de la vérificatrice générale du Canada formulés dans son rapport de 2002, le gouvernement du Canada s'est engagé à alléger les exigences associées à la production de rapports concernant les programmes des Autochtones. Il est en bonne voie de trouver une façon de réduire le fardeau occasionné par la production des rapports tout en augmentant leur utilité comme instruments de mesure du degré de réussite. On prévoit, à court terme, assujettir la production de rapports aux dispositions du *Guide*, en mettant un accent renouvelé sur l'efficacité, ce qui permettra de constituer une base de données sur les réalisations et les activités des Premières nations rendues possibles grâce aux ressources fournies par le Ministère.

En résumé, l'approche intégrée adoptée par le Ministère pour l'établissement des mécanismes de contrôle met AINC en bonne position pour répondre efficacement aux défis et aux attentes en matière de « surveillance active » dans un contexte de mise en œuvre de programmes transférés. Le Ministère reconnaît depuis longtemps le besoin d'une approche uniforme et cohérente, et il a à cette fin élaboré et mis en œuvre un régime d'examens de conformité dans les secteurs les plus importants de ses programmes de paiements de transfert.

ANNEXE I : Partenaires fédéraux

Seize ministères et organismes fédéraux, incluant AINC, offrent des programmes destinés aux Autochtones. Les dépenses au titre de ces programmes totalisent environ 9,1 milliards de dollars en 2005–2006 (voir la Figure A). Les services essentiels de type provincial reçoivent plus de 80 % des fonds versés aux réserves.

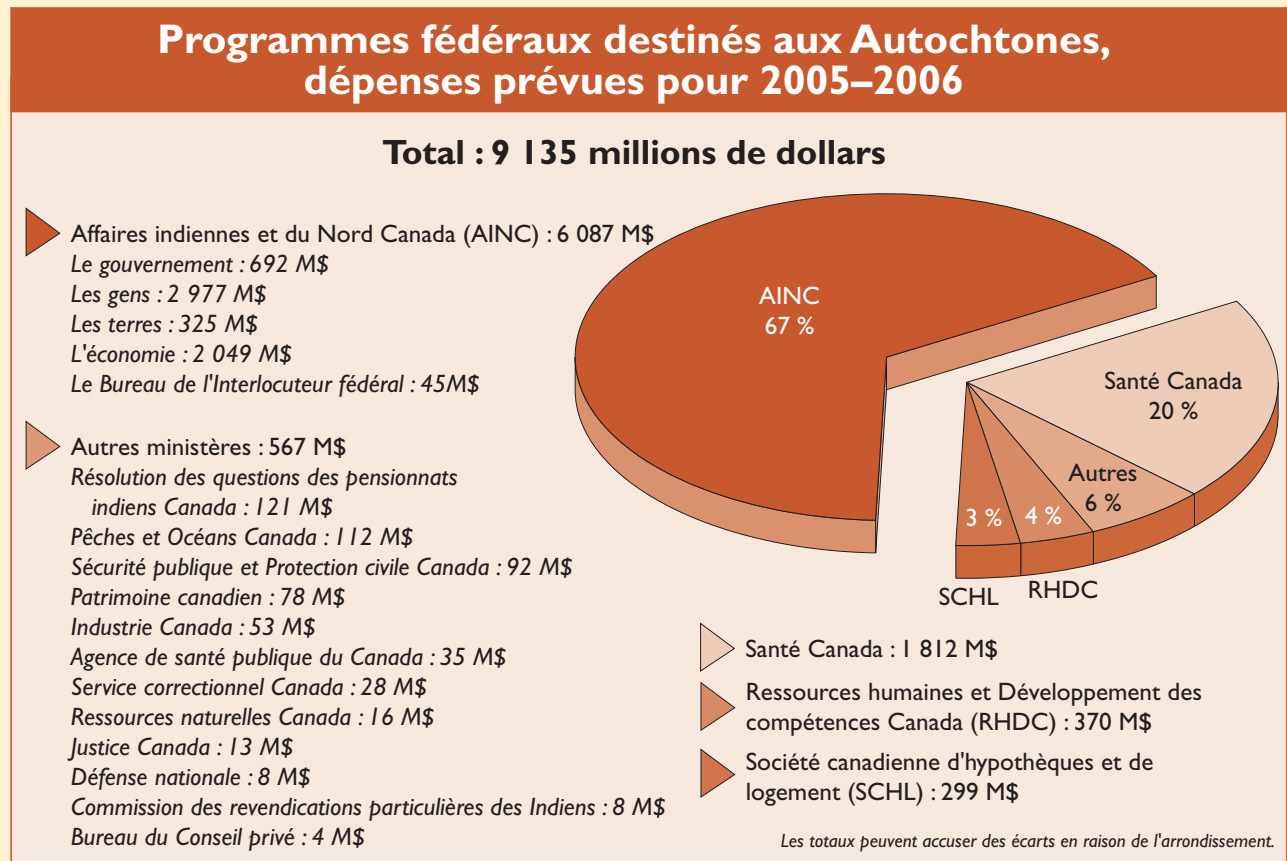


Figure A

Nota : Les dépenses illustrées dans la Figure A sont de nature budgétaire seulement. Pour arriver au montant des dépenses qu'AINC prévoit effectuer en 2005–2006 (6 168 millions de dollars), il faut ajouter 81 millions de dollars à la somme de 6 087 millions de dollars inscrite pour AINC dans la Figure A. Ces 81 millions constituent le total des dépenses non budgétaires. Parmi les dépenses assumées par AINC, on compte les dépenses prévues pour les Affaires du Nord, qui profitent à toute la population du Nord.

Partenaires fédéraux — Personnes-ressources

Santé Canada — Appeler au (613) 954-8815 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.bc-sc.gc.ca>.

Services de santé non assurés; Services de santé communautaires; Santé du milieu et surveillance; Services hospitaliers; Programme national de lutte contre l'abus de drogues et d'alcool par les Autochtones; Grandir ensemble — Santé mentale communautaire et développement de l'enfant; Bon départ pour les Autochtones; Programme national pour les enfants; Programme de soins à domicile et en milieu communautaire pour les Premières nations et les Inuit; Systèmes d'information sur la santé des Premières nations et des Inuit; Salubrité des aliments et nutrition; Centre pour l'avancement de la santé des peuples autochtones; Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme; Collecte et analyse de l'information sur la santé des Premières nations; Sécurité publique et anti-terrorisme; Développement de la petite enfance pour les enfants des Premières nations et les autres enfants autochtones; Stratégie de la gestion de l'eau des Premières nations; Stratégie canadienne anti-drogue renouvelée; Cadre de règlement permettant d'aborder les séquelles des pensionnats indiens; Établissements de santé et biens matériels; Stratégie d'investissements en soins infirmiers; Initiatives d'intégration des soins de santé; Stratégie d'immunisation; Plan d'action accéléré pour les lieux fédéraux contaminés; Stratégie relative aux ressources humaines en santé; Santé publique; Initiative fédérale de lutte contre le VIH/SIDA au Canada.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada — Appeler au (819) 994-7787 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www17.brdc-drbc.gc.ca/ARO-BRA/BRA.cfm?>

Stratégie de développement des ressources humaines autochtones; Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones; Autochtones sans abri en milieu urbain.

Société canadienne d'hypothèques et de logement — Appeler au (613) 748-2586 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.cmbc-schl.gc.ca>.

Dans les réserves : Programmes de logement sans but lucratif; Programme d'aide à la remise en état des logements; Programme d'amélioration de maisons d'hébergement; Logements adaptés : aînés autonomes; Développement du potentiel des Autochtones; Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières nations et les jeunes Inuit.

À l'extérieur des réserves : Programme de logement pour les ruraux et pour les Autochtones; Programme de logement sans but lucratif pour les Autochtones en milieu urbain; Programme d'aide à la remise en état des logements; Programme de réparations d'urgence.

Sécurité publique et Protection civile Canada — Communiquer avec la Direction générale de la police des Autochtones au (613) 991-0241 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.psepc-sppcc.gc.ca>.

Politique sur les services de police des Premières nations — Mise en œuvre, entretien et élaboration du programme des services de police des Premières nations, principalement dans les réserves, grâce à des ententes tripartites entre les collectivités des Premières nations, le gouvernement provincial ou territorial et le gouvernement fédéral, dans le but de donner aux Premières nations l'accès à des services de police professionnels, efficaces, adaptés à la culture et responsables envers les collectivités qu'ils servent.

Patrimoine canadien — Communiquer avec la Direction des programmes autochtones au (819) 994-3835 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.pcb.gc.ca>.

Programme des centres d'amitié autochtones; Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radio télédiffusion; Programme des organisations autochtones représentatives; Programme pour les femmes autochtones; Initiative des langues autochtones; Accords relatifs aux langues autochtones conclus avec les territoires (Territoires du Nord-Ouest, Yukon, Nunavut); Initiative des centres polyvalents pour les jeunes autochtones en milieu urbain; Programme de bourses d'études postsecondaires; Journée nationale des Autochtones; Prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones.

Défense nationale — Communiquer avec les Services ministériels au (613) 992-6033.

Programme Bold Eagle; Programme d'entrée des Autochtones dans les forces armées canadiennes; Programme des Rangers canadiens; Programme des Rangers juniors canadiens; Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

Bureau du Conseil privé — En ce qui concerne les Affaires autochtones, communiquer avec le Secrétariat des Affaires autochtones au (613) 947-4039 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.pco-bcp.gc.ca>.

Industrie Canada — Communiquer avec *Entreprise autochtone Canada* au (613) 954-4064 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.abc-eac.ic.gc.ca>.

Augmenter le nombre d'entreprises canadiennes viables détenues ou gérées par des Autochtones.

Communiquer avec le programme *Premières nations sur Rescol* au 1 800 575-9200 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.rescol.ca/autochtone>.

Améliorer la qualité de connectivité des écoles des Premières nations de compétence fédérale afin d'obtenir un accès haute vitesse à Internet. La connectivité augmentera les possibilités d'éducation à distance, ce qui entraînera un plus grand nombre d'étudiants titulaires d'un diplôme d'études secondaires.

Pêches et Océans Canada — Communiquer avec la *Direction générale des politiques et de la gouvernance autochtones* au (613) 993-1917. Stratégie des pêches autochtones; Initiative de l'après-Marshall à long terme (Programme d'accès aux pêches et de cogestion et les programmes de mentorat en mer et de gestion de l'exploitation des pêches par les Premières nations), Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques; Programme autochtone de gestion de l'habitat dans les régions intérieures. Augmentation de la participation des Autochtones à tous les aspects des pêches, de la gestion de l'habitat du poisson et des possibilités de pêche commerciale.

Ressources naturelles Canada — Communiquer avec la *Direction générale de la gestion financière* au (613) 996-6865 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.nrcan-rncan.gc.ca>.

Arpentage des terres du Canada; exploitation des ressources énergétiques du Nord; Bureau géoscientifique Canada-Nunavut; levés géochimiques régionaux (Territoires du Nord-Ouest); levés aéromagnétiques régionaux (lac Kasba); industrie minière autochtone (partenariat, essor et diffusion d'information et de connaissances); Réseau des employés autochtones; programme Énerguide pour les maisons et Programme de la maison R-2000; Programme d'encouragement pour les bâtiments commerciaux; Programme sur le changement climatique visant les Autochtones et les habitants du Nord; Programme forestier des Premières nations; forêt modèle crie de Waswanipi; Programme canadien de forêts modèles; Initiatives stratégiques autochtones; programme de lutte contre le dendroctone du pin ponderosa.

Justice Canada — Communiquer avec la *Direction de la justice applicable aux Autochtones* au (613) 941-9298 et avec la *Direction générale des programmes* au (613) 957-3180 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.canada.justice.gc.ca>.

Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones; Accès aux études de droit pour les Autochtones; Initiative de renouvellement du système de justice applicable aux jeunes; Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

Commission des revendications particulières des Indiens — En ce qui concerne les revendications particulières des Indiens, communiquer avec la *Commission des revendications particulières des Indiens* au (613) 943-2737 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.indianclaims.ca>.

Service correctionnel Canada — Composer le (613) 943-0493 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.csc-ccc.gc.ca>.

Programme de traitement et de guérison à l'intention des Autochtones; Stratégies de la santé à l'intention des Autochtones; Projets de recherche sur la réinsertion sociale des Autochtones; Centres de ressourcement pour Autochtones; Maisons de transition pour délinquants autochtones; Stratégie nationale en matière d'emploi et de recrutement d'Autochtones; Aînés travaillant dans les établissements et dans la collectivité; Services de liaison autochtone dans les établissements fédéraux; Soutien aux groupes de fraternité des Autochtones; Programmes d'emploi et de placement à l'intention des délinquants autochtones; Projet de réinsertion sociale à l'intention des gangs autochtones.

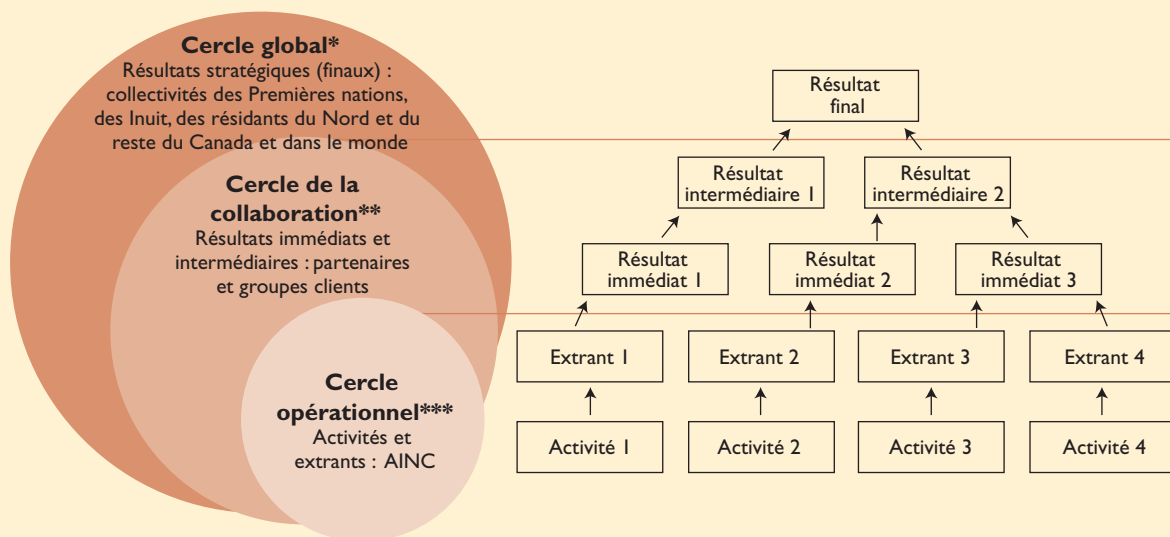
Résolution des questions des pensionnats indiens Canada — Les résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Nord peuvent composer le (604) 775-6400; tous les autres résidents peuvent téléphoner au (613) 996-2686. Une autre solution est de visiter le site Web à l'adresse <http://www.irsr-rqpi.gc.ca>.

Résultat stratégique : Réconciliation entre les survivants des pensionnats indiens et le gouvernement du Canada.

Agence de santé publique du Canada — Appeler au (613) 952-8890 ou visiter le site Web à l'adresse <http://www.pbac-aspc.gc.ca>. Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques.

ANNEXE 2 : Logique appliquée aux résultats d'AINC

Classement des activités, des extrants et des résultats par cercle d'influence



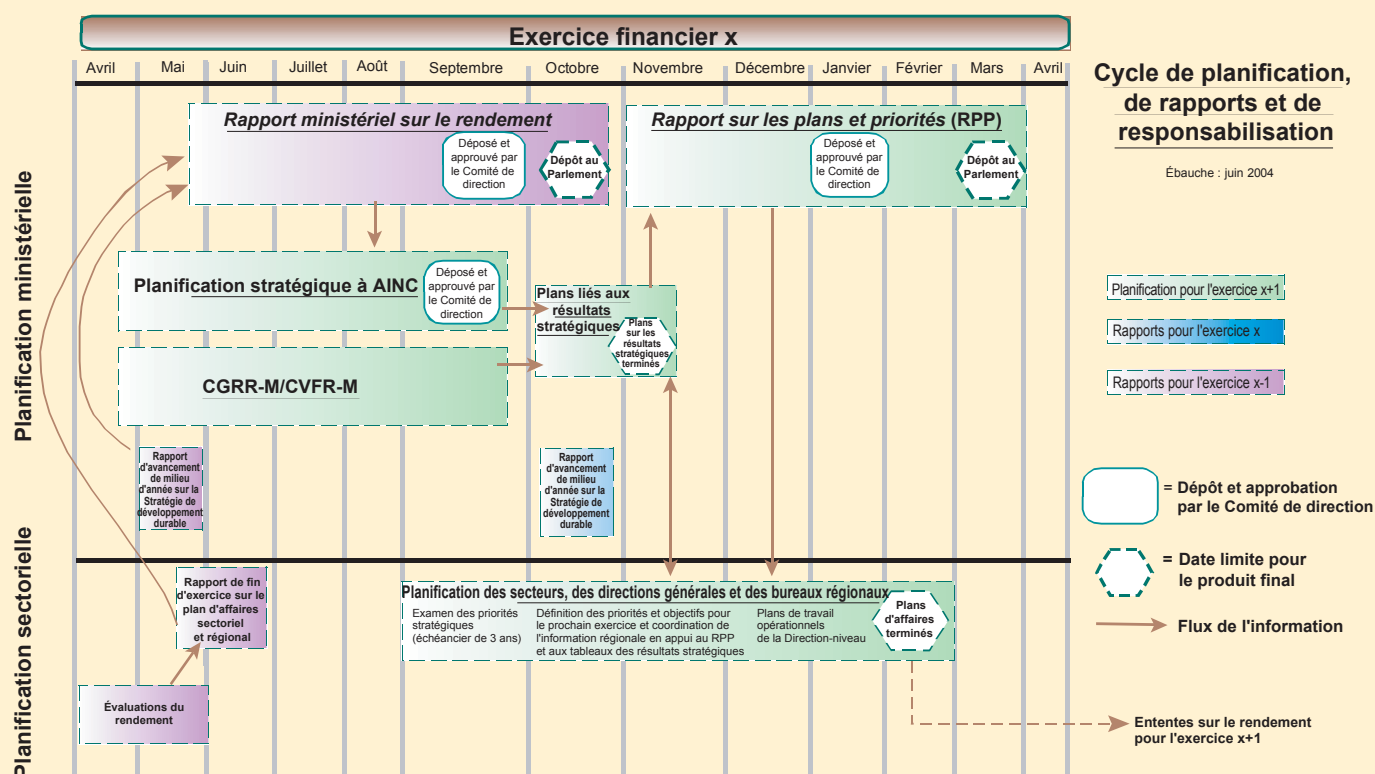
*** Le premier niveau en ce qui a trait à l'aperçu du rendement d'AINC implique le cadre des opérations, de la gestion et de la responsabilisation du Ministère. Ce niveau nécessite une discussion sur l'utilisation par le Ministère de ses intrants, de ses activités clés et de ses extrants. Les critères principaux pour l'évaluation du rendement à ce niveau sont liés au Cadre de responsabilisation de gestion d'AINC. Dans ce cercle d'influence, AINC a un contrôle direct sur tous les résultats et en est entièrement responsable.

** Le deuxième niveau de rendement concerne les activités de collaboration avec les partenaires d'AINC. La question du rendement à ce deuxième niveau est axée sur les changements exprimés en fonction des résultats immédiats et intermédiaires qui, à long terme, mènent à l'obtention des résultats stratégiques (finaux) identifiés dans le cercle global. Ces changements sont fondés sur des variations dans les niveaux d'engagement; la participation et les améliorations dans la capacité des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord progressent parallèlement au continuum de gouvernance. Bien que les résultats à ce niveau soient obtenus à court ou à moyen terme, ils sont fondés sur une action communautaire soutenue et sur une surveillance et un apprentissage continus. À long terme, ils devraient mener à l'atteinte des résultats stratégiques (finaux) identifiés dans le cercle global. Dans ce cercle d'influence, AINC et ses partenaires sont conjointement responsables des résultats en vertu de leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre du partenariat.

* Le troisième cercle est le niveau global, qui symbolise les buts ultimes et les résultats finaux ou définitifs — l'état ou les conditions finaux — qu'AINC, les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord cherchent à atteindre. Le but commun implique des objectifs à long terme qui représentent les changements fondamentaux dans les conditions et les comportements existants. De nombreux facteurs et acteurs influenceront l'atteinte de ces résultats, incluant les tendances économiques mondiales et nationales, les changements dans les politiques sociales tant à l'échelle nationale que provinciale, les décisions des tribunaux, les impacts environnementaux, les priorités des Premières nations et du gouvernement fédéral, les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, et les priorités et les pressions en ce qui a trait aux finances, pour ne nommer que ceux-là. Aucun groupe n'a à lui seul un contrôle direct sur l'ensemble ou un bon nombre de ces variables.

Des précisions concernant les activités, les extrants, les résultats immédiats et intermédiaires ainsi que les résultats finaux pour chacun des résultats stratégiques sont fournis à l'Annexe 7. Des modèles logiques correspondant aux trois cercles d'influence pour chaque programme sont inclus dans les aperçus de programme présentés à l'Annexe 9.

ANNEXE 3 : Cycle de planification



AINC a implanté au sein du Ministère, au cours de la dernière année, une fonction intégrée de planification et de reddition de comptes intitulée « Un plan, un processus — Gestion propice à l'obtention de résultats ». Le système de planification est basé sur les pratiques exemplaires et les progrès réalisés jusqu'à maintenant dans l'ensemble du Ministère. Il est axé sur l'atteinte d'objectifs précis et l'obtention de ses résultats stratégiques au fil du temps. Encadré par une vision stratégique, le processus de planification est intégré aux niveaux ministériel, sectoriel et fonctionnel. Il est conçu pour accélérer le progrès grâce à des partenariats avec les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord et s'appuie sur la franchise et la transparence dans toutes les transactions avec les partenaires d'AINC. La fonction « Un plan, un processus » reflète une approche globale en matière de planification, de processus décisionnel, d'activités et de reddition de comptes à l'échelle du Ministère qui a pour but de favoriser une mise en œuvre plus efficace et plus efficiente des plans, priorités et objectifs stratégiques ministériels dans un avenir prévisible.

Le Système de planification et de rapport intégrés d'AINC a pour vocation de faciliter la gestion axée sur les résultats, comme suit :

- fournir l'assise pour créer un cadre partagé avec nos partenaires;
- adopter une approche holistique plutôt que progressive envers les changements apportés au cadre stratégique et à la gestion axée sur les résultats, par le biais des résultats stratégiques;
- réaliser une intégration plus étroite entre la planification ministérielle et la planification et les priorités à l'échelle du gouvernement, par le biais du plan stratégique ministériel;
- rationaliser la planification et les rapports, faisant ainsi le meilleur usage possible du temps que les gens consacrent à élaborer et à mettre en œuvre les stratégies et les programmes d'AINC;
- intégrer la planification et les rapports dans les ententes sur le rendement des cadres, pour favoriser une reddition de comptes (responsabilisation) transparente et une discipline à l'échelle du Ministère à l'égard des engagements clés;
- veiller à ce que la direction imprime une orientation globale claire par l'établissement d'une orientation et d'un objectif globaux et communs basé sur l'alignement aux résultats et sur une cohérence accrue entre l'administration centrale et les régions, en s'assurant que les comptes à rendre pour les dépenses et résultats sont clairs;

- stimuler la communication entre les gestionnaires et les employés sur les meilleurs moyens pour AINC de contribuer à la réalisation de son programme global et de faire participer tout le monde au processus de changement;
- se montrer disposé à expérimenter en se concentrant sur les résultats et en substituant au mode actuel de fonctionnement du Ministère (axé sur l'engagement de la haute direction) un plan plus intégré, cohérent, discipliné et cohésif;
- s'acheminer vers le travail en équipe, ce qui exige un engagement, des connaissances et une volonté de participer;
- mesurer le changement grâce au renforcement de l'efficacité du Ministère, réalisé au moyen de l'application aux activités futures de l'information sur le rendement et des leçons apprises.

La planification à l'échelle ministérielle donne à la haute direction l'occasion d'orienter les gestionnaires aux points de vue des priorités, des objectifs et des buts globaux du Ministère, et des objectifs visés. C'est par l'intermédiaire du processus de planification que les gestionnaires à tous les échelons fixent leurs objectifs, assignent des responsabilités, coordonnent les activités et surveillent le rendement. La planification permet aussi au ministre et à la haute direction d'obtenir en temps opportun l'information dont ils ont besoin, et d'apporter les changements de cap qui s'imposent. Le plus gros défi de la planification est d'établir l'équilibre entre, d'une part, la nécessité d'orienter et de coordonner les activités du Ministère et, d'autre part, le besoin d'accorder à chaque secteur ou région la souplesse voulue pour lui permettre de réagir comme il convient à son propre environnement.

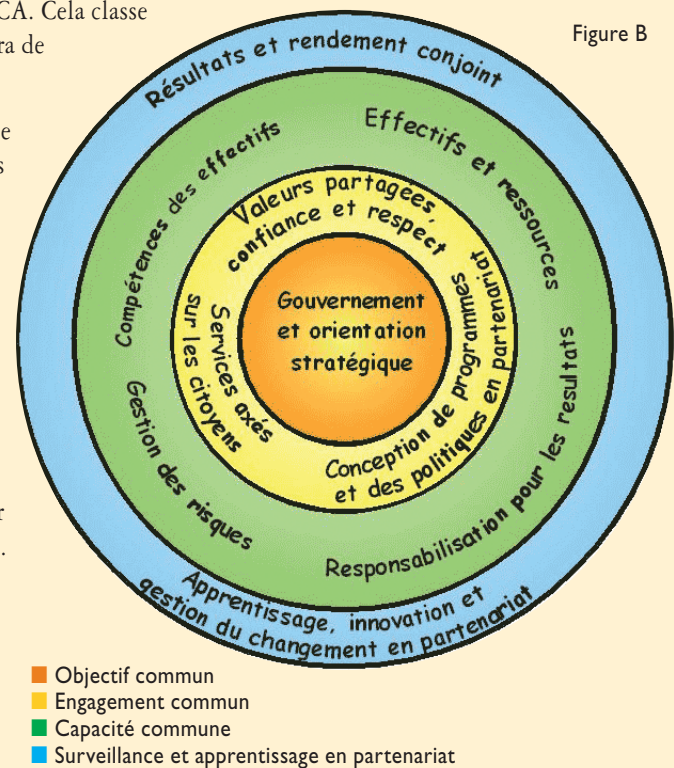
ANNEXE 4 : Mise en œuvre du cadre de responsabilisation de gestion

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a élaboré le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) afin de fournir aux administrateurs généraux et à tous les gestionnaires de la fonction publique une liste qui décrit les attentes en matière de gestion reflétant différents éléments des responsabilités qui leur incombent présentement. Ce cadre a pour but de traduire la vision d'une gestion moderne de la fonction publique, telle qu'établie dans « Des résultats pour les Canadiens », en un ensemble d'attentes en matière de gestion. Le CRG reflète les nombreuses initiatives axées sur la gestion présentement en cours et met en commun les principaux éléments de cadres tels que la fonction de contrôleur moderne et la modernisation des ressources humaines.

À l'automne 2003, le Secrétariat du Conseil du Trésor a soumis AINC à une évaluation portant sur les principaux enjeux et les conclusions préliminaires pour le Ministère en ce qui a trait au soutien et à la mise en œuvre du CRG. Le Ministère a utilisé les résultats de cette évaluation et établi une approche en ce qui a trait à la mise en œuvre du CRG qui correspond de manière distincte à sa culture et à ses résultats stratégiques. La Figure B ci-dessous identifie les 10 éléments du CRG dans un format circulaire, illustrant ce qu'AINC considère comme les « principes de départ » fondamentaux qui se trouvent au cœur de l'initiative, et les autres éléments qui doivent s'y rattacher et qui entourent le noyau. Comme nous l'avons indiqué dans la Section II du rapport principal concernant le CGRR-M et le CVFR-M, nous avons rattaché les composantes du CRG au Cadre de contrôle de l'ICCA. Cela classe les éléments selon une séquence importante qu'AINC s'efforcera de respecter au cours des prochains exercices.

Notre modèle circulaire servira de pierre de touche pour la mise en œuvre des initiatives liées au CRG. Tous les efforts déployés dans le cadre des activités des couches extérieures seront liés aux éléments du noyau interne. À titre d'exemple, les structures et les processus en matière de responsabilité seront calqués et se baseront sur la structure de gouvernance et les orientations stratégiques établies pour le Ministère. Dans un même ordre d'idées, la surveillance et la reddition de comptes concernant les résultats et le rendement doivent tenir compte des valeurs partagées par AINC, ses collectivités clientes et les intervenants (à savoir, la préparation d'évaluations et de rapports appropriés en ce qui a trait aux résultats doit englober les valeurs que partagent AINC et les principaux intervenants).

Le lecteur remarquera que, dans son adoption du CRG du gouvernement du Canada pour la mise en œuvre, AINC a accordé beaucoup d'importance au partage des fonctions de gestion. Le Ministère a l'intention de continuer à développer ces idées en intégrant les concepts du CRG dans son contexte situationnel distinct, dans ses résultats stratégiques et dans son mandat axé sur la collaboration.



ANNEXE 5 : Liste des autorisations de programme, des dépenses et des activités menées à bien

La numérotation correspond à celle de l'Annexe 8 et de l'Annexe 9 de ce document. Lorsqu'il y a lieu, les subventions sont identifiées en premier dans la liste, suivies des contributions. * Indique une autorisation du programme répartie entre plusieurs activités de l'Architecture des activités de programme.

N°	Type de paiement de transfert	Budget principal des dépenses 2004–2005	État	Budget principal proposé 2005–2006	Aperçu du programme (Annexe 9)
Résultat stratégique : LE GOUVERNEMENT					
Activité de programme : La gouvernance					
1	Subventions à des organismes représentant les Indiens inscrits pour appuyer leur administration.	5 608 000	L'autorisation expire en 2010.	5 608 000	Oui
2*	Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques.	19 970 000	L'autorisation expire en 2010.	19 970 000	Oui
3*	Contributions pour appuyer l'établissement de systèmes de gouvernement, d'administration et de responsabilisation solides.	23 000 000	L'autorisation expire en 2010.	23 000 000	Oui
Activité de programme : Les institutions					
4	Subvention pour le financement du soutien des bandes.	202 288 000	L'autorisation expire en 2010.	202 351 000	Oui
5	Paiements aux organisations autochtones autonomes en vertu des ententes sur les revendications territoriales globales, sur l'autonomie gouvernementale ou en vertu d'une loi liée à un traité.	42 424 000	L'autorisation expire en 2010.	42 838 000	Oui
6	Subventions à la bande indienne de Sechelt en vertu de la <i>Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne de Sechelt</i> .	3 996 000	L'autorisation expire en 2010.	4 077 000	Non requis. Contribution désignée.
7	Subvention à la Première nation de Westbank en vue de la mise en œuvre de l'Entente d'autonomie gouvernementale de la Première nation de Westbank.	0	L'autorisation expire en 2009.	3 966 000	Non requis jusqu'en 2009.
8	Subvention à la bande indienne de Miawpukek pour appuyer des programmes désignés.	8 552 000	L'autorisation expire en 2010.	8 723 000	Non requis jusqu'en 2010.
9	Subvention à la Société Makivik dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.	350 000	Regroupée sous « Subventions pour appuyer les Premières nations, les Inuits, les conseils tribaux, les organismes ou d'autres niveaux de gouvernements pour les activités de mise en œuvre stipulées dans les diverses ententes ». L'autorisation expire en 2010.	362 000	Oui
10	Paiements aux Premières nations du Yukon aux termes des ententes individuelles d'autonomie gouvernementale.	44 357 000	L'autorisation expire en 2010.	45 019 000	Non requis jusqu'en 2006.
11	Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du soutien aux administrations indiennes.	124 456 000	Renouvelée et regroupée pour les besoins de l'affichage. Comprend quatre éléments de programme : a) Programme des avantages sociaux des employés des bandes; b) Programme de formation des gestionnaires indiens et inuits; c) Services consultatifs des bandes; et d) Financement des conseils tribaux. L'autorisation expire en 2008.	123 807 000	Oui
12*	Contribution à la Commission des Cris et des Naskapis pour la surveillance de la mise en œuvre de la <i>Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec</i> .	395 000	Regroupée sous « Contributions aux bénéficiaires et à divers organismes de mise en œuvre pour la mise en œuvre d'ententes sur les revendications territoriales globales ». L'autorisation expire en 2010.	688 000	Oui

N°	Type de paiement de transfert	Budget principal des dépenses 2004–2005	État	Budget principal proposé 2005–2006	Aperçu du programme (Annexe 9)
13	Contributions à la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour la prestation de programmes et de services aux Autochtones de Terre-Neuve et du Labrador.	10 004 000	L'autorisation sera renouvelée en juin 2005.	10 449 000	Oui
14*	Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions.	1 689 000	L'autorisation expire en 2010.	1 689 000	Oui
15	Contributions à la Fondation de l'art inuit pour aider les artistes et les artisans inuits des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Nouveau-Québec et du Labrador à perfectionner leurs capacités professionnelles et à commercialiser leur art.	458 000	L'autorisation expire en 2006.	458 000	Non requis jusqu'en 2006.
16*	Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques.	500 000	L'autorisation expire en 2010.	500 000	Oui
Activité de programme : Les relations de coopération					
17*	Contributions pour appuyer l'établissement de systèmes de gouvernement, d'administration et de responsabilisation solides.	9 000 000	L'autorisation expire en 2010.	9 000 000	Oui
18	Contributions aux requérants autochtones pour la préparation et la présentation de leurs revendications.	8 229 000	Regroupée sous « Contributions pour appuyer le processus de négociation visant les revendications globales, particulières et spéciales, ainsi que les initiatives d'autonomie gouvernementale ». L'autorisation expire en 2010.	53 095 000	Oui
	Contribution fédérale à la Commission des traités de la Colombie-Britannique et au Sommet des Premières nations pour les coûts de fonctionnement.	3 100 000			
	Financement s'adressant aux entités ou aux organisations des revendicateurs autochtones pour développer la capacité de négocier.	18 750 000			
	Contributions à la Commission des traités de la Colombie-Britannique pour appuyer les Premières nations dans le cadre du processus de négociation de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.	6 265 000			
	Contributions destinées aux collectivités indiennes, inuites et innues, aux bandes et aux groupements de bandes visés par la <i>Loi sur les Indiens</i> pour faciliter leur participation aux négociations sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.	12 695 000			
19	Contributions à l'intention des commissions des traités provinciales et/ou régionales.	750 000	L'autorisation expire en 2007.	0	Non requis jusqu'en 2007.
20*	Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques.	4 800 000	L'autorisation expire en 2010.	4 800 000	Oui
Activité de programme : La gouvernance dans le Nord					
21*	Contributions aux particuliers, organisations et autres niveaux de gouvernement pour la consultation, la recherche, l'innovation, le développement des capacités et les activités de base liées à la promotion du développement politique, économique, social et scientifique du Nord.	429 100	Ce type de contributions porte maintenant le nom de « Contributions à la promotion du développement politique, social et scientifique dans les trois territoires du Canada ». L'autorisation expire en 2010.	179 100	Oui

N°	Type de paiement de transfert	Budget principal des dépenses 2004–2005	État	Budget principal proposé 2005–2006	Aperçu du programme (Annexe 9)
Résultat stratégique : LES GENS					
Activité de programme : La gestion des affaires individuelles					
22	(L) Rentes versées aux Indiens — Paiements en vertu de traités.	1 400 000	Prévue par la loi.	1 400 000	Non requis. Prévue par la loi.
23	Subventions aux bandes indiennes de la Colombie-Britannique tenant lieu d'une rente par habitant.	300 000	Très semblable à une autorisation prévue par la loi.	300 000	Non requis. Semblable à une autorisation prévue par la loi.
24	Contributions aux bandes indiennes pour l'administration de l'inscription.	5 806 000	L'autorisation expire en 2010.	5 806 000	Oui
25*	Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions.	200 000	L'autorisation expire en 2010.	200 000	Oui
Activité de programme : L'éducation					
26	Subvention pour l'éducation des Mi'kmaqs de la Nouvelle-Écosse.	27 554 000	L'autorisation expire en 2010.	28 735 000	Oui
27	Subventions accordées aux Indiens et aux Inuits pour offrir des services d'aide à l'éducation primaire et secondaire.	400 000	L'autorisation expire en 2010.	400 000	Oui
28	Subventions accordées aux Indiens et Inuits pour favoriser l'essor de leur régime d'éducation postsecondaire.	4 500 000	L'autorisation expire en 2010.	3 319 000	Oui
29	Subventions accordées aux Inuits pour favoriser leur essor culturel.	45 000	L'autorisation expire en 2010.	45 000	Oui
30*	Contribution à la province de Québec, en matière d'éducation crie et inuite, selon les dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.	89 267 000	Regroupée sous « Contributions aux bénéficiaires et à divers organismes de mise en œuvre pour la mise en œuvre d'ententes sur les revendications territoriales globales ». L'autorisation expire en 2010.	97 771 000	Oui
31	Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines de l'éducation.	1 326 687 000	Renouvelée et regroupée pour les besoins d'affichage. Comprend quatre éléments de programme : a) Contributions pour appuyer les centres d'éducation indiens, inuits et innus (l'autorisation expire en 2008); b) Contributions accordées aux Indiens et aux Inuits vivant dans les réserves pour offrir des services et des programmes d'éducation primaire et secondaire (l'autorisation expire en 2008); c) Contributions accordées aux étudiants Indiens et Inuits inscrits pour favoriser l'essor de leur régime d'éducation postsecondaire (l'autorisation expire en 2008); et d) Contribution du Programme d'éducation spéciale (PES) à des élèves qui vivent dans les réserves (l'autorisation expire en 2006).	1 334 789 000	Oui
32	Subvention à la Fondation nationale des réalisations autochtones. (Nouveau)	0	Cette subvention sera transformée en une contribution appelée « Contribution à la Fondation nationale des réalisations autochtones » en 2005 lorsqu'elle sera renouvelée. En 2004–2005, les contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques seront utilisées temporairement (approuvé par le Secrétariat du Conseil du Trésor). L'autorisation expire en 2010.	817 500	Oui

N°	Type de paiement de transfert	Budget principal des dépenses 2004–2005	État	Budget principal proposé 2005–2006	Aperçu du programme (Annexe 9)
Activité de programme : Le développement social					
33	Subventions visant à fournir un soutien au revenu aux personnes démunies qui habitent dans les réserves indiennes.	16 621 000	Renouvellement et possible consolidation en 2006.	10 000 000	Non requis jusqu'en 2006.
34	Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du développement social.	1 142 065 000	À renouveler en 2006. Regroupée pour les besoins d'affichage. Comprend trois éléments de programme : a) Contributions pour appuyer des services de prévention et de protection, culturellement adaptés, aux enfants Indiens et à leurs familles habitant dans les réserves; b) Contributions pour offrir des programmes aux résidents dans les réserves à faible revenu ayant des enfants relevant de l'Initiative de réinvestissement de la prestation nationale pour enfants; et c) Contribution accordée à titre d'aide sociale pour les résidents démunis des réserves.	1 191 686 000	Non requis jusqu'en 2006.
Activité de programme : Des collectivités nordiques en santé					
35	Contributions au titre des services de consultation fournis aux Inuits dans le Sud.	80 000	L'autorisation expire en 2010.	80 000	Non. Importance relative moindre.
36	Contributions au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et au gouvernement du Nunavut pour les services de santé dispensés aux Indiens et aux Inuits.	42 867 000	Cette contribution a été transformée en subvention appelée : « Subventions au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et au gouvernement du Nunavut pour les services de santé dispensés aux Indiens et aux Inuits », qui a été approuvée jusqu'au 31 mars 2010.	43 724 000	Oui
37*	Contributions aux particuliers, aux organisations et autres ordres de gouvernement au titre de la promotion du développement, de l'utilisation, de la conservation et de la protection sécuritaires des ressources naturelles du Nord.	8 060 000	Renouvelée sous ce nouveau nom : « Contribution au titre de la promotion du développement, de l'utilisation et de la conservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord ». L'autorisation expire en 2010.	7 286 000	Oui

N°	Type de paiement de transfert	Budget principal des dépenses 2004–2005	État	Budget principal proposé 2005–2006	Aperçu du programme (Annexe 9)
Résultat stratégique : LESTERRES					
Activité de programme : La certitude quant aux titres fonciers et à l'accès aux terres et aux ressources					
38	Subvention à l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan pour le paiement aux municipalités rurales d'une indemnité ayant trait à la perte de leur assiette fiscale par suite du règlement de revendications relatives à des droits fonciers issus des traités en Saskatchewan. Subvention à la province de Saskatchewan pour le paiement aux districts scolaires d'une indemnité ayant trait à la perte de leur assiette fiscale par suite du règlement de revendications relatives à des droits fonciers issus des traités en Saskatchewan. Subventions à des bandes indiennes pour le règlement de revendications particulières. Subventions aux bandes visées par le règlement de revendications territoriales portant sur des droits fonciers issus des traités des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba.	1 000 000 1 000 000 67 494 000 1 793 000	Regroupée sous « Subventions pour appuyer les bénéficiaires/organismes pour le règlement de revendications particulières et spéciales ». L'autorisation expire en 2010.	72 787 000	Oui
39	Contributions aux Premières nations participant au processus de négociation des traités en Colombie-Britannique, à leurs organisations, à la province de la Colombie-Britannique et à des tiers relativement à des mesures liées aux traités.	2 500 000	Regroupée sous « Contributions aux Premières nations, à leurs organismes, aux provinces et aux tiers pour les mesures provisoires et les mesures couvertes par un traité de la Colombie-Britannique ». L'autorisation expire en 2010.	3 900 000	Oui
40*	Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions.	4 305 000	L'autorisation expire en 2010.	4 580 000	Oui
Activité de programme : Une gestion responsable des affaires fédérales					
41	Contributions versées aux Premières nations pour la gestion de sites contaminés.	9 000 000	L'autorisation expire en 2008.	9 000 000	Non requis jusqu'en 2008.
42*	Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques.	6 340 000	L'autorisation expire en 2010.	5 334 000	Oui
Activité de programme : Une gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations					
43	Contributions pour la mise en œuvre de la <i>Loi sur la gestion des terres des Premières nations</i> .	15 141 000	L'autorisation expire en 2007.	17 294 000	Non requis jusqu'en 2007.
44	Contributions pour l'aide à la gestion des urgences pour les activités dans les réserves.	8 943 000	L'autorisation a été approuvée jusqu'au 31 mars 2010.	8 943 000	Oui
45*	Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions.	9 213 000	L'autorisation expire en 2010.	9 788 000	Oui

N°	Type de paiement de transfert	Budget principal des dépenses 2004–2005	État	Budget principal proposé 2005–2006	Aperçu du programme (Annexe 9)
Activité de programme : Les terres et les ressources dans le Nord					
46	Subventions aux universités et instituts canadiens pour la formation en matière de recherche scientifique sur le Nord. Subvention à l'Association universitaire canadienne d'études nordiques aux fins de la coordination des activités scientifiques sur le Nord entreprises par les universités canadiennes. Subvention sous forme de prix accordé à une personne considérée comme ayant apporté une contribution remarquable au domaine des sciences nordiques.	636 000 76 000 4 500	Regroupée sous « Subventions pour l'avancement de la connaissance scientifique du Nord ». L'autorisation expire en 2010.	716 500	Oui
47*	Contributions aux particuliers, organisations et autres ordres de gouvernement pour la consultation, la recherche, l'innovation, le développement des capacités et les activités de base liées à la promotion du développement politique, économique, social et scientifique du Nord.	300 000	Ce type de contributions porte maintenant le nom de « Contributions à la promotion du développement politique, social et scientifique dans les trois territoires du Canada ». L'autorisation expire en 2010.	0	Non requis jusqu'en 2007.
48*	Contributions aux particuliers, aux organisations et autres ordres de gouvernement au titre de la promotion du développement, de l'utilisation, de la conservation et de la protection sécuritaires des ressources naturelles du Nord.	14 236 100	Renouvelée sous ce nouveau nom : « Contribution au titre de la promotion du développement, de l'utilisation et de la conservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord ». L'autorisation expire en 2010.	13 536 100	Oui

N°	Type de paiement de transfert	Budget principal des dépenses 2004–2005	État	Budget principal proposé 2005–2006	Aperçu du programme (Annexe 9)
Résultat stratégique : L'ÉCONOMIE					
Activité de programme : Les débouchés économiques et les possibilités d'emploi pour les Autochtones					
49*	Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du développement économique.	72 284 000	L'autorisation expire en 2010.	72 253 000	Oui
Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique					
50*	Subventions aux bénéficiaires et aux organismes de mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales ou des règlements de revendications territoriales globales.	66 248 000	Regroupée sous « Subventions pour appuyer les Premières nations, les Inuits, les conseils tribaux, les organismes ou d'autres niveaux de gouvernements pour les activités de mise en œuvre stipulées dans les diverses ententes ». L'autorisation expire en 2010.	62 536 000	Oui
51*	Subventions à des bandes indiennes pour le règlement de revendications particulières.	274 059 000	Regroupée sous « Subventions pour appuyer les bénéficiaires/organismes pour le règlement de revendications particulières et spéciales ». L'autorisation expire en 2010.	211 655 000	Oui
52	Versements à la Nation de Piikani pour la mise en œuvre des éléments de développement économique suite à l'Entente de règlement entre la Nation de Piikani, le Canada et l'Alberta.	5 000 000	Limitée dans le temps; expire le 31 mars 2006.	3 000 000	Non requis. Subvention à durée limitée.
53	(L) Subventions aux organismes autochtones identifiés pour recevoir des paiements à l'égard des revendications en vertu des lois sur le règlement des revendications territoriales globales.	148 558 000	Prévue par la loi.	151 779 000	Non requis. Prévue par la loi.
54	Subvention aux Chippewas de Kettle Point et de Stony Point conformément à l'entente relative aux paiements anticipés d'une compensation aux personnes âgées.	1 575 000	Subvention à durée limitée.	525 000	Non requis. Subvention à durée limitée.
55	Versement à la Première nation de Rainy River en règlement de sa revendication spéciale.	39 168 000	Subvention à durée limitée.	39 168 000	Non requis. Subvention à durée limitée.
56	Paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour faciliter la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales.	1 569 000	L'autorisation expire en 2010.	2 212 000	Non requis jusqu'en 2010.
57*	Paiements à des groupes de requérants pour l'exécution des activités relatives à l'inscription et à la ratification touchant les ententes sur les revendications avant la ratification d'ententes définitives.	250 000	Regroupée sous « Contributions pour appuyer le processus de négociation visant les revendications globales, particulières et spéciales, ainsi que les initiatives d'autonomie gouvernementale ». L'autorisation expire en 2010.	250 000	Oui
58	Contributions aux bénéficiaires et à divers organismes de mise en œuvre des règlements de revendications territoriales globales.	42 026 000	Regroupée sous « Contributions aux bénéficiaires et à divers organismes de mise en œuvre pour la mise en œuvre d'ententes sur les revendications territoriales globales ». L'autorisation expire en 2010.	39 914 000	Oui
59*	Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du développement économique.	63 172 000	Nota : Comprend le financement de la contribution intitulée « Contributions destinées à la mise en valeur des ressources », qui ne sera pas renouvelée. L'autorisation expire en 2010.	70 352 000	Oui

N°	Type de paiement de transfert	Budget principal des dépenses 2004–2005	État	Budget principal proposé 2005–2006	Aperçu du programme (Annexe 9)
Activité de programme : L'infrastructure communautaire					
60*	Subventions aux bénéficiaires et aux organismes de mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales ou des règlements de revendications territoriales globales.	74 706 000	Regroupée sous « Subventions pour appuyer les Premières nations, les Inuit, les conseils tribaux, les organismes ou d'autres niveaux de gouvernements pour les activités de mise en œuvre stipulées dans les diverses ententes ». L'autorisation expire en 2010.	68 447 000	Oui
61	Subventions aux étudiants et à leurs chapeçons pour promouvoir la sensibilisation à la protection contre les incendies dans les écoles dont les bandes et le gouvernement fédéral assurent le fonctionnement.	136 000	L'autorisation expire en 2010.	136 000	Non requis. Importance relative.
62	Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines des immobilisations et entretien.	965 522 000	L'autorisation expire en 2010.	973 908 000	Oui
Activité de programme : L'économie du Nord					
63	Subventions aux particuliers et aux organisations au titre de la promotion du développement, de l'utilisation et de la conservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord.	5 000	L'autorisation est expirée et ne sera pas renouvelée.	5 000	Non requis. Importance relative.
64*	Contributions aux particuliers, organisations et autres ordres de gouvernement pour la consultation, la recherche, l'innovation, le développement des capacités et les activités de base liées à la promotion du développement politique, économique, social et scientifique du Nord.	2 515 200	Ce type de contributions porte maintenant le nom de « Contributions à la promotion du développement politique, social et scientifique dans les trois territoires du Canada ». L'autorisation expire en 2010.	229 200	Non requis jusqu'en 2007.
65	Contributions aux gouvernements des Territoires dans le cadre de projets de développement et d'infrastructure régionaux.	2 912 000	Ce type de contributions porte maintenant le nom de « Contributions pour la promotion du développement régional dans les trois territoires du Canada ». L'autorisation expire en 2010.	2 227 000	Oui
Résultat stratégique : LE BUREAU DE L'INTERLOCUTEUR FÉDÉRAL					
Activité de programme : Bureau de l'Interlocuteur fédéral					
66	Programme de contributions de l'Interlocuteur fédéral	0	L'autorisation expire en 2008.	6 354 000	Non requis jusqu'en 2008.
67	Stratégie pour les Autochtones en milieu urbain	0	L'autorisation expire en 2008.	8 490 000	Non requis jusqu'en 2006.
Gestion et administration ministérielles					
68	Contributions à des particuliers, des bandes et des associations indiennes pour le financement de causes types. Contributions à des particuliers (y compris des non-Indiens) ou à des groupes de particuliers, des organisations et des bandes au titre de causes types concernant le projet de loi C-31.	300 000 200 000	Renouvelée et regroupée sous « Contributions pour les frais de justice associés aux causes relatives aux Indiens qui pourraient créer des précédents judiciaires ». L'autorisation expire en 2010.	500 000	Oui
Autres autorisations — Mécanisme de financement					
69	Contributions au gouvernement du Yukon pour payer la part du gouvernement du Canada des coûts extraordinaires de suppression des incendies de forêt au Yukon.		On discute actuellement à savoir si le renouvellement est nécessaire étant donné qu'il ne s'agit pas d'une autorisation traditionnelle.		Oui
70	Autres ententes de financement.		L'autorisation expire en 2010.		Non requis. Mécanisme de financement.
71	Paiements de transfert souples.		L'autorisation expire en 2010.		Non requis. Mécanisme de financement.

ANNEXE 6 : Structure de gestion, des ressources et des résultats d'AINC

Résultats stratégiques, activités de programme et Budget principal des dépenses de 2005–2006

LE GOUVERNEMENT	638 849	LES GENS	2 774 727
La gouvernance	51 565	La gestion des affaires individuelles	15 550
Gouvernance		Gestion des affaires individuelles	
Les institutions	449 508	L'éducation	1 475 570
Soutien des gouvernements indiens		Éducation primaire et secondaire	
Autonomie gouvernementale — mise en œuvre		Éducation spéciale	
Autre		Études postsecondaires	
Les relations de coopération	124 739	Le développement social	1 203 424
Revendications globales — recherche, évaluation, négociation		Aide au revenu	
Revendications particulières et spéciales — recherche, négociation		Services à l'enfance et à la famille	
Autonomie gouvernementale — négociation		Aide à la vie autonome	
Autre		Prévention de la violence familiale	
La gouvernance dans le Nord	13 037	Réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants	
Gouvernance dans le Nord		Autres services sociaux	
		Des collectivités nordiques en santé	80 183
		Services hospitaliers et médicaux	
		Programme Aliments-poste	
		Autres	
LES TERRES	32 683	L'ÉCONOMIE	1 759 916
La certitude quant aux titres fonciers et à l'accès aux terres et aux ressources	100 468	Les débouchés économiques et les possibilités d'emploi pour les Autochtones	74 951
Revendications particulières — droits fonciers issus de traités, règlements et mise en œuvre		Débouchés économiques et possibilités d'emploi	
Revendications globales — Mesures liées aux traités et Programme de biens immobiliers fédéraux excédentaires		L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique	589 725
Autre		Revendications particulières — règlements	
Une gestion responsable des affaires fédérales	20 122	Revendications spéciales — règlements	
Gérance responsable par le gouvernement fédéral		Revendications globales — mise en œuvre, transfert de capitaux	
La gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations	63 597	Revendications globales — mise en œuvre, autres paiements	
Gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations		Développement économique	
Les terres et les ressources dans le Nord	118 496	L'infrastructure communautaire	1 086 301
Sites contaminés		Infrastructures	
Autres		Installations scolaires	
		Logement	
		Mise en œuvre des ententes sur les revendications — Baie James, immobilisations, fonctionnement et entretien	
		Autre	
LE BUREAU DE L'INTERLOCUTEUR FÉDÉRAL	20 169	L'économie du Nord	8 939
Le Bureau de l'Interlocuteur fédéral	20 169	Économie du Nord	
Bureau de l'Interlocuteur fédéral			
La gestion et l'administration ministérielles	329 194		
Activités de la région et du programme			
Gestion des litiges — gestion, résolution et prévention			
Gestion des litiges — règlement			

ANNEXE 7 : Modèles logiques associés à chacun des résultats stratégiques

Un modèle logique a été élaboré pour chaque résultat stratégique afin de mettre en contexte le rendement, de faire ressortir les résultats et d'établir des liens entre les ressources et les résultats.

Cette carte montrant l'enchaînement des résultats se fonde sur les cercles d'influence qu'on a décrits précédemment et permet aux lecteurs de voir concrètement le lien entre les ressources utilisées par AINC pour réaliser les activités, produire des extrants et améliorer les résultats obtenus en collaboration avec les partenaires et les collectivités clientes, comme les Inuit, les Premières nations et les gens du Nord. Les résultats en collaboration peuvent ensuite être associés aux résultats et objectifs stratégiques qui sont la raison d'être du Ministère.

Le gouvernement

Cercle global Affaires indiennes et inuites

Résultats à long terme Créer des collectivités inuites et des gouvernements des Premières nations à la fois responsables, transparents, légitimes, représentatifs, qui confient des pouvoirs à leurs citoyens et entretiennent des relations financières et intergouvernementales bien étoffées.

Voir à ce que les Inuit et les gens des Premières nations dirigent des institutions stables et efficaces, à l'écoute des besoins de la collectivité, adaptées à la réalité culturelle et capables d'endosser une plus grande autosuffisance des collectivités et des gouvernements.

Établir des relations intergouvernementales et issues des traités avec les Premières nations et des relations intergouvernementales avec les Inuit qui misent sur la collaboration pour cheminer vers l'atteinte d'objectifs communs.

Affaires du Nord

Promouvoir l'exercice d'une saine gouvernance, la création d'institutions efficaces et l'établissement de relations de coopération.

Cercle de la collaboration Affaires indiennes et inuites

Résultats intermédiaires Mettre sur pied des processus et des mécanismes applicables aux collectivités inuites et aux gouvernements des Premières nations, qui favorisent la participation des citoyens et permettent de tenir les gouvernements responsables de leurs actions.

Permettre aux collectivités inuites et aux gouvernements des Premières nations de prendre leurs propres décisions, de concevoir leurs propres programmes et d'en assumer la responsabilité et la prestation.

Créer des collectivités inuites et des gouvernements des Premières nations plus autosuffisants, qui entretiennent des relations financières stables et prévisibles selon ce qui est énoncé dans les plans communautaires.

Établir un réseau simplifié d'institutions, dirigées par les Inuit et les Premières nations, qui tiennent compte des besoins de la collectivité, assument des mandats précis et respectent une structure et des processus dictés par la collaboration.

Faire en sorte que les gouvernements des Premières nations aient la même conception des relations historiques issues des traités.

Régler les différends uniques (en plus de ceux découlant des politiques actuelles) au moyen des ententes sur les revendications particulières.

Affaires du Nord

Renforcer les gouvernements du Nord et établir des processus intergouvernementaux efficaces dans le Nord.

Resserrer les liens qu'entretiennent les différents ministères sur la scène internationale afin de régler les questions circumpolaires.

Résultats immédiats	<p>Affaires indiennes et inuites Obtenir des collectivités inuites et des gouvernements des Premières nations qu'ils mettent au point des structures de gouvernance efficaces, y compris des règles, des constitutions, des plans communautaires et des processus de recours.</p> <p>Accroître la capacité des collectivités inuites et des gouvernements des Premières nations d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes.</p> <p>Améliorer la collaboration entre les gouvernements et les institutions.</p> <p>Prendre des arrangements concernant les transferts financiers selon les capacités des Inuit et des Premières nations, notamment encourager une utilisation plus judicieuse des sources génératrices de revenus.</p> <p>Appuyer et créer des institutions attentives aux besoins de la collectivité et pourvues des éléments essentiels à la gestion et la fonction de contrôleur moderne.</p> <p>Aider les institutions inuites et des Premières nations à exercer leurs principales fonctions publiques avec professionnalisme grâce à des normes et des programmes de formation communs.</p> <p>Partager une même conception des relations historiques issues des traités, notamment obtenir un plus grand respect et une meilleure compréhension de la part du public.</p> <p>Faire en sorte que le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières prenne une décision concernant la mise en œuvre.</p> <p>Négocier et mettre en œuvre étape par étape les ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale.</p> <p>Affaires du Nord Concevoir et mettre en œuvre une stratégie complète pour le Nord grâce à la collaboration des gouvernements et des gens du Nord.</p> <p>Accroître l'engagement, la participation et la collaboration de tous les organismes clés en ce qui a trait à la gouvernance dans le Nord et aux questions circumpolaires.</p>
Cercle opérationnel	<p>Affaires indiennes et inuites La gouvernance. Les institutions.</p>
Activités de programme	<p>Les relations de coopération.</p> <p>Affaires du Nord La gouvernance dans le Nord.</p>
Responsabilité	<p>Affaires indiennes et inuites Sous-ministre adjoint, Revendications et Gouvernement indien.</p> <p>Affaires du Nord Sous-ministre adjoint, Affaires du Nord.</p>

Les gens

Cercle global

Affaires indiennes et inuites

Améliorer le bien-être des personnes et des familles.

Résultats à long terme

Confier aux gouvernements des Premières nations pleins pouvoirs sur les listes de bandes ou la liste des membres.

Déléguer aux gouvernements des Premières nations toutes les responsabilités liées à la gestion et à l'administration de l'argent des Indiens.

Déléguer aux gouvernements des Premières nations toutes les responsabilités liées à l'administration des successions et les pouvoirs afférents en apportant des modifications à la loi.

Continuer d'honorer les obligations concernant les annuités et les allocations conformément à ce qui est prévu dans les traités.

Offrir un enseignement de qualité, enrichi par des régimes scolaires et des partenariats, afin d'améliorer le taux de réussite scolaire.

Confier aux Inuit et aux Premières nations des pouvoirs sur les politiques, les programmes et les services qui ont une incidence directe sur leur qualité de vie.

Affaires du Nord

Assurer la santé des collectivités du Nord.

Cercle de collaboration

Affaires indiennes et inuites

Appuyer et faciliter le transfert de toutes les responsabilités liées à l'inscription et à la gestion des listes de bandes aux mains des Premières nations qui veulent devenir autonomes.

Résultats

intermédiaires

Appuyer et faciliter le transfert de toutes les responsabilités liées à l'administration de l'argent des Indiens aux mains des Premières nations qui veulent devenir autonomes.

Appuyer et faciliter le transfert de toutes les responsabilités liées à l'administration des successions et à la planification testamentaire aux mains des Premières nations.

En partenariat avec les Premières nations, appuyer et aider les Premières nations en quête de modèles d'autonomie gouvernementale, notamment de modèles d'autodétermination.

Continuer d'honorer les obligations concernant les annuités et les allocations conformément à ce qui est prévu dans les traités.

Offrir des programmes mieux adaptés aux besoins actuels des élèves fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire.

Favoriser une plus grande autonomie individuelle et collective au sein des Premières nations.

Améliorer la qualité de vie des personnes, des familles et des collectivités des Premières nations en allégeant les situations difficiles.

Créer des environnements sûrs et sécuritaires pour les personnes, les familles et les collectivités en éliminant ou en limitant les cas de violence conjugale, de négligence et de mauvais traitements à l'endroit des enfants et des adultes.

Accroître la participation au marché de l'emploi en réduisant la dépendance à l'égard des paiements de transfert.

Affaires du Nord

Améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé des populations du Nord, y compris dans certaines collectivités provinciales éloignées.

Accroître la capacité des gens du Nord de trouver des solutions aux grandes questions comme le changement climatique.

Résultats
immédiats

Affaires indiennes et inuites

En partenariat avec les Premières nations, élaborer une stratégie ayant pour but de renforcer la capacité des Premières nations d'administrer la liste des membres ou la citoyenneté.

En partenariat avec les Premières nations, examiner d'autres modes externes de gestion et d'administration des fonds personnels.

En partenariat avec les organisations des Premières nations, étudier la possibilité d'une stratégie nationale et élaborer un ensemble d'outils pratiques qui faciliteront le transfert aux Premières nations des responsabilités liées à l'administration des successions et à la planification testamentaire.

En partenariat avec les Premières nations, examiner et modifier les pouvoirs prévus dans les politiques et les lois.

Accélérer le traitement des demandes de création, de division ou de fusion des bandes.

Continuer d'honorer les obligations concernant les annuités et les allocations conformément à ce qui est prévu dans les traités.

Renouveler le cadre stratégique pour l'éducation des Premières nations, qui s'appuie sur un solide régime de gestion et de responsabilisation, en insistant tout particulièrement sur :

- les rôles et les responsabilités;
- un mode de financement adéquat;
- des résultats prévus clairement définis;
- de l'information sur le rendement et une analyse de la performance.

Confier aux Indiens plus de pouvoirs sur l'éducation de leur peuple en créant des conseils scolaires régionaux.

Assurer la prestation de programmes et de services spécialisés comparables à ceux offerts dans la province de résidence de la Première nation.

Renforcer les interactions entre les partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et des Premières nations en créant, dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations, de nouvelles tables tripartites régionales chargées de trouver, en collaboration avec Santé Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada, une façon de centraliser les services de développement de la petite enfance.

Favoriser des interactions entre les Premières nations, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les autres ministères fédéraux et d'autres intervenants de façon à appuyer l'éducation des Premières nations.

Améliorer les méthodes de prestation des services et des programmes de développement social offerts par les Premières nations et pour les Premières nations.

Mieux décrire les rôles et les responsabilités des intervenants (par exemple, les fournisseurs de services et AINC) de sorte qu'ils soient plus faciles à comprendre.

Intégrer aux ententes de financement des cadres de surveillance de la gestion.

Terminer la production de cinq manuels, réalisés sur l'initiative conjointe des gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux et portant respectivement sur le Programme d'aide au revenu, le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations, le Programme pour la prévention de la violence familiale chez les Premières nations, le Programme d'aide à la vie autonome pour les Premières nations et la Prestation nationale pour enfants.

Utiliser les fonds alloués au Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations pour entreprendre des mesures de prévention de la violence et de la négligence.

Élaborer un document sur les liens possibles entre le Programme d'aide au revenu et la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones.

En collaboration avec les Premières nations et d'autres partenaires, mettre au point un document sur les options liées aux soins de longue durée.

Affaires du Nord

Améliorer la compréhension par tous les intervenants, y compris les gens du Nord, des sources de contamination et de leurs effets sur la chaîne alimentaire nordique.

Accroître la consommation d'aliments nutritifs périssables dans les collectivités éloignées du Nord en diminuant leur prix à l'achat et en améliorant leur accessibilité.

Mieux faire comprendre aux gens du Nord et aux collectivités autochtones les répercussions du changement climatique et les solutions possibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre; établir des partenariats et mettre sur pied des mesures conjointes pour inciter les collectivités autochtones et du Nord à appliquer l'une ou l'autre des solutions proposées.

Cercle opérationnel

Affaires indiennes et inuites

La gestion des affaires individuelles.
L'éducation.

Activités de programme

Le développement social.

Affaires du Nord

Des collectivités nordiques en santé.

Responsabilité

Affaires indiennes et inuites

Sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales.

Affaires du Nord

Sous-ministre adjoint, Affaires du Nord.

Les terres

Cercle global

Affaires indiennes et inuites

Stimuler le développement économique et générer des recettes grâce à l'exploitation des terres et des ressources auxquelles les Inuit et les Premières nations ont accès en temps voulu.

Résultats à long terme

Améliorer la situation socioéconomique et environnementale dans les collectivités des Premières nations.

Permettre aux Premières nations d'assurer la gestion des terres, des ressources et de l'environnement.

Affaires du Nord

Assurer le développement durable des ressources naturelles dans le Nord.

Cercle de la collaboration

Affaires indiennes et inuites

Voir à ce que tous les intervenants comprennent de la même façon les avantages que l'accès aux terres et aux ressources procure aux Inuit et aux Premières nations, les stratégies visant à faciliter cet accès et la gestion rationnelle des terres et des ressources.

Résultats intermédiaires

Établir avec certitude les droits de propriété des terres grâce au règlement des revendications territoriales globales avec les Autochtones.

Établir les meilleures conditions possible pour attirer les investisseurs et procurer une aide aux institutions financières et aux sociétés de services du secteur privé ainsi qu'aux autres organisations connexes.

Accorder aux Premières nations des pouvoirs sur leurs terres, leurs ressources et leur environnement, notamment au moyen d'ententes sectorielles.

Assurer la gestion et l'utilisation responsables des terres de réserve.

Offrir aux Premières nations davantage de possibilités de se soustraire aux dispositions sur les terres et les ressources prévues dans la *Loi sur les Indiens* et dans la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*.

Affaires du Nord

Créer un contexte réglementaire et fonctionnel plus efficace dans le Nord.

Élargir la base du savoir à l'appui d'une prise de décisions avisées.

Réduire les risques pour la santé humaine et environnementale.

Améliorer la gestion et l'intendance environnementales.

Résultats immédiats

Affaires indiennes et inuites

Resserrer les partenariats avec les Premières nations et les autres intervenants.

Concerter les efforts déployés par les gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux, par des organismes à but non lucratif et par le secteur privé.

Assurer l'aboutissement des opérations foncières en suspens.

Accroître l'assise territoriale des Inuit et des Premières nations.

Perfectionner les aptitudes professionnelles de base et les compétences en gestion foncière des collectivités et des gouvernements des Premières nations.

Moderniser les lois, les règlements et les structures institutionnelles.

Affaires du Nord

Voir à ce que le gouvernement, les gens du Nord et les autres intervenants importants soient plus avisés et plus qualifiés pour appliquer efficacement les principes du développement durable dans le Nord.

Réduire les risques pour la santé humaine et environnementale sur le plan local.

Cercle opérationnel	Affaires indiennes et inuites La certitude quant aux titres fonciers et à l'accès aux terres et aux ressources. La gestion responsable des affaires fédérales.
Activités de programme	La gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations. Affaires du Nord Les terres et les ressources dans le Nord.
Responsabilité	Affaires indiennes et inuites Sous-ministre adjoint, Services fonciers et fiduciaires. Affaires du Nord Sous-ministre adjoint, Affaires du Nord.

L'économie

Cercle global	Affaires indiennes et inuites Accroître la participation des Autochtones et de la population du Nord à la vie économique.
Résultats à long terme	Affaires du Nord Renforcer l'économie des territoires et accroître la participation des gens du Nord aux activités économiques.
Cercle de la collaboration	Affaires indiennes et inuites Permettre aux collectivités inuites et des Premières nations d'accroître elles-mêmes leur développement économique.
Résultats intermédiaires	Multiplier les débouchés économiques et les possibilités d'emploi pour les Autochtones. Doter les collectivités d'une infrastructure matérielle bien gérée, planifiée et protégée par les Premières nations dans le respect des principes de viabilité, de rentabilité et d'efficacité. Fournir aux collectivités des Premières nations un approvisionnement sécuritaire en eau potable et un système de traitement des eaux usées respectueux de l'environnement. Offrir des logements qui respectent les normes auxquelles se plient les collectivités avoisinantes dans une situation semblable. Affaires du Nord Jeter les bases de la croissance économique dans le Nord. Multiplier les possibilités d'emploi et augmenter les revenus dans les collectivités du Nord. Parfaire les compétences des gouvernements, des organisations et des groupes du Nord en matière de gestion et de gouvernance.
Résultats immédiats	Affaires indiennes et inuites Assurer la participation des Premières nations à la planification et à l'établissement des priorités concernant l'acquisition et l'entretien de l'infrastructure communautaire. Augmenter le nombre d'installations d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées qui répondent aux normes d'usage et améliorer les pratiques de fonctionnement et d'entretien. Améliorer la situation du logement dans les réserves. Recourir à d'autres modes novateurs de financement et de gestion de l'infrastructure. Multiplier les possibilités d'emploi dans les collectivités. Assurer une exploitation et une mise en valeur plus intensives des terres et des ressources des collectivités. Accroître les revenus des gouvernements des collectivités provenant du développement économique. Améliorer l'infrastructure économique et d'autre nature dans les collectivités. Prendre des arrangements concernant les terres et les ressources qui échappent à la compétence des collectivités. Accroître l'investissement dans les collectivités. Créer un climat plus propice au développement économique des collectivités. Améliorer la capacité des collectivités de se prévaloir des débouchés économiques. Améliorer la situation d'emploi des Autochtones. Accroître les contrats de vente conclus entre les entreprises autochtones et le gouvernement fédéral. Affaires du Nord Renforcer la capacité des groupes et des organisations de cerner les politiques internationales et nationales sur la mise en valeur du Nord, de les analyser, d'en élaborer de nouvelles et de les mettre à exécution. Enrichir le savoir et perfectionner les compétences des gens du Nord. Améliorer l'infrastructure économique.

Cercle opérationnel	Affaires indiennes et inuites Les débouchés économiques et les possibilités d'emploi pour les Autochtones. L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique.
Activités de programme	L'infrastructure communautaire. Affaires du Nord L'économie du Nord.
Responsabilité	Affaires indiennes et inuites Sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales. Affaires du Nord Sous-ministre adjoint, Affaires du Nord.

Le fonctionnement

Cercle global Promouvoir l'excellence en gestion dans l'atteinte des résultats stratégiques.
Résultat à long terme

Cercle de la collaboration Établir des relations durables et porteuses d'avenir, qui misent sur la collaboration avec les Inuit, les Premières nations, les Métis, les gens du Nord, les ministères du gouvernement et les autres ordres de gouvernement.

Résultats intermédiaires Atteindre des objectifs en matière de politique publique grâce à une perception commune de l'orientation, des priorités et des résultats.

Renforcer les capacités fonctionnelles et stratégiques des Inuit, des Premières nations, les Métis et des gens du Nord pour favoriser la planification communautaire.

Améliorer la capacité du Ministère d'appuyer la réalisation des résultats stratégiques.

Informers les parlementaires et le grand public des questions autochtones et des progrès réalisés par le Ministère.

Résultats immédiats Adopter une stratégie cohérente et efficace pour aborder les discussions interministérielles et intergouvernementales et assurer la collaboration avec les Inuit, les Premières nations, les Métis et les gens du Nord.

Définir un plan d'action commun, mettre en œuvre les premières étapes d'un cadre axé sur les résultats en collaboration avec les Inuit, les Premières nations, les Métis, les gens du Nord et d'autres partenaires, notamment les ministères du gouvernement et les divers ordres de gouvernement.

Mettre en place des systèmes, des outils et des processus coordonnés et adaptés aux besoins; faciliter la responsabilisation, la production de rapports et l'échange d'information grâce à des méthodes simplifiées et axées sur les résultats; améliorer la prestation des services; gérer les litiges de manière efficace et stratégique.

Réunir un effectif diversifié et doté des capacités nécessaires pour permettre à AINC de s'acquitter de son mandat aujourd'hui et dans les années à venir; instaurer un milieu de travail qui encourage le maintien en poste des employés et offre d'intéressantes possibilités.

Améliorer la capacité du Ministère, des Inuit, des Premières nations, les Métis et des gens du Nord de gérer le risque.

Produire des rapports publics, de concert avec les Inuit, les Premières nations, les Métis et les gens du Nord.

Entretenir une communication efficace et stratégique de sorte que les employés et les partenaires d'AINC partagent la même conception de l'orientation ministérielle; informer le public canadien des questions autochtones et des progrès réalisés par le Ministère.

Responsabilité Sous-ministre adjoint, Services ministériels.

ANNEXE 8 : Mesure du rendement

Les résultats attendus, les indicateurs et les extraits énumérés dans cette section ont été élaborés grâce aux travaux des Tables des résultats stratégiques au cours de 2004–2005. Ils sont tout à fait compatibles avec la Structure des ressources et des résultats de gestion d’AINC présentée en 2004–2005. Comme tels, les résultats, les indicateurs et les extraits de cette annexe représentent donc une sélection d’éléments qui peuvent être mesurés et analysés pour chaque résultat stratégique (voir les modèles logiques des résultats pour chaque résultat stratégique à l’Annexe 7).

Pour parvenir à bien comprendre les résultats obtenus dans ces secteurs, il sera nécessaire de consulter les travaux des évaluations prévues, tels qu’ils sont exposés dans le plan stratégique d’évaluation et de vérification fondé sur les risques de 2005–2006.

Résultat stratégique : Le gouvernement

Activité de programme : La gouvernance

Description du programme : Exercice d’une saine gouvernance en s’appuyant sur des mesures législatives, des programmes, des politiques et des processus administratifs qui favorisent la mise en place des collectivités inuites et des gouvernements des Premières nations stables, légitimes et efficaces, adaptés à la culture et responsables envers leurs citoyens.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu Gouvernements responsables</p> <ul style="list-style-type: none">Des collectivités inuites et des gouvernements des Premières nations plus responsables et capables d’élaborer des processus de gouvernance et de les appliquer plus judicieusement.	<ul style="list-style-type: none">Les processus de recours offerts aux collectivités.Le nombre de demandes de financement présentées par des collectivités inuites et des Premières nations pour des projets liés à la gouvernance.Le nombre de constitutions communautaires et autonomes ratifiées.La mise en œuvre de politiques inuites et des Premières nations et de règlements locaux.Le nombre de gouvernements ou de collectivités inuits et des Premières nations régis par une entente sur l’autonomie gouvernementale.
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none">Une aide fournie aux Inuit et aux Premières nations pour la mise en œuvre et le maintien des processus de responsabilisation et pour l’élaboration de modèles de gouvernance.La collaboration des employés d’AINC, des Inuit et des Premières nations à la mise en œuvre et à l’administration des processus de responsabilisation et à l’élaboration des modèles de gouvernance.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre de projets et d’activités financés liés à la gouvernance.Le degré de collaboration obtenu dans le cadre des projets et des activités liés à la gouvernance.
<p>Deuxième résultat attendu Coopération, collaboration, regroupement et sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none">Des collectivités inuites et des gouvernements des Premières nations efficaces, rentables et coopératifs, qui disposent de solides compétences et intègrent une masse critique de ressources.	<ul style="list-style-type: none">Des exemples de coopération, de collaboration, de regroupement et de sensibilisation observés dans le cadre de partenariats ou lors du partage de l’information.
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none">L’établissement et le maintien d’un réseau de relations au sein des collectivités inuites ou des Premières nations et l’élaboration de modèles de gouvernance.La formation de groupes et d’associations voués à la défense des intérêts des collectivités inuites ou des Premières nations.	<ul style="list-style-type: none">Des exemples de réseaux de relations au sein des collectivités inuites ou des Premières nations; des exemples de collaboration avec d’autres gouvernements; la mise sur pied de modèles de gouvernance résultant d’un travail collectif.Des ententes approuvées concernant le regroupement de collectivités ou de populations ayant droit aux services.
<p>Troisième résultat attendu Ententes de financement et relations financières</p> <ul style="list-style-type: none">Des ententes de financement adaptées aux capacités des Inuit et des Premières nations en matière de gouvernance, fidèles aux priorités de la collectivité et fondées sur des critères de transparence, de prévisibilité et de responsabilisation plus adéquats.	<ul style="list-style-type: none">Des ententes de financement qui conviennent aux besoins des bénéficiaires.
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none">La mise sur pied d’une politique plus cohérente et transparente avec la participation des représentants des Premières nations.L’évaluation de la nécessité d’autres types d’autorisations de financement.	<ul style="list-style-type: none">Une politique approuvée.L’approbation des résultats de l’évaluation des modes optionnels de financement et des paiements de transfert souples, menée par la Direction générale de l’évaluation et de la vérification interne du Ministère.La formulation des recommandations et d’un plan d’action, en réponse à l’évaluation des modes optionnels de financement et des paiements de transfert souples.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)	Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)	
Dépenses de fonctionnement	2 987 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paielements de transfert		
Subventions à des organismes représentant les Indiens inscrits pour appuyer leur administration.	5 608 \$	1
Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques.	19 970 \$	2
Contributions pour appuyer l'établissement de systèmes de gouvernement, d'administration et de responsabilisation solides.	23 000 \$	3
Total	51 565 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Revendications et Gouvernement indien (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : Les institutions

Description du programme : Assistance fournie aux Premières nations pour les aider à payer les coûts liés à la gouvernance locale et à l'autonomie gouvernementale ainsi qu'à l'administration des services financés par le Ministère. Cette aide se veut une base de financement stable pour les institutions au sein desquelles les Premières nations et les Inuit sont bien représentés pour faciliter l'efficacité de la gouvernance communautaire et l'efficience de la prestation des services.

Résultats attendus et extrants

Indicateurs

Premier résultat attendu

Coopération, collaboration, regroupement et sensibilisation

- Des institutions plus efficaces grâce à la coopération, à la collaboration et au regroupement au sein des collectivités inuites et des Premières nations et avec d'autres gouvernements.
- L'acquisition par les Inuit, les Premières nations et la population en général d'une plus grande connaissance des institutions et des rôles qu'elles assument grâce à un recours à ces institutions ou à la consultation de matériel éducatif les concernant.

- Des exemples de coopération, de collaboration, de regroupement et de sensibilisation observés dans le cadre de partenariats ou lors du partage de l'information.
- Des exemples illustrant une bonne connaissance des institutions et des rôles qu'elles assument.

Extrants

- Le recensement des modèles institutionnels qui réussissent bien et le partage de renseignements sur les pratiques exemplaires avec les collectivités inuites et des Premières nations.
- La poursuite du recensement des institutions inuites et des Premières nations afin de dresser l'inventaire de tous les services de soutien offerts à l'heure actuelle et de relever les lacunes à combler dans ce domaine.

- La quantité et la qualité des documents ministériels qui portent sur les modèles institutionnels et les pratiques exemplaires.
- La distribution et l'accessibilité des documents ministériels qui portent sur les institutions et les rôles qu'elles assument.
- Le recensement des institutions nationales, régionales et locales.

Deuxième résultat attendu

Création d'institutions et soutien

- La création, en collaboration avec les Inuit et les Premières nations, d'institutions nationales, régionales et locales qui s'intéressent à l'administration publique; le soutien offert à ces institutions.

- L'état d'avancement (pourcentage, nombre et qualité) des travaux d'élaboration et de mise en œuvre des nouvelles institutions.

Extrants

- La rédaction d'un projet de loi qui sera soumis à l'étude du Parlement.
- La réalisation d'activités ministérielles favorisant la mise en place des nouvelles institutions.
- Une meilleure communication des changements engendrés par la création des institutions et par le renforcement des responsabilités administratives des Inuit et des Premières nations; une plus grande compréhension de ces changements par les collectivités inuites et des Premières nations, AINC, les autres ministères du gouvernement, les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres intervenants.

- L'établissement de nouvelles institutions chargées des questions financières et statistiques, de la gouvernance et de la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales.
- L'analyse des données de façon à évaluer le niveau de communication et de compréhension.
- Le nombre de forums de discussion mis sur pied pour faciliter le partage de l'information et les échanges sur les pratiques exemplaires.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
Troisième résultat attendu	
Compétences professionnelles au sein des institutions	
<ul style="list-style-type: none"> • Une fonction publique professionnelle qui offre des conseils éclairés et met en œuvre les décisions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les domaines d'intérêt commun, le pourcentage de fonctionnaires inuits et des Premières nations qui respectent les normes établies.
Extrait	
<ul style="list-style-type: none"> • Un soutien financier offert aux institutions pour appuyer la formation et le perfectionnement professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le classement (pourcentage, nombre et qualité) des associations professionnelles inuites et des Premières nations ayant bénéficié de la formation et du perfectionnement. • Le nombre de participants à la formation professionnelle.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	4 623 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paievements de transfert		
Subvention pour le financement du soutien des bandes.	202 288 \$	4
Paievements aux organisations autochtones autonomes en vertu des ententes sur les revendications territoriales globales, sur l'autonomie gouvernementale ou en vertu d'une loi liée à un traité.	42 424 \$	5
Subventions à la bande indienne de Sechelt en vertu de la <i>Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne de Sechelt</i> .	3 996 \$	6
Subvention à la Première nation de Westbank en vue de la mise en œuvre de l'Entente d'autonomie gouvernementale de la Première nation de Westbank.	—	7
Subvention à la bande indienne de Miawpukek pour appuyer des programmes désignés.	8 552 \$	8
Subvention à la Société Makivik dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.	350 \$	9
Paievements aux Premières nations du Yukon aux termes des ententes individuelles d'autonomie gouvernementale.	44 357 \$	10
Paievements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du soutien aux administrations indiennes.	124 456 \$	11
Contribution à la Commission des Cris et des Naskapis pour la surveillance de la mise en œuvre de la <i>Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec</i> .	395 \$	12
Contributions à la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour la prestation de programmes et de services aux Autochtones de Terre-Neuve et du Labrador.	10 004 \$	13
Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions.	1 689 \$	14
Contributions à la Fondation de l'art inuit pour aider les artistes et les artisans inuits des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Nouveau-Québec et du Labrador à perfectionner leurs capacités professionnelles et à commercialiser leur art.	458 \$	15
Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques.	500 \$	16
Total	444 092 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Revendications et Gouvernement indien (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : Les relations de coopération

Description du programme : Développement de relations intergouvernementales et découlant des traités avec les Premières nations et les Inuit qui sont empreintes de collaboration et de productivité, en vue d'optimiser la poursuite et l'atteinte des objectifs communs; réconciliation des intérêts autochtones et autres par la recherche, l'évaluation, la négociation et la mise en œuvre d'ententes de revendication et d'autonomie gouvernementale; quête d'interprétations communes en ce qui concerne la relation découlant des traités historiques; et élaboration d'arrangements législatifs et administratifs qui tiennent compte de l'évolution des capacités de gouvernance et des relations.

Résultats attendus et extraits

Indicateurs

Premier résultat attendu

Traités historiques

- La consolidation des relations issues des traités grâce aux tables de discussion exploratoire sur les traités et aux travaux des commissions des traités.
 - La compréhension par le public canadien de l'importance des traités historiques.
 - Un engagement à collaborer à la création de nouvelles commissions des traités.
- Des rapports, des études et des recommandations préparés conjointement par les commissions des traités et par les participants aux tables de discussion exploratoire et dans lesquels on énonce une même interprétation des traités.
 - La recherche conjointe menée pour étayer les débats aux tables de discussion exploratoire, conformément à ce qui est prévu dans les plans de travail annuels des tables de discussion.
 - Le degré de participation des professionnels, du public et des membres des Premières nations aux activités d'information sur les traités.
 - Le degré de participation aux célébrations commémorant la signature des traités, aux journées consacrées aux traités et aux autres activités publiques marquant le renouvellement des traités.
 - La création d'une commission des traités en Alberta de concert avec les Premières nations.

Extraits

- La mise en place de la Commission des traités du Manitoba.
 - La commémoration du centenaire des traités n^{os} 9 et 10.
 - La sensibilisation du public.
- La nomination du commissaire et le début de son mandat.
 - Le déroulement des cérémonies.
 - L'élaboration de matériel didactique et la tenue d'ateliers.

Deuxième résultat attendu

Revendications particulières et spéciales

- L'acquiescement des obligations juridiques historiques non réglées au moyen des négociations sur les revendications particulières entre les Premières nations et les gouvernements fédéral et provinciaux.
 - Le traitement des revendications spéciales au moyen de négociations entre les Premières nations et les gouvernements fédéral et provinciaux.
 - L'établissement du Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations, la compréhension de son rôle et le recours à ses services par les Premières nations.
- La conclusion des négociations sous forme de règlements.
 - La réduction du nombre de revendications particulières en suspens.
 - La réduction du nombre de revendications spéciales en suspens.
 - Le recours aux services du Centre par les Premières nations.
 - Des consultations menées auprès des Premières nations afin d'évaluer la compréhension du processus instauré par le Centre.

Extraits

- La participation du gouvernement fédéral aux négociations.
 - L'élaboration des politiques et la définition des mandats.
 - La mise sur pied du Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations.
- La participation des équipes fédérales aux négociations des revendications jugées légitimes.
 - La revue annuelle des travaux réalisés aux tables de négociation et des contrats des négociateurs fédéraux.
 - L'évaluation des progrès accomplis dans les négociations sur les revendications particulières par rapport à ce qui est prévu dans les plans de travail.
 - La mise sur pied du Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations.

Résultats attendus et extraits

Troisième résultat attendu

Ententes sur les revendications globales et autonomie gouvernementale

- La conciliation de la préexistence des sociétés autochtones au Canada et de la souveraineté de la Couronne au moyen de négociations avec les provinces, les Inuit et les Premières nations.
- La certitude quant à la propriété et au droit d'utilisation des terres et des ressources; l'instauration d'un environnement clair et prévisible pour l'exercice de l'autonomie gouvernementale des Premières nations.
- La conclusion d'ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale avec les collectivités inuites et des Premières nations.

Extraits

- La participation à des négociations fructueuses.
- L'élaboration de politiques et la définition des mandats de négociation.

Indicateurs

- L'atteinte de jalons importants menant à la conclusion des ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale (par exemple, les ententes définitives, les ententes de principe, les ententes de traités progressives, les ententes sur les mesures provisoires et les accords-cadres).

- L'accès aux ressources allouées aux fins de négociation et la définition des mandats de négociation.
- La revue annuelle des travaux réalisés aux tables de négociation et des contrats des négociateurs fédéraux.
- L'évaluation des progrès accomplis dans les négociations sur les revendications particulières par rapport à ce qui est prévu dans les plans bilatéraux et tripartites.
- L'accessibilité à un plus vaste éventail de mesures stratégiques efficaces conçues pour régler la question des droits ancestraux et des droits issus des traités, résultat d'un dialogue entre le gouvernement fédéral, les organisations autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Quatrième résultat attendu

Mise en œuvre des ententes sur les revendications globales et sur l'autonomie gouvernementale

- La négociation des plans de mise en œuvre et des ententes de financement pour faire suite à la conclusion des ententes définitives entre les Inuit, les Premières nations et les gouvernements provinciaux.
- La mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale.

Extraits

- La définition des positions à adopter dans les négociations et la participation aux négociations.
- La mise en œuvre des ententes et l'octroi de financement.

- La participation à des exercices de surveillance multipartites et à des processus de suivi afin de vérifier que les obligations énoncées dans le plan de mise en œuvre sont bel et bien respectées.

- Des plans de mise en œuvre et des ententes de financement signés.
- Le dépôt au Parlement des rapports annuels sur les activités de mise en œuvre.
- Des examens périodiques détaillés de la mise en œuvre.

- L'achèvement des plans de mise en œuvre et leur renégociation.

- La mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale.
- Le transfert de fonds comme il est stipulé dans les ententes de financement.
- La présentation aux autres intervenants de rapports concernant les activités réalisées par les organismes de mise en œuvre au nom du gouvernement fédéral.
- Le suivi systématique des activités de mise en œuvre du gouvernement fédéral.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	56 972 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paievements de transfert		
Contributions pour appuyer l'établissement de systèmes de gouvernement, d'administration et de responsabilisation solides.	9 000 \$	17
Contributions aux requérants autochtones pour la préparation et la présentation de leurs revendications.	8 299 \$	18
Contribution fédérale à la Commission des traités de la Colombie-Britannique et au Sommet des Premières nations pour les coûts de fonctionnement.	3 100 \$	18
Financement s'adressant aux entités ou aux organisations des revendicateurs autochtones pour développer la capacité de négociier.	18 750 \$	18
Contributions à la Commission des traités de la Colombie-Britannique pour appuyer les Premières nations dans le cadre du processus de négociation de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.	6 265 \$	18
Contributions destinées aux collectivités indiennes, inuites et innues, aux bandes et aux groupements de bandes visés par la <i>Loi sur les Indiens</i> pour faciliter leur participation aux négociations sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.	12 695 \$	18
Contributions à l'intention des commissions des traités provinciales et/ou régionales.	750 \$	19
Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques.	4 800 \$	20
Total	120 561 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Revendications et Gouvernement indien (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : La gouvernance dans le Nord

Description du programme : Soutien du renforcement des gouvernements nordiques par le transfert de responsabilités de type provincial, par des mécanismes intergouvernementaux efficaces de collaboration et de gestion des questions stratégiques, et par la consolidation de la collaboration intergouvernementale de niveau international pour ce qui est des questions circumpolaires.

Résultats attendus et extrants	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie exhaustive pour le Nord applicable aux trois territoires du Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'atteinte de jalons clés convenus dans la Stratégie.
<p>Extrant</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration et la mise en œuvre du cadre définitif de la Stratégie pour le Nord et des mesures afférentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise sur pied d'un processus de consultation éprouvé. • L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie.
<p>Deuxième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le transfert des responsabilités de type provincial aux gouvernements du Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'atteinte de jalons clés dans le transfert des responsabilités de type provincial aux gouvernements du Nord.
<p>Extrants</p> <ul style="list-style-type: none"> • La négociation d'une entente de principe et d'une entente définitive sur le transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest. • La négociation du transfert des responsabilités au Nunavut. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'approbation de l'entente de principe et du mandat de négociation d'une entente définitive. • L'approbation du mandat de négociation d'une entente sur le transfert des responsabilités. • La nomination d'un négociateur fédéral en chef.

Résultats attendus et extraits

Troisième résultat attendu

- Une plus grande capacité de gérer les questions circumpolaires et internationales qui ont des répercussions sur le Nord canadien; une plus grande capacité d'exploiter les possibilités socioéconomiques que la région circumpolaire est en voie d'offrir.

Extraits

- Des liens solides avec des institutions internationales à fort potentiel et un bon réseau de relations bilatérales et multilatérales pour favoriser la coopération circumpolaire.
- La progression vers l'atteinte des principaux objectifs du Canada, au cours du mandat de présidence de la Russie.
- Le resserrement des liens entre les populations du Nord du Canada et les populations du Nord de la Russie.

Indicateurs

- De meilleures compétences, connaissances et capacités pour pouvoir exploiter les nouvelles possibilités socioéconomiques.
- La participation canadienne aux prochaines réunions des hauts représentants du Conseil de l'Arctique, présidé par la Russie; un appui constant pour assurer la participation des résidents du Nord et des Autochtones aux travaux du Conseil de l'Arctique et au Programme de coopération de l'Arctique avec la Russie.
- La participation aux activités du Conseil de l'Arctique au cours du mandat de présidence de la Russie; la prise en compte, dans les travaux du Conseil de l'Arctique, des résultats de l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique et des conclusions du *Rapport sur le développement humain dans l'Arctique*; la participation aux activités consécutives à l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique et au *Rapport sur le développement humain dans l'Arctique*; la collaboration au lancement du Plan stratégique pour la protection des milieux marins de l'Arctique.
- Le soutien à la création de l'Association des municipalités circumpolaires et de la chambre de commerce circumpolaire; la tenue d'ateliers ciblés; l'échange de connaissances avec les partenaires russes sur les processus utilisés pour suivre l'évolution de la situation socioéconomique, sur l'administration des sociétés d'exploitation pétrolière et gazière et sur les relations intergouvernementales.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	13 489 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paievements de transfert		
Contributions aux particuliers, organisations et autres niveaux de gouvernement pour la consultation, la recherche, l'innovation, le développement des capacités et les activités de base liées à la promotion du développement politique, économique, social et scientifique du Nord.	429 \$	21
Total	13 918 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Affaires du Nord (nord du 60° parallèle).

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : La gestion des affaires individuelles

Description du programme : Gérer de façon professionnelle les affaires individuelles des Premières nations pour que les responsabilités du ministre en matière de fonds en fiducie, d'appartenance et de successions, qui lui sont confiées en vertu de la *Loi sur les Indiens*, soient exercées comme il se doit.

Résultats attendus et extrants	Indicateurs
Premier résultat attendu <ul style="list-style-type: none">Le traitement efficace des demandes d'inscription tout en respectant l'intégrité du Registre des Indiens.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre de demandes traitées et réglées dans les délais établis.Le suivi des rapports sur le nombre de demandes traitées et réglées.
Extrants <ul style="list-style-type: none">La délivrance de certificats ou de cartes du statut d'Indien sécuritaires.La mise à jour du Registre des Indiens et des listes de bandes.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre de certificats ou de cartes du statut d'Indien délivrés.Le nombre d'inscriptions.
Deuxième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">Le transfert d'un plus grand nombre de responsabilités liées à l'inscription, allégeant ainsi la tâche des bureaux régionaux et des administrateurs de l'inscription des Indiens.	<ul style="list-style-type: none">L'augmentation du nombre de Premières nations ayant acquis de nouvelles responsabilités liées à l'inscription (en se basant sur les données actuelles).
Extrants <ul style="list-style-type: none">L'augmentation du nombre d'administrateurs du Registre des Indiens et l'accroissement des ressources de fonctionnement.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre d'administrateurs du Registre des Indiens.Le nombre de séances de formation organisées et le nombre de participants.
Troisième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">Le transfert des responsabilités liées à l'appartenance aux Premières nations.	<ul style="list-style-type: none">L'augmentation du nombre de Premières nations ayant obtenu des pouvoirs de décision sur l'appartenance à la bande (en se basant sur les données actuelles).
Extrant <ul style="list-style-type: none">Un soutien accordé aux Premières nations pour l'élaboration de règles sur l'appartenance et l'attribution de ressources pour ce faire.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre de règles sur l'appartenance nouvellement élaborées.
Quatrième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">L'administration efficace des fonds personnels (des mineurs ou des adultes mentalement inaptes) détenus dans le Trésor public.	<ul style="list-style-type: none">L'application systématique de la politique.
Extrants <ul style="list-style-type: none">La perception, l'administration et le décaissement des fonds personnels détenus en fiducie.La mise à jour des directives.L'élaboration de politiques.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre de comptes.Le total des fonds dépensés.L'élaboration d'un plan directeur.La mise en œuvre du plan.
Cinquième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">L'exécution facilitée des dernières volontés du défunt.	<ul style="list-style-type: none">Le règlement des successions dans des délais opportuns.Le respect de toutes les obligations liées au traitement des successions conformément aux directives en vigueur.
Extrants <ul style="list-style-type: none">La désignation d'administrateurs au sein du Ministère et en dehors du Ministère.Des séances d'information sur l'administration des successions et la planification testamentaire.La mise à jour des politiques et du manuel de procédures.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre d'administrateurs au sein du Ministère et en dehors du Ministère.Le nombre de participants aux séances d'information sur l'administration des successions et la planification testamentaire.L'application systématique de la politique.
Sixième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">L'acquiescement des obligations du Canada concernant les annuités conformément à ce qui est prévu dans les traités.	<ul style="list-style-type: none">L'acquiescement reconnu des obligations du Canada concernant les annuités conformément à ce qui est prévu dans les traités.
Extrant <ul style="list-style-type: none">La mise à jour des politiques et du manuel de procédures.	<ul style="list-style-type: none">L'application systématique de la politique.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
Septième résultat attendu • Assurer la création, la division ou la fusion des bandes en partenariat avec les Premières nations.	• Le nombre de bandes créées, divisées ou fusionnées.
Extrait • Assurer la création, la division ou la fusion des bandes.	• Le nombre de bandes créées, divisées ou fusionnées.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)	Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)	
Dépenses de fonctionnement	7 926 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paiements de transfert		
(L) Rentes versées aux Indiens — Paiements en vertu de traités.	1 400 \$	22
Subventions aux bandes indiennes de la Colombie-Britannique tenant lieu d'une rente par habitant.	300 \$	23
Contributions aux bandes indiennes pour l'administration de l'inscription.	5 806 \$	24
Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions.	200 \$	25
Total	15 632 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : L'éducation

Description du programme : Soutien de la fourniture de services d'éducation primaire et secondaire conformes aux normes et aux programmes provinciaux, contribuant, du fait, à faire grimper les niveaux de réussite scolaire et à rehausser l'employabilité des élèves inuits et des Premières nations; de la fourniture d'éducation spéciale visant à améliorer la qualité de l'éducation et le niveau des services de soutien offerts aux élèves admissibles ayant des besoins spéciaux pour que les niveaux se comparent raisonnablement à ceux des services de soutien offerts par les provinces; et de la fourniture d'aide financière aux Indiens inscrits pour qu'ils puissent faire des études postsecondaires et pour qu'ils puissent augmenter le niveau de participation, de réussite et d'employabilité.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
Premier résultat attendu • Le renouvellement d'un cadre stratégique exhaustif pour l'éducation des Premières nations qui met l'accent sur la qualité dans la prestation des services d'enseignement aux Premières nations.	• Un cadre stratégique pour l'éducation élaboré conjointement avec les Premières nations.
Extrait • L'élaboration d'un cadre stratégique exhaustif pour l'éducation des Premières nations.	• Un cadre stratégique pour l'éducation élaboré conjointement.
Deuxième résultat attendu • Le renforcement des partenariats avec les Premières nations et des interactions avec les divers partenaires et intervenants (les provinces, les établissements d'enseignement, etc.).	• Le nombre de possibilités de collaboration avec des intervenants du milieu de l'éducation.
Extrait • La création de possibilités de collaboration avec les intervenants du milieu de l'éducation à l'échelle nationale et régionale.	• Des activités menées en collaboration dans chaque région et à l'échelle nationale.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	10 602 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paielements de transfert		
Subvention pour l'éducation des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.	27 554 \$	26
Subventions accordées aux Indiens et aux Inuits pour offrir des services d'aide à l'éducation primaire et secondaire.	400 \$	27
Subventions accordées aux Indiens et Inuits pour favoriser l'essor de leur régime d'éducation postsecondaire.	4 500 \$	28
Subventions accordées aux Inuits pour favoriser leur essor culturel.	45 \$	29
Contribution à la province de Québec, en matière d'éducation crie et inuite, selon les dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.	89 267 \$	30
Paielements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines de l'éducation.	1 326 687 \$	31
Total	1 459 055 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales (sud du 60° parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : Le développement social

Description du programme : Soutien de la fourniture d'aide au revenu pour combler les besoins fondamentaux que sont la nourriture, les vêtements et l'abri, pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes et des familles conformément aux normes et aux programmes provinciaux; de la fourniture de Services à l'enfance et à la famille des Premières nations, pour améliorer leur bien-être et leur sécurité; de la fourniture d'aide à la vie autonome pour les services de soutien social de nature non médicale comme les soins à domicile, les soins de relève à court terme, le placement familial et les soins en établissement, en vue d'améliorer le bien-être et la sécurité; de la fourniture du Programme de financement de la lutte contre la violence familiale pour améliorer la sécurité et la sûreté, surtout des femmes et des enfants à risque; de la fourniture du Programme de réinvestissement de la prestation nationale pour enfants, pour soutenir les familles à faible revenu avec des enfants et prévenir ou réduire la pauvreté chez les enfants; et de la fourniture d'autres services sociaux dont les Premières nations peuvent assumer la responsabilité, de même que l'autorité pour les activités de développement social au travers de l'élaboration de politiques, la conception de programmes et la prestation de services pour arriver à bâtir des collectivités de Premières nations qui soient autonomes, stables, viables et en santé.

Résultats attendus et extrants

Indicateurs

Premier résultat attendu

- L'engagement de tous les partenaires à clarifier leurs rôles et leurs responsabilités en matière de développement social.

- La participation active des partenaires aux forums de discussion.
- L'accès aux services sociaux.

Extrant

- Des stratégies et des processus reconnus qui permettent de clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires du développement social.

- Un protocole d'entente définissant les rôles et les responsabilités des partenaires.

Deuxième résultat attendu

- L'engagement de tous les partenaires à élaborer un cadre stratégique conjoint pour le développement social et à assurer la prestation des services.

- La prestation des services conformément aux normes acceptées dans le milieu.

Extrant

- L'adoption d'une stratégie établie d'un commun accord et devant servir à l'élaboration d'un cadre stratégique pour le développement social.

- L'élaboration conjointe d'un cadre stratégique pour le développement social.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Troisième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> Le renouvellement des politiques et des pouvoirs liés aux programmes de développement social et l'obtention des ressources requises. 	<ul style="list-style-type: none"> L'approbation des ressources et des autorisations selon les besoins.
<p>Extrait</p> <ul style="list-style-type: none"> L'obtention de nouveaux pouvoirs et de nouvelles ressources pour les programmes de développement social. 	<ul style="list-style-type: none"> L'obtention de nouveaux pouvoirs et de nouvelles ressources.
<p>Quatrième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intégration horizontale d'autres activités favorisant l'enrichissement des compétences (par exemple, l'acquisition continue du savoir et les débouchés économiques). 	<ul style="list-style-type: none"> L'harmonisation des activités des différents secteurs.
<p>Extrait</p> <ul style="list-style-type: none"> La communication entre les ministères, les gouvernements et les Premières nations et l'établissement de liens entre les programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement de protocoles de communication.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	1 738 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paievements de transfert		
Subventions visant à fournir un soutien au revenu aux personnes démunies qui habitent dans les réserves indiennes.	16 621 \$	33
Paievements aux Indiens, Inuit et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du développement social.	1 142 065 \$	34
Total	1 160 424 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : Des collectivités nordiques en santé

Description du programme : Soutien de l'amélioration de la santé et du bien-être des résidents du Nord grâce à des subventions aux hôpitaux et pour les services de médecins offerts aux résidents indiens et inuits aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut; soutien du transport à prix réduits d'aliments nutritifs périssables et autres produits essentiels vers les collectivités éloignées du Nord; de la recherche sur les sources et les effets des contaminants sur la chaîne alimentaire de l'Arctique; et de projets pour aider les résidents du Nord à composer avec des problèmes d'ordre plus général, comme les conséquences du changement climatique.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> Des résidents du Nord plus conscients des aspects positifs et négatifs des aliments traditionnels et des aliments du marché et plus aptes à faire des choix éclairés pour une alimentation saine. 	<ul style="list-style-type: none"> Les habitudes de consommation d'aliments traditionnels et d'aliments nutritifs vendus sur le marché.
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none"> L'amélioration du programme Aliments-poste de sorte qu'il soit plus efficace et sélectif et qu'il encourage, par le fait même, la consommation d'aliments nutritifs périssables dans les collectivités isolées du Nord. La tenue de consultations publiques sur l'avenir de Churchill comme point d'entrée des aliments à destination de la région de Kivalliq, en réponse au <i>Rapport de la vérificatrice générale</i>, publié en décembre 2002, dans lequel il était recommandé de mener une étude sur les points d'entrée. 	<ul style="list-style-type: none"> L'annonce d'une décision à long terme concernant le financement du programme Aliments-poste en se fondant sur les résultats des projets-pilotes menés actuellement dans trois collectivités isolées. La publication d'un rapport général dans lequel on expose les répercussions des projets-pilotes sur le prix, la consommation, la qualité et l'accessibilité des aliments. Le prix et la qualité des aliments dans la région de Kivalliq.

Résultats attendus et extraits

- L'application du panier de provisions nordique révisé pour surveiller le prix et l'accessibilité économique des aliments dans les collectivités du Nord.
- La réalisation de travaux de recherche sur la santé humaine et sur les tendances environnementales et une surveillance dans les collectivités les plus susceptibles d'être exposées aux sources de contamination afin de leur offrir des conseils avisés sur l'alimentation.
- L'organisation d'activités de communication et de sensibilisation avec les gens du Nord, sur les contaminants de la chaîne alimentaire de l'Arctique, en insistant sur les domaines prioritaires.
- L'acquiescement des obligations du Canada contractées en vertu d'ententes internationales, notamment le Protocole sur les polluants organiques persistants, conclu en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance des Nations Unies, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, signée dans le contexte du Programme des Nations Unies pour l'Environnement; l'acquiescement des obligations du Canada prises à l'endroit de diverses organisations, notamment le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, dirigé par le Conseil de l'Arctique.

Deuxième résultat attendu

- La participation active des gens du Nord et des collectivités aux mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets dans le cadre du Programme d'action pour les collectivités autochtones et nordiques (2004–2007). Nota : *Le financement accordé aux collectivités autochtones est abordé sous la rubrique Résultat stratégique : Les terres.*

Extraits

- La production de plans sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (2008–2010) pour chacun des territoires et pour chacune des régions.
- L'élaboration d'une stratégie d'adaptation pour les Autochtones et les gens du Nord en partenariat avec les Premières nations et les collectivités du Nord.
- L'amélioration de la capacité de chaque région de s'engager à l'égard du Programme d'action pour les collectivités autochtones et nordiques.

Indicateurs

- Le coût d'un régime alimentaire sain comparé au revenu familial (après paiement du loyer) dans les collectivités isolées du Nord.
- La publication d'un dépliant récapitulatif et d'un résumé de recherche.
- L'approbation par le comité de gestion et la mise en œuvre d'un plan d'action et d'ententes financières concernant la recherche et la surveillance menées dans le cadre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord.
- L'approbation par le comité de gestion et la mise en œuvre du plan d'action sur les priorités.
- L'élaboration, dans le cadre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, du Plan national de mise en œuvre, qui sera la contribution du Canada au Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique.
- La rédaction d'un rapport concernant la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance en s'inspirant des rapports sur l'état de l'environnement.
- La participation à l'élaboration d'un plan présentant les résultats des activités de surveillance internationales menées en vertu de la Convention de Stockholm (article 16).

- Le nombre de collectivités autochtones et du Nord qui participent à des mesures sur le changement climatique.

- La production de plans annuels pour chaque territoire et pour chaque région.
- La poursuite des activités conformément à ce qui est prévu aux plans.
- L'achèvement de la stratégie.
- L'exercice du rôle d'éclaireur et les travaux menés avec les collectivités dans chaque région.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	28 799 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paievements de transfert		
Contributions au titre des services de consultation fournis aux Inuits dans le Sud.	80 \$	35
Contributions au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et au gouvernement du Nunavut pour les services de santé dispensés aux Indiens et aux Inuits.	42 867 \$	36
Contributions aux particuliers, aux organisations et autres ordres de gouvernement au titre de la promotion du développement, de l'utilisation, de la conservation et de la protection sécuritaires des ressources naturelles du Nord.	8 060 \$	37
Total	79 806 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Affaires du Nord (nord du 60° parallèle).

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : La certitude quant aux titres fonciers et à l'accès aux terres et aux ressources

Description du programme : Procéder à des ajouts aux réserves, garantir la clarté du titre pour faciliter les transactions foncières futures au moyen de levés, d'ententes négociées sur les terres, et mettre en œuvre les transferts de terres dans le cadre des revendications globales et particulières.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> La certitude quant à la propriété des terres grâce au règlement des revendications territoriales globales auquel participent les Inuit, les Premières nations ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Le degré de certitude se manifestant par des contestations ou des différends moins fréquents.
<p>Extrait</p> <ul style="list-style-type: none"> Le transfert des titres fonciers aux Inuit et aux Premières nations comme l'exigent les ententes de règlement sur les revendications territoriales globales. 	<ul style="list-style-type: none"> La superficie des terres des Inuit et des Premières nations faisant l'objet d'un règlement négocié.
<p>Deuxième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> L'application, dans les délais établis, d'un processus efficace d'ajout de terres aux réserves qui tient compte de la croissance communautaire, des besoins d'épanouissement de la collectivité et des obligations imposées par la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul du délai moyen requis pour procéder à l'ajout de terres aux réserves.
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none"> La production d'un manuel sur l'ajout de terres aux réserves à l'intention des Premières nations. La mise sur pied d'un système de suivi des ajouts de terres aux réserves. L'établissement de différents points de repère pour chaque catégorie d'ajouts de terres aux réserves. 	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement d'indicateurs de rendement selon les délais qu'exige chaque catégorie d'ajouts de terres aux réserves.
Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)	
Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)	
Dépenses de fonctionnement	7 435 \$
Dépenses en immobilisations	6 302 \$
Paiements de transfert	
Subvention à l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan pour le paiement aux municipalités rurales d'une indemnité ayant trait à la perte de leur assiette fiscale par suite du règlement de revendications relatives à des droits fonciers issus des traités en Saskatchewan.	1 000 \$ 38
Subvention à la province de Saskatchewan pour le paiement aux districts scolaires d'une indemnité ayant trait à la perte de leur assiette fiscale par suite du règlement de revendications relatives à des droits fonciers issus des traités en Saskatchewan.	1 000 \$ 38
Subventions à des bandes indiennes pour le règlement de revendications particulières.	67 494 \$ 38
Subventions aux bandes visées par le règlement de revendications territoriales portant sur des droits fonciers issus des traités des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba.	1 793 \$ 38
Contributions aux Premières nations participant au processus de négociation des traités en Colombie-Britannique, à leurs organisations, à la province de la Colombie-Britannique et à des tiers relativement à des mesures liées aux traités.	2 500 \$ 39
Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions.	4 305 \$ 40
Total	91 829 \$

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Services fonciers et fiduciaires (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : Une gestion responsable des affaires fédérales

Description du programme : S'acquitter des responsabilités du gouvernement fédéral aux Premières nations (p. ex. en vertu de la *Loi sur les Indiens* et de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et des règlements afférents), s'acquitter des responsabilités et de la coordination à d'autres ministères fédéraux qui ont des responsabilités semblables, par exemple Environnement Canada; assainir des sites contaminés sous juridiction fédérale, collecte et gestion des revenus des Indiens résultant de l'exploitation des terres et des ressources.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • La santé de l'environnement dans les réserves. <p>Extrait</p> <ul style="list-style-type: none"> • La remise en état des lieux contaminés. 	<ul style="list-style-type: none"> • La portée des activités de remise en état des lieux et le nombre de processus engagés. • La réduction du nombre des sites contaminés de classe 1 et de classe 2. Nota : <i>Chaque site est classé au moment de son évaluation; la classe 1 désigne les endroits où des mesures doivent être prises; dans la classe 2, on répertorie les endroits qui pourraient exiger la prise de mesures.</i>

<p>Deuxième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion du compte en capital par les Premières nations. <p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise sur pied d'une politique d'utilisation des fonds en fiducie pour des dépenses particulières, qui offre aux Premières nations un accès facilité à leur compte en capital et de plus grands pouvoirs sur l'administration de ces fonds. • Simplifier le processus administratif de manière à permettre aux Premières nations d'accéder à l'argent détenu dans un compte en capital. 	<ul style="list-style-type: none"> • La fréquence à laquelle les Premières nations recourent aux fonds en fiducie pour des dépenses particulières. • La mise en œuvre de la nouvelle politique.
--	---

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	5 824 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paiements de transfert		
Contributions versées aux Premières nations pour la gestion de sites contaminés.	9 000 \$	41
Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques.	6 340 \$	42
Total	21 164 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Services fonciers et fiduciaires (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : La gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations

Description du programme : Aider les Premières nations à renforcer leurs capacités professionnelles et institutionnelles en travaillant notamment avec les nouvelles institutions et associations professionnelles des Premières nations; appuyer l'élaboration d'options et d'ententes sectorielles concernant l'autonomie gouvernementale, travailler avec les Premières nations pour mettre en œuvre ces ententes, par exemple, collaborer avec le Conseil consultatif des terres à la mise en œuvre de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*.

Résultats attendus et extrants	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • La décision des Premières nations de souscrire à une loi sur l'autonomie gouvernementale sectorielle, comme la <i>Loi sur la gestion des terres des premières nations</i> et la loi sur la gestion de l'argent et des ressources pétrolières et gazières des Premières nations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de Premières nations intéressées à souscrire à une loi sur l'autonomie gouvernementale sectorielle.
<p>Extrant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des activités facilitant le transfert des pouvoirs et des responsabilités ministériels aux mains des Premières nations en vertu de la <i>Loi sur la gestion des terres des premières nations</i> et de la loi sur la gestion de l'argent et des ressources pétrolières et gazières des Premières nations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de Premières nations dotées d'employés formés et disposés à assumer divers pouvoirs liés aux terres et à l'environnement. • Le nombre de Premières nations qui travaillent à élaborer leurs propres règles foncières en vertu de la <i>Loi sur la gestion des terres des premières nations</i>.
<p>Deuxième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des aptitudes professionnelles et des compétences au sein des collectivités et des gouvernements des Premières nations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de Premières nations dotées d'employés ayant suivi avec succès un programme de perfectionnement professionnel, comme le programme de gestion des terres et de l'environnement dans les réserves.
<p>Extrants</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réussite du programme-pilote sur la gestion des terres et de l'environnement dans les réserves. • La mise sur pied d'un programme favorisant le perfectionnement professionnel et la création d'institutions. 	<ul style="list-style-type: none"> • La participation des Premières nations à des programmes et à des mesures sur la gestion des terres et de l'environnement. • Le nombre d'activités menées sous la direction des Premières nations.
Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)	
Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)	
Dépenses de fonctionnement	27 710 \$
Dépenses en immobilisations	—
Paiements de transfert	
Contributions pour la mise en œuvre de la <i>Loi sur la gestion des terres des Premières nations</i> .	15 141 \$
Contributions pour l'aide à la gestion des urgences pour les activités dans les réserves.	8 943 \$
Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions.	9 213 \$
Total	61 007 \$
Responsabilité	
Direction : Le sous-ministre adjoint, Services fonciers et fiduciaires (sud du 60 ^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.	

Activité de programme : Les terres et les ressources dans le Nord

Description du programme : Soutien du développement durable des ressources naturelles du Nord en mettant l'accent sur une meilleure gestion et intendance de l'environnement, dont l'assainissement des sites contaminés, l'élargissement de la base de connaissances pour pouvoir prendre des décisions solides, et l'amélioration de l'efficacité du contexte réglementaire nordique.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none">• La réduction du passif environnemental et l'atténuation des risques pour la santé humaine et environnementale.	<ul style="list-style-type: none">• Une baisse tendancielle du passif éventuel et à long terme de l'État.
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none">• La mise en œuvre du plan de remise en état des lieux aux mines Giant et Colomac (Territoires du Nord-Ouest) et à l'île Resolution (Nunavut).• La conception d'une stratégie audacieuse à longue portée qui vise l'assainissement complet d'importants lieux contaminés au Nunavut et à laquelle se greffent des mesures de renforcement des capacités afin de permettre aux résidants du Nunavut de tirer le meilleur parti des débouchés économiques.	<ul style="list-style-type: none">• La description des travaux à la mine Giant en attendant l'approbation des permis et l'évaluation environnementale.• L'obtention des permis d'utilisation des terres et des eaux requis à la mine Colomac.• La remise en état complète, l'échantillonnage confirmant l'assainissement des lieux et la surveillance à long terme à l'île Resolution.• L'achèvement des consultations publiques sur la stratégie.• La mise en œuvre de la stratégie de façon ponctuelle.
<p>Deuxième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none">• Un inventaire plus complet de renseignements, de connaissances et d'outils concernant l'environnement et les ressources.	<ul style="list-style-type: none">• Des preuves que la collectivité ciblée a eu recours aux renseignements, aux connaissances et aux outils accessibles.
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none">• De l'information scientifique nouvellement recensée ou mise à jour pour étayer les décisions du gouvernement fédéral prises au nom du public canadien concernant la mise en valeur énergétique dans le Nord.• Des réunions régulières du Comité de synthèse industrie-gouvernement pour cerner les grandes questions qui intéressent l'industrie minière dans le Nord, pour en discuter et pour trouver collectivement des solutions à ces problèmes.• Un inventaire plus exhaustif de cartes géoscientifiques du Nord de meilleure qualité.• La mise au point de méthodes de surveillance et de gestion des effets cumulatifs.• La mise à jour de l'entente de surveillance sur l'hydrométrie.• La participation active du Canada à l'Année polaire internationale en 2007–2008, à commencer par l'élaboration d'une stratégie avec les autres ministères fédéraux pour s'assurer que le Canada apporte une contribution significative à l'événement.	<ul style="list-style-type: none">• L'ajout de renseignements scientifiques dans les évaluations et les examens réglementaires des projets de mise en valeur énergétique dans le Nord.• La tenue de réunions régulières auxquelles AINC assiste de façon constante.• La réalisation d'un plus grand nombre d'études géoscientifiques.• La compilation et la numérisation des données.• La promotion des projets menés en collaboration.• La cueillette systématique d'information sur les effets cumulatifs.• La mise à jour de l'entente nationale sur l'hydrométrie passée entre Environnement Canada et les territoires.• L'organisation d'activités par les ministères fédéraux pour souligner l'Année polaire internationale.

Résultats attendus et extraits

Troisième résultat attendu

- Une gestion plus efficace des ressources, notamment la mise en place d'un régime de réglementation clair, rationnel, cohérent et adapté aux besoins.

Extraits

- Un appui soutenu à l'exploration du pétrole et du gaz dans le Nord et l'exploitation de nouvelles terres.
- La coordination des actions menées par AINC en réponse au projet d'aménagement d'un gazoduc dans le Nord afin d'empêcher la répétition inutile d'activités réalisées par d'autres ministères et organismes fédéraux ou par des conseils et offices du Nord et pour éviter que les travaux de l'un empiètent sur les travaux de l'autre.
- L'avancement des travaux à la mine de diamant Jericho au Nunavut jusqu'à l'étape de l'exploitation et l'avancement des travaux d'aménagement routier et portuaire à Bathurst jusqu'à l'étape de l'évaluation environnementale.
- Le règlement sur les eaux du Nunavut.
- La collaboration du gouvernement, du secteur privé, des conseils et des offices à l'amélioration de l'environnement opérationnel dans le Nord en prévision de l'exploitation minière.

Indicateurs

- Une bonne compréhension par tous les intervenants du processus et des exigences réglementaires; un taux de satisfaction de 75 % à l'égard de l'impartialité et de l'opportunité du régime de réglementation.
- Le lancement d'appels d'offres pour des travaux réalisés dans le delta de Beaufort, dans la partie centrale de la vallée du Mackenzie et dans l'archipel arctique du Nunavut.
- L'étude des demandes qui se conforment aux exigences environnementales et réglementaires.
- Le pourcentage de la population nordique qui participe aux processus de réglementation et d'évaluation environnementale.
- Une recommandation émise par l'Office des eaux du Nunavut après étude de la demande de permis d'utilisation des eaux et présentée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; la conclusion par AINC de baux fonciers avec la Tahera Corporation (mine Jericho).
- La tenue d'une séance fructueuse de détermination de la portée des problèmes et le début de l'évaluation environnementale après réception de l'Énoncé des incidences écologiques présenté par le promoteur (projet d'aménagement à Bathurst).
- L'approbation du nouveau règlement.
- La tenue de la réunion annuelle des ministres responsables des mines dans le Nord.
- La tenue d'une réunion ordinaire du Comité de synthèse industrie-gouvernement.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	53 210 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paiements de transfert		
Subventions aux universités et instituts canadiens pour la formation en matière de recherche scientifique sur le Nord.	636 \$	46
Subvention à l'Association universitaire canadienne d'études nordiques aux fins de la coordination des activités scientifiques sur le Nord entreprises par les universités canadiennes.	76 \$	46
Subvention sous forme de prix accordé à une personne considérée comme ayant apporté une contribution remarquable au domaine des sciences nordiques.	5 \$	46
Contributions aux particuliers, organisations et autres ordres de gouvernement pour la consultation, la recherche, l'innovation, le développement des capacités et les activités de base liées à la promotion du développement politique, économique, social et scientifique du Nord.	300 \$	47
Contributions aux particuliers, aux organisations et autres ordres de gouvernement au titre de la promotion du développement, de l'utilisation, de la conservation et de la protection sécuritaires des ressources naturelles du Nord.	14 236 \$	48
Total	68 463 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Affaires du Nord (nord du 60^e parallèle).

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : Les débouchés économiques et les possibilités d'emploi pour les Autochtones

Description du programme : Soutien de l'expansion des entreprises existantes et des perspectives d'emploi, et soutien de la création de nouvelles activités de développement économique qui mènent à un plus grand nombre de possibilités d'emploi.

Résultats attendus et extrants	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation accrue des Autochtones à la vie économique. <p>Extrants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de promotion. • L'établissement d'ententes de partenariat. 	<ul style="list-style-type: none"> • La situation d'emploi. • Le revenu des particuliers. • Le revenu des collectivités. • La conclusion d'ententes entre les collectivités autochtones, le milieu des affaires et les intervenants. • Le degré de connaissance des intervenants au sujet des avantages que procure la collaboration avec les Inuit et les Premières nations dans le domaine du développement économique. • L'établissement de partenariats officiels et non officiels. • La situation d'emploi. • Les possibilités d'emploi dans des sociétés en particulier
<p>Deuxième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation des possibilités de marchés pour les Autochtones par l'intermédiaire de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et des ententes de partenariat avec les intervenants du milieu des affaires. <p>Extrant</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution de ressources pour favoriser l'octroi de marchés aux entreprises autochtones par l'intermédiaire de la Stratégie d'approvisionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des contrats de vente entre les entreprises autochtones et le gouvernement fédéral. • La situation d'emploi des Autochtones. • La représentation des entreprises autochtones dans les marchés accordés. • Les marchés et les ventes conclus avec les entreprises des collectivités. • La croissance des entreprises dans les collectivités. • L'augmentation des contrats de vente conclus entre les entreprises autochtones et le gouvernement fédéral.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	2 715 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paiements de transfert		
Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du développement économique.	72 284 \$	49
Total	74 999 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Description du programme : Soutien financier du règlement des Revendications globales, particulières et spéciales ou du règlement de revendications qui incluent des paiements législatifs découlant de règlements législatifs contre la Couronne mettant en cause des terres et des ressources; soutien financier des programmes de développement économique pour faciliter l'accès aux ressources, aux capitaux et à l'expertise et pour favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement économique.

Résultats attendus et extraits

Indicateurs

Premier résultat attendu

- Des avantages économiques pour les collectivités, comme la création de nouvelles possibilités d'emploi; l'exploitation et la mise en valeur des terres et des ressources; la conclusion de marchés et de contrats de vente avec les entreprises autochtones; la gestion des revenus provenant du développement économique par les gouvernements des collectivités; une infrastructure de nature économique et d'autre nature; la conclusion d'accords sur l'accès aux terres et aux ressources qui échappent à la compétence des collectivités; l'essor commercial; le renforcement des capacités économiques des collectivités; l'instauration d'un climat plus propice au développement économique.
- De solides bases pour le développement économique et des outils de développement économique établis pour stimuler les investissements à long terme dans les collectivités.

- Le taux de rendement socioéconomique du capital investi par AINC dans le développement économique, mesuré en tenant compte du revenu des collectivités, du nombre d'entreprises en plein essor ou nouvellement créées et de leur chiffre d'affaires, de la situation d'emploi, de la formation, des ententes sur l'accès aux ressources et des investissements dans les collectivités.

Extrait

- L'attribution de ressources pour appuyer les organisations inuites et des Premières nations vouées au développement économique et pour soutenir leurs activités.

- Le nombre de projets financés par le programme de développement économique.
- Le nombre de collectivités qui obtiennent un financement de base en vertu du Programme de développement économique des collectivités.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	8 375 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paiements de transfert		
Subventions aux bénéficiaires et aux organismes de mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales ou des règlements de revendications territoriales globales.	66 248 \$	50
Subventions à des bandes indiennes pour le règlement de revendications particulières.	274 059 \$	51
Versements à la Nation de Piikani pour la mise en œuvre des éléments de développement économique suite à l'Entente de règlement entre la Nation de Piikani, le Canada et l'Alberta.	5 000 \$	52
(L) Subventions aux organismes autochtones identifiés pour recevoir des paiements à l'égard des revendications en vertu des lois sur le règlement des revendications territoriales globales.	148 558 \$	53
Subvention aux Chippewas de Kettle Point et de Stony Point conformément à l'entente relative aux paiements anticipés d'une compensation aux personnes âgées.	1 575 \$	54
Versement à la Première nation de Rainy River en règlement de sa revendication spéciale.	39 168 \$	55
Paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour faciliter la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales.	1 569 \$	56
Paiements à des groupes de requérants pour l'exécution des activités relatives à l'inscription et à la ratification touchant les ententes sur les revendications avant la ratification d'ententes définitives.	250 \$	57
Contributions aux bénéficiaires et à divers organismes de mise en œuvre des règlements de revendications territoriales globales.	42 026 \$	58
Paiements aux Indiens, Inuit et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du développement économique.	63 172 \$	59
Total	650 000 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales (sud du 60° parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : L'infrastructure communautaire

Description du programme : Soutien de la fourniture de fonds pour l'acquisition, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations de la collectivité (notamment les routes, les ponts, les systèmes d'eau potable et d'égouts ainsi que les bureaux administratifs), des installations éducatives (comme les écoles et les résidences pour enseignants), l'assainissement de sites contaminés dans les réserves, et des logements dans les réserves.

Résultats attendus et extrants	Indicateurs
Premier résultat attendu <ul style="list-style-type: none">• L'amélioration de la façon dont AINC et les Premières nations gèrent le Programme d'immobilisations et d'entretien.	<ul style="list-style-type: none">• L'application du Cadre de mesure du rendement pour le Programme d'immobilisations et d'entretien.
Extrants <ul style="list-style-type: none">• La mise en œuvre du Régime de gestion des immobilisations, notamment les critères de classement des priorités, et l'amélioration du régime d'inspection des biens.• L'examen du Programme d'immobilisations et d'entretien.	<ul style="list-style-type: none">• L'atteinte de jalons importants et la conformité aux plans et aux attentes.• L'examen du Programme d'immobilisations et d'entretien.
Deuxième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">• La mise en place, dans les collectivités des Premières nations, de réseaux d'aqueduc et d'égouts conformes aux lignes directrices fédérales.	<ul style="list-style-type: none">• Les réalisations et l'atteinte de jalons importants énoncés dans la Stratégie de gestion de l'eau des Premières nations (par exemple, la réduction du nombre de sites présentant des risques élevés et le nombre d'opérateurs agréés).
Extrants <ul style="list-style-type: none">• L'évaluation des installations d'aqueduc et d'égouts présentant des risques élevés pour les collectivités des Premières nations.• La formation et l'agrément des opérateurs des Premières nations responsables des systèmes d'aqueduc et d'égouts.	<ul style="list-style-type: none">• Le nombre d'installations remises en état.• Le nombre d'opérateurs formés et agréés.
Troisième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">• La possibilité de former des partenariats publics-privés pour répondre aux besoins en matière d'infrastructure dans les réserves.	<ul style="list-style-type: none">• Des preuves que le concept de partenariats publics-privés est appliqué ou suscite de l'intérêt lors des séances d'information.
Extrant <ul style="list-style-type: none">• La tenue de séances d'information sur les partenariats publics-privés.	<ul style="list-style-type: none">• Le nombre de séances d'information organisées et le degré de participation des Premières nations.
Quatrième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">• Des établissements d'enseignement conformes aux Normes sur les surfaces dans les écoles.	<ul style="list-style-type: none">• Le nombre d'écoles qui se conforment aux Normes sur les surfaces dans les écoles.
Extrant <ul style="list-style-type: none">• Des plans d'immobilisations présentant les rénovations à effectuer et les nouvelles constructions d'établissements d'enseignement.	<ul style="list-style-type: none">• L'atteinte de jalons importants prévus dans les plans d'immobilisations.
Cinquième résultat attendu <ul style="list-style-type: none">• Des logements convenables pour les résidents des réserves.	<ul style="list-style-type: none">• Le nombre de nouvelles unités de logement construites ou rénovées en fonction des normes d'usage.
Extrant <ul style="list-style-type: none">• Le soutien financier à la construction et à la rénovation domiciliaires dans les réserves.	<ul style="list-style-type: none">• Le montant du soutien financier versé.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Sixième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adoption de plans de gestion et d'entretien qui visent l'atteinte de la durée de vie moyenne des habitations. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation du parc de maisons et du nombre de logements jugés convenables.
<p>Extrait</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution de ressources pour aider les collectivités des Premières nations à adopter des plans de gestion et d'entretien des logements dans les réserves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de Premières nations qui adoptent des plans de gestion et d'entretien des logements.
<p>Septième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre des plans d'action en matière de logement, conçus sur l'initiative conjointe d'AINC et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour donner suite aux recommandations du Comité permanent des comptes publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'atteinte de jalons importants et la conformité aux plans et aux attentes.
<p>Extrait</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rapports d'étape sur la mise en œuvre d'un plan d'action conjoint. 	<ul style="list-style-type: none"> • La production des rapports d'étape dans les délais établis.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)	Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)	
Dépenses de fonctionnement	32 839 \$	
Dépenses en immobilisations	11 000 \$	
Paievements de transfert		
Subventions aux bénéficiaires et aux organismes de mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales ou des règlements de revendications territoriales globales.	74 706 \$	60
Subventions aux étudiants et à leurs chaperons pour promouvoir la sensibilisation à la protection contre les incendies dans les écoles dont les bandes et le gouvernement fédéral assurent le fonctionnement.	136 \$	61
Paievements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines des immobilisations et entretien.	965 522 \$	62
Total	1 084 203 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales (sud du 60^e parallèle), préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

Activité de programme : L'économie du Nord

Description du programme : Soutien de la croissance économique durable des économies territoriales grâce à des investissements dans l'innovation et le savoir, et les programmes de développement régional, à la défense d'intérêts et à des activités qui mènent à la participation avantageuse des résidants du Nord au développement des ressources.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> Des investissements qui tiennent compte des priorités fédérales et territoriales en matière de développement économique. 	<ul style="list-style-type: none"> Des investissements dans les secteurs prioritaires, comme l'enrichissement du savoir et la capacité des collectivités du Nord de participer aux activités économiques.
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre de la dernière année du Programme infrastructures Canada. De nouveaux investissements stratégiques dans les programmes de développement économique du Nord. La poursuite du financement en vertu du Fonds pour le savoir et l'innovation. 	<ul style="list-style-type: none"> L'achèvement de tous les projets au programme. Des plans d'investissement stratégique pour chaque territoire afin d'orienter les décisions en matière d'investissement. La mise en œuvre des programmes. Des fonds accessibles aux partenaires territoriaux. La répartition fructueuse de l'enveloppe budgétaire en fonction des priorités convenues à la fin de chaque exercice financier.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)	Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)	
Dépenses de fonctionnement	6 341 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paiements de transfert		
Subventions aux particuliers et aux organisations au titre de la promotion du développement, de l'utilisation et de la conservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord.	5 \$	63
Contributions aux particuliers, organisations et autres ordres de gouvernement pour la consultation, la recherche, l'innovation, le développement des capacités et les activités de base liées à la promotion du développement politique, économique, social et scientifique du Nord.	2 515 \$	64
Contributions aux gouvernements des Territoires dans le cadre de projets de développement et d'infrastructure régionaux.	2 912 \$	65
Total	11 773 \$	

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Affaires du Nord (nord du 60^e parallèle).

Activité de programme : Gestion et administration du ministère

Sous-activité : Activités régionales et activités de programme

Description du programme : Services administratifs ministériels et régionaux.

Résultats attendus et extrants	Indicateurs
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none">• Une orientation stratégique définie grâce au dialogue et à l'élaboration conjointe d'un programme d'action.	<ul style="list-style-type: none">• Le degré de collaboration dans l'élaboration des processus; la mesure dans laquelle les processus permettent une contribution efficace des partenaires et des intervenants.
<p>Extrant</p> <ul style="list-style-type: none">• La mise en place, dans toutes les régions, d'un processus de classement des priorités par AINC, les Inuit, les Premières nations, les Métis et les gens du Nord et l'établissement de nouvelles méthodes de collaboration interministérielle.	<ul style="list-style-type: none">• Le degré de participation des Inuit, des Premières nations, les Métis et des gens du Nord à l'établissement de tels processus et leur degré de participation une fois les processus établis.
<p>Deuxième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none">• Une main-d'œuvre et une organisation capables d'exécuter les activités du Ministère.	<ul style="list-style-type: none">• L'évaluation des cadres et des employés.
<p>Extrants</p> <ul style="list-style-type: none">• La mise en œuvre d'une stratégie sur l'acquisition continue du savoir qui harmonise les compétences fondamentales et les résultats stratégiques d'AINC.• L'accroissement des possibilités pour les Autochtones et les autres membres des groupes désignés d'obtenir une promotion et de garder leur emploi.	<ul style="list-style-type: none">• La liste des compétences fondamentales.• Le degré de cohérence entre, d'une part, les investissements dans l'apprentissage au Ministère et, d'autre part, les résultats attendus et l'orientation stratégique d'AINC.• Le nombre de promotions et de postes maintenus auxquels les Autochtones et les membres d'autres groupes désignés peuvent accéder et qui leur ont été offerts.
<p>Troisième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none">• La gestion efficace de l'information à AINC à l'appui de tous les résultats stratégiques du Ministère.	<ul style="list-style-type: none">• Les progrès réalisés par rapport à la stratégie et aux plans liés à la gestion de l'information et à la technologie de l'information.
<p>Extrant</p> <ul style="list-style-type: none">• L'élaboration d'une stratégie ministérielle exhaustive liée à la gestion de l'information et à la technologie de l'information.	<ul style="list-style-type: none">• Le pourcentage des secteurs de programme qui ont élaboré une telle stratégie.
<p>Quatrième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none">• Une communication efficace qui fait connaître le programme d'action du gouvernement sur les questions autochtones.	<ul style="list-style-type: none">• Le degré de pertinence des activités de communication pour les publics cibles.
<p>Extrants</p> <ul style="list-style-type: none">• L'élaboration et la mise en œuvre de façon continue d'un plan de communication stratégique.• Une communication fonctionnelle renforcée par des stratégies, des activités et des produits efficaces ainsi que par une stratégie d'affaires publiques.	<ul style="list-style-type: none">• L'harmonisation des priorités et des stratégies de communication avec les enjeux du Ministère.• L'exactitude et la cohérence des messages.
<p>Cinquième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none">• Les résultats atteints par rapport au Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats d'AINC.	<ul style="list-style-type: none">• Le lien évident entre, d'une part, les résultats atteints et, d'autre part, la planification et la mise en œuvre.
<p>Extrant</p> <ul style="list-style-type: none">• Un processus coordonné de planification et de production de rapports qui aide les cadres et les employés à s'acquitter de leurs responsabilités et à atteindre les objectifs.	<ul style="list-style-type: none">• Des plans d'activité qui s'harmonisent avec le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats d'AINC, notamment son plan d'évaluation et de vérification interne.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs
<p>Sixième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rapports publics équilibrés, transparents et simples qui révèlent les résultats atteints. • L'élaboration de paramètres applicables aux rapports publics et acceptés par les Inuit, les Premières nations, les Métis et les gens du Nord. <p>Extrait</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement de processus internes concourant à l'élaboration des paramètres applicables aux rapports publics et acceptés d'un commun accord. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un accueil favorable réservé aux rapports publics compte tenu des principes d'équilibre, de transparence et de simplicité qu'ils appliquent. • Le degré de cohérence entre les processus et les objectifs des parties en matière de rapports.
<p>Septième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collaboration intersectorielle en vue d'aider les Premières nations à élaborer et à mettre en œuvre des plans communautaires exhaustifs établissant des liens stratégiques avec les plans et les programmes d'AINC. <p>Extrait</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie de planification communautaire exhaustive élaborée en collaboration avec les principaux intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'approbation et l'adoption par les principaux intervenants d'une stratégie de planification communautaire exhaustive à AINC. • La mise au point de la stratégie de planification communautaire exhaustive avec la participation des principaux intervenants.
Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)	
Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)	
Dépenses de fonctionnement	289 769 \$
Dépenses en immobilisations	—
Paiements de transfert	
S/O	—
Total	289 769 \$
Responsabilité	
<p>Direction : Le sous-ministre adjoint, Services ministériels, préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.</p>	

Sous-activité : Gestion des litiges (Gestion, résolution et prévention)

Description du programme : Résolution et prévention des litiges.

Résultats attendus et extraits	Indicateurs	
<p>Premier résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • La clarification des questions d'ordre juridique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de possibilités recensées et leur pertinence. 	
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production d'un rapport dans lequel on détermine les tendances observées dans les dossiers et les répercussions des dossiers en inventaire sur les activités. • Des avis juridiques conformes à l'état du droit et aux autres résultats stratégiques d'AINC. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation du rapport sur les tendances pour élaborer des stratégies efficaces de gestion des litiges. • La mesure dans laquelle les avis juridiques contribuent à faire progresser les priorités d'AINC. 	
<p>Deuxième résultat attendu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement des grandes questions et la gestion du risque. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure dans laquelle les outils de gestion du risque renforcent le processus de prise de décision. 	
<p>Extraits</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration de modèles souples d'évaluation des risques juridiques en collaboration avec le ministère de la Justice Canada. • L'élaboration de modèles d'évaluation des risques opérationnels qui tiennent compte des résultats stratégiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des modèles souples d'évaluation des risques juridiques. • Le degré d'harmonisation des modèles avec les priorités d'AINC. 	
Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)		Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	62 003 \$	
Dépenses en immobilisations	—	
Paiements de transfert		
Contributions à des particuliers, des bandes et des associations indiennes pour le financement de causes types.	300 \$	66
Contributions à des particuliers (y compris des non-Indiens) ou à des groupes de particuliers, des organisations et des bandes au titre de causes types concernant le projet de loi C-31.	200 \$	66
Total	62 503 \$	
Responsabilité		
<p>Direction : Le sous-ministre adjoint, Services ministériels, préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.</p>		

Sous-activité : Gestion des litiges (Règlements)

Description du programme : Règlement des litiges.

Résultats attendus et extraits

Premier résultat attendu

- Le règlement approprié des griefs.

Indicateurs

- Le nombre de négociations en cours et qui progressent.

Extrant

- La simplification des processus de règlement.

- La réduction des délais requis pour traiter les règlements possibles.

Budget principal des dépenses de 2004–2005 (en milliers de dollars)	Référence de l'aperçu du programme (Annexe 9)
Dépenses de fonctionnement	—
Dépenses en immobilisations	—
Paiements de transfert	—
S/O	—
Total	—

Responsabilité

Direction : Le sous-ministre adjoint, Services ministériels, préside un comité sur les résultats stratégiques. Avec l'aide de ses collègues, il fournit des conseils stratégiques au directeur général et nomme les membres des groupes de travail chargés des thèmes évoqués par les résultats, lesquels relèvent du directeur général.

ANNEXE 9 : Aperçus de programme pour la composante CGRR de chaque autorisation

Exigences concernant les aperçus de programme

1.0 Profil

1.1 Contexte

Énoncer et démontrer clairement la nécessité du programme, de la politique ou de l'initiative.

Pour les nouveaux programmes ou les nouvelles initiatives, faire référence à la justification et à la politique qui soutiennent le programme.

Pour les programmes ou les initiatives dont on cherche à renouveler l'autorisation, expliquer pourquoi la question est encore importante et indiquer les progrès accomplis jusqu'à présent.

Citer des études, évaluations des besoins, études démographiques détaillées, etc., pour étayer l'analyse.

Expliquer pourquoi le rôle du gouvernement est légitime et nécessaire dans ce programme ou cette activité.

1.2 Objectifs

Indiquer clairement les objectifs du programme, de la politique ou de l'initiative.

Décrire comment les objectifs sont liés aux résultats stratégiques du Ministère tel qu'indiqué dans l'Architecture des activités de programmes.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Énumérer tous les intervenants clés, y compris les partenaires de mise en œuvre et les bénéficiaires du projet.

Lorsque l'information est disponible, déterminer les cibles par rapport aux communications avec les bénéficiaires du projet.

Lorsqu'il n'existe pas de cibles, indiquer si on en fixera et, le cas échéant, préciser pourquoi, quand et comment.

1.4 Ressources

Résumer dans un tableau les ressources annuelles allouées au Ministère et à chaque partenaire de mise en œuvre, y compris les salaires, les coûts de fonctionnement et d'entretien, les transferts aux partenaires et les coûts liés aux immobilisations.

Précisez les coûts estimatifs pour la mesure continue du rendement et les activités d'évaluation.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Déterminer les résultats escomptés aux diverses étapes du programme, de la politique ou de l'initiative, et préciser les délais prévus pour l'obtention des résultats.

S'assurer que les résultats sont clairs et attribuables au programme, à la politique ou à l'initiative (c'est-à-dire qu'ils correspondent aux résultats que le Ministère est responsable d'obtenir).

Déterminer les facteurs internes et externes susceptibles d'influer sur la capacité du programme, de la politique ou de l'initiative au regard de l'obtention des résultats. Les renvois au CVFR sont acceptables, mais ils doivent être signalés.

2.2 Modèle logique

Fournir un modèle logique, y compris un texte explicatif pour le programme, la politique ou l'initiative, en veillant à présenter un cheminement logique des activités vers les extrants, puis vers les résultats du programme.

Établir un lien entre les résultats finaux et les résultats stratégiques du Ministère tel que le précise l'Architecture des activités de programmes.

2.3 Responsabilités

Définir les rôles et les responsabilités (c'est-à-dire les tâches, les obligations et les autorisations) du Ministère et de ses partenaires de mise en œuvre.

Préciser les objectifs de rendement et toute contrainte opérationnelle du Ministère ou de ses partenaires susceptibles d'influer sur la capacité du Ministère de mettre en œuvre le programme ou de rendre compte du rendement.

Pour les accords de collaboration (c'est-à-dire les programmes ou initiatives gérés ou exécutés conjointement par des partenaires), décrire brièvement comment cette relation sera gérée, et notamment comment se fera la prise de décisions.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Énoncer brièvement la stratégie globale de mesure du rendement et justifier le choix de la stratégie proposée (p. ex. comment les activités de mesure du rendement seront utilisées pour démontrer que des progrès sont réalisés dans l'obtention des résultats) et apporter les rectifications voulues.

Définir les principaux critères de rendement, les indicateurs et mesures associés et les objectifs de rendement. Pour chaque critère de rendement, décrire les mécanismes utilisés pour l'examen et les rectifications (c'est-à-dire comment et quand se feront l'examen du rendement et les rectifications, et qui s'en chargera).

Décrire brièvement les dispositions prises pour garantir la qualité des données (c'est-à-dire les données recueillies sont...).

Indiquer les coûts estimatifs annuels des activités de mesure du rendement.

3.2 Plan d'évaluation

Décrire brièvement la stratégie globale d'évaluation et justifier le choix de la stratégie proposée.

Lorsque des évaluations formatives complètes sont entreprises, il faut évaluer les extrants, les premiers résultats, la validation de la logique du programme et la probabilité d'obtention des résultats à long terme.

Pour les évaluations sommatives, relever tous les éléments d'évaluation connus, y compris les réussites, la pertinence, l'efficacité par rapport aux coûts et tous les éléments relevés dans les études d'évaluation précédentes.

Déterminer comment et quand les questions du Comité d'examen des dépenses seront prises en compte dans les activités d'évaluation.

Présenter une approche globale de l'évaluation, notamment en ce qui concerne les sources de données, les méthodes proposées et les responsables de la collecte de données.

Fournir les coûts estimatifs des activités d'évaluation.

3.3 Engagements en matière de rapports

Énumérer dans un tableau toutes les exigences en matière d'établissement de rapports (dates approximatives de présentation, destinataire, titre du rapport, but du rapport, résumé des renseignements contenus dans le rapport et identité du responsable de la présentation du rapport) et les engagements, notamment ceux qui sont associés au CVFR et les exigences en matière d'établissement de rapports des partenaires de mise en œuvre.

Énoncer clairement le but des rapports en accordant une attention particulière à la manière dont les rapports seront utilisés pour mettre en évidence les responsabilités et/ou améliorer le rendement (c'est-à-dire l'obtention des résultats attendus).

**Aperçu du programme : Subventions à des organismes représentant
les Indiens inscrits pour appuyer leur administration**

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le gouvernement du Canada accorde beaucoup d'importance à l'existence d'organisations indiennes représentatives aux paliers national et provincial ou territorial. Celles-ci constituent les premiers instruments par l'intermédiaire desquels les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux sont en mesure d'entreprendre des consultations sur les questions touchant les Indiens inscrits.

À ce chapitre, des ressources sont nécessaires pour aider les Indiens inscrits à s'organiser et à prendre part au processus d'élaboration des lois, des règlements, des politiques et des programmes du gouvernement fédéral. Ils doivent également disposer des capacités de se réunir entre eux pour examiner leurs domaines d'intérêt commun, pour établir un consensus en ce qui concerne leurs préoccupations ou leurs orientations stratégiques et pour être en mesure de partager leurs points de vue et leurs conseils avec AINC et les autres ministères et organismes du gouvernement.

La présente autorisation fait avancer l'objectif ministériel (c.-à-d., l'amélioration de la qualité de vie des Premières nations, des Inuit et des résidants du Nord ainsi que la promotion de leur autonomie) en appuyant le résultat stratégique de bonne gouvernance et d'établissement d'institutions efficaces pour les Premières nations, les Inuit et les résidants du Nord, fondé sur les relations de coopération.

Le financement de base (subventions) de cette nature date de 1964, année au cours de laquelle le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, alors responsable des affaires indiennes, accordait du soutien aux organisations autochtones pour la première fois. En 1998, on a reconfirmé le bien-fondé du financement, par l'intermédiaire de la politique du gouvernement envers les Autochtones, exposée dans *Rassembler nos forces — Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. On a fondé ce dernier plan sur quatre objectifs, notamment celui de « Renouveler les partenariats ».

L'engagement continu dont font preuve ces organisations, grâce à l'autorisation qui leur est accordée d'effectuer des paiements de transfert sous forme de subvention, montre la volonté du gouvernement fédéral de donner aux Indiens inscrits des moyens efficaces de s'associer librement, de délibérer, de parvenir à un consensus et de faire connaître le point de vue de leurs commettants au gouvernement fédéral et à tous les Canadiens.

1.2 Objectifs

Les subventions à des organismes représentant les Indiens inscrits pour appuyer leur administration aident les organisations indiennes représentatives à maintenir des capacités organisationnelles de base afin d'être en mesure de continuer à exprimer les préoccupations de leurs membres au gouvernement, par la défense d'intérêts politiques. Ces capacités permettront aux organisations de mettre en place des forums dans le cadre desquels leurs membres se réuniront pour discuter des questions et des priorités d'intérêt commun qu'ils souhaitent voir approfondies par leur organisation. Ils pourront ainsi identifier et élaborer, en collaboration avec le Ministère et d'autres organismes du gouvernement fédéral, leurs domaines d'intérêt commun, leurs priorités et les actions à entreprendre.

L'engagement continu de ces organisations permettra la tenue de consultations plus efficaces et facilitera l'établissement d'un consensus, de même que l'élaboration de politiques et de programmes à l'intention des Indiens inscrits.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les fonds seront répartis, au moyen d'une formule, entre les organisations indiennes représentatives nationales, provinciales ou territoriales et régionales admissibles ayant prouvé qu'elles détiennent le mandat de représenter leurs membres devant le gouvernement et qu'elles disposent des capacités pour le faire. Il incombe à la Direction des relations intergouvernementales d'AINC, au sein de la Direction générale des politiques stratégiques, de la planification et des relations intergouvernementales, de gérer la subvention accordée.

Les bénéficiaires admissibles à l'obtention d'un financement sont les organisations constituées en personne morale représentant les intérêts d'Indiens inscrits. Elles doivent prouver que les membres qu'elles représentent appuient toujours leur mandat. Une organisation est considérée comme bénéficiaire admissible :

- si elle est légalement constituée en personne morale et qu'elle est en règle au sens de la compétence dans laquelle elle a été constituée;
- si ses membres forment un groupe défini de collectivités ou d'organismes d'Indiens inscrits;
- si ses membres lui ont donné le mandat de représenter et de défendre leurs intérêts politiques;
- si elle ne reçoit pas déjà du financement de base, de quelque forme que ce soit, alloué par un ministère fédéral, quel qu'il soit, visant le maintien des capacités organisationnelles de base lui permettant de représenter ou de défendre les intérêts de ses membres.

Actuellement, 23 organisations autochtones provinciales et territoriales et une organisation nationale sont admissibles à recevoir du financement de base de la part d'AINC en vertu de cette autorisation.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 5 608 000 \$.

Le financement a pour objectif d'offrir à l'organisation représentative les capacités de base nécessaires à la réalisation de ses activités, annuellement, sous la forme d'un niveau de soutien financier prévisible et stable. Le financement est utilisé pour défrayer les coûts associés notamment à la rémunération du personnel, aux frais généraux de bureau, aux capacités de recherche, aux communications et aux réunions. Les coûts associés aux activités de mesure du rendement et d'évaluation en cours ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

2.0 Résultats attendus

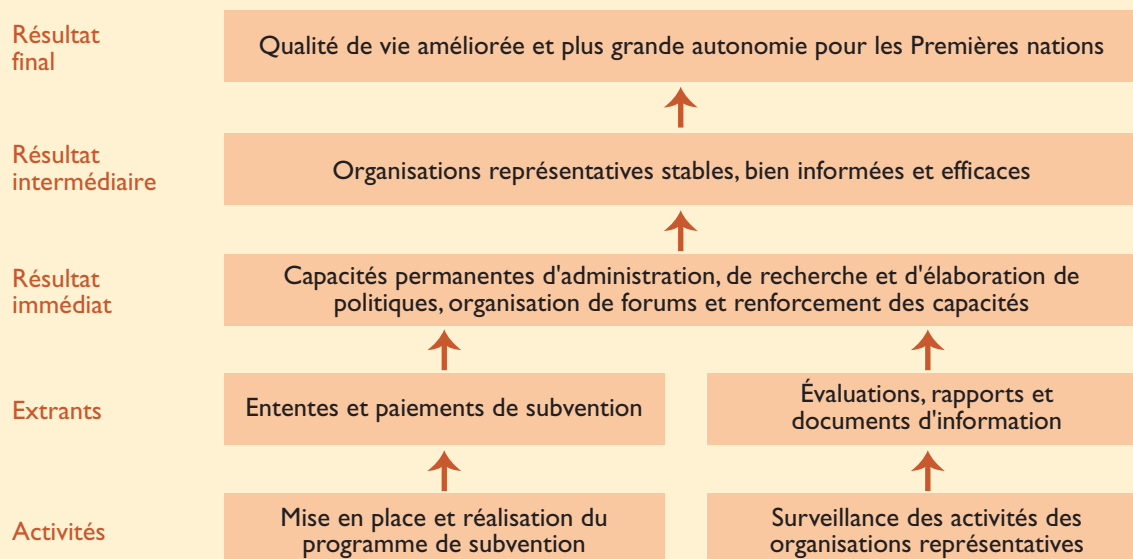
2.1 Résultats attendus

Grâce à ce paiement de transfert, on assure le soutien des relations de coopération avec les Premières nations (c.-à-d., avec les Indiens inscrits et leurs collectivités) en fournissant des capacités organisationnelles de base aux organisations mandatées par les Premières nations pour les représenter.

La subvention versée vise l'atteinte des résultats suivants :

- organisations indiennes représentatives, membres de ces dernières, représentants élus et personnel du Ministère mieux informés;
- identification par les organisations membres des priorités d'action et des manières d'aborder les problèmes et conclusion d'ententes à ce sujet entre elles;
- identification commune, entre le Ministère et les Premières nations, des priorités et des manières partagées d'aborder les problèmes et conclusion d'ententes à ce sujet, dans le but d'atteindre plus efficacement les résultats stratégiques du Ministère;
- dispositions législatives et politiques traduisant mieux le point de vue des organisations indiennes représentatives;
- plus de compréhension, d'acceptation et de soutien à l'égard des politiques autochtones du gouvernement;
- amélioration des relations entre les Premières nations et le gouvernement fédéral.

2.2 Modèle logique



En offrant aux organisations un financement de base servant à couvrir une partie des frais liés à l'acquisition de compétences fondamentales, on leur donne la capacité de bien représenter les intérêts de leurs membres. Elles seront donc en mesure d'organiser des forums dans le cadre desquels leurs membres se réuniront pour discuter des questions et des priorités d'intérêt commun et pour définir l'orientation qu'ils souhaitent que leurs organisations suivent. Celles-ci pourront alors identifier et élaborer, en collaboration avec le Ministère et d'autres organismes du gouvernement fédéral, les domaines d'intérêt commun, les priorités et les actions à entreprendre. Il en découlera notamment les résultats suivants : des réunions des membres de l'organisation dans le cadre desquelles ils devront, de manière concertée, identifier les priorités d'action et les manières d'aborder les problèmes et confier à leur organisation le mandat d'entreprendre les activités nécessaires, souvent en partenariat avec le gouvernement; des rencontres entre l'organisation et le Ministère (et d'autres organismes du gouvernement) afin d'identifier les priorités et les manières communes d'aborder les problèmes, dans le but de réaliser plus efficacement les résultats stratégiques du Ministère. En encourageant les Indiens inscrits à établir un consensus et à faire connaître leur point de vue au gouvernement fédéral, comme à tous les Canadiens, on peut s'attendre à ce qu'ils soient mieux en mesure de prendre part au processus d'élaboration de politiques et de programmes du gouvernement fédéral. Ce faisant, on améliorera la qualité de vie et on favorisera l'autonomie des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord, et on appuiera l'obtention du résultat stratégique de bonne gouvernance et d'établissement d'institutions efficaces au sein des collectivités des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord, cela en se fondant sur des relations de coopération.

2.3 Responsabilités

Normalement, on accorde les subventions sous forme de versements adaptés aux exigences du bénéficiaire en matière de mouvements de trésorerie. On détermine la fréquence des versements selon les prévisions de mouvements de trésorerie fournies par le bénéficiaire. La fréquence choisie ne doit pas excéder celle prévue à la Politique de gestion de la trésorerie (Politique sur les paiements de transfert, article 7.6). Les fonds alloués dans le cadre du présent programme seront répartis, au moyen d'une formule, entre les organisations indiennes représentatives nationales, provinciales ou territoriales et régionales admissibles ayant prouvé qu'elles détiennent le mandat de représenter leurs membres devant le gouvernement et qu'elles disposent des capacités pour le faire. Il incombe à la Direction des relations intergouvernementales d'AINC, au sein de la Direction générale des politiques stratégiques, de la planification et des relations intergouvernementales, de gérer la subvention.

Les bénéficiaires ne peuvent pas déléguer l'autorisation, ni transférer le programme de financement à une autre entité. Ils seront tenus de soumettre une demande de subvention annuellement. Cette demande doit comporter :

- une preuve, remplissant les critères requis, selon laquelle l'organisation est constituée en personne morale et est en règle au sens de la compétence dans laquelle elle a été constituée;
- la liste des particuliers, des collectivités ou des organisations membres;

- une déclaration, remplissant les critères établis par le Ministère (c'est-à-dire une copie des décisions prises lors d'une réunion spéciale ou annuelle; une copie des résolutions du conseil de bande provenant des Premières nations membres; et une copie du rapport annuel), selon laquelle les particuliers, les collectivités ou les organisations membres lui ont confié le mandat d'entreprendre les activités dans lesquelles l'organisation a l'intention d'investir les fonds demandés;
- une description de la manière dont l'organisation entend rendre compte de l'utilisation des fonds touchés, des activités réalisées et des résultats obtenus aux particuliers, aux collectivités et aux organisations membres;
- une déclaration selon laquelle l'organisation ne reçoit pas de financement de base d'un autre ministère fédéral visant le maintien des capacités organisationnelles de base lui permettant de défendre les intérêts politiques de ses membres.

Le Ministère dispose de systèmes, de procédures et de ressources appropriées lui permettant de faire preuve de diligence raisonnable dans la vérification de l'admissibilité des candidats à l'administration et à la gestion de la subvention.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

On recueillera et on évaluera les données engendrées par les indicateurs de rendement suivants, sur une base annuelle :

- le nombre d'organisations provinciales ou territoriales et d'organisations autochtones nationales financées;
- le montant annuel de financement de base et de financement secondaire alloué aux activités de consultation;
- le nombre de rencontres tenues avec des organisations représentant les intérêts des Indiens inscrits;
- le nombre de rapports, d'études, de documents d'information, de conseils et de lignes directrices fournis au Ministère par les organisations représentant les Indiens inscrits;
- la proportion des frais exigés pour l'acquisition de capacités organisationnelles de base que la subvention permet de couvrir.

Les sources de données comprennent notamment : le système financier du Ministère, lequel fournit toute l'information sur les dépenses au niveau des bénéficiaires et aux paliers régional et national; les documents administratifs internes du Ministère comme les demandes de financement et les dossiers administratifs; les rapports annuels des programmes et les rapports, les vérifications, les données et les autres renseignements obtenus des bénéficiaires.

Les coûts annuels associés aux activités de mesure du rendement ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant la couverture de la vérification et de l'évaluation devant être fournis par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Ces subventions constituent des paiements de transfert sans condition. Il n'existe aucune exigence particulière en matière de présentation de rapports en ce qui concerne l'utilisation faite des fonds. Ces derniers ne sont pas non plus sujets à vérification. Toutefois, le Ministère surveillera les activités des bénéficiaires afin de s'assurer que ceux-ci sont toujours dûment mandatés, pertinents et responsables.

On fournira copie du rapport d'évaluation sommative au Secrétariat du Conseil du Trésor. Dès que le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation l'aura approuvé, on le diffusera dans le site Web du Ministère.

**Aperçu du programme : Contributions au titre des consultations
et de l'élaboration des politiques**

1.0 Profil

1.1 Contexte

Dans le rapport intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes — Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*, le gouvernement fédéral s'est engagé à concevoir et à mettre en œuvre des programmes et des services axés sur les citoyens canadiens. De plus, en réaction au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones intitulé *Rassembler nos forces — Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, le gouvernement s'est engagé à consulter les Autochtones au sujet des projets de changement dans les politiques, la législation, la réglementation, les programmes et les services qui pourraient avoir des répercussions sur leur vie.

Rassembler nos forces constitue un engagement à répondre aux besoins des collectivités en établissant des partenariats concrets avec les peuples autochtones. Cela comprend le développement de mécanismes qui permettent de reconnaître les gouvernements et les institutions autochtones viables et responsables. Un des éléments essentiels de cet engagement est la nécessité de collaborer étroitement afin de définir ce partenariat et de façonner une vision commune de la relation qui existe entre les parties. Face à cet engagement, le gouvernement fédéral confirme que les Autochtones doivent être des partenaires dans l'élaboration, la conception et la mise en œuvre des programmes et des services qui ont des répercussions sur leur vie et leurs collectivités. Le gouvernement fédéral a clairement indiqué qu'il continuera à travailler avec les communautés et organisations autochtones pour définir une vision commune de l'avenir en ce qui a trait aux priorités quant aux mesures à prendre. Pour y parvenir, il est essentiel qu'AINC ait la capacité, grâce à cette autorisation de contribution spécifique, de soutenir les mécanismes de consultation et les forums développés et gérés par les Indiens, les Inuit et les Innu.

1.2 Objectifs

Le but de l'autorisation est de parfaire la capacité des bénéficiaires admissibles (désignés à partir de maintenant comme étant les Indiens, les Inuit et les Innu; voir la liste à la Sous-section 1.3) de participer à des discussions éclairées avec les gouvernements et avec d'autres bénéficiaires. Il contribue à la réalisation de l'objectif ministériel (à savoir, améliorer la qualité de vie et favoriser l'autonomie des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord) en encourageant les Indiens, les Inuit et les Innu à consulter les membres de leurs collectivités et à fournir des renseignements à AINC au sujet des priorités et résultats stratégiques ministériels suivants : la bonne gouvernance et les institutions efficaces, l'amélioration du bien-être des personnes et des familles, le transfert des titres fonciers ainsi que l'utilisation viable des terres et la gestion durable des ressources, et l'accroissement de la participation à l'activité économique, tant de façon générale que pour leur propre bénéfice, par les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord.

Cette autorisation, qui relève de l'activité liée aux opérations, favorise l'élaboration de programmes et de politiques efficaces pour tous les résultats stratégiques du Ministère. En conséquences, les Indiens, les Inuit et les Innu seront consultés dans le cadre de l'élaboration de programmes et de politiques clés. Les renseignements fournis par ceux-ci serviront à façonner les politiques et les programmes pour en accroître la qualité et l'efficacité, pour en faciliter la mise en œuvre et pour que ces programmes et politiques répondent aux besoins de la collectivité et soient adaptés aux structures en place.

1.3 Principaux intervenants et bénéficiaires

Conformément à ses priorités et résultats stratégiques attendus, AINC distribuera ces fonds à ses différents programmes et régions qui auront pour tâche de négocier les contributions accordées aux bénéficiaires admissibles.

Les bénéficiaires suivants sont admissibles à recevoir des contributions :

- les Indiens, les Inuit et les Innu, qu'ils vivent ou non dans une réserve;
- les bandes indiennes et les établissements inuits;
- les conseils de district et les conseils des chefs;

- les associations et organisations indiennes et inuites;
- les conseils tribaux;
- les autres communautés indiennes et inuites;
- les institutions et les organisations économiques indiennes et inuites ainsi que les sociétés indiennes et inuits constituées en personne morale;
- les partenariats ou les groupes d'Indiens et d'Inuit;
- les bénéficiaires de revendications territoriales globales ou d'ententes sur l'autonomie gouvernementale faisant partie d'un groupe d'Indiens, d'Inuit ou d'Innu;
- les autorités scolaires indiennes;
- les organismes d'aide à l'enfance indienne;
- les centres culturels et éducatifs;
- les coopératives indiennes et inuites;
- les conseils et les commissions.

Le financement est accordé par le biais d'un accord de contribution en fonction de projets ou d'initiatives spécifiques. Avant de pouvoir participer à l'accord de contribution, les bénéficiaires doivent fournir au Ministère une proposition qui comprend : une description du projet, un calendrier des réalisations, une description des rôles et des responsabilités, un budget général et un budget de trésorerie, et les résultats prévus comme un rapport de recherche, une étude ou un exposé de principe. Afin de recevoir le financement, le bénéficiaire doit signer un accord de contribution avec le Ministère.

Cet accord inclut des modalités, liées par exemple aux exigences en matière de production de rapports concernant le programme et ses finances et au droit du Ministère de procéder à une vérification des dossiers financiers du bénéficiaire qui ont un lien avec l'accord de contribution.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 30 604 000 \$ (gouvernance, 19 970 000 \$; institutions, 500 000 \$; relations de coopération, 4 800 000 \$; et gestion responsable des affaires fédérales, 5 334 000 \$).

Dépenses admissibles : Activités qui permettent au Ministère de contribuer (grâce aux mécanismes de paiement de transfert comme les contributions ou aux simples paiements de transfert souples) aux projets d'étude, de développement, de proposition, d'examen, d'information ou de consultation sur les questions de politique qui font partie du mandat d'AINC, par exemple :

- les ateliers, les conférences et les réunions mettant à partie le bénéficiaire et le Ministère et portant sur des sujets spécifiques liés au programme ou sur un ensemble de sujets liés aux services du programme;
- les études concernant les projets de nouveaux services du programme ou les projets d'amélioration de ces services;
- l'aide fournie aux bénéficiaires pour qu'ils organisent avec leurs pairs des réunions auxquelles le Ministère ne participe pas, réunions qui ont pour but de discuter de questions d'intérêt commun pour les Indiens sur des sujets spécifiques qui concernent le programme ou sur des ensembles de sujets liés aux services du programme;
- les forums d'élaboration de politiques sur des sujets spécifiques qui concernent le programme ou sur des ensembles de sujets liés aux services du programme et dont le résultat attendu ou le produit pourra être utilisé par le Ministère dans le cadre de l'élaboration ou la modification de politiques gouvernementales.

Cette autorisation permet d'organiser des réunions avec des représentants des communautés indiennes, inuites ou innues ainsi que des réunions avec des organismes représentant ces communautés, d'aider les Indiens, les Inuit ou les Innu à organiser des forums visant à étudier les changements proposés en matière de programmes ou de services (comme la mise en œuvre de programmes de logement et de développement économique), et d'organiser des forums visant des activités spécifiques (comme la planification communautaire).

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Cette autorisation contribue à la réalisation de l'objectif ministériel (à savoir, améliorer la qualité de vie et favoriser l'autonomie des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord) en encourageant les Indiens, les Inuit et les Innu à consulter les membres de leurs collectivités et à fournir des renseignements à AINC au sujet des priorités et résultats stratégiques ministériels. Grâce à cette autorisation pour les paiements de transfert, AINC peut obtenir différents points de vue au sujet d'un large

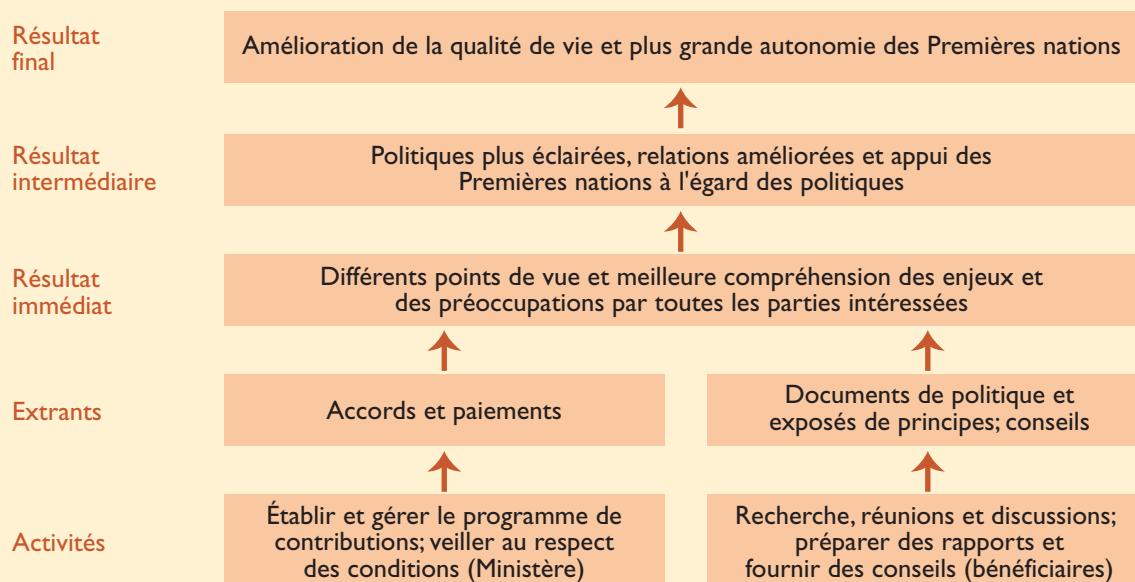
éventail de questions liées à la gestion de programme et aux politiques pour les programmes et services offerts aux Indiens, aux Inuit et aux Innu.

Résultats prévus

Les contributions aux fins de consultation et d'élaboration de politiques ont pour but de permettre la concrétisation des résultats suivants :

- Obtenir l'engagement des Indiens inscrits, des Inuit et des Innu à participer à l'élaboration des politiques et des mesures législatives du gouvernement fédéral qui les concernent ou qui ont une incidence considérable sur leur vie;
- Mieux informer les Indiens, les Inuit et les Innu, leurs membres, les représentants élus ainsi que le personnel du Ministère;
- Accroître la sensibilisation des intervenants à l'égard des réalités actuelles, des points de vue et des positions concernant les programmes, les politiques et les mesures législatives du gouvernement;
- Améliorer les relations entre les Indiens, les Inuit, les Innu et le gouvernement fédéral.

2.2 Modèle logique



Cette autorisation permet d'organiser des réunions avec des représentants des communautés indiennes, inuites ou innues ainsi que des réunions avec des organismes représentant ces communautés, d'aider les Indiens, les Inuit ou les Innu à organiser des forums visant à étudier les changements proposés en matière de programmes ou de services (comme la mise en œuvre de programmes de logement et de développement économique) ainsi que d'organiser des forums visant des activités spécifiques (comme la planification communautaire). Cette autorisation contribue à la réalisation de l'objectif ministériel (à savoir, améliorer la qualité de vie et favoriser l'autonomie des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord) en encourageant les Indiens, les Inuit et les Innu à consulter les membres de leurs collectivités et à fournir des renseignements à AINC au sujet des priorités et résultats stratégiques ministériels. Grâce à cette autorisation pour les paiements de transfert, AINC peut recueillir différents points de vue sur un large éventail de questions liées à la gestion de programme et aux politiques pour les programmes et services offerts aux Indiens, aux Inuit et aux Innu.

2.3 Responsabilités

AINC compte sur des systèmes, des procédures et des ressources adéquats garantissant que des critères de diligence raisonnable en matière d'approbation et de vérification de l'admissibilité sont appliqués à l'administration et à la gestion des contributions.

Pour qu'AINC envisage de signer un accord avec un bénéficiaire éventuel, il est possible que ce dernier doive se conformer à certaines exigences telles que :

- fournir la preuve de son expérience ou de ses connaissances spécialisées pertinentes par rapport au mandat d'AINC ou à un programme normalement offert par AINC;
- fournir la preuve de compétences techniques ou expérientielles pertinentes par rapport au projet proposé;

- présenter une proposition à AINC, et parvenir à un accord avec ce ministère, concernant les travaux à exécuter, les objectifs correspondant au mandat d'AINC, le coût total du projet et les résultats attendus;
- indiquer, dans la proposition de financement, toute source potentielle de financement que le bénéficiaire s'attend à recevoir pour le programme ou le projet, incluant le financement provenant du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou de toute autre source gouvernementale;
- indiquer dans les rapports de financement annuels toutes les sources de financement obtenu;
- identifier tout ex-fonctionnaire impliqué dans le projet et indiquer si les lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'après-mandat s'appliquent dans ce cas.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan d'évaluation du rendement

Les indicateurs de rendement suivants seront compilés et évalués sur une base annuelle :

- Le nombre d'organisations, de personnes et d'autres entités admissibles recevant du financement;
- Le montant annuel de financement accordé pour des consultations sur des sujets particuliers et calculé par région et par sujet;
- Le nombre et la nature des initiatives en matière de législation et de politiques faisant l'objet de consultations;
- Le nombre de rapports, d'études, de briefings, de conseils pratiques et de suggestions de directives fournis au Ministère par des Indiens, des Inuit, des Innu et d'autres parties intéressées;
- L'analyse de la conformité aux ententes de financement;
- Le degré de satisfaction général des Indiens, des Inuit, des Innu et des autres parties intéressées à l'égard de l'engagement du gouvernement envers le processus de consultation et d'élaboration des politiques et à l'égard de l'appui qu'il fournit à ce processus.

Parmi les sources de données, notons : le système de gestion financière du Ministère, qui fournira des renseignements concernant les dépenses de chaque bénéficiaire et de chaque région, ainsi que les dépenses à l'échelle nationale, les documents de gestion interne du Ministère tels que les demandes de financement et les dossiers administratifs, les rapports de programme annuels, et les rapports, données et autres renseignements fournis par les bénéficiaires. Des enquêtes périodiques peuvent servir à évaluer le niveau de satisfaction chez les Indiens, les Inuit, les Innu et les autres parties intéressées.

Les coûts estimatifs ne sont pas disponibles pour le moment.

3.2 Plan d'évaluation

Les grandes lignes de la vérification et de l'évaluation qui seront préparées par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne du Ministère seront présentées dans le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006, présentement en cours d'élaboration.

3.3 Engagements en matière de reddition de comptes

La Direction générale des relations intergouvernementales du secteur des Politiques et de l'Orientation stratégique utilisera le processus qui suit pour les rapports concernant les contributions aux fins de consultation et d'élaboration de politiques :

- Le Ministère soumettra annuellement dans son rapport sur le rendement l'information concernant les activités importantes en matière de consultation et d'élaboration de politiques, que ce soit en ce qui a trait aux projets ou au programme;
- Les changements en matière de planification seront expliqués chaque année dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère, s'il s'avère opportun de le faire;
- Le rapport d'évaluation sommative sera communiqué au Conseil du Trésor et, une fois approuvé par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, il sera publié sur le site Web du Ministère.

Aperçu du programme : Contributions pour appuyer l'établissement de systèmes de gouvernement, d'administration et de responsabilisation solides

1.0 Profil

1.1 Contexte

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones a identifié chez les Autochtones bon nombre de préoccupations qu'il fallait, à son avis, aborder de manière approfondie afin de maintenir la dynamique favorable à l'instauration complète du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

En 1998, le gouvernement du Canada a donné suite à la demande de la Commission en élaborant une approche à long terme fondée sur des politiques destinée à améliorer la qualité de vie des peuples autochtones et à faire la promotion de leur autonomie. Le rapport s'intitule *Rassembler nos forces — Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. La deuxième partie de *Rassembler nos forces* porte sur le renforcement de l'exercice des pouvoirs par les Autochtones et comprend une série de programmes conçus pour promouvoir l'autonomie gouvernementale par l'entremise de conclusion d'ententes, de règlement de revendications territoriales et de renforcement des capacités communautaires et par l'entremise d'une gamme d'initiatives, notamment des activités de transition pour la gouvernance et une cession facilitée des programmes et des compétences fédérales associées à la gestion des terres et des ressources naturelles, et au perfectionnement professionnel.

Le volet portant sur l'initiative de perfectionnement professionnel appuie l'instauration de gouvernements compétents, stables, légitimes et responsables au sein des communautés des Premières nations et des communautés inuites. Deux champs de gouvernance constituent la pierre angulaire du volet portant sur l'initiative de perfectionnement professionnel : les mesures de renforcement de la gestion de la fonction publique et des capacités institutionnelles des Premières nations et des communautés inuites et les mesures de soutien de l'élaboration des mécanismes et des cadres décisionnels en matière de gouvernance à l'échelle communautaire.

1.2 Objectifs

L'activité de renforcement des capacités de la fonction publique a pour objectif de renforcer les capacités humaines, gestionnelles et institutionnelles de la fonction publique des Premières nations, en ce qui concerne les terres, les ressources et les autres volets de la gouvernance à l'échelle communautaire. Ces améliorations favoriseront la mise en place d'une main-d'œuvre plus stable et plus compétente, au sein de la fonction publique des Premières nations et de la fonction publique inuite, qui devra rendre compte de la manière dont elle s'acquitte de ses responsabilités en matière de réalisation de programmes et de prestation de services. Ce contexte donnera lieu à une utilisation des fonds plus efficace grâce aux améliorations apportées aux processus de conception et de réalisation du programme.

L'objectif des mécanismes ou cadres de gouvernance est d'améliorer les mécanismes et processus décisionnels de la gouvernance, à l'échelle communautaire, liés aux fonctions clés de la gouvernance, de manière à traduire les pratiques modernes de transparence, de communication et de réparation autant que les valeurs, les coutumes et les traditions propres aux communautés inuites et des Premières nations. En outre, certaines activités soutiendront le renforcement des capacités et l'élaboration des mécanismes de responsabilisation des gouvernements autochtones. La production et la diffusion d'information sur les pratiques exemplaires, les outils, les cours, les sources d'expertise et les modèles de gouvernance assureront l'atteinte de ces objectifs. Parmi les résultats : une nouvelle série d'objectifs communs en matière d'autonomie gouvernementale, la participation de la communauté à la planification de l'autonomie gouvernementale et à l'obtention d'un consentement éclairé, l'identification et l'établissement des institutions nécessaires à l'échelle du traité ou de la région.

Ces deux volets appuient le résultat stratégique lié à la gouvernance de l'Architecture des activités de programmes du Ministère.

I.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les bénéficiaires admissibles sont notamment les suivants :

1. Bénéficiaires indiens, inuits ou innus :

- particuliers;
- bandes, ententes de règlement;
- conseils de district;
- associations et organismes (à but lucratif ou non lucratif);
- conseils tribaux;
- autres communautés;
- institutions économiques et autres organisations;
- entités juridiques (p. ex. Commission consultative de la fiscalité indienne);
- partenariats ou groupes;
- bénéficiaires des conventions de la baie James, du Nord et du Nord-Est québécois;
- autorités scolaires;
- agences;
- centres culturels et éducatifs;
- coopératives;
- conseils et commissions.

2. Bénéficiaires admissibles des secteurs privé et public :

Secteur privé

- sociétés constituées en personne morale;
- conseils scolaires;
- autres entités juridiques;
- institutions économiques ou autres organisations;
- agences et organismes;
- organisations à but lucratif ou non lucratif;
- employeurs;
- autorités locales (p. ex. collectivité);
- autres organisations;
- particuliers;
- groupes d'intérêts particuliers;
- universités et collèges;
- coopératives;
- établissements et organismes de formation et de perfectionnement professionnel.

Secteur public

- établissements et organismes de formation et de perfectionnement professionnel;
- gouvernements provinciaux et territoriaux;
- organismes provinciaux et territoriaux, y compris les conseils scolaires provinciaux;
- municipalités;
- sociétés d'État;
- autorités locales;
- conseils et commissions;
- universités et collèges;
- coopératives.

I.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 32 000 000 \$ (gouvernance, 23 000 000 \$ et relations de coopération, 9 000 000 \$)

2.0 Résultats attendus

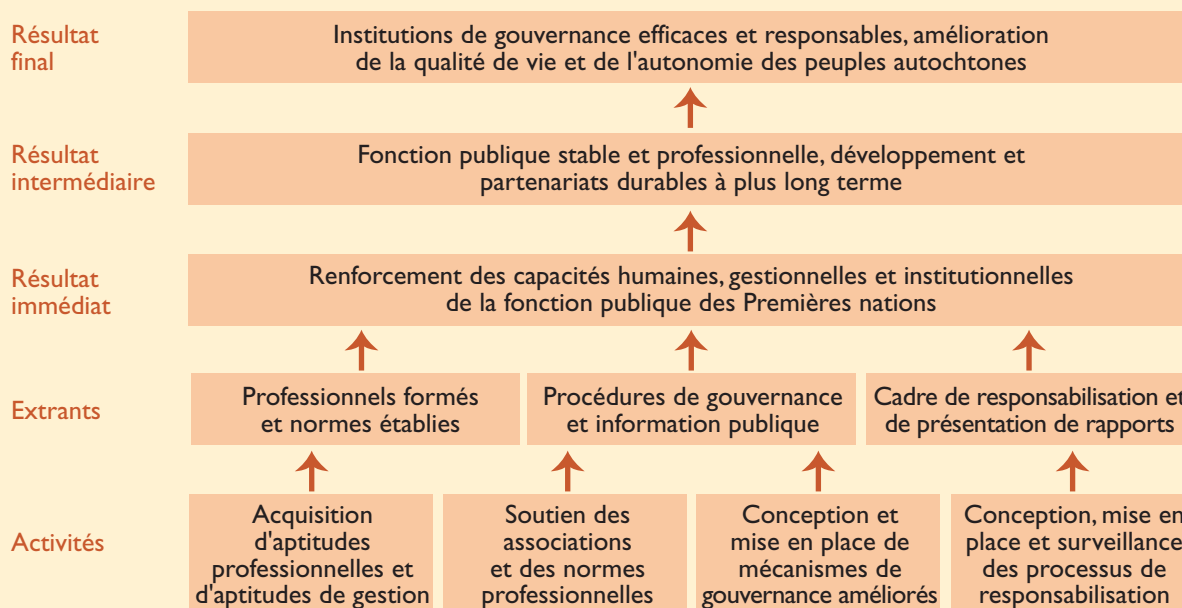
2.1 Résultats attendus

L'établissement et la mise en application de normes et de codes professionnels dans des domaines comme la comptabilité, les règles de conduite, la responsabilisation, la formation et la présentation de rapports contribueront à assurer la stabilité et l'efficacité des institutions de gouvernance axées sur le citoyen et gérées par des professionnels. Le perfectionnement professionnel améliorera l'efficacité de ces institutions et augmentera la confiance de leur clientèle, leur permettant, ce faisant, d'aspirer à la stabilité, au respect et à la longévité nécessaires au soutien de l'objectif stratégique ministériel en matière de gouvernance de l'Architecture des activités de programmes. Ce programme de transfert est axé sur les propositions et les projets. Il doit appuyer l'établissement ou l'amélioration des capacités institutionnelles et du perfectionnement professionnel. Les activités de renforcement des capacités de la fonction publique donneront lieu, notamment : à des occasions pour les fonctionnaires inuits et des Premières nations d'acquérir les connaissances et les habiletés techniques essentielles à l'exercice de leurs fonctions; à l'établissement et à la mise en place de pratiques de gestion sensées associées à la réalisation de programmes et à la prestation de services; à l'élaboration ou à l'amélioration des capacités sectorielles, institutionnelles ou organisationnelles clés et à l'appui de la formation d'associations professionnelles et de centres d'excellence.

En ce qui concerne l'activité portant sur les mécanismes ou cadres de gouvernance, on attribuera du financement aux projets et aux initiatives des types suivants :

- élaboration et ratification de codes, de règles et de règlements administratifs associés à la gouvernance, notamment dans les domaines de l'imposition, du zonage, de la sécurité, de la sélection des dirigeants, du processus décisionnel, de la budgétisation et de la présentation de rapports;
- élaboration et mise à exécution de structures de gouvernance à l'échelle communautaire, notamment des conseils de quartier, des conseils des sages ou d'autres entités similaires faisant la promotion de la recherche d'un consensus;
- élaboration et mise en place de mécanismes ou de processus de communication et de présentation de rapports destinés à sensibiliser davantage la population aux activités des institutions de gouvernance;
- élaboration et mise en place de mécanismes de résolution de conflits et de procédures d'appel adaptés à la culture des peuples autochtones.

2.2 Modèle logique



Les projets et initiatives réalisés dans le cadre du présent programme engendreront les résultats suivants : une main-d'œuvre plus stable et plus compétente, au sein de la fonction publique des Premières nations, tenue de rendre compte de la manière dont elle s'acquitte de ses responsabilités en matière de réalisation de programmes et de prestation de services; une utilisation

plus efficace des fonds grâce à l'amélioration des processus de conception et de réalisation du programme; des institutions de gouvernance stables, efficaces, gérées de manière professionnelle et axées sur le citoyen.

2.3 Responsabilités

La responsabilité de l'administration et du rendement général de ces programmes de paiements de transfert est confiée aux Services fonciers et fiduciaires (SFF). Les directions respectives, situées à l'administration centrale, effectueront les tâches suivantes : élaborer, préparer et faire circuler toutes les directives de programmes et les procédures opérationnelles associées à ces programmes de paiements de transfert; gérer et évaluer les données et les renseignements financiers ainsi que les données et les renseignements touchant le programme; assurer la coordination des activités ministérielles liées aux fonctions ministérielles de vérification et d'évaluation de ces programmes de paiements de transfert. Dans chaque région, ces programmes de paiements de transfert des SFF seront réalisés par les agents des services de financement, sous la direction générale des directeurs régionaux d'AINC. Ces fonctionnaires vérifient, administrent et versent les fonds du programme et ils travaillent en collaboration avec les conseils de bande et les conseils tribaux pour assurer le suivi des progrès accomplis et des réalisations. La vérification et la gestion des données concernant les contributions ministérielles incombent également aux agents des services de financement.

Les Premières nations ou les conseils tribaux sont responsables de l'administration du financement des programmes, conformément aux modalités et conditions de l'entente de financement, laquelle stipule notamment l'utilisation prévue des fonds ainsi que les biens et les résultats prévus.

AINC dispose de procédures de contrôle, de systèmes et de ressources humaines, à l'interne, pour s'assurer que l'on fait preuve de diligence raisonnable dans la vérification de l'admissibilité des candidats au financement du programme de gestion, dans l'évaluation des capacités d'un bénéficiaire à gérer, à élaborer et à réaliser des programmes et services, dans la vérification des capacités de gestion financière, dans l'octroi du pouvoir de dépenser, dans l'approbation des demandes de paiements et dans la gestion et l'administration de ce programme de paiements de transfert. L'administration centrale et les bureaux régionaux d'AINC se partagent ces tâches. Au palier national, il incombe aux SFF de préciser les critères d'admissibilité au financement du programme, d'élaborer les lignes directrices du programme, d'établir les exigences en matière de présentation de rapports pour le programme, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme et de présenter un rapport des résultats obtenus. Les Services ministériels sont responsables de l'établissement de conditions et de modalités financières minimales, de l'exploitation des systèmes de contrôle interne, du suivi des budgets et de la production de directives en matière de conformité. Il incombe aux bureaux régionaux de communiquer avec les bénéficiaires admissibles pour s'assurer que ces derniers ont bien compris les conditions et modalités financières du programme et le programme lui-même, que les ententes en matière de gestion et de financement sont en place, que les exigences en matière de présentation de rapports sont comprises et respectées et que les activités de suivi sont réalisées. Il leur incombe également de suivre la procédure d'examen des déclarations et de présenter des rapports à l'administration centrale sur les résultats obtenus dans le cadre du programme et les résultats financiers.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

On utilisera les indicateurs de rendement suivants pour évaluer le renforcement des capacités de la fonction publique :

- le nombre de communautés inuites et des Premières nations membres de l'association nationale de gestionnaires des terres autochtones;
- le nombre de communautés ou d'organisations administrant les programmes touchant leurs propres terres et ressources (permis, baux, etc.);
- le nombre de fonctionnaires inuits ou des Premières nations inscrits ou participant aux programmes ou aux cours de formation parrainés par l'initiative de perfectionnement professionnel;
- le nombre de communautés faisant partie de l'Association des agents financiers autochtones;
- le nombre de communautés inuites et des Premières nations touchant du financement pour l'élaboration de procédures et de politiques, de structures organisationnelles, de cadres de contrôle de la gestion, de codes de conduite à l'intention des représentants élus et de codes d'éthique à l'intention des fonctionnaires officiels;
- le nombre et le type de centres d'excellence et d'associations professionnelles autochtones.

On utilisera les indicateurs de rendement suivants pour évaluer les mécanismes ou cadres de gouvernance :

- le nombre d'appels en matière d'élection;
- le nombre de règlements administratifs en vigueur;
- le nombre de constitutions de bande et de codes ou cadres de gouvernance ayant été ratifiés par la communauté et officiellement documentés;
- le nombre d'élections fondées sur les coutumes des bandes s'effectuant dans le cadre de règles électorales officiellement documentées et ratifiées par la communauté;
- le nombre d'allégations liées à l'inconduite de dirigeants politiques élus ou nommés.

Les sources de données comprennent, notamment : les documents administratifs internes du Ministère comme les demandes de financement et les dossiers administratifs; les rapports annuels des programmes et les rapports, les données et les autres renseignements obtenus des bénéficiaires, aux termes des conditions et des modalités de leur entente de financement pour le perfectionnement professionnel.

L'estimation des coûts associés aux activités de mesure du rendement n'est pas disponible.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Conformément à la politique du Conseil du Trésor, le Ministère continuera à présenter annuellement un rapport public sur les programmes de paiements de transfert des SFF par l'intermédiaire de la procédure de Mise à jour annuelle des niveaux de référence, de même qu'un rapport sur les plans et les priorités et un rapport ministériel sur le rendement. Le Ministère partagera avec le Secrétariat du Conseil du Trésor tout résultat de vérification ou d'évaluation concernant les programmes de paiements de transfert des SFF et diffusera ses rapports dans le site Web du Ministère.

Aperçu du programme : Subvention pour le financement du soutien des bandes

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le programme de Financement du soutien des bandes garantit aux Premières nations l'établissement de gouvernements financièrement viables et aptes à fonctionner par l'entremise de transferts prévisibles et souples. Ce faisant, il contribue à la promotion de la mise en place de gouvernements bien adaptés aux besoins et aux valeurs des collectivités des Premières nations ainsi qu'à l'environnement de plus en plus complexe de leur progression vers l'autonomie gouvernementale. Le programme favorise également la formation de gouvernements locaux stables, responsables et faisant preuve de transparence envers leurs citoyens et à l'égard de l'État ainsi que le renforcement du pouvoir des citoyens.

En 1974, le Conseil du Trésor a approuvé la mise en œuvre du Programme des gouvernements indiens locaux. Cette décision venait alors consolider 32 autres décisions du Conseil du Trésor remontant à 1956, y compris la décision de 1965 d'approuver le Programme de contributions versées aux bandes. En élaborant le Programme des gouvernements indiens locaux, le Ministère espérait fournir un fondement durable pour couvrir les coûts de fonctionnement des gouvernements locaux et encourager ces derniers à prendre en charge la gestion des programmes et des services offerts à leur collectivité respective. En 1971, avant la mise en œuvre de ce programme, 16 % (34,9 millions de dollars) des dépenses associées aux programmes du Ministère étaient gérées par les bandes. En 1983, la mise en œuvre de ce programme avait fait passer à la moitié (526,6 millions de dollars) la proportion des dépenses d'AINC qui étaient gérées par les bandes. Aujourd'hui (selon les données de 2002–2003), cette proportion atteint 84,6 % (4,2 milliards de dollars).

Afin de rationaliser la gestion du processus de transfert, le Ministère a instauré un système de gestion comprenant une formule de financement approuvée par le Conseil du Trésor en 1983. La même année, on a ajouté une composante touchant la formation des gestionnaires. En 1989, on a modifié la formule afin de pouvoir accorder un meilleur financement aux bandes, en fonction de leurs caractéristiques démographiques et géographiques, et de ainsi tenir compte des difficultés propres à la gestion d'une petite bande (maintien en poste de personnel compétent) et à la gestion d'une grande bande (manque de personnel pour la prestation de services supplémentaires).

Le programme de Financement du soutien des bandes est structuré comme une subvention globale depuis 1986 afin de simplifier le processus de distribution des fonds aux bandes. Cette approche offre la souplesse nécessaire à la gestion des affaires locales tout en maintenant la responsabilisation devant les membres de la collectivité.

1.2 Objectifs

Les subventions accordées dans le cadre du Financement du soutien des bandes ont pour objectif d'aider les conseils de bande à assumer les coûts associés au gouvernement et à l'administration locale des services financés par le Ministère. Cette mesure de soutien vise à offrir une base de financement stable qui facilitera une gouvernance efficace à l'échelle communautaire et une prestation de services efficiente. Le programme de Financement du soutien des bandes offre aux collectivités des Premières nations la possibilité de répartir les fonds selon leurs besoins et leurs priorités individuelles et de faire preuve de souplesse dans l'environnement de plus en plus complexe de leur progression vers l'autonomie gouvernementale.

Le programme de Financement du soutien des bandes est l'une des composantes clés de l'Architecture des activités de programmes du Ministère, dont l'objectif ultime est d'améliorer la qualité de vie et d'augmenter l'autonomie des collectivités des Premières nations. En qualité de composante du pilier gouvernemental de l'Architecture des activités de programmes, le programme de Financement du soutien des bandes joue un rôle déterminant dans le renforcement et la facilitation d'une bonne gouvernance et de l'établissement de gouvernements locaux efficaces, deux facteurs essentiels au développement socioéconomique des collectivités.

Il s'agit de la pierre d'assise de la gouvernance des Premières nations et du transfert continu des services de compétence fédérale aux collectivités des Premières nations. Le principal objectif des subventions accordées dans le cadre du Financement du soutien des bandes est donc d'offrir une base de financement stable qui facilitera à la fois une gouvernance efficace à

l'échelle communautaire, notamment l'élaboration, la mise en place et l'application de politiques et de règlements et la sélection des représentants, et une prestation de services aux citoyens efficace de manière à améliorer le bien-être social et économique des collectivités.

On fait appel au programme de Financement du soutien des bandes afin d'appuyer les séquestres-administrateurs embauchés par le Ministère pour établir un plan de redressement à l'intention des Premières nations aux prises avec des difficultés importantes sur le plan financier et sur le plan de la gestion des programmes. La Politique de gestion par un tiers du Ministère, approuvée par le ministre en avril 2003, permet ce type d'intervention. L'article 11.2.3 de la Politique stipule que « les coûts associés à l'administration des programmes et services par l'administrateur seront normalement tirés des fonds de soutien de la bande versés au Conseil ». Dans l'article 13.1, on ajoute : « L'entente de gestion par un tiers doit renfermer une condition obligeant l'administrateur à recruter des employés compétents pour assurer la prestation des programmes et des services. Les coûts de la rémunération de l'administrateur et des employés qu'il embauche devraient être payés à même les fonds de soutien de la bande ou les fonds applicables au programme versés au Conseil. »

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les conseils de bande, tels que définis dans la *Loi sur les Indiens*, L.R.C., 1985, ch. I-5, art. 2, sont admissibles aux subventions accordées dans le cadre du présent programme. Des subventions peuvent également être consenties aux représentants élus des collectivités indiennes qui ne sont pas encore considérées comme des bandes, sur ordre du ministre, mais qui sont généralement considérées comme étant de compétence fédérale et qui ont conclu une entente de principe touchant les réserves de terres et l'établissement de bandes, aux termes de la Politique sur la constitution de nouvelles bandes et le fusionnement de bandes d'AINC. Cette situation s'applique, notamment dans le cas de bandes ayant des bureaux auxiliaires dans d'autres collectivités qu'elles administrent.

Dans pareils cas, il faudra tenir compte des conditions suivantes pour déterminer l'admissibilité au financement : les collectivités « auxiliaires » doivent être reconnues comme des collectivités indiennes au sein desquelles il incombe au Ministère, et partant, à la bande, d'assurer la prestation de services; elles doivent être situées dans les réserves ou être autorisées à s'installer sur les terres de la Couronne, et il faut pouvoir démontrer que la collectivité a besoin de la présence de capacités administratives que le bureau de la bande ne peut lui offrir. Lorsque ces trois conditions seront remplies, le programme de Financement du soutien des bandes accordera des subventions aux bureaux auxiliaires de la bande pour combler les besoins suivants : administration de base, selon l'importance de la population résidante de la collectivité auxiliaire; personnel supplémentaire préposé à la réalisation du programme, selon le nombre de membres du personnel ayant besoin de bureaux; facteurs d'isolement, selon la situation existante.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 202 351 000 \$.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Énoncé des résultats : Promouvoir une plus grande autonomie des gouvernements inuits et des Premières nations par la reconnaissance de leur processus décisionnel et par la validation de systèmes de gouvernance responsables, transparents, légitimes et dirigés par les citoyens, en collaboration avec les Premières nations et les Inuit.

Résultat cible n° 1 : Faire la promotion de l'augmentation des capacités nécessaires aux groupes inuits et des Premières nations à l'adoption de responsabilités et de fonctions de gouvernance plus générales; élaborer, concevoir et mettre en œuvre des programmes novateurs adaptés aux priorités des Premières nations et des Inuit.

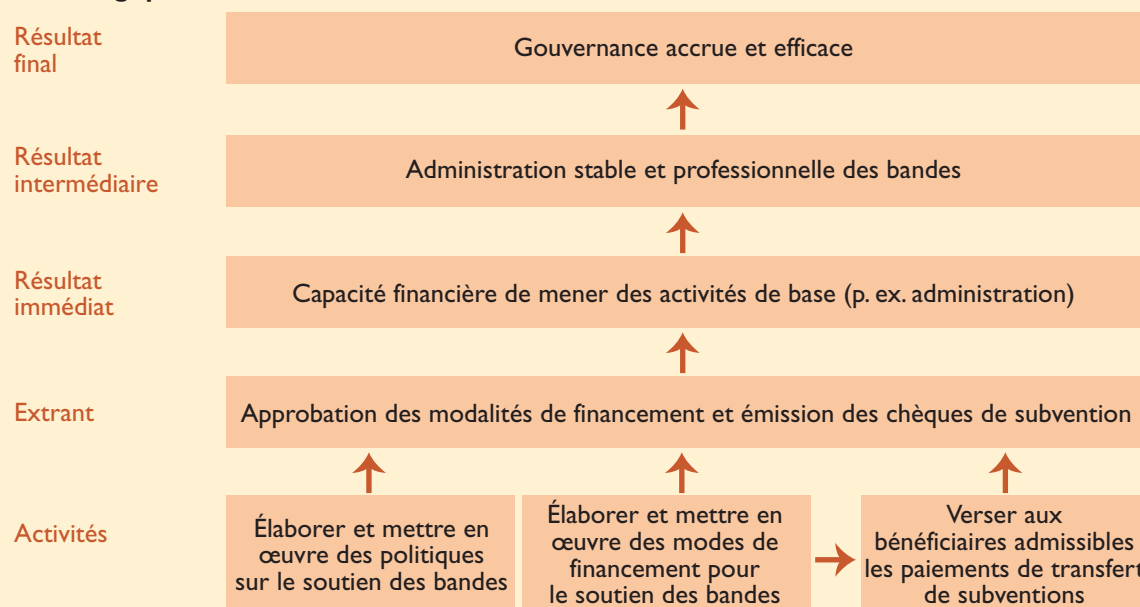
Résultat cible n° 2 : Donner les moyens aux citoyens inuits et des Premières nations de demander des comptes à leur gouvernement.

Résultat cible n° 3 : Donner les moyens aux groupes inuits et des Premières nations d'adopter des responsabilités et des fonctions de gouvernance plus générales et les soutenir dans cette démarche.

Résultat cible n° 4 : Élaborer des accords de transfert financier adaptés aux capacités de gouvernance des Premières nations.

Résultat cible n° 5 : Établir des relations financières sensibles aux priorités de la collectivité et faire preuve de plus de transparence, de prévisibilité et de responsabilisation.

2.2 Modèle logique



Le Financement du soutien des bandes procure aux conseils de bande la capacité financière de veiller aux affaires des bandes et d'exercer des fonctions administratives appuyant la prestation de programmes et de services financés par le Ministère, de façon à favoriser l'efficacité des gouvernements communautaires et la prestation efficace des services.

2.3 Responsabilités

Les conseils de bande, tels que définis dans la *Loi sur les Indiens*, sont admissibles à une subvention de soutien administratif. La formule de calcul vise à assurer une équité relative dans le ressourcement des bandes. Cependant, elle ne peut totalement rendre compte des coûts administratifs que doit défrayer actuellement chacune des bandes pour assurer la réalisation des programmes financés par le palier fédéral. Certains coûts sont laissés à la discrétion de la bande, et l'efficacité de la réalisation des programmes variera d'une bande à l'autre. Les facteurs de quelques composantes font référence à des données que l'on retrouvera dans des grilles de calcul. La somme des sept composantes représente le niveau de financement du soutien des bandes accordé à chaque bande.

Les bénéficiaires potentiels doivent remplir un formulaire de demande chaque année, de la manière prescrite par le Ministère, et doivent soumettre leur formulaire, dûment rempli et signé, au bureau régional. Le formulaire de demande contient des données que l'on utilisera dans la formule de calcul pour établir le niveau de financement. Par conséquent, il doit faire l'objet d'une vérification en fonction de la base de données mentionnée et d'une comparaison avec les dossiers du Ministère. Le formulaire de demande doit être un document distinct de l'entente de financement. On ne doit pas l'incorporer au texte de l'entente. Toutes les bandes sont tenues d'envoyer une demande pour chaque renouvellement de leur entente. Elles sont également tenues de présenter un formulaire de demande lorsqu'elles réclament l'augmentation de leur niveau de financement ou lorsqu'elles assurent la gestion d'un nouveau programme.

Autres mesures de contrôle

Les conseils de bande cherchant à obtenir des fonds de subventions doivent accepter d'accorder à leurs membres l'accès au budget des dépenses de tous les fonds à recevoir et accepter de maintenir des systèmes de comptabilisation et d'enregistrement conformes à leur responsabilité en matière de comptabilisation appropriée des dépenses des fonds publics.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Le programme de Financement du soutien des bandes a pour objectif de fournir une base de financement stable et souple favorisant l'efficacité de la gouvernance à l'échelle communautaire et l'efficacité de la prestation de services. On mesurera les progrès réalisés vers l'atteinte de cet objectif par le chemin parcouru sur le continuum de l'exercice des pouvoirs menant de la gestion de programmes assurée par AINC à l'autonomie gouvernementale.

On compte notamment trois indicateurs de tels progrès : constance ou augmentation du nombre de bénéficiaires ayant obtenu des avis (sans réserve) clairs sur leurs états financiers vérifiés (78 % en 2002–2003); constance ou augmentation du pourcentage des programmes d'AINC administrés par les conseils de bande ou délégués à leurs conseils tribaux ou à d'autres organisations des Premières nations (84,6 % en 2002–2003); constance ou augmentation du nombre de bénéficiaires ayant conclu une entente pluriannuelle avec le Ministère (171 des 605 bénéficiaires du programme Financement du soutien des bandes en 2002–2003).

Il faut satisfaire aux critères d'admissibilité précis pour bénéficier du droit de conclure une entente pluriannuelle. Seules les Premières nations qui ont satisfait à des normes de gestion précises, pendant une période donnée, et qui maintiennent ces normes pendant toute la durée de l'entente de financement seront admissibles ou continueront de l'être. Ces normes comprennent, notamment la mise en place d'une organisation saine d'administration et de gestion et la preuve d'une saine situation financière. L'estimation des coûts associés aux activités de mesure du rendement n'est pas disponible actuellement.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant la couverture de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du programme de Financement du soutien des bandes par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Il incombe au directeur, Régie des programmes, Direction générale de la gouvernance, Services fonciers et fiduciaires, de produire un rapport d'information sur le rendement et l'évaluation du programme de Financement du soutien des bandes. Étant donné qu'il s'agit d'un programme de subventions, les bénéficiaires ne sont pas tenus de présenter de rapports, sauf pour établir leur admissibilité à la subvention en question. Pareils renseignements sont recueillis et présentés sous forme de rapports, de façon permanente, dans le cadre des mises à jour annuelles de la base de données préparées par les bureaux régionaux pour regroupement à l'échelle nationale par les services ministériels de la Direction de la gestion de l'information ministérielle. Les renseignements sur le rendement touchant le programme de Financement du soutien des bandes figurent plus exhaustivement ou plus précisément dans les rapports finaux d'évaluation (produits au moins une fois tous les cinq ans) et dans deux publications annuelles d'AINC, *Données ministérielles de base* et *Rapport sur le rendement* du Ministère. Pour la prochaine évaluation du programme de Financement du soutien des bandes, on effectuera une révision et une vérification des liens qui existent entre ce programme et les programmes d'appui aux gouvernements indiens, tels que le Programme des conseils tribaux.

Aperçu du programme : Paiements aux organisations autochtones autonomes en vertu des ententes sur les revendications territoriales globales, sur l'autonomie gouvernementale ou en vertu d'une loi liée à un traité

I.0 Profil

I.1 Contexte

Le gouvernement du Canada reconnaît que, au titre des politiques, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est un droit ancestral existant au sens de l'article 35 de la Constitution canadienne. Conformément à la politique du gouvernement du Canada sur le droit inhérent, les ententes sur l'autonomie gouvernementale peuvent être négociées en même temps que les ententes sur les revendications territoriales globales.

Dans le cadre de l'approche fédérale, l'objectif fondamental est de conclure des ententes sur l'autonomie gouvernementale et non pas de définir juridiquement le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Le gouvernement du Canada est conscient que les gouvernements et les institutions autochtones auront besoin, pour exercer dans les faits le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, des compétences ou des pouvoirs leur permettant d'agir dans un certain nombre de domaines. En règle générale, des ententes ont été conclues sur les affaires internes du groupe qui font partie intégrante de la culture autochtone de ce groupe et sont essentielles à son fonctionnement en tant que gouvernement ou institution.

En vertu de cette approche, les champs de compétence et la prestation de programmes et de services au public susceptibles d'être inclus dans une entente englobent, par exemple, l'établissement de structures gouvernementales, les constitutions internes, les élections, les processus de sélection des dirigeants, les critères d'appartenance, le mariage, l'adoption, la protection de l'enfance, les langues, les cultures et religions autochtones, l'éducation, la santé, les services sociaux, l'administration et l'application des règles de droit autochtones, y compris la constitution de tribunaux autochtones et la définition d'infractions du genre de celles qui sont normalement définies par les gouvernements locaux ou régionaux à l'égard de la non-observation de leurs règles de droit, le maintien de l'ordre, les droits de propriété (y compris les successions et le patrimoine), la gestion des terres (notamment le zonage, les frais de service, le régime foncier et l'accès aux terres, et l'expropriation de terres autochtones par les gouvernements autochtones pour leurs propres fins publiques), la gestion des ressources naturelles, l'agriculture, la chasse, la pêche et le piégeage sur les terres autochtones, la perception des taxes directes et des taxes foncières auprès des membres, le transfert et la gestion des sommes d'argent et d'autres éléments d'actifs du groupe, la gestion des infrastructures et ouvrages publics, le logement, le transport local, la délivrance de permis aux entreprises situées sur des terres autochtones ainsi que la réglementation et l'exploitation de ces entreprises. Pour que les entités autonomes puissent mettre en œuvre les divers éléments de l'entente, elles doivent recevoir des paiements de transfert leur permettant d'assumer avec efficacité les responsabilités liées à leurs champs de compétence et de s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs membres.

L'autorisation découle de la législation habilitante en matière d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, en particulier les accords définitifs Nisga'a et Tlicho. Les fonds sont attribués aux bénéficiaires sous forme de subventions approuvées.

I.2 Objectifs

L'objectif de ce programme de paiements de transfert est de fournir à l'entité autonome une aide financière qui lui permettra de fonctionner avec efficacité et de fournir des programmes et services à ses membres, comme il a été convenu par les parties concernées dans des dispositions particulières d'une entente sur les revendications territoriales globales, dans un accord conquis par traité ou une entente sur l'autonomie gouvernementale.

La clé du changement pour les peuples autochtones réside dans l'autonomie gouvernementale. L'approche du gouvernement fédéral au regard de la politique en matière d'autonomie gouvernementale consiste à reconnaître la volonté exprimée par les collectivités d'exercer un plus grand contrôle et des pouvoirs élargis dans la gestion de leurs affaires, ce qui pourra conduire à l'établissement de différents types d'institutions dans diverses régions du pays qui tiennent compte de la situation particulière de chaque groupe ou collectivité autochtone. Les objectifs de la politique gouvernementale en ce qui a trait à l'autonomie gouvernementale des collectivités sont fondés sur les principes voulant que l'administration et le processus décisionnel soient

considérablement renforcés à l'échelon local, qu'il faille faire preuve de souplesse pour reconnaître les divers besoins, traditions et cultures et qu'il faille améliorer la responsabilisation vis-à-vis des membres des collectivités. Toute approche particulière à l'égard de l'autonomie gouvernementale des collectivités doit également respecter les principes constitutionnels existants et les pratiques gouvernementales.

Le but de cette subvention est de fournir des fonds aux Premières nations, aux bandes indiennes, aux organismes indiens, aux conseils tribaux et de district ou à d'autres organismes qui ont été créés dans le but de fournir des services directement liés à une revendication globale, à l'autonomie gouvernementale ou à la législation concernant les traités, ou des services décrits explicitement dans ceux-ci, après que les parties ont ratifié la revendication globale, l'entente sur l'autonomie gouvernementale ou l'accord consigné par traité.

La mise en œuvre d'ententes sur l'autonomie gouvernementale fait partie de l'Architecture des activités de programmes du Ministère, sous la rubrique Le gouvernement — Institutions.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les bénéficiaires sont les gouvernements et les institutions autochtones qui ont conclu une entente particulière sur l'autonomie gouvernementale ou une entente-cadre sur l'autonomie gouvernementale.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 42 838 000 \$.

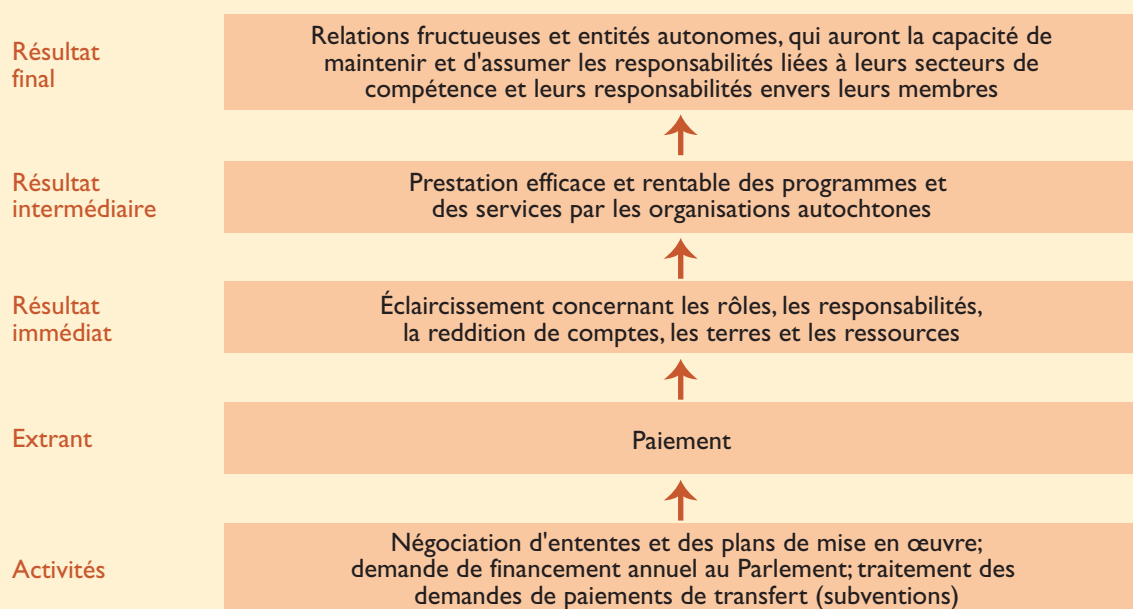
2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Les gouvernements des Premières nations et des Inuit sont de plus en plus responsables de leurs propres affaires. À cet égard, les ententes favoriseront :

- le transfert du pouvoir administratif relatif à la prestation de la plupart des programmes et services aux collectivités;
- l'élargissement du pouvoir législatif;
- le rétablissement de la compétence des Premières nations dans les domaines qui ont une incidence sur leur vie;
- l'établissement de nouvelles relations financières intergouvernementales;
- l'établissement de relations intergouvernementales et de relations découlant des traités qui serviront de base pour l'établissement d'une coopération avec d'autres gouvernements et collectivités du Canada;
- le règlement de revendications et de différends de longue date.

2.2 Modèle logique



En négociant avec les Premières nations des accords de financement pluriannuels, le gouvernement du Canada établit des obligations et des engagements dans le cadre d'une revendication territoriale globale, d'un accord consigné par traité ou d'une entente sur l'autonomie gouvernementale. Chaque année, les divers groupes demandent un financement afin de pouvoir fournir des programmes et services à leurs membres, tel que prévu dans des dispositions particulières ou dans l'accord. Les paiements de transfert sont attribués au groupe concerné afin qu'il puisse soutenir les activités portant sur la prestation de programmes et de services liée à ses nouvelles responsabilités. Ainsi, le groupe de demandeurs concerné sera mieux en mesure de développer sa capacité de maintenir et d'assumer les responsabilités liées à ses nouveaux secteurs de compétences et de s'acquitter de ses obligations envers ses membres dans le cadre d'une revendication territoriale, d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou d'une législation particulière concernant un traité.

2.3 Responsabilités

Seuls les organismes ayant le mandat d'assumer des fonctions prévues dans l'entente conclue sur l'autonomie gouvernementale ou à l'accord consigné par traité auront le droit de recevoir des fonds; les organismes seront uniquement admissibles au financement prévu dans l'entente ou dans leurs plans de mise en œuvre, et seuls les organismes qui acceptent de préparer des états financiers vérifiés et de les soumettre à AINC seront admissibles.

Avant l'adoption de mesures législatives, le bénéficiaire doit être une entité juridique créée pour assumer des fonctions particulières ou qui a accepté d'assumer des fonctions particulières (préalables à la mise en œuvre) conformément à un accord mutuel conclu entre le gouvernement du Canada et la Première nation avant la promulgation du traité ou de mesures législatives en matière de revendication territoriale.

Après l'adoption de mesures législatives, le bénéficiaire doit être un gouvernement d'une Première nation ou une entité visée dans l'entente définitive.

Les bénéficiaires présenteront chaque année des états financiers vérifiés conformément à l'entente définitive et à d'autres ententes financières.

Le Ministère a mis en place tous les systèmes, procédures et ressources lui permettant d'assurer une diligence raisonnable.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

La mise en œuvre efficace de l'entente peut permettre, à long terme, d'améliorer les relations et les entités autonomes, qui seront alors en mesure de maintenir et d'assumer les responsabilités liées à leurs secteurs de compétence et leurs responsabilités envers leurs membres.

Les indicateurs de rendement suivants seront recueillis et évalués :

Chaque année

- Les rapports annuels et les états financiers vérifiés préparés par les organisations autochtones autonomes.

À long terme

- toutes les données socioéconomiques et l'information sur lesquelles les parties se sont mises d'accord et qui serviront à mesurer les résultats attendus des paiements de transfert, tels que l'établissement et l'exploitation des institutions gouvernementales.

Les sources de données sont les suivantes : le système financier du Ministère qui fournira aux bénéficiaires et aux autorités régionales et nationales les données sur les dépenses, les documents administratifs internes du Ministère, les rapports annuels sur le programme ainsi que les rapports, données et autres informations reçus du bénéficiaire, selon les besoins.

Les coûts estimatifs de la mesure du rendement ne sont pas disponibles actuellement.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 du MAINC, actuellement en cours de rédaction, renfermera les renseignements sur l'étendue de la vérification et de l'évaluation que la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne du Ministère devra réaliser à l'égard de ce programme.

3.3 Engagements en matière de rapports

Sauf indication contraire, tous les accords définitifs, délégués au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sont ratifiés par le Cabinet et, dans certains cas, autorisés en vertu d'une législation habilitante adoptée par le Parlement. Le secteur des Revendications et du Gouvernement indien appliquera la stratégie suivante d'établissement de rapports pour ce programme de paiements de transfert :

- Au moins une fois l'an, le Ministère fera état, dans son rapport sur le rendement, des principales réalisations découlant des paiements faits aux organismes autochtones autonomes;
- Les modifications apportées à la planification, le cas échéant, seront signalées chaque année dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère;
- Le rapport d'évaluation formative sera communiqué au Secrétariat du Conseil du Trésor; il sera affiché sur le site Web du Ministère après que le Comité ministériel de la vérification de l'évaluation l'aura approuvé.

Résultat stratégique : Le gouvernement
Activité de programme : Les institutions
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 6

Aperçu du programme : Subventions à la bande indienne de Sechelt en vertu de la Loi relative à l'autonomie gouvernementale de la bande indienne de Sechelt

NON REQUIS — SUBVENTION DÉSIGNÉE

Résultat stratégique : Le gouvernement
Activité de programme : Les institutions
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 7

Aperçu du programme : Subvention à la Première nation de Westbank en vue de la mise en œuvre de l'Entente d'autonomie gouvernementale de la Première nation de Westbank

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN OCTOBRE 2009

Résultat stratégique : Le gouvernement
Activité de programme : Les institutions
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 8

Aperçu du programme : Subvention à la bande indienne de Miawpukek pour appuyer des programmes désignés

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN MARS 2010

Aperçu du programme : Subventions pour appuyer les Premières nations, les Inuits, les conseils tribaux, les organismes ou d'autres niveaux de gouvernements pour les activités de mise en œuvre stipulées dans les diverses ententes

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le secteur Revendications et Gouvernement indien gère la négociation, le règlement et la mise en œuvre des ententes touchant les revendications globales et particulières, de même que les règlements des revendications spéciales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Depuis le remaniement de la Politique sur les revendications globales en 1986, un plan de mise en œuvre doit être annexé à l'entente définitive sur les revendications territoriales globales, et les activités à entreprendre au Canada pour l'exécution des obligations mentionnées dans les ententes (de même que les entités qui s'acquitteront de ces obligations et le calendrier d'exécution) doivent y être énumérées. La Politique fédérale sur le droit inhérent (1995) énonce que toute entente sur l'autonomie gouvernementale doit être accompagnée d'un tel plan de mise en œuvre.

Deux types d'ententes négociées par le gouvernement du Canada nécessitent un plan de mise en œuvre :

- les ententes sur les revendications territoriales globales, fondées sur le concept des droits ancestraux permanents et des titres autochtones qui n'ont pas fait l'objet d'un traité ou d'une autre mesure légale. Ces ententes sont négociées conformément à la politique sur les revendications territoriales globales;
- les ententes sur l'autonomie gouvernementale, qui offrent au peuple autochtone des modalités pratiques et gérables lui permettant de mettre en œuvre les ententes sur l'autonomie gouvernementale, d'assumer la responsabilité et le contrôle des questions qui concernent ses communautés et qui font partie intégrante de la culture, de l'identité, des langues et des institutions qui lui sont exclusives. Ces ententes sont négociées conformément à la Politique fédérale sur le droit inhérent.

Le plan de mise en œuvre est annexé à l'entente définitive, mais il n'en fait pas partie; il n'est pas protégé constitutionnellement au même titre que l'entente définitive. Les activités définies dans le plan de mise en œuvre sont entreprises après la date d'entrée en vigueur. Ces activités comprennent des initiatives comme la formation de commissions, la création de parcs et le nettoyage de secteurs endommagés sur le plan environnemental, en vue de l'exécution des obligations définies dans l'entente définitive.

L'octroi d'une subvention est une façon de reconnaître la relation de gouvernement à gouvernement qui s'établit par la signature d'une entente; comparativement aux autres processus de financement, la subvention permet plus de souplesse et réduit l'obligation des bénéficiaires de rendre des comptes.

1.2 Objectifs

Les subventions ont pour objectif de permettre aux organismes bénéficiaires de s'acquitter des obligations tant ponctuelles que permanentes énoncées dans les ententes négociées. Grâce à ces subventions, les organismes bénéficiaires peuvent remplir et gérer toutes les obligations ponctuelles et continues dont il est question dans les ententes définitives négociées, ce qui permet au gouvernement d'atteindre son objectif de régler et de mettre en œuvre les ententes sur les revendications territoriales globales, les combinaisons d'ententes sur les revendications territoriales globales et sur l'autonomie gouvernementale, les ententes globales sur l'autonomie gouvernementale ainsi que les ententes sectorielles sur l'autonomie gouvernementale.

La nouvelle autorité conférée au secteur Revendications et Gouvernement indien lui a permis de regrouper et de chapeauter quatre autorités subventionnaires distinctes pour le soutien à la mise en œuvre : subventions aux bénéficiaires ou aux organismes de mise en œuvre d'ententes sur les revendications territoriales globales ou de règlements de revendications territoriales; subvention aux Cris de la Baie-James, aux Cris d'Oujé-Bougoumou et aux bandes de Naskapis du Québec pour leurs coûts d'exploitation et d'entretien continus; subventions d'immobilisations aux bandes de Cris et de Naskapis du Québec; et subvention à la Société Makivik pour la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Les subventions à la mise en œuvre sont

utilisées lorsque l'on n'attend pas de résultat particulier de la part du bénéficiaire. Il peut s'agir, entre autres, de règlements de revendications, de transferts de fonds à des gouvernements provinciaux ou territoriaux pour les coûts associés à la mise en œuvre des ententes, de fonds accordés à des groupes de requérants à des fins de planification (p. ex., l'aménagement des terres d'une Première nation, la planification du développement économique), etc.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Tous les organismes bénéficiaires admissibles qui exercent des activités de mise en œuvre, notamment :

- les groupes de requérants qui ont soumis des revendications territoriales globales*;
- les groupes autochtones participant à des ententes définitives sur l'autonomie gouvernementale;
- les gouvernements provinciaux et territoriaux*;
- d'autres organismes de mise en œuvre créés en vertu des ententes définitives pour la réalisation des activités de mise en œuvre; et
- d'autres organismes de mise en œuvre créés en vertu d'une loi pour la réalisation des activités de mise en œuvre.

** Uniquement pour les ententes sur les revendications territoriales globales ou les combinaisons d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et sur les revendications territoriales globales.*

Le financement sera accordé aux organismes bénéficiaires admissibles qui exercent une activité de mise en œuvre mentionnée et décrite dans l'entente et dans les plans de mise en œuvre.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 362 000 \$.

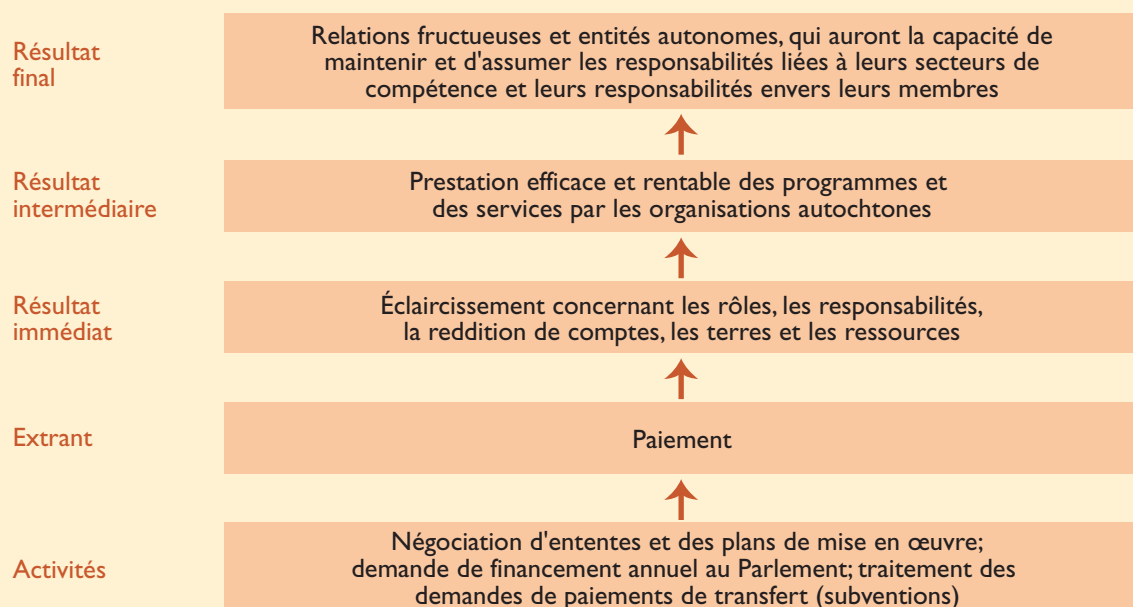
Pour de plus amples renseignements sur les dépenses admissibles, voir les conditions régissant la présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Les subventions à la mise en œuvre sont utilisées lorsque l'on s'attend non pas à ce que le bénéficiaire produise des résultats particuliers, mais à ce que les initiatives qui font l'objet du financement appuient la réalisation de résultats comme la confirmation des titres ou l'amélioration des relations entre les intervenants. Il peut s'agir, entre autres, du règlement de revendications; de transferts de fonds à des gouvernements provinciaux ou territoriaux ou à d'autres ministères fédéraux pour les coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre des ententes; de fonds accordés à des groupes de requérants à des fins de planification, par exemple, l'aménagement des terres d'une Première nation, la planification du développement économique, etc.

2.2 Modèle logique



AINC appuie la création d'institutions efficaces, tant dans les communautés mêmes que sur le plan de la collaboration, afin d'instaurer la stabilité, de faire connaître clairement les « règles du jeu », d'apporter la « continuité » culturelle et la « mise en équivalence » culturelle avec les façons traditionnelles de gouverner, les capacités de planification stratégique et les efforts de mobilisation des citoyens.

Le Ministère y parvient en prenant les initiatives suivantes :

- répondre au besoin des Premières nations et des Inuit de posséder des administrations locales culturellement appropriées, stables, durables et responsables offrant des institutions capables de prendre des décisions et de les mettre en œuvre, de mettre de l'avant une gestion professionnelle et indépendante, d'appuyer des initiatives de développement des capacités, de reconnaître les différences en matière de capacités et d'agir sur ces différences;
- encourager la création de modèles renforcés d'exercice du pouvoir ainsi que d'institutions nationales et régionales d'administration publique à l'intérieur même des Premières nations et du peuple inuit, par exemple, des modèles qui favorisent la collaboration, structurent les rôles et les responsabilités, et conduisent à la création d'une « masse critique ».

Des institutions efficaces d'exercice des pouvoirs aident aussi les gouvernements inuits et des Premières nations à gérer leurs ressources, à offrir des programmes et des services ainsi qu'à concevoir, mettre en œuvre et appliquer des politiques et des règlements avisés. Certaines institutions collaborent avec les gouvernements et d'autres partenaires dans des domaines comme la recherche, la gouvernance, l'éducation et l'environnement. Bien gérées et bien dirigées, les populations forment des communautés stables, responsables et cohérentes. Leurs gouvernements sont considérés comme légitimes et, en tant que tels, ils sont plus aptes à former des partenariats avec d'autres ordres de gouvernement ainsi que dans le secteur privé. Le Ministère appuie ces institutions en fournissant du financement, en encourageant la recherche et en offrant sa participation.

2.3 Responsabilités

AINC dispose de systèmes, de processus et de ressources qui lui permettent d'agir avec une diligence raisonnable pour approuver ces paiements de transfert, vérifier l'admissibilité et les droits et assurer la gestion et l'administration du programme.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Les principaux indicateurs de rendement sont les suivants :

- niveau de mise en œuvre des ententes de financement bilatérales ou autres.

Aucune estimation du coût des activités de mesure du rendement n'a été réalisée à ce jour.

3.2 Plan d'évaluation

Des renseignements sur la couverture de la vérification et de l'évaluation dans le cadre de ce programme seront fournis par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne dans le Plan stratégique de vérification et d'évaluation fondé sur les risques de 2005–2006 du Ministère, actuellement en préparation.

3.3 Engagements en matière de rapports

Tous les plans de mise en œuvre, sauf s'ils ont été délégués au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sont sujets à ratification par le Cabinet dans le cadre du traitement de la présentation dans son ensemble. Le secteur Revendications et Gouvernement indien utilisera la stratégie de présentation de rapports ci-dessous pour la mise en œuvre du programme des paiements de transfert au titre des subventions :

- au minimum, dans son rapport sur le rendement, le Ministère rendra compte annuellement des plus importants résultats des plans de mise en œuvre des mesures, des revendications ou du programme;
- les changements apportés à la planification figureront annuellement, lorsque nécessaire, dans le *Rapport sur les plans et priorités*;
- le rapport d'évaluation sommative sera remis au Secrétariat du Conseil du Trésor et, une fois approuvé par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, sera publié sur le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Le gouvernement

Activité de programme : Les institutions

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 10

Aperçu du programme : Paiements aux Premières nations du Yukon aux termes des ententes individuelles d'autonomie gouvernementale

NON REQUIS — PROLONGÉE JUSQU'EN 2006

Résultat stratégique : Le gouvernement

Activité du programme : Les institutions

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 11

Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du soutien aux administrations indiennes

1.0 Profil

1.1 Contexte

Parallèlement au transfert des responsabilités directes d'exécution de programmes et de prestation de services d'AINC aux Premières nations, dans les années 1980, le Ministère a mis en marche divers programmes pour aider les administrations des Premières nations à assumer ces nouvelles responsabilités ainsi que les coûts associés à la gouvernance locale et à la gestion de programmes. Cette aide visait notamment le financement du soutien des bandes, les avantages sociaux des employés des bandes, le financement des conseils tribaux, les services consultatifs des bandes et la formation des gestionnaires indiens et inuits. Le volet de cette aide le plus important était et demeure le financement du soutien des bandes. Le financement du soutien des bandes est une subvention accessible à toutes les Premières nations reconnues dans la *Loi sur les Indiens*, qui assure une assise financière stable pour l'établissement et le maintien d'administrations locales ainsi que pour la bonne exécution des programmes et la prestation efficace des services. Étant donné que l'aide accessible aux Premières nations dans le cadre du Programme de financement du soutien des bandes est offerte sous forme de subventions, le renouvellement des autorisations relatives à ce programme est demandé séparément.

La Table ronde Canada-Autochtones qui a eu lieu en avril 2004 a ravivé le dialogue entre le gouvernement fédéral et les populations autochtones. Des tables rondes sectorielles s'affairent à faciliter les discussions, à établir des priorités et à recommander des interventions dans plusieurs secteurs clés tels que la santé, le logement, le développement économique, les négociations, la responsabilisation et l'éducation permanente. Une réunion spéciale des dirigeants autochtones et des premiers ministres doit avoir lieu à l'automne 2005. Tous ces efforts devraient avoir une incidence importante sur les politiques et les programmes futurs visant les Premières nations, notamment la contribution aux programmes d'appui aux gouvernements indiens.

1.2 Objectifs

Quatre programmes distincts mais interdépendants représentent le noyau de l'aide offerte par AINC aux Premières nations et à leurs institutions en matière de gouvernance et d'administration. Il s'agit des programmes des Avantages sociaux des employés des bandes, de Financement des conseils tribaux, des Services consultatifs des bandes et de Formation de gestionnaires indiens et inuits, qui constituent ensemble ce qu'on appelle les programmes d'appui aux gouvernements indiens.

Ces programmes visent à aider les Premières nations à établir et à maintenir des systèmes de gouvernance et des systèmes administratifs efficaces ainsi qu'à offrir des programmes et des services à leurs citoyens. L'aide offerte dans le cadre des programmes d'appui aux gouvernements indiens vise divers domaines, notamment les régimes de pension et d'avantages sociaux des employés, y compris le personnel enseignant des écoles des Premières nations, le développement des capacités et la formation et, lorsque cela est possible et souhaitable, l'administration régionale des programmes et des services par les conseils tribaux.

Il ressort des évaluations récentes que les programmes d'appui aux gouvernements indiens demeurent des outils précieux pour assurer le développement des capacités des Premières nations et des Inuit en matière de gestion et de gouvernance ainsi que pour accroître la responsabilisation et l'autonomie de leurs administrations. Il reste que les programmes n'ont pratiquement pas changé depuis leur lancement il y a une vingtaine d'années, période durant laquelle les administrations des peuples autochtones et inuits ont connu des changements rapides et importants. Certains éléments des programmes d'appui aux gouvernements indiens semblent parfois archaïques face aux changements associés au contexte général d'aujourd'hui, par exemple, les progrès technologiques et l'importance d'avoir accès à des régimes de pensions et d'avantages sociaux appropriés, ou à des facteurs concernant plus directement les Autochtones, notamment l'adoption de la Politique fédérale sur le droit inhérent destinée à orienter l'actualisation des rapports entre les collectivités autochtones et le gouvernement du Canada.

Programme des avantages sociaux des employés des bandes : Le Programme des avantages sociaux des employés des bandes est un des programmes de l'Architecture des activités de programmes du Ministère qui visent à améliorer la qualité de vie et à accroître l'autonomie des collectivités des Premières nations. Le programme, qui fait partie du pilier Gouvernement, est

essentiel au renforcement des institutions en ce qu'il facilite le recrutement et le maintien en fonction de professionnels indépendants pour la fonction publique autochtone et inuite.

Le programme vise essentiellement à donner aux employeurs des Premières nations les moyens de faire face à la concurrence lorsqu'ils souhaitent recruter et conserver le personnel qualifié requis pour assurer la gestion et la prestation des programmes et des services, notamment ceux dont la responsabilité leur a été confiée ces dernières années par l'administration fédérale. Ces moyens englobent nécessairement l'accès pour les employeurs aux fonds requis pour qu'ils puissent offrir aux employés des régimes d'avantages sociaux concurrentiels, c'est-à-dire comparables à ceux qu'offrent les autres employeurs avec lesquels ils sont en concurrence (les gouvernements fédéral et provinciaux, les administrations municipales, les conseils scolaires, etc.). Ils contribuent en outre à l'atteinte des objectifs du Ministère concernant l'établissement de mécanismes de contrôle de la gestion et de l'exécution des programmes destinés aux collectivités des Premières nations.

Programme de financement des conseils tribaux : Les conseils tribaux sont liés au pilier Gouvernement dans l'Architecture des activités de programmes. Ces conseils permettent à l'État d'obtenir son résultat stratégique consistant à favoriser le fonctionnement efficace des institutions en rendant possible le transfert aux Premières nations de la responsabilité de la prestation des programmes et des services financés par AINC. Ces institutions sont investies d'un mandat et emploient du personnel des Premières nations, elles sont adaptées à la culture des collectivités autochtones et elles contribuent à l'accroissement de l'autonomie de ces collectivités.

L'objectif du programme est d'assurer le financement de base des conseils tribaux créés et investis d'un mandat par les Premières nations pour la prestation groupée des programmes et des services aux bandes membres. L'argent versé doit servir à la gestion et à l'administration des conseils tribaux ainsi qu'à la prestation de services consultatifs et de programmes aux Premières nations affiliées. Le financement des conseils tribaux est en accord avec l'objectif d'une plus grande autonomie étant donné qu'il offre aux Premières nations un moyen de se regrouper de manière à assurer une prestation plus efficace de leurs propres programmes et services, prestation dont la responsabilité incombait auparavant à AINC. Les conseils tribaux apparaissent de plus en plus comme constituant la fonction publique autochtone dans la structure de gouvernance des Premières nations. Ils sont devenus les interlocuteurs reconnus des Premières nations pour les gouvernements, les sociétés, les organisations et les particuliers.

Programmes des services consultatifs des bandes : Le programme des Services consultatifs des bandes est lié au pilier Gouvernement (Cadre des résultats). Il contribue à l'atteinte de l'objectif stratégique de pilier Gouvernement visant à favoriser le fonctionnement efficace des institutions en rendant possible le transfert de la responsabilité de la prestation des programmes et des services financés par AINC aux bandes non affiliées, ce qui permet d'établir des programmes bien adaptés à la culture des collectivités concernées tout en contribuant à l'accroissement de leur autonomie.

L'objectif du programme est d'offrir aux bandes autochtones non affiliées le financement de base pour la prestation de services consultatifs à leurs chefs et à leurs conseils, afin de les aider à assurer une bonne gouvernance de leurs collectivités. L'argent versé doit servir à la prestation de services consultatifs et de programmes au profit des Premières nations non affiliées. Le programme est en accord avec l'objectif d'une plus grande autonomie, étant donné qu'il offre aux Premières nations visées un moyen d'assurer une prestation plus efficace de leurs propres programmes et services, prestation dont la responsabilité incombait auparavant à AINC.

Programme de formation de gestionnaires indiens et inuits : Le Programme de formation de gestionnaires indiens et inuits est un des programmes de l'Architecture des activités de programmes qui visent à améliorer la qualité de vie et à accroître l'autonomie des collectivités des Premières nations. Ce programme, qui fait partie du pilier Gouvernement, contribue à renforcer et à faciliter la bonne gouvernance et l'établissement d'administrations locales efficaces, des conditions essentielles au développement socioéconomique des collectivités. Il vise à donner aux administrations locales indiennes et inuites de meilleurs moyens de gérer et d'administrer leurs affaires en utilisant des méthodes de gestion et en appliquant des normes de services généralement reconnues. Le programme vient à l'appui de la gouvernance des Premières nations et des Inuit ainsi que de la poursuite du transfert de la responsabilité des services fédéraux aux collectivités autochtones. Un des principaux objectifs du programme est de favoriser la bonne gouvernance de ces collectivités, notamment en ce qui touche à l'établissement et à la mise en application des politiques et des règlements, au choix des représentants ainsi qu'à la prestation efficace des services aux citoyens, d'une manière propre à améliorer leur bien-être social et économique. En contribuant à l'amélioration des compétences des gestionnaires des administrations locales, le Programme de formation des gestionnaires indiens et inuits appuie la progression vers l'autonomie gouvernementale des administrations locales indiennes qui sont sensibles et réceptives aux

besoins et aux valeurs de leurs collectivités. Il contribue en outre à l'établissement d'administrations locales stables, transparentes et responsables devant tous leurs citoyens ainsi que devant le gouvernement fédéral.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Programme des avantages sociaux des employés des bandes. Les bénéficiaires comprennent les employeurs admissibles. Les employés qui remplissent les conditions doivent s'occuper de mettre en œuvre un programme admissible.

Programme de financement des conseils tribaux. Pour pouvoir recevoir des fonds dans le cadre du Programme, les conseils tribaux doivent être clairement investis par les conseils des bandes membres du mandat de fournir les services pour lesquels ces fonds doivent être utilisés. Ils doivent en outre être responsables devant les bandes membres, dont chacune doit être représentée au sein des structures de prise de décisions et d'examen continu de la prestation des services. Les conseils tribaux doivent en outre être constitués en personne morale pour avoir droit au financement sous forme de contribution et ils doivent présenter chaque année à AINC un rapport de vérification de leurs états financiers. De plus, les conseils tribaux doivent normalement avoir au moins cinq bandes affiliées pour être admissibles au programme de financement. L'administration centrale à AINC peut accorder des exemptions à cet égard si les conseils des bandes membres sont en mesure de démontrer, à la satisfaction du Ministère, qu'il existe une raison sociale, culturelle, géographique ou économique valable justifiant l'établissement d'un conseil de moins de cinq bandes.

Programme des services consultatifs des bandes. Pour être admissible au Programme des services consultatifs des bandes, une bande doit avoir une population vivant dans la réserve d'au moins 2 000 Indiens inscrits. Les Premières nations qui satisfont à cette condition et qui souhaitent obtenir des fonds dans le cadre du Programme des services consultatifs des bandes doivent préciser à l'intention du Ministère, dans leur formulaire de demande, qu'elles ne sont pas affiliées à un conseil tribal aux fins de prestation de services consultatifs, qu'elles n'ont pas l'intention dans l'immédiat de devenir membres d'un conseil tribal aux fins de prestation de services consultatifs et qu'elles se chargeront d'obtenir les services consultatifs requis dans les cinq catégories.

Programme de formation de gestionnaires indiens et inuits. Aux fins de ce programme, le mot *Inuit* s'applique uniquement aux collectivités inuites du Nord du Québec. Dans le présent document, le mot *bande* s'applique tant à une bande indienne telle que définie dans la *Loi sur les Indiens* qu'à une collectivité inuite reconnue installée sur une terre de la Couronne pour laquelle le Ministère et, par conséquent, l'administration locale de la collectivité inuite ont la responsabilité de fournir les services financés par le Ministère. Les bandes et les conseils de bande tels que définis dans la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, ch. I-5, art. 2) et les collectivités inuites installées sur des terres de la Couronne pour lesquelles le Ministère et, par conséquent, l'administration locale de la collectivité inuite ont la responsabilité de fournir les services financés par le Ministère peuvent demander du financement sous forme de contribution dans le cadre du Programme de formation en présentant une demande de financement aux bureaux régionaux d'AINC.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 123 807 000 \$ (réparties entre les programmes des avantages sociaux des employés des bandes, de financement des conseils tribaux, des services consultatifs des bandes et de formation de gestionnaires indiens et inuits).

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

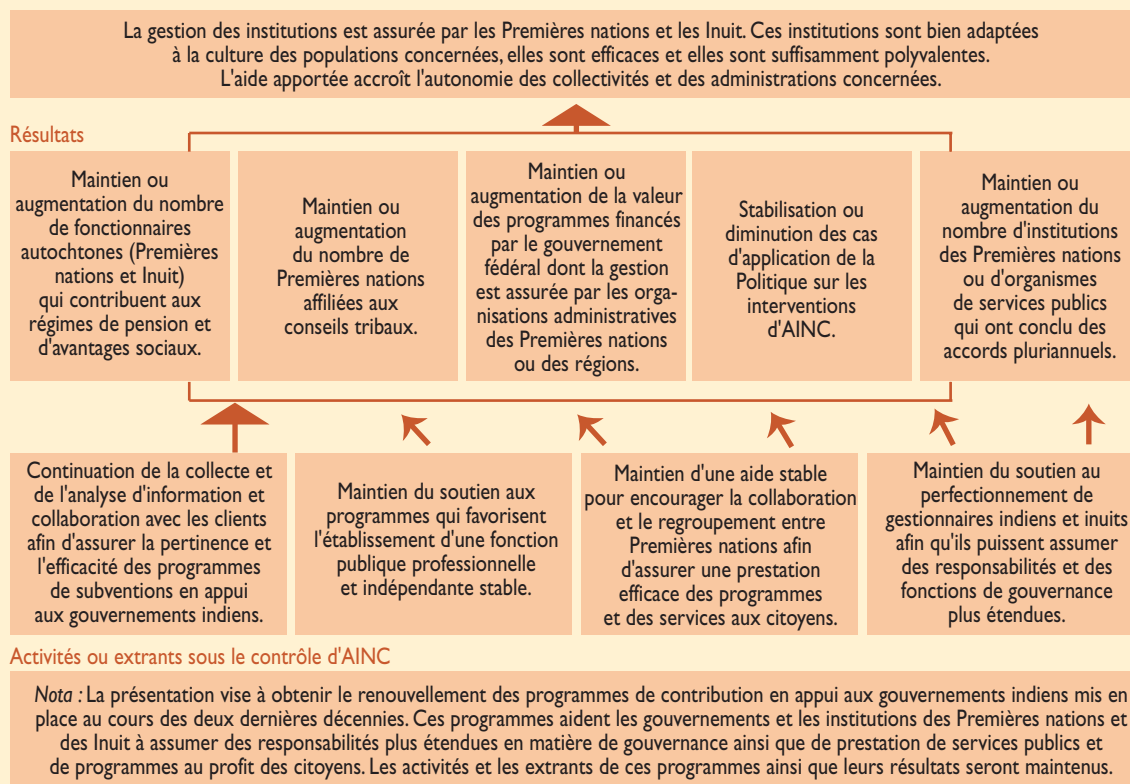
Donner aux employeurs des Premières nations admissibles les moyens de faire face efficacement à la concurrence lorsque vient le moment de recruter et de conserver le personnel qualifié requis pour assurer la gestion et la prestation des programmes et des services, notamment ceux dont la responsabilité leur a été confiée ces dernières années par l'administration fédérale.

Accroître l'autonomie des Premières nations en créant un processus leur permettant de se regrouper en conseils tribaux afin d'assurer une prestation plus efficace des programmes et des services autrefois fournis par AINC.

Accroître l'autonomie des Premières nations indépendantes et comptant un grand nombre de membres en mettant à la disposition des bandes financées dans le cadre des Services consultatifs des bandes un processus permettant une prestation plus efficace des programmes et des services autrefois fournis par AINC.

Donner aux administrations locales indiennes et inuites de meilleurs moyens de gérer et d'administrer leurs affaires en utilisant des méthodes de gestion et en appliquant des normes de services généralement reconnues.

2.2 Modèle logique



2.3 Responsabilités

Le Ministère dispose des procédures et des ressources nécessaires pour faire preuve de diligence raisonnable dans l'approbation des paiements, la vérification de leur admissibilité ainsi que la gestion et l'administration des programmes. À titre d'exemple, les conseils tribaux doivent présenter chaque année des demandes de financement, des accords de financement sont établis entre AINC et chaque conseil tribal et le niveau de financement pour chaque conseil tribal est déterminé au moyen d'une formule de financement. Les bureaux régionaux d'AINC doivent s'assurer d'une année à l'autre que chaque conseil tribal est admissible au financement. De plus, les conseils tribaux doivent présenter à AINC un rapport annuel et un rapport de vérification.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Cadre de responsabilisation : On utilisera la méthode et les critères décrits dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats pour évaluer l'efficacité du programme de subventions. L'évaluation pourra porter notamment sur la raison d'être du programme ou de l'initiative, sur son succès, sur son rapport coût-efficacité, sur la conception et l'exécution du programme, sur les résultats obtenus ainsi que sur la nature des retombées et autres effets du programme.

L'estimation des coûts associés aux activités de mesure du rendement n'est pas disponible.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques 2005–2006 du Ministère, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Conformément à la politique du Conseil du Trésor, le Ministère continuera de publier chaque année un compte rendu des programmes de paiements de transfert sous forme de rapport sur les plans et priorités et de rapport ministériel sur le rendement. Le Ministère communiquera au Secrétariat du Conseil du Trésor tout résultat de vérification ou d'évaluation concernant les programmes de paiements de transfert et diffusera ses rapports dans le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Le gouvernement

Activité de programme : Les institutions

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 12

Aperçu du programme : Contributions aux bénéficiaires et aux divers organismes de mise en œuvre pour la mise en œuvre d'ententes sur les revendications territoriales globales

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le secteur Revendications et Gouvernement indien gère la négociation, le règlement et la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales. Les lois sur le règlement des revendications territoriales globales établissent ou autorisent divers organismes de mise en œuvre dont le mandat consiste à mener certaines activités liées à l'exécution d'obligations énoncées dans les ententes sur les revendications territoriales globales, dans les plans de mise en œuvre qui les accompagnent ou dans d'autres lois connexes du Parlement.

Les ententes sur les revendications territoriales globales éclaircissent les questions d'accessibilité et de propriété des terres et des ressources. Les règlements de revendications encouragent aussi le développement social et économique, dont profitent les Autochtones, le gouvernement et les tierces parties. De plus, les règlements exigent la création d'institutions (organismes de mise en œuvre) qui, tant dans les communautés que sur le plan de la collaboration, facilitent l'obtention de divers résultats attendus aux termes des ententes.

Les organismes de mise en œuvre comprennent, notamment, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les groupes de bénéficiaires, les conseils et commissions d'inscription, les commissions toponymiques, les conseils de règlement des différends, les conseils d'arbitrage, les offices et les conseils des ressources renouvelables, les comités sur les ressources halieutiques et fauniques, les conseils de gestion des parcs, les conseils des droits de surface, les commissions sur les ressources patrimoniales, les offices, commissions et conseils d'aménagement du territoire, les offices des terres et des eaux, les commissions d'évaluation du développement, les offices d'examen des répercussions environnementales et d'autres organismes occasionnellement créés aux termes des ententes sur les revendications territoriales globales ou d'autres lois fédérales.

1.2 Objectifs

Les paiements de transfert à ce chapitre ont pour objectif d'habiliter les groupes de bénéficiaires à assumer et à gérer leurs responsabilités aux termes des ententes sur les revendications territoriales globales négociées et des plans de mise en œuvre qui les accompagnent.

La nouvelle autorisation conférée au secteur Revendications et Gouvernement indien lui permettra de regrouper et de chapeauter trois types différents d'autorisations de contributions pour le soutien des activités de mise en œuvre : contributions aux bénéficiaires et à divers organismes de mise en œuvre en vue de la mise en œuvre des règlements de revendications territoriales globales; contributions à la Commission crie-naskapie pour le contrôle de la mise en œuvre de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*; et contributions de la province de Québec pour l'éducation des Cris et des Inuit, décrites dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les organisations concernées comprennent, notamment :

- des groupes autochtones représentant les bénéficiaires d'ententes sur les revendications territoriales globales;
- des conseils tribaux;
- des offices, commissions, conseils et groupes de travail;
- des institutions de gouvernement populaires;
- d'autres organismes de mise en œuvre créés dans le cadre des ententes définitives ou de réglementations donnant lieu à des activités de mise en œuvre; et
- d'autres ordres de gouvernement.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 138 373 000 \$ (Les institutions, 688 000 \$; L'éducation, 97 771 000 \$; L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique, 39 914 000 \$).

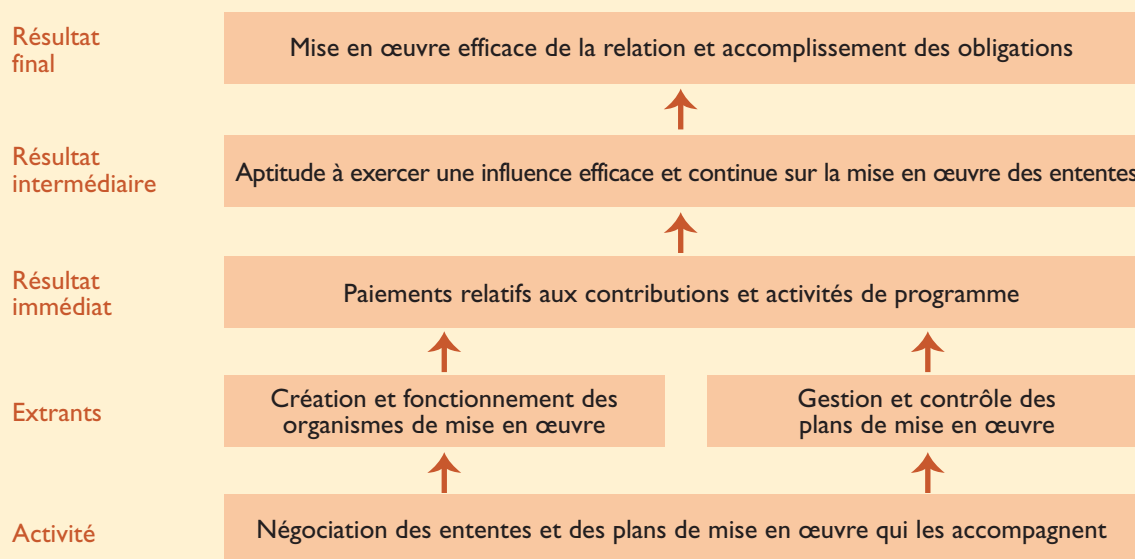
Les dépenses admissibles comprennent les dépenses négociées approuvées par toutes les parties et mentionnées dans le plan de mise en œuvre (dans le cas des ententes sur les revendications territoriales globales) ou pour la mise en œuvre des activités et des obligations. Les coûts admissibles pour les projets comprendront, entre autres : les salaires et les frais d'hébergement, les services professionnels contractuels, l'équipement (achat ou location), les fournitures et matériaux, les services d'information et de formation, les frais de déplacement.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Les paiements au titre de ces contributions permettent aux groupes de bénéficiaires d'assumer et de gérer leurs responsabilités aux termes des ententes sur les revendications territoriales globales et des plans de mise en œuvre qui les accompagnent. Les résultats attendus varient selon le bénéficiaire et les activités qu'il accomplit en vue de s'acquitter de ses obligations.

2.2 Modèle logique



AINC appuie la création d'institutions efficaces, tant dans les communautés mêmes que sur le plan de la collaboration, afin d'instaurer la stabilité, de faire connaître clairement les « règles du jeu », d'apporter la « continuité » culturelle et la « mise en équivalence » culturelle avec les façons traditionnelles de gouverner, les capacités de planification stratégique et les efforts de mobilisation des citoyens.

Le Ministère y parvient en prenant les initiatives suivantes :

- répondre au besoin des Premières nations et des Inuit de posséder des administrations locales culturellement appropriées, stables, durables et responsables offrant des institutions capables de prendre des décisions et de les mettre en œuvre, de mettre de l'avant une gestion professionnelle et indépendante, d'appuyer des initiatives de développement des capacités, de reconnaître les différences en matière de capacités et d'agir sur ces différences;
- encourager la création de modèles renforcés d'exercice du pouvoir ainsi que d'institutions nationales et régionales d'administration publique à l'intérieur même des Premières nations et du peuple inuit, par exemple, des modèles qui favorisent la collaboration, structurent les rôles et les responsabilités, et conduisent à la création d'une « masse critique ».

Des institutions efficaces d'exercice des pouvoirs aident aussi les gouvernements inuits et des Premières nations à gérer leurs ressources, à offrir des programmes et des services ainsi qu'à concevoir, mettre en œuvre et appliquer des politiques et des règlements avisés. Certaines institutions collaborent avec les gouvernements et d'autres partenaires dans des domaines

comme la recherche, la gouvernance, l'éducation et l'environnement. Bien gérées et bien dirigées, les populations forment des communautés stables, responsables et cohérentes. Leurs gouvernements sont considérés comme légitimes et, en tant que tels, ils sont plus aptes à former des partenariats avec d'autres ordres de gouvernement ainsi que dans le secteur privé. Le Ministère appuie ces institutions en fournissant du financement, en encourageant la recherche et en offrant sa participation.

Les paiements de transfert souples permettent d'obtenir du bénéficiaire un résultat ou un extrait défini correspondant à ses obligations aux termes d'une entente sur les revendications territoriales globales, d'un plan (ou contrat) de mise en œuvre ou d'une ou plusieurs lois du Parlement, pour un montant de dépenses fixe et prédéterminé.

2.3 Responsabilités

AINC dispose de systèmes, de processus et de ressources qui lui permettent d'agir avec une diligence raisonnable pour approuver ces paiements de transfert, vérifier l'admissibilité et les droits, et assurer la gestion et l'administration du programme. Les bénéficiaires devront remettre au Ministère des états financiers vérifiés (ou un état des recettes et des dépenses) de même que des rapports d'activités, plans de travail et plans de dépenses provisoires ou annuels, à moins d'indication contraire dans l'entente sur les revendications territoriales globales, dans le plan (contrat) de mise en œuvre ou en vertu d'une ou plusieurs lois connexes du Parlement.

Le montant maximum payable à tout groupe de bénéficiaires sera conforme au plan de mise en œuvre convenu et n'excédera pas le montant affecté par le Parlement à ce chapitre.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

En ce qui a trait aux contributions à divers organismes de mise en œuvre pour la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales, les principaux indicateurs de rendement sont, entre autres, les suivants :

- Nombre d'évaluations environnementales effectuées (commissions des évaluations environnementales);
 - nombre de projets sélectionnés pour les incidences environnementales;
 - qualité des évaluations environnementales entreprises;
 - nombre de permis d'utilisation des eaux et des terres;
- Nombre de consultations communautaires entreprises sur divers projets;
 - nombre de réunions du conseil d'administration (en proportion de sa charge de travail);
 - ponctualité dans l'examen de la législation proposée;
- Ponctualité dans la collecte des données pertinentes sur les ressources fauniques pour l'établissement de contingents (quotas) dans les zones visées par les règlements;
 - ponctualité dans l'établissement des contingents de ressources fauniques;
 - ponctualité dans la présentation des rapports financiers requis;
 - qualité et acceptabilité des états financiers;
 - aptitude à fonctionner dans les limites budgétaires autorisées.

En ce qui a trait aux contributions à la Commission crié-naskapie pour le contrôle de la mise en œuvre de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, les perspectives de rendement sont définies dans un plan d'activités annuel et les progrès dans la réalisation des activités choisies font l'objet d'un rapport à présenter deux fois l'an.

En ce qui a trait aux contributions de la province de Québec pour l'éducation des Cris et des Inuit aux termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, il n'existe pas d'indicateurs de rendement à l'heure actuelle, mais certains seront définis dans un proche avenir.

Les sources de données comprennent le système financier du Ministère, qui fournit des renseignements sur les dépenses effectuées selon les bénéficiaires et aux échelons régional et national, les dossiers administratifs internes du Ministère (p. ex., demandes de fonds et fichiers administratifs) ainsi que les rapports, données et renseignements divers reçus des bénéficiaires, suivant les besoins.

Aucune estimation du coût des activités de mesure du rendement n'a été réalisée à ce jour.

3.2 Plan d'évaluation

Des renseignements sur la couverture de la vérification et de l'évaluation dans le cadre de ce programme seront fournis par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne dans le Plan stratégique de vérification et d'évaluation fondé sur les risques de 2005–2006 du Ministère, en cours de préparation.

3.3 Engagements en matière de rapports

Tous les plans de mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales, sauf si la responsabilité en a été déléguée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sont sujets à ratification par le Cabinet dans le cadre du traitement de la présentation dans son ensemble. Le secteur Revendications et Gouvernement indien utilisera la stratégie de présentation de rapports ci-dessous pour la mise en œuvre du programme des paiements de transfert au titre des contributions :

- au minimum, dans son rapport sur le rendement, le Ministère rendra compte annuellement des plus importants résultats des plans de mise en œuvre des ententes relatives aux revendications, soit du point de vue des initiatives ou des revendications, soit du point de vue du programme;
- les changements apportés à la planification figureront annuellement, lorsque nécessaire, dans le *Rapport sur les plans et priorités*; et
- le rapport d'évaluation sur les conséquences des ententes sur les revendications territoriales globales sera remis au Secrétariat du Conseil du Trésor et, une fois approuvé par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, sera publié sur le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Le gouvernement

Activité de programme : Les institutions

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 13

Aperçu du programme : Contributions à la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour la prestation de programmes et de services aux Autochtones de Terre-Neuve et du Labrador

I.0 Profil

I.1 Contexte

Conformément à la directive du Cabinet, AINC a le mandat d'aider la province de Terre-Neuve-et-Labrador à fournir des programmes et des services aux Innu, aux Inuit et aux Indiens inscrits dans les réserves de la province.

Aux termes de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, les Autochtones du Canada incluent les peuples inuits du Canada. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle* réaffirme également les droits existants des Autochtones et les droits issus des traités avec les peuples autochtones du Canada.

Les conditions de l'union avec Terre-Neuve ont interdit l'établissement de réserves normales et ont exigé que tous les résidents soient traités de façon égale. Au fil du temps, le gouvernement fédéral a reconnu certaines responsabilités liées à la prestation de services aux Autochtones à Terre-Neuve (qui incluent les Inuit, les Innu et les Indiens inscrits).

Terre-Neuve est intervenue en confédération avec le Canada en 1949. Entre 1950 et 1964, le gouvernement fédéral a remboursé à Terre-Neuve les coûts réels de la prestation des services aux Autochtones dans certaines collectivités. De 1965 à 1986, la prestation de ces services a été financée en vertu d'une série d'accords de financement direct conclus avec la Province et approuvés par le Conseil du Trésor et par décrets.

Depuis 1986, les services aux Inuit du Labrador sont fournis en vertu d'une entente de partage des coûts conclue entre le Canada et Terre-Neuve, suivant ces proportions : Canada — 70 %; Terre-Neuve — 30 %. Le gouvernement fédéral verse une aide financière à Terre-Neuve, afin que les Inuit du Labrador reçoivent des services comparables à ceux dont se prévalent les Indiens inscrits ailleurs au Canada. L'entente Canada-Terre-Neuve a été réexaminée et signée la dernière fois en mai 2002.

I.2 Objectifs

Le gouvernement fédéral verse une aide financière à la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour la prestation de programmes et de services supplémentaires, afin que les Inuit du Labrador reçoivent des services comparables à ceux dont se prévalent les Indiens inscrits ailleurs au Canada. Cela comprend la prestation de programmes et de services qui visent à appuyer les Inuit et à les aider à atteindre leurs objectifs culturels, sociaux et économiques, comme des programmes d'éducation à caractère culturel qui encouragent les Inuit à préserver leur langue inuktitut.

L'entente existante entre le Canada et Terre-Neuve prévoit le versement d'une aide financière à Terre-Neuve pour l'administration et la livraison de programmes et de services supplémentaires provinciales et communautaires tels que logement, éducation, services d'aqueduc et d'égouts et services municipaux aux collectivités inuites de Rigolet, Makkovik, Postville, Hopedale et Nain. Le ratio de partage des coûts de 70:30 se fonde sur le partage de la population entre les résidents inuits et les résidents non autochtones des collectivités et il est conforme aux ententes antérieures.

I.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les fonds sont versés à la province de Terre-Neuve-et-Labrador et distribués aux divers ministères provinciaux, aux municipalités et à la Torngat Housing Association, en fonction d'un budget prédéfini établi par le comité de gestion. Les peuples inuits du Labrador résidant dans les collectivités du Labrador de Rigolet, Makkovik, Postville, Hopedale et Nain constituent la population cible de cette initiative.

I.4 Ressources

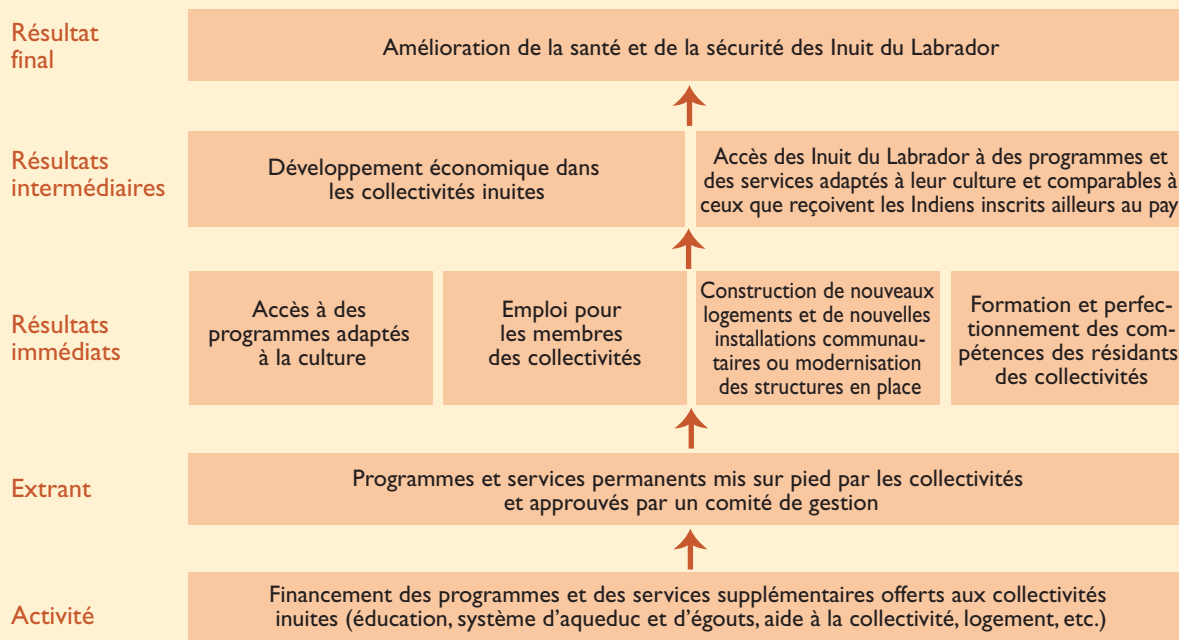
Dépenses en 2005–2006 : 10 449 000 \$.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

En vertu de cette entente renouvelée, une aide financière continuera d'être versée pour la prestation de programmes et de services supplémentaires aux collectivités inuites, afin que les Inuit du Labrador reçoivent des services comparables à ceux dont se prévalent les Indiens inscrits ailleurs au Canada dans des domaines tels que l'éducation, le logement, les services d'aqueduc et d'égouts et les services municipaux.

2.2 Modèle logique



2.3 Responsabilités

Étant donné qu'AINC ne supervise pas directement les activités quotidiennes visées par l'Entente, lesquelles sont gérées directement par les divers ministères du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et les municipalités, un comité de gestion composé de dix membres a été formé pour prendre des décisions, apporter tout changement aux affectations budgétaires, discuter des questions en suspens et les résoudre et, de façon générale, surveiller la mise en œuvre de l'Entente.

Les conseils communautaires inuits, la Torngat Housing Association et l'agent de mise en œuvre de la formation en établissement — formation professionnelle spécialisée, ont l'obligation de rendre compte aux gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador par l'intermédiaire du comité de gestion. Ils s'acquittent de cette obligation en soumettant un rapport d'activités et des états financiers trimestriels, ainsi qu'une vérification annuelle par comptable agréé, dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier, et en participant aux réunions du comité de gestion.

Les bénéficiaires provinciaux, le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires municipales et provinciales et le ministère du Labrador et des Affaires autochtones ont l'obligation de rendre compte aux gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador par l'intermédiaire du comité de gestion. Ils s'acquittent de cette obligation en soumettant un rapport d'activités et des états financiers annuels au comité de gestion dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier.

La province de Terre-Neuve-et-Labrador a l'obligation de rendre compte au Canada des programmes et services provinciaux supplémentaires, par l'intermédiaire du comité de gestion. Elle s'acquitte de cette obligation en soumettant une vérification annuelle par comptable agréé dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier.

Le comité de gestion est composé :

- de deux représentants du Canada, nommés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien;
- de deux représentants de Terre-Neuve-et-Labrador, nommés par le ministre du Labrador et des Affaires autochtones;

- du maire de chacune des collectivités, ou de son substitut désigné;
- d'un représentant de la Torngat Housing Association, nommé par le conseil d'administration;
- d'un représentant de la Labrador Inuit Association, nommé comme observateur par le conseil d'administration.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Les indicateurs de rendement suivants seront recueillis et évalués chaque trimestre :

- données sommaires indiquant le nombre de programmes culturels offerts et les taux de participation atteints;
- données sommaires indiquant le nombre de membres de la collectivité embauchés à titre d'aides-enseignants et le nombre de membres formés à titre d'aides-enseignants;
- augmentation du nombre de programmes et taux de réussite des participants à ces programmes;
- données sommaires indiquant le nombre de lots additionnels aménagés, y compris le nombre de pieds de nouvelles routes et de routes ayant subi des travaux de réfection;
- données sommaires indiquant le nombre de pieds de canalisations d'eau et d'égouts installées et autres détails sur les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration des installations d'aqueduc ou d'élimination des eaux usées;
- comparaison entre les données provinciales sur les autres collectivités et les données recueillies sur les cinq collectivités visées en ce qui concerne le nombre de services communautaires permanents et tout autre nouveau service fourni en fonction du budget;
- sommaire de l'information recueillie démontrant les compétences acquises et le succès des projets de développement économique élaborés durant la période de l'entente;
- rapports d'étape indiquant la densité d'habitation et le calendrier des réparations.

Les données recueillies sont soumises au comité de gestion par les divers ministères provinciaux, les cinq municipalités visées et la Torngat Housing Association.

Aucune estimation du coût des activités de mesure du rendement n'a été réalisée à ce jour.

3.2 Plan d'évaluation

L'information sur les activités de vérification et d'évaluation prévues dans le cadre de ce programme sera fournie par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne, au moyen du Plan stratégique de vérification et d'évaluation fondé sur les risques de 2005–2006 du Ministère, qui est en cours d'élaboration.

3.3 Engagements en matière de rapports

Conformément à la politique du Conseil du Trésor, le Ministère continuera de rendre compte au public annuellement de ces programmes de paiements de transfert au moyen du processus de mise à jour annuelle des niveaux de référence, du *Rapport sur les plans et priorités* et du *Rapport sur le rendement* du Ministère. Le Ministère affichera ces rapports dans son site Web.

- Au minimum, le Ministère rendra compte annuellement dans son rapport sur le rendement des principaux résultats de l'Entente Canada-Terre-Neuve sur les peuples autochtones obtenus à l'échelle communautaire;
- Les changements apportés à la planification seront décrits s'il y a lieu dans le *Rapport sur le plan et priorités*;
- Les rapports annuels et les états financiers vérifiés seront mis à la disposition du public par le truchement du site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Le gouvernement

Activité de programme : Les institutions

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 14

Aperçu du programme : Contributions aux bandes indiennes pour la gestion de leurs terres et de leurs successions

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le transfert de la responsabilité de la gestion des terres aux Premières nations est une priorité du Ministère qui concorde avec les objectifs de la politique *Rassembler nos forces* liés au renforcement des collectivités autochtones et à la création de nouveaux partenariats. Le développement des capacités des Premières nations dans le domaine de la gestion des terres permettra à celles-ci d'assumer des responsabilités statutaires qui étaient anciennement exercées par le Ministère, y compris le transfert des terres issues d'une succession.

Le cadre juridique des terres des bandes indiennes est contenu dans les lois constitutionnelles de 1867 et 1982, la *Loi sur les Indiens* (S.R.C 195), ainsi que dans les traités et les autres régimes d'avantages et d'obligations du gouvernement fédéral. La fonction de gestion des terres qu'assume AINC comprend la prestation de services de gestion des terres à plus de 600 bandes indiennes réparties sur 2 366 réserves et porte sur 2,7 millions d'hectares de terres de réserve dans l'ensemble du Canada.

Le mandat de la Direction des terres est de transférer les fonctions de gestion des terres aux bandes indiennes et de travailler en partenariat afin de développer les compétences institutionnelles et professionnelles en gestion des terres des bandes indiennes.

Le transfert des titres fonciers et le soutien à l'utilisation durable des terres et à la gestion durable des ressources constituent les résultats stratégiques souhaités figurant dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère. Le développement des compétences des bandes indiennes dans le domaine de la gestion des terres permettra à celles-ci d'assumer les responsabilités réglementaires qui relevaient anciennement du Ministère, y compris les transferts de terres découlant d'une succession.

La gestion de leurs terres offre aux bandes indiennes la possibilité de développer leurs propres compétences en gestion des terres moderne et de protéger les terres et ressources situées dans les réserves. Les bandes indiennes sont plus à même de prendre des décisions opportunes de nature opérationnelle et administrative et de progresser plus rapidement dans des domaines comme le développement économique ou les logements sociaux. Elles sont également plus en mesure d'adopter et d'appliquer une gestion saine de l'environnement. Ainsi, les bandes indiennes seront munies d'outils qui leur permettront de gérer leurs terres et leurs ressources de manière efficace et durable.

1.2 Objectifs

L'objectif de ce programme de paiements de transfert est de permettre aux Premières nations de gérer leurs propres terres conformément à la *Loi sur les Indiens*. Ainsi, les bandes indiennes pourront contrôler davantage leurs terres et leurs ressources, et un plus grand nombre d'entre elles seront en mesure de gérer et d'administrer les transactions touchant les terres dans les réserves et les terres cédées. Elles pourront également adopter des lois relatives aux terres, approuver les ententes, et élaborer et exploiter des systèmes de gestion des terres.

Le programme soutient le résultat de l'Architecture des activités de programmes du Ministère lié au transfert des titres fonciers, à l'utilisation durable des terres et à la gestion durable des ressources par les bandes indiennes.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les exigences auxquelles sont assujettis les demandeurs sont indiquées dans la présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Les contributions sont octroyées :

- aux bandes indiennes;
- aux conseils tribaux;
- aux entreprises;
- aux autres personnes assumant des fonctions déléguées de gestion des terres conformément à l'article 53 ou l'article 60 de la *Loi sur les Indiens*, ou à tout groupe mentionné ci-dessus pendant qu'il participe au Programme régional d'administration des terres.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 16 257 000 \$ (institutions, 1 689 000 \$; gestion des affaires individuelles, 200 000 \$; certitude quant aux titres fonciers et accès aux terres et aux ressources, 4 580 000 \$ et gouvernance des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations, 9 788 000 \$).

Les coûts estimatifs des activités continues de mesure et d'évaluation du rendement ne sont pas disponibles actuellement. Pour obtenir un complément d'information, voir la présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

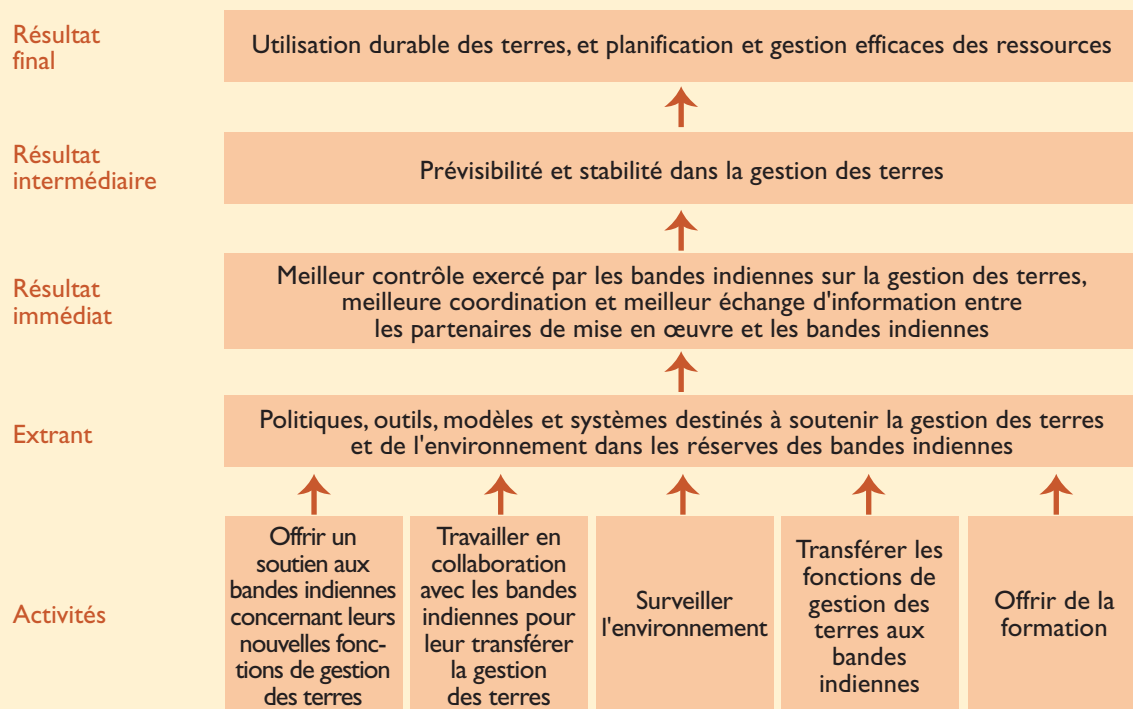
Les résultats sont, entre autres, une plus grande responsabilité des bandes indiennes à l'égard de leurs terres et ressources, et l'accroissement du nombre de bandes indiennes en mesure d'administrer les transactions relatives aux terres des réserves et aux terres cédées, d'adopter des lois touchant les terres, d'approuver les ententes, et d'élaborer et exploiter les systèmes de gestion des terres. Le principal résultat à plus long terme associé à ces activités et extrants est le renforcement de la capacité des bandes indiennes de gérer de manière efficace et durable leurs terres et leurs ressources.

Résultats attendus

Les contributions pour la gestion des terres des bandes indiennes sont octroyées dans le but d'atteindre les résultats suivants :

- favoriser l'administration et la prise de décision locales touchant l'utilisation des terres et le développement durable des ressources;
- permettre aux bandes indiennes de développer et de mettre en œuvre un système de gestion des terres et des ressources;
- éclaircir certains points au sujet de la planification de l'utilisation des terres et de la gestion des ressources;
- multiplier les possibilités de développement économique;
- améliorer les pratiques en matière d'utilisation durable des terres, y compris une saine gestion de l'environnement.

2.2 Modèle logique



Le transfert des titres fonciers, le soutien à l'utilisation durable des terres et la gestion des ressources constituent les résultats stratégiques souhaités contenus dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère. Les bandes indiennes qui participent au Programme régional d'administration des terres de la Direction des terres ou aux programmes se rapportant aux articles 53 et 60 de la *Loi sur les Indiens* se livrent à des activités de gestion des terres ou assument des responsabilités prévues dans la

législation au nom du Ministère, y compris des transferts de terres provenant d'une succession. Ce programme améliore également la capacité des bandes indiennes de gérer leurs propres affaires foncières.

2.3 Responsabilités

L'administration et l'exécution du programme de paiements de transfert sont confiées au secteur des Services fonciers et fiduciaires. Les directions respectives, situées à l'administration centrale, préparent et diffusent toutes les directives sur les programmes; gèrent et évaluent les données et renseignements financiers associés aux programmes de paiements de transfert; gèrent et évaluent les données et renseignements financiers et les données et renseignements touchant les programmes; assurent la coordination des activités ministérielles liées aux fonctions ministérielles de vérification et d'évaluation de ces programmes de paiements de transfert. Dans chaque région, les programmes de paiements de transfert des Services fonciers et fiduciaires sont exécutés par les agents des services de financement sous l'autorité générale des directeurs généraux régionaux d'AINC. Ces agents vérifient, administrent et versent les fonds, et ils assurent la liaison avec les bandes indiennes et les conseils tribaux afin de faire le suivi des progrès accomplis et des réalisations. Les agents des services de financement sont responsables de la vérification et de la gestion des données sur les contributions du Ministère.

Les Premières nations ou les conseils tribaux sont responsables de la gestion du financement des programmes conformément aux conditions de l'entente de financement et, entre autres, de l'utilisation prévue des fonds ainsi que des réalisations, résultats et extrants attendus.

AINC dispose de procédures de contrôle, de systèmes et de ressources humaines internes pour s'assurer que l'on fait preuve de diligence raisonnable lors de la vérification de l'admissibilité des candidats à l'inscription au registre des bandes indiennes et aux listes des bandes, lors de l'évaluation des capacités d'un bénéficiaire de gérer, d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes et services, lors de la vérification des capacités de gestion financière, lors de l'octroi du pouvoir de dépenser et de l'approbation des demandes de paiements et lors de la gestion et de l'administration de ce programme de paiements de transfert. L'administration centrale et les bureaux régionaux d'AINC se partagent ces tâches. À l'échelle nationale, il incombe aux Services fonciers et fiduciaires de préciser les critères d'admissibilité au financement du programme, d'élaborer les lignes directrices du programme, d'établir les exigences en matière de présentation de rapports sur le programme, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes et de présenter des rapports sur les résultats obtenus. Les Services ministériels sont responsables de l'établissement de conditions financières minimales, de l'exploitation des systèmes de contrôle interne, du suivi des budgets et de la production de directives en matière de conformité. Il incombe aux bureaux régionaux de communiquer avec les bénéficiaires admissibles pour s'assurer que ces derniers ont bien compris les conditions financières du programme et le programme lui-même, que les ententes voulues en matière de gestion et de financement sont en place, que les exigences en matière de présentation de rapports sont comprises et respectées, et que les activités de suivi sont effectuées. Il leur incombe également de suivre la procédure d'examen des déclarations et de communiquer à l'administration centrale les résultats du programme et les résultats financiers.

Les régions assureront le suivi, la collecte et l'évaluation des résultats financiers et des résultats du rendement des programmes dans le cas des différents bénéficiaires, notamment la collecte de données permettant de mesurer les résultats poursuivis, l'exécution d'examen officiels des états financiers vérifiés des bénéficiaires et, au besoin, la prise de mesures correctives pour assurer le respect des conditions de programme ou d'autres exigences du Ministère.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Les indicateurs de rendement suivants seront recueillis et évalués chaque année :

- le nombre de bandes indiennes assurant la gestion de leurs terres et de leurs ressources;
- le nombre de bandes indiennes ayant un système de gestion saine des terres;
- le niveau annuel de financement attribué au programme de contributions;
- le nombre de gestionnaires des terres des bandes indiennes;
- le nombre de gestionnaires des terres des bandes indiennes qui ont reçu une formation;
- le volume et le type de transactions comme les baux, les transferts, etc.
- la superficie totale des terres de réserve administrées par chaque bande indienne.

Les sources des données sont les suivantes : le système financier du Ministère, qui fournit de l'information sur les dépenses au niveau des bénéficiaires et aux échelons régional et national, le système de contrôle du registre des terres, les documents administratifs internes du Ministère tels que les demandes de financement et les dossiers administratifs, les rapports annuels sur les programmes et les rapports, et enfin les données et les autres informations reçues des bénéficiaires.

Les coûts estimatifs des activités de mesure du rendement ne sont pas disponibles.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, renfermera les renseignements sur l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Conformément à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor, le Ministère continuera de produire des rapports annuels publics sur les programmes de paiements de transfert par l'intermédiaire de la mise à jour annuelle des niveaux de référence ainsi que le *Rapport sur les plans et priorités* et le *Rapport sur le rendement* du Ministère. Le Ministère communiquera au Secrétariat du Conseil du Trésor tous les résultats de la vérification et de l'évaluation des programmes de paiements de transfert et diffusera les rapports sur son site Web.

Le secteur des Services fonciers et fiduciaires utilisera la stratégie de présentation des rapports suivante pour les contributions au titre de la gestion des terres des bandes indiennes :

- Le Ministère fera état chaque année dans le *Rapport sur le rendement* des faits nouveaux importants liés au transfert aux bandes indiennes des responsabilités en matière de gestion des terres et des ressources dans les réserves;
- Les modifications apportées à la planification, le cas échéant, seront communiquées chaque année dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère;
- Le rapport d'évaluation sommative sera communiqué au Secrétariat du Conseil du Trésor; il sera affiché sur le site Web du Ministère après que le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation l'aura approuvé.

Résultat stratégique : Le gouvernement
Activité de programme : Les institutions
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 15

Aperçu du programme : Contributions à la Fondation de l'art inuit pour aider les artistes et les artisans inuits des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Nouveau-Québec et du Labrador à perfectionner leurs capacités professionnelles et à commercialiser leur art

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN 2006

Résultat stratégique : Le gouvernement
Activité de programme : Les institutions
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 16

Aperçu du programme : Contributions au titre des consultations et de l'élaboration des politiques

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 2 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : Le gouvernement
Activité de programme : Les relations de coopération
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 17

Aperçu du programme : Contributions pour appuyer l'établissement de systèmes de gouvernement, d'administration et de responsabilisation solides

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 3 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : Le gouvernement

Activité de programme : Les relations de coopération

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 18

Aperçu du programme : Contributions pour appuyer le processus de négociation visant les revendications globales, particulières et spéciales, ainsi que les initiatives d'autonomie gouvernementale

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le secteur Revendications et Gouvernement indien gère la négociation, le règlement et la mise en œuvre des ententes sur les revendications globales et particulières de même que les ententes sur les revendications spéciales et sur l'autonomie gouvernementale.

Le processus de négociation compte les étapes clés suivantes : discussions non officielles et exploratoires; élaboration d'un cadre de négociation et d'un échéancier; recherche, études préliminaires; négociations préliminaires; négociations officielles; ententes de principe; ententes définitives; ratification par le demandeur et par le ou les gouvernements (conformément à toute loi ou tout règlement pertinent).

Les traités, les ententes sur les revendications territoriales globales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale sont à la base de relations de coopération en matière de droits ancestraux et issus des traités, procurent la certitude en ce qui concerne les droits sur les terres et les ressources, et apportent des précisions sur l'exercice des pouvoirs d'autonomie gouvernementale. Ces ententes protègent les droits des Inuit et des Premières nations, permettent l'accès aux débouchés économiques et favorisent l'autosuffisance et l'atteinte des objectifs communs. Pour être fructueuses, elles nécessitent la mise en place de processus qui permettent d'établir des relations de coopération, de veiller au respect des obligations, d'arriver à une vision commune des choses et de régler les différends.

Jusqu'ici, les ententes sur les revendications territoriales globales ont contribué à établir en toute certitude les droits sur les terres et les ressources sur plus de 40 % de l'assise territoriale du Canada. Au cours de la dernière décennie, 166 revendications particulières ont été réglées; 32 Premières nations ont été assujetties à des ententes sur l'autonomie gouvernementale; 456 groupes inuits et des Premières nations se sont engagés dans des négociations sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale. La conclusion et la mise en œuvre des ententes se poursuivent.

1.2 Objectifs

L'objectif du programme de paiements de transfert au titre des contributions à l'appui du processus de négociation consiste à favoriser la participation des Autochtones au règlement des ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale. La conclusion heureuse d'une entente sur les revendications territoriales globales, particulières et spéciales ou d'une entente sur l'autonomie gouvernementale sert de base pour les relations de coopération en matière de droits ancestraux et de droits issus des traités, procure la certitude au sujet des droits des Inuit et des Premières nations sur les terres et les ressources, assure l'accès aux débouchés économiques, favorise l'autosuffisance et renforce l'aptitude à la poursuite d'objectifs communs.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Divers groupes de demandeurs, selon le type d'entente et de négociation.

Il est nécessaire d'établir des partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, lesquels jouent un rôle important dans la négociation et la mise en œuvre des ententes ainsi que dans la collaboration avec les institutions inuites et des Premières nations, à mesure qu'elles sont mises en place.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 53 345 000 \$, montant réparti entre les relations de coopération (53 095 000 \$) et l'accès aux capitaux et le développement économique (250 000 \$).

Les coûts estimatifs des activités de mesure et d'évaluation continues du rendement ne sont pas disponibles.

2.0 Résultats attendus

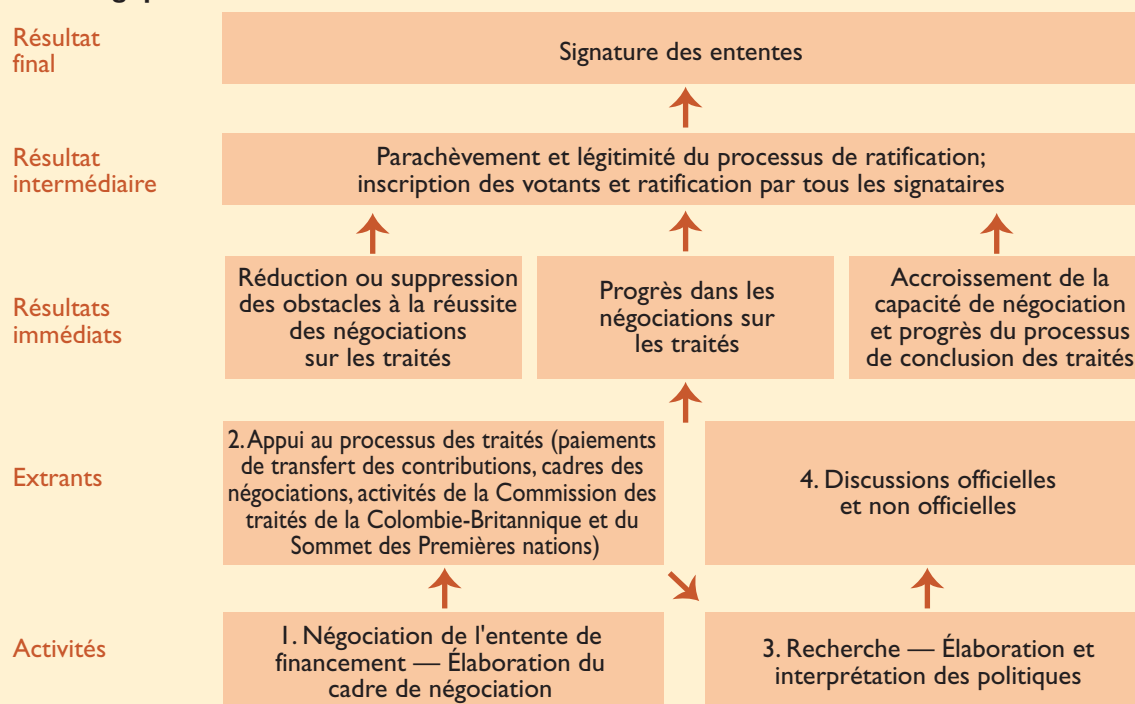
2.1 Résultats attendus

L'objectif de l'autorisation de financement du processus de négociation est d'appuyer la participation des Inuit et des Premières nations à la négociation des revendications globales, des revendications spéciales et des ententes sur l'autonomie gouvernementale afin d'obtenir la certitude au sujet des Inuit, des Premières nations et d'autres Canadiens en matière de droits sur les terres et les ressources dans les régions du Canada où la question des droits des Autochtones sur les terres n'est pas encore réglée, grâce également à l'élaboration de processus conduisant au règlement de revendications et de griefs particuliers.

Résultats visés :

- Atteindre le chiffre de douze règlements définitifs de revendications particulières par année (de façon continue).
- Réaliser, par la négociation d'ententes territoriales globales et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, la certitude en matière de droits sur les terres et les ressources de même que la prévisibilité et la transparence en ce qui concerne la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale, telles qu'elles sont définies lors des négociations sur les revendications particulières, sur l'autonomie gouvernementale et sur les revendications globales.

2.2 Modèle logique



Les fonds fournis dans le cadre de ce programme de contributions conduiront à l'élaboration de cadres de négociation qui permettront à chaque partie concernée par l'entente et le processus, grâce à des discussions tant officielles que non officielles, de mieux comprendre la position des autres parties et d'acquérir la capacité de négocier et, ainsi, de progresser dans la négociation des traités. Ultimement, cela débouchera sur la signature d'autres ententes. Les ententes sur les revendications territoriales globales, particulières, spéciales et sur l'autonomie gouvernementale servent de base pour des relations de coopération en matière de droits ancestraux et issus des traités, procurent la certitude en ce qui concerne les droits des Inuit et des Premières nations sur les terres et les ressources, leur assurent l'accessibilité aux débouchés économiques, favorisent l'autosuffisance et renforcent l'aptitude à la poursuite d'objectifs communs.

2.3 Responsabilités

Le Ministère examinera de façon active le plan de travail sur le renforcement des capacités afin de mesurer les progrès et de reconnaître les secteurs qui pourraient nécessiter des mesures correctives, comme l'utilisation de services professionnels pour l'exécution de certaines tâches ou la collaboration étroite avec le personnel des Premières nations pour l'amélioration de ses capacités.

Le Ministère suivra aussi de près les événements se produisant avant et pendant le processus de sélection des dirigeants chez les Premières nations engagées dans des négociations sur la détermination des perspectives et sur l'évaluation de son impact possible sur le succès des négociations. Conformément à ses politiques, le Ministère rappellera aux Premières nations que la durée et le montant du financement alloué aux négociations sont limités.

Il faut souligner que le niveau de financement pour les négociations sur l'autonomie gouvernementale ne dépassera pas les montants prescrits à l'intérieur des délais fixés, lesquels ont été intégrés aux conditions du programme de paiements de transfert et approuvés par le Conseil du Trésor. Toutes les parties aux négociations sont tenues de fournir les produits convenus et de respecter les étapes clés qui ont été négociées. Les paiements de transfert liés aux contributions aux bénéficiaires admissibles seront conditionnels à la fourniture des produits négociés et au respect des étapes clés, et non à l'exécution des activités connexes.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Les indicateurs de rendement suivants seront recueillis et évalués une fois l'an :

- nombre de projets et d'initiatives de renforcement des capacités réalisés avec succès;
- ratification du vote conformément aux termes de l'entente définitive;
- nombre d'ententes (ententes de principe, ententes sur les revendications particulières ou spéciales, ententes sectorielles ou sur l'autonomie gouvernementale, ententes sur les revendications territoriales globales).

Les sources de données comprennent, notamment : le système financier du Ministère, qui fournit des renseignements sur les dépenses à l'échelon des bénéficiaires ainsi qu'aux échelons régional et national; les dossiers administratifs internes du Ministère (p. ex., demandes de fonds et fichiers administratifs); les rapports annuels sur les programmes; les rapports, données et renseignements divers qui peuvent être exigés des bénéficiaires conformément aux conditions de l'entente de financement ou de l'entente définitive.

L'estimation des coûts associés aux activités de mesure du rendement n'est pas disponible.

3.2 Plan d'évaluation

Des renseignements sur la couverture de la vérification et de l'évaluation pour ce programme seront fournis par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne dans le Plan stratégique de vérification et d'évaluation fondé sur les risques de 2005–2006 du Ministère, en cours de préparation.

3.3 Engagements en matière de rapports

Le secteur Revendications et Gouvernement indien utilisera la stratégie de présentation des rapports ci-dessous pour la mise en œuvre du programme des paiements de transfert des contributions :

- au minimum, dans son rapport sur le rendement, le Ministère rendra compte annuellement des plus importants résultats des plans de mise en œuvre des ententes relatives aux revendications, soit du point de vue des initiatives ou des revendications, soit du point de vue du programme;
- les changements apportés à la planification, le cas échéant, seront déclarés annuellement dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère;
- le rapport d'évaluation sera remis au Secrétariat du Conseil du Trésor et, une fois approuvé par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, publié sur le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Le gouvernement
Activité de programme : Les relations de coopération
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 19

***Aperçu du programme : Contributions à l'intention des commissions
des traités provinciales et/ou régionales***

NON REQUIS — RENOUELÉE JUSQU'EN 2007

Résultat stratégique : Le gouvernement
Activité de programme : Les relations de coopération
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 20

***Aperçu du programme : Contributions au titre des consultations
et de l'élaboration des politiques***

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 2 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : Le gouvernement

Activité de programme : La gouvernance dans le Nord

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 21

Aperçu du programme : Contributions aux particuliers, organisations et autres niveaux de gouvernement pour la consultation, la recherche, l'innovation, le développement des capacités et les activités de base liées à la promotion du développement politique, économique, social et scientifique du Nord

I.0 Profil

I.1 Contexte

En vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est tenu : a) de coordonner l'activité des divers ministères et organismes fédéraux au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut; b) de recommander, d'encourager et de mettre sur pied des programmes propres à stimuler le progrès économique et l'évolution politique du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut; et c) de favoriser, par l'intermédiaire de la recherche scientifique et de la technologie, une meilleure connaissance du Nord canadien et des solutions aux problèmes liés à la poursuite de son développement. On peut trouver une définition plus détaillée des obligations du ministre à l'égard du développement du Nord dans la *Loi sur le Yukon*, la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur le Nunavut*.

I.2 Objectifs

L'objectif de l'autorisation régissant les contributions à la promotion du développement politique, social et scientifique dans les trois territoires du Canada, au cours de la période quinquennale allant de 2005–2006 à 2009–2010, est de promouvoir le développement politique, social et scientifique du Nord afin d'améliorer la qualité de vie des résidents de cette région et de leur permettre d'assumer des responsabilités croissantes au sein de la fédération canadienne, et en particulier :

- d'accroître la connaissance et la compréhension des questions et activités touchant le développement politique, social et scientifique du Nord;
- de favoriser des approches diversifiées et innovatrices pour assurer le développement politique, social et scientifique du Nord;
- d'accroître les connaissances d'expert ayant une incidence sur l'analyse des propositions et l'établissement des positions;
- d'accroître la connaissance, la compréhension et les compétences liées aux rôles et responsabilités;
- d'accroître les compétences permettant un engagement dans les domaines politique, social et scientifique par le développement des capacités.

Cet objectif principal comprend les objectifs secondaires de la prestation d'aide aux résidents des territoires, y compris les groupes autochtones, et de la promotion des intérêts fédéraux permanents dans le Nord, la coopération circumpolaire étant incluse.

Voici les principales activités qui seront mises en œuvre en vertu de cette autorisation :

Consultation — projets portant sur tous les types d'animation et d'organisation de forums, de réunions et d'ateliers, sur la collecte et la diffusion d'information, ou sur d'autres activités servant à obtenir et échanger des renseignements, des idées et des opinions, afin d'assurer une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des questions et activités politiques, sociales et scientifiques concernant le Nord;

Recherche — projets portant sur des recherches directes ou indirectes qui permettent de mieux connaître et mieux comprendre les questions et activités politiques, sociales et scientifiques concernant le Nord;

Développement des capacités — projets portant sur des mesures, autres que des cours d'enseignement et de formation, qui visent à favoriser une approche d'expert pour l'analyse des propositions et l'élaboration des positions, à accroître la compréhension et les compétences liées aux rôles et aux responsabilités, ou à hausser les compétences nécessaires pour participer aux activités sur la scène politique en développant les connaissances et les capacités;

Activités de base — fonctions permanentes administratives ou d'appui permettant aux organismes de rendre opérationnelles et de mettre en œuvre des activités permanentes visant à promouvoir le développement politique, social et scientifique du Nord.

Toutes les activités peuvent avoir des dimensions culturelles; par exemple, la recherche peut porter sur des connaissances traditionnelles.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Organisations, personnes, autres ordres de gouvernement et autres entités non fédérales, publiques ou privées, s'intéressant au développement politique, social et scientifique du Nord.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 2 635 300 \$ (La gouvernance dans le Nord, 179 000 \$; L'économie du Nord, 2 456 200 \$).

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Même si les écarts en matière de développement entre les Canadiens en général et les résidents du Nord et les Autochtones ne pourront être comblés qu'à long terme, les activités mises en œuvre en vertu de la présente autorisation, au cours de la période quinquennale visée, permettront de marquer des progrès et d'établir les fondements qui nous permettront de poursuivre le développement. Les principales activités mises en œuvre comprennent la consultation, la recherche, le développement des capacités et les activités de base. Les divers investissements effectués en vertu de la présente autorisation visent à obtenir les résultats suivants :

Consultation

- Meilleure connaissance locale des diverses questions
- Meilleure connaissance des accords et de leurs répercussions
- Plus grande participation des organismes du Nord aux processus de consultation
- Meilleur échange d'information entre les intervenants
- Meilleure compréhension des diverses questions et de l'établissement des positions par les intervenants
- Meilleurs mécanismes de consultation
- Plans, ententes et accords améliorés

Recherche

- Amélioration de la base de données et d'information
- Meilleure connaissance des questions sous-jacentes au développement du Nord

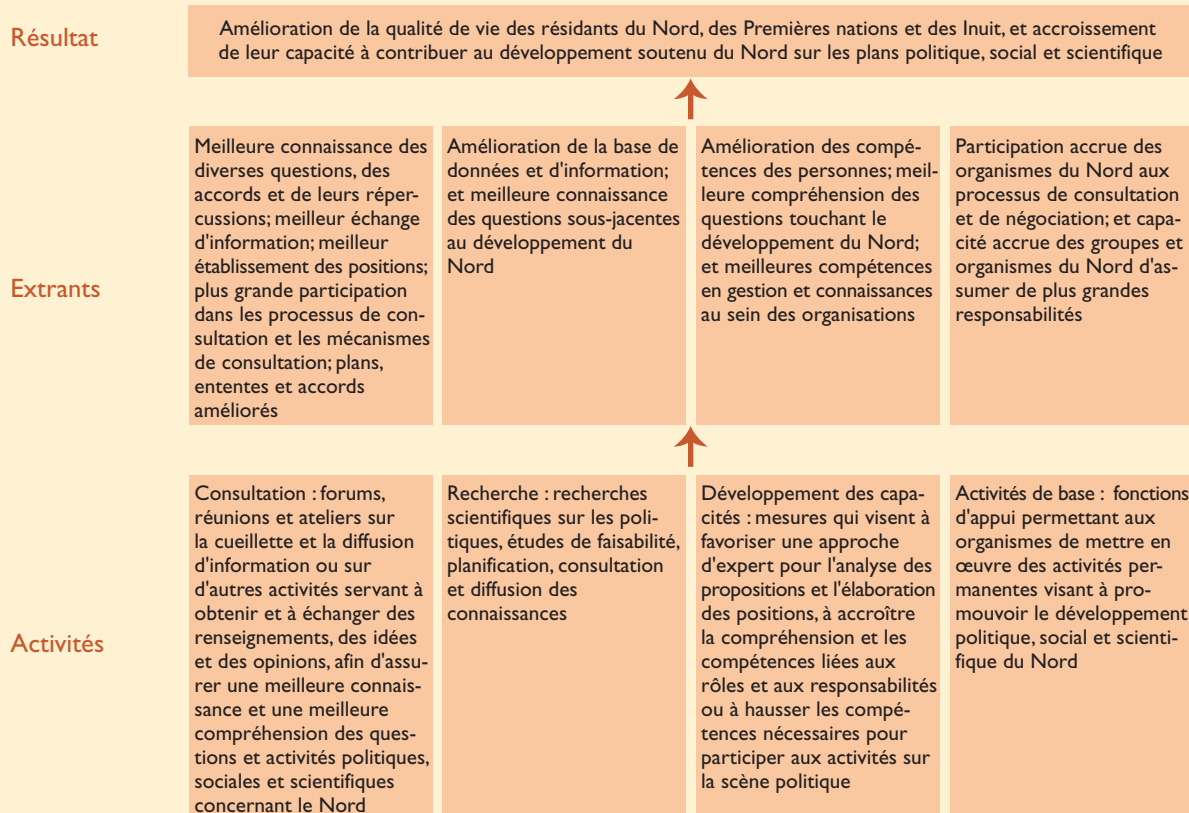
Développement des capacités

- Amélioration des compétences des personnes
- Meilleure compréhension des questions et des options touchant le développement du Nord
- Meilleures compétences en gestion organisationnelle et meilleure connaissance des rôles et des responsabilités

Activités de base

- Participation accrue des organismes du Nord aux processus de consultation et de négociation
- Capacité accrue des groupes et organismes du Nord d'assumer de plus grandes responsabilités

2.2 Modèle logique



2.3 Responsabilités

À l'échelle nationale, les Affaires du Nord partagent la responsabilité de déterminer les critères d'admissibilité au financement fourni dans le cadre du programme, d'élaborer les lignes directrices et les directives du programme, d'établir les exigences régissant les rapports sur le programme, de suivre la mise en œuvre du programme et d'en rapporter les résultats. Les Services ministériels doivent, pour leur part, établir les conditions financières minimales, assurer le fonctionnement des systèmes de contrôle interne, gérer les budgets et diffuser des directives sur la conformité. Les bureaux régionaux d'AINC doivent assurer la liaison avec les bénéficiaires admissibles afin de faire en sorte qu'on comprenne bien le programme et les conditions financières imposées, qu'on dispose d'ententes de gestion et de financement, qu'on comprenne et respecte les exigences en matière de rapports, qu'on mette en œuvre des mesures de contrôle conformément aux directives et lignes directrices établies, qu'on applique un processus d'examen des états financiers annuels vérifiés des bénéficiaires et qu'on rapporte les résultats à l'administration centrale.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

Résultat général escompté : Amélioration de la qualité de vie des résidants du Nord, des Premières nations et des Inuit, et capacité accrue d'assurer un développement politique, social et scientifique soutenu dans le Nord.

Objectif de l'autorisation : Fournir des fonds aux personnes, aux organisations, aux autres ordres de gouvernement et aux autres entités non fédérales, publiques ou privées, pour des activités destinées à procurer les résultats suivants :

3.1 Plan de mesure du rendement

Thème	Résultats visés	Indicateurs de rendement*
Consultation	<ul style="list-style-type: none"> assurer une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des questions et activités touchant le développement politique, social et scientifique du Nord 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de réunions dans les collectivités et de participants aux ateliers et aux forums nombre de plans, de positions et de rapports approuvés officiellement
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> favoriser des approches diversifiées et innovatrices pour assurer le développement politique, social et scientifique du Nord 	<ul style="list-style-type: none"> points de vue des intervenants nombre d'études et de publications
Développement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> accroître les connaissances d'expert ayant une incidence sur l'analyse des propositions et l'établissement des positions accroître la connaissance, la compréhension et les compétences liées aux rôles et responsabilités accroître les compétences permettant un engagement dans le développement politique, social et scientifique au moyen du renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> évaluation chez les participants des initiatives dénotant des capacités et de l'accroissement de leurs capacités nombre de plans, de positions et de rapports approuvés officiellement évaluation chez les participants des initiatives de développement des capacités et de l'accroissement de leurs capacités compétences accrues des résidents du Nord nombre d'institutions clés où s'est accru le rôle officiel des organismes du Nord points de vue des intervenants
Financement de base	<ul style="list-style-type: none"> Activités des organismes contribuant à faire avancer les intérêts du Nord en matière de développement politique, social et culturel Capacité administrative accrue des organismes du Nord de participer au développement du Nord, incluant le Nord circumpolaire croissance de la capacité des institutions du Nord 	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'institutions, de forums ou de processus où les organismes jouent un rôle effectif nombre d'organisations ayant la capacité administrative de participer au développement du Nord nombre d'institutions clés où s'est accru le rôle officiel des organismes du Nord

* Les indicateurs de rendement comprendront ceux indiqués ci-dessus, sans cependant s'y limiter.

3.2 Plan d'évaluation

La pertinence d'une évaluation ou d'une vérification additionnelle pour cette initiative sera déterminée par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne, sous la direction du comité de l'évaluation et de la vérification interne, lors du cycle de planification annuelle.

3.3 Engagements en matière de rapports

Le secteur des Affaires du Nord utilisera la stratégie suivante pour les rapports concernant les contributions à la promotion du développement politique, social et scientifique dans les trois territoires du Canada :

- Le Ministère soumettra annuellement dans le *Rapport sur le rendement* l'information concernant les activités importantes en matière de consultation et d'élaboration de politiques, que ce soit en ce qui a trait aux projets ou au programme;
- Les changements en matière de planification seront expliqués annuellement dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère, s'il s'avère opportun de le faire;
- Tous les rapports des évaluations effectués relativement à ces initiatives dans le cadre de cette autorisation ou à cette autorisation elle-même seront communiqués au Conseil du Trésor et, une fois approuvés par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, il sera publié sur le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : La gestion des affaires individuelles

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 22

Aperçu du programme : (L) Rentes versées aux Indiens — Paiements en vertu de traités

NON REQUIS — PRÉVUE PAR LA LOI

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : La gestion des affaires individuelles

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 23

Aperçu du programme : Subventions aux bandes indiennes de la Colombie-Britannique tenant lieu d'une rente par habitant

NON REQUIS — SEMBLABLE À UNE AUTORISATION PRÉVUE PAR LA LOI

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : La gestion des affaires individuelles

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 7 : 24

Aperçu du programme : Contributions aux bandes indiennes pour l'administration de l'inscription

1.0 Profil

1.1 Contexte

La *Loi sur les Indiens* prévoit la tenue au Ministère du Registre des Indiens, dans lequel est consigné le nom de chaque personne ayant le droit d'être inscrite comme Indien en vertu de cette loi. La *Loi* prévoit également la tenue d'une liste de chaque bande sur laquelle est consigné le nom de chaque personne qui en est membre. Jusqu'à ce que la bande assume la responsabilité de sa liste et établisse ses propres règles concernant l'adhésion à la bande, la liste est tenue par le Ministère et l'appartenance à la bande est établie en vertu de critères énoncés dans la *Loi*. Conformément à la *Loi sur les Indiens*, à quelques exceptions près, les personnes qui ont le droit d'être inscrites dans le Registre peuvent devenir membres d'une bande.

Le registraire est un employé du Ministère chargé de tenir le Registre des Indiens et les listes des bandes tenues par le Ministère. En vertu des dispositions des articles 5 et 9 de la *Loi*, le registraire est la personne autorisée à ajouter ou à retirer le nom des personnes qui ont le droit ou non, selon le cas, d'être inscrites comme Indiens ou d'être membres des bandes indiennes dont les listes sont tenues par le Ministère.

Une contestation peut être déposée auprès du registraire contre la décision d'inclusion, de retranchement ou d'omission d'une personne dans le Registre des Indiens ou de la liste de bande tenue par le Ministère dans les trois ans suivant la date de la décision. Une contestation peut être formulée par la personne dont le nom fait l'objet d'une décision d'inclusion, de retranchement ou d'omission dans le Registre des Indiens. Une contestation peut être logée contre la décision d'inclusion, de retranchement ou d'omission sur la liste de bande par la personne dont le nom fait l'objet de cette décision ou par un membre d'une bande indienne, ou par le conseil de celle-ci. La personne qui conteste la décision prise par le registraire au sujet de sa contestation peut interjeter appel devant les tribunaux.

Le registraire délègue le pouvoir d'apporter des changements particuliers au Système d'inscription des Indiens à certains membres du personnel de l'administration centrale et des bureaux régionaux et à certains administrateurs du Registre des Indiens des Premières nations. Les certificats de statut d'Indien sont délivrés aux demandeurs par le personnel de l'administration centrale et des bureaux régionaux ainsi que par les administrateurs du Registre des Indiens, par souci de commodité pour les détenteurs de certificat et les prestataires de services. Ces certificats servent à authentifier le droit du détenteur aux prestations de maladie et aux exonérations fiscales prévues par la loi ainsi qu'à lui faciliter l'accès aux traités et aux ressources auxquels il a droit.

Les fonds seront accordés aux bénéficiaires admissibles selon une formule basée sur deux variables, soit la population et le nombre d'événements de la vie signalés par année. Les fonds pour la tenue du Registre des Indiens et des listes des bandes indiennes sont attribués aux organismes des bandes indiennes et des Premières nations dans le cadre d'un accord de contribution et selon une formule basée sur deux variables : la population et le nombre d'événements de la vie signalés par année. Puisque la formule génère des montants basés sur des variables qui augmentent d'une année à l'autre, le Ministère doit trouver, chaque année, des fonds supplémentaires afin de continuer à financer la totalité des fonds alloués conformément à la formule.

1.2 Objectifs

Les objectifs du programme des paiements de transfert sont de permettre aux bandes indiennes ou à leurs conseils tribaux d'exercer un plus grand pouvoir et de prendre part à l'administration du Système d'inscription des Indiens, à la tenue des listes des bandes et à la délivrance de certificats de statut d'Indien à l'échelle des collectivités. Les paiements de transfert rendent possible la gestion locale du Registre des Indiens et des listes des bandes indiennes, ce qui permet aux Indiens admissibles d'obtenir le statut et les avantages qu'il leur confère, ainsi que la mise à jour du Registre des Indiens tenu par le Ministère.

Cette activité encadre la sous-activité : Les gens, gestion des affaires individuelles des Premières nations (Architecture des activités de programmes).

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les bénéficiaires admissibles sont les conseils de bande indienne et les conseils tribaux. Le financement des contributions destinées aux activités d'inscription est fourni aux bénéficiaires admissibles afin qu'ils puissent :

- inscrire, dans le Registre des Indiens, les membres des Premières nations admissibles à titre d'Indiens inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
- inscrire les événements de la vie (naissances, décès, mariages, adoptions, etc.) dans le Registre des Indiens;
- émettre des certificats de statut d'Indien (cartes de statut) afin d'identifier les membres des Premières nations admissibles aux services et aux prestations destinés particulièrement aux Indiens inscrits;
- renouveler ou remplacer les certificats de statut d'Indien.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 5 806 000 \$.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

AINC assume la responsabilité première, mais non exclusive, du respect par le gouvernement fédéral des obligations institutionnelles, politiques, légales et issues des traités envers les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord. La principale responsabilité du Ministère concernant les Indiens inscrits est d'aider les Premières nations et les Inuit à établir des collectivités saines et durables ainsi qu'à répondre à leurs aspirations économiques et sociales. Le transfert de la gestion des inscriptions et le partage des responsabilités en ce qui a trait à l'inscription des Indiens et aux listes des bandes contribuent à soutenir ces objectifs en favorisant la prestation de services dans les réserves. L'information statistique issue du Registre des Indiens est utilisée dans de nombreux services du Ministère ainsi que par d'autres ministères, pour éclairer l'élaboration de politiques ainsi que la conception et l'exécution de programmes. Cependant, les renseignements personnels ne peuvent être communiqués que conformément aux exigences de la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ou aux ententes conclues avec d'autres sections à AINC ou d'autres ministères fédéraux.

Les paiements de transfert ouvrent la voie à l'administration locale de l'inscription des Indiens et des listes des bandes, ce qui permet aux Indiens admissibles d'obtenir le statut d'Indien et les avantages que celui-ci leur confère et permet également la mise à jour du Registre des Indiens tenu par le Ministère.

2.2 Modèle logique



Les articles 5 et 9 de la *Loi sur les Indiens* stipulent que le Registre des Indiens et les listes des bandes sont tenus par le Ministère jusqu'à ce que la bande assume la responsabilité de sa propre liste. L'article 6 de la *Loi* indique les personnes qui ont le droit d'être inscrites, l'article 7 précise les personnes qui n'ont pas le droit d'être inscrites, l'article 10 fixe les règles d'appartenance à la bande et l'article 11 fixe les règles d'inscription sur les listes des bandes du Ministère. En vertu de ces articles, le registraire a l'autorisation d'ajouter ou de supprimer le nom de personnes qui ont le droit ou non d'être inscrites sur la liste. Le registraire délègue le pouvoir d'apporter des modifications particulières au Système d'inscription des Indiens à certains employés de l'administration centrale et des bureaux régionaux ainsi qu'à certains administrateurs du Registre des Indiens qui travaillent pour une bande indienne. Les administrateurs vérifient les événements de la vie (naissances, mariages, décès et divorces) qui touchent les groupes d'Indiens inscrits et pour lesquels ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour obtenir les documents justificatifs pertinents. Ils peuvent soit signaler ces événements au bureau régional en vue de la mise à jour du Système d'inscriptions des Indiens, soit entrer ceux-ci directement dans le système si le registraire les autorise à y accéder par l'intranet. Les administrateurs du Registre des Indiens délivrent également les certificats de statut d'Indien.

2.3 Responsabilités

La responsabilité de l'administration et de l'exécution du programme de paiements de transfert est confiée aux Services fonciers et fiduciaires. Les directions respectives, situées à l'administration centrale, effectueront les tâches suivantes : élaborer, préparer et faire circuler toutes les directives de programme et les procédures opérationnelles associées aux programmes de paiements de transfert; gérer et évaluer les données et renseignements financiers et les données et renseignements touchant les programmes; assurer la coordination des activités ministérielles liées aux fonctions ministérielles de vérification et d'évaluation de ces programmes de paiements de transfert. Dans chaque région, les programmes de paiements de transfert des Services fonciers et fiduciaires sont exécutés par les agents des services de financement, sous l'autorité générale du directeur général régional d'AINC. Ces agents vérifient, administrent et versent les fonds du programme, et ils travaillent en collaboration avec les conseils de bande et les conseils tribaux afin d'assurer le suivi des progrès accomplis et des réalisations. La vérification et la gestion des données sur les contributions ministérielles incombent également aux agents des services de financement.

Les Premières nations ou les conseils tribaux sont responsables de l'administration du financement des programmes, conformément aux conditions de l'entente de financement, laquelle précise, notamment, l'utilisation prévue des fonds ainsi que les réalisations et résultats attendus.

AINC dispose de procédures de contrôle, de systèmes et de ressources humaines internes pour s'assurer que l'on fait preuve de diligence raisonnable lors de la vérification de l'admissibilité des candidats à l'inscription au Registre des Indiens et aux listes des bandes, lors de l'évaluation des capacités d'un bénéficiaire de gérer, d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes et services, lors de la vérification des capacités de gestion financière, lors de l'octroi du pouvoir de dépenser et de l'approbation des demandes de paiements et lors de la gestion et de l'administration du programme de paiements de transfert. L'administration centrale et les bureaux régionaux d'AINC se partagent ces tâches. À l'échelle nationale, il incombe aux Services fonciers et fiduciaires de préciser les critères d'admissibilité au financement des programmes, d'élaborer les lignes directrices des programmes, d'établir les exigences en matière de présentation de rapports pour les programmes, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes et de présenter des rapports sur les résultats obtenus. Les Services ministériels sont responsables de l'établissement de conditions et de modalités financières minimales, de l'exploitation des systèmes de contrôle interne, du suivi des budgets et de la production de directives en matière de conformité. Il incombe aux bureaux régionaux de communiquer avec les bénéficiaires admissibles pour s'assurer que ces derniers ont bien compris les conditions financières du programme et le programme lui-même, que les arrangements en matière de gestion et de financement sont en place, que les exigences en matière de présentation de rapports sont comprises et respectées, et que les activités de suivi sont effectuées. Il leur incombe également de suivre une procédure d'examen des déclarations et de rendre compte des activités des programmes et de leurs résultats devant l'administration centrale.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Les indicateurs de rendement suivants seront recueillis et évalués chaque année :

- le nombre des Premières nations qui ont participé à l'exécution du programme;
- le nombre d'administrateurs du registre des Premières nations qui ont reçu une formation chaque année;

- le nombre d'inscriptions et d'événements de la vie par an;
- le délai moyen de traitement des demandes d'inscription;
- le délai moyen de traitement pour la délivrance des certificats de statut;
- le nombre de Premières nations bénéficiant d'un accès en lecture au Système d'inscription des Indiens;
- le nombre de Premières nations effectuant la saisie de données dans le Registre des Indiens.

Les sources de données sont les suivantes : le Système d'inscription des Indiens, les dossiers administratifs internes du Ministère comme les demandes de financement et les dossiers administratifs, les rapports annuels sur les programmes et les rapports, données et autres informations reçus des bénéficiaires, selon les besoins.

Les coûts estimatifs des activités liées à la mesure du rendement ne sont pas disponibles.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, renfermera les renseignements sur la couverture de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées à l'égard du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Le Ministère recueille et met à jour les données sur les inscriptions des Indiens ainsi que sur les événements importants de la vie comme les naissances, les mariages, les divorces et les décès. Il recueille uniquement les données sur les effectifs des Premières nations dont il tient les listes des bandes. Les données démographiques sur la population d'Indiens inscrits dans les réserves et à l'extérieur des réserves figurent chaque année dans la publication fournissant des données statistiques ministérielles de base.

- Le Ministère fait état au moins une fois l'an, dans le *Rapport sur le rendement*, des progrès importants accomplis dans la mise en place et le fonctionnement des systèmes électroniques d'inscription des Indiens avec des applications Internet ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration et l'utilisation d'un certificat du statut d'Indien plus sécuritaire;
- Les modifications apportées à la planification, le cas échéant, seront signalées chaque année dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère;
- Le rapport d'évaluation formative sera communiqué au Secrétariat du Conseil du Trésor; il sera affiché sur le site Web du Ministère après que le Comité ministériel de la vérification de l'évaluation l'aura approuvé.

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : La gestion des affaires individuelles

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 25

***Aperçu du programme : Contributions aux bandes indiennes
pour la gestion de leurs terres et de leurs successions***

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 14 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 26

Aperçu du programme : Subvention pour l'éducation des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le 18 juin 1998, une loi appelée *Loi sur l'éducation des Mi'kmaq*, issue du projet de loi C-30 des Lois du Canada, a reçu la sanction royale. Le 3 décembre 1998, une loi appelée *Loi sur l'éducation des Mi'kmaq*, issue du projet de loi 4, chapitre 17 des Lois de 1998 de la province de la Nouvelle-Écosse, a reçu la sanction royale.

La présente subvention permet aux bandes mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse d'entreprendre la planification d'un programme d'éducation à long terme, d'exercer leur autonomie sur les programmes et les services d'éducation conformément aux lois sur l'éducation des Mi'kmaq (Canada et Nouvelle-Écosse), et, ultimement, de concrétiser leurs aspirations à l'autonomie gouvernementale et de prendre eux-mêmes les décisions sur les questions touchant la préservation et l'épanouissement de leurs cultures distinctives.

Jusqu'à maintenant, dix des treize bandes mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse ont choisi de participer à l'Entente sur l'éducation des Mi'kmaq. Le gouverneur en conseil peut, par décret, ajouter ou supprimer le nom d'une bande mi'kmaq. À l'heure actuelle, le Ministère attend l'approbation du gouverneur en conseil avant d'ajouter la Première nation de Bear River en tant que partie à l'entente. Les bandes qui ont choisi de participer jusqu'à maintenant sont les suivantes :

- Première nation d'Acadia
- Première nation de la vallée de l'Annapolis
- Première nation de Chapel Island
- Première nation Eskasoni
- Première nation Membertou
- Première nation de Pictou Landing
- Première nation de Shubenacadie
- Première nation de Wagmatcook
- Première nation de Whycocomagh
- Première nation de Bear River

Aux termes de la loi, les communautés peuvent choisir de participer à l'entente et, inversement, les communautés participantes peuvent se retirer. Aux termes de la loi et de l'entente, les communautés qui choisissent de participer ou de se retirer n'ont pas à donner les raisons qui motivent leur choix. Cependant, elles doivent respecter certaines échéances annuelles précises pour exprimer leur choix.

La mise en œuvre des lois canadienne et néo-écossaise sur l'éducation des Mi'kmaq ainsi que les ententes conclues en vertu de celles-ci aident le gouvernement fédéral à respecter ses engagements concernant l'établissement de nouveaux partenariats avec les Autochtones dans le cadre du programme *Rassembler nos forces* et le renforcement des collectivités autochtones en leur permettant de se gouverner elles-mêmes. Les gouvernements autochtones doivent être en mesure de gouverner d'une manière qui leur permette de répondre aux besoins du peuple autochtone.

1.2 Objectifs

L'objectif de la subvention est d'apporter aux Premières nations participantes l'autonomie dont elles ont besoin pour établir des politiques, des programmes et des services qui leur permettent de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et des services qui répondent culturellement aux besoins uniques des collectivités mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse en matière d'éducation. L'entente de financement de cinq ans établit des normes minimales pour les programmes et les services en matière d'éducation.

Ces normes :

- favorisent la mobilité des élèves du primaire et du secondaire entre les systèmes d'éducation des Premières nations et des provinces, sans les pénaliser sur le plan scolaire;
- assurent aux élèves admissibles un soutien financier pour les études postsecondaires juste, équitable et transparent (comprenant un mécanisme de recours culturellement adapté);
- définissent les mécanismes de responsabilité et les exigences en matière de rapports financiers et sur les programmes;
- appuient les responsabilités administratives et pédagogiques de Mi'kmaw Kina'matnewey.

Fondée sur des pouvoirs provinciaux délégués par l'entremise de lois provinciales et fédérales, cette entente permet aux Premières nations de reprendre en main le système d'éducation et de l'adapter à leurs besoins et à leurs aspirations. Elle reconnaît le changement fondamental que suppose l'autonomie gouvernementale sur le plan de la responsabilité, et est modelée sur les principes de la transparence, de la divulgation et de la réparation — des principes de responsabilité qui sont utilisés à tous les paliers de gouvernement au Canada.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les fonds sont destinés aux services relatifs à l'éducation primaire (1^{er} et 2^e cycles), secondaire et postsecondaire, aux dépenses relatives à l'exercice des pouvoirs en rapport avec les coûts d'administration de Mi'kmaw Kina'matnewey, aux avantages sociaux des employés des bandes indiennes, le cas échéant, et au financement de soutien accordé aux bandes indiennes au titre du financement de base de l'éducation, de même qu'aux immobilisations et services communautaires liés aux établissements et aux biens du secteur de l'éducation.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 28 735 000 \$.

2.0 Résultats attendus

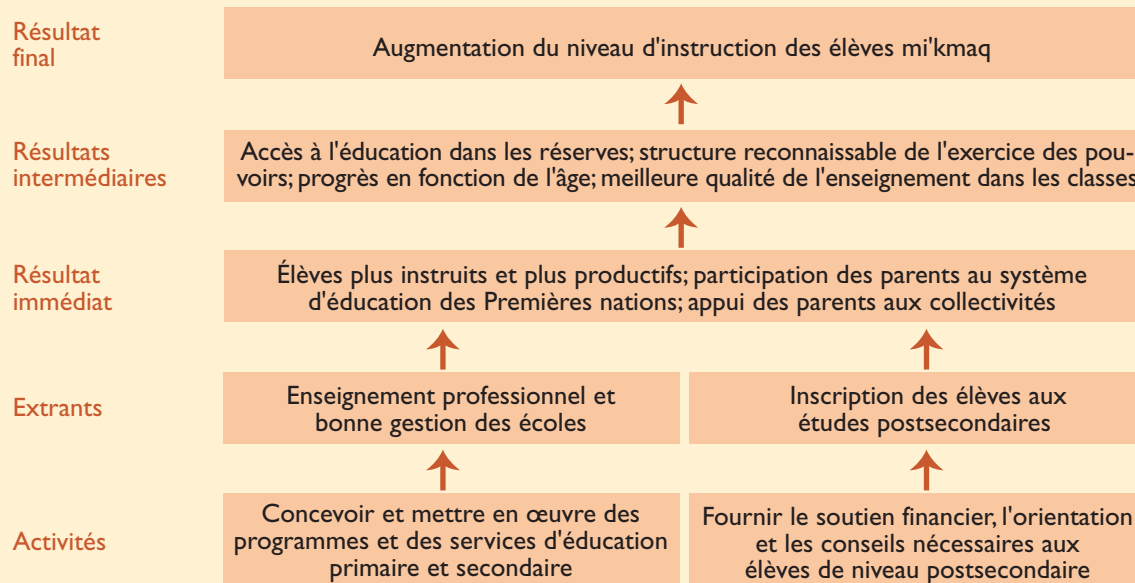
2.1 Résultats attendus

Il existe un lien évident entre l'augmentation du niveau d'instruction et l'employabilité. Les personnes instruites ont généralement un revenu d'emploi plus élevé, ce qui est un facteur de prospérité pour la collectivité. De plus, une main-d'œuvre instruite est plus apte à relever les défis inhérents à l'autonomie gouvernementale et à appuyer les efforts déployés par sa collectivité pour devenir plus autonome. Les améliorations suivantes sur le plan de l'éducation permettront l'obtention des résultats mentionnés dans le modèle logique :

- renforcement des capacités, de la compétence décisionnelle, de la participation et du contrôle chez les Premières nations en matière d'éducation;
- accroissement de la participation communautaire à l'éducation dans les Premières nations;
- utilisation de méthodes et de programmes d'enseignement culturellement adaptés, par exemple, par l'intégration des langues autochtones;
- progrès et réussite scolaires supérieurs;
- relations plus coopératives et plus efficaces avec le système d'éducation provincial.

En assurant aux Premières nations de la Nouvelle-Écosse l'accès à des programmes et services d'éducation dont l'étendue et la qualité sont raisonnablement comparables à ceux dont profitent les autres Canadiens en pareilles circonstances, ce programme de subvention avec paiements de transfert contribuera à l'obtention du résultat stratégique « Les gens » visant l'amélioration du bien-être de l'individu et de la famille.

2.2 Modèle logique



La mise en œuvre des lois canadienne et néo-écossaise sur l'éducation des Mi'kmaq ainsi que les ententes qui en découlent aident le gouvernement fédéral à respecter ses engagements concernant l'établissement de nouveaux partenariats avec les Autochtones dans le cadre du programme *Rassembler nos forces* et le renforcement des collectivités autochtones en leur permettant de se gouverner elles-mêmes. Les gouvernements autochtones doivent être en mesure de gouverner d'une manière qui leur permette de répondre aux besoins du peuple autochtone.

2.3 Responsabilités

Le Ministère possède déjà les systèmes, processus et ressources appropriés pour assumer avec une diligence raisonnable ses responsabilités à cet égard.

Des mécanismes de responsabilisation ont été incorporés à la constitution du système d'éducation des Mi'kmaq. Ces mécanismes comprennent, notamment, la nomination d'administrateurs élus au conseil d'administration, des assemblées du conseil ouvertes au public, l'obligation de présenter un budget annuel équilibré, la tenue de livres adéquate, la production d'états financiers et d'un rapport du vérificateur à remettre au gouvernement fédéral et à chaque collectivité participante, de même qu'un processus d'appel utilisant une approche mi'kmaq traditionnelle pour le règlement des différends.

Des mesures de reddition de comptes et des normes pour les services d'éducation offerts aux bandes indiennes ont été incorporées à l'entente définitive et à la constitution du système d'éducation mi'kmaq pour assurer au Parlement et aux communautés desservies que les fonds sont utilisés aux fins prévues et que les services d'éducation offerts sont de qualité et permettent la mobilité des élèves entre les Premières nations et les autres administrations canadiennes. Toutes les mesures ci-dessus contribueront à l'atteinte des objectifs du programme *Rassembler nos forces* grâce au développement des capacités en partenariat avec les Premières nations.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Les indicateurs de rendement ci-dessous ont été choisis pour la mesure de l'efficacité du système d'éducation des Premières nations de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne le rendement des élèves et l'efficacité de Mi'Kmaq Kina'matnewey dans son rôle consistant à fournir une politique d'éducation et un soutien pédagogique aux Premières nations participantes :

- le nombre de Premières nations participant à Mi'Kmaq Kina'matnewey;
- le nombre et le type d'écoles des Premières nations appuyées par Mi'Kmaq Kina'matnewey;
- les données de base sur les élèves des niveaux primaire et secondaire (nom, sexe, âge, année scolaire, etc.);
- les données de base sur les élèves de niveau postsecondaire (nom, sexe, âge, profil d'études, montant du soutien financier, etc.);

- progrès et réussite scolaires de tous les élèves;
- montant de la subvention annuelle;
- distribution et utilisation de la subvention;
- données sur les fonds utilisés par Mi'Kmaq Kina'matnewey aux fins d'administration;
- copies de toutes évaluations scolaires, à effectuer au moins une fois tous les cinq ans.

Les sources de données comprennent, notamment : le système financier du Ministère, qui fournit des renseignements sur les dépenses; les déclarations de renseignements et les rapports de vérification annuels; les données sur les élèves et les renseignements reçus de Mi'Kmaq Kina'matnewey aux termes de l'entente de financement.

Aucune estimation du coût des activités de mesure du rendement n'a été réalisée à ce jour.

3.2 Plan d'évaluation

Des renseignements sur la couverture de la vérification et de l'évaluation dans le cadre de ce programme seront fournis par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne dans le Plan stratégique de vérification et d'évaluation fondé sur les risques de 2005–2006 du Ministère, actuellement en préparation.

3.3 Engagements en matière de rapports

L'entente utilisera la stratégie suivante pour la présentation des rapports :

- dans le rapport annuel de Mi'Kmaq Kina'matnewey, le directeur exécutif de Mi'Kmaq Kina'matnewey rendra compte des progrès réalisés au cours de l'exercice financier précédent;
- le rapport annuel de Mi'Kmaq Kina'matnewey sera publié sur le site Web de Mi'Kmaq Kina'matnewey;
- les rapports d'évaluation ultérieurs seront remis au Secrétariat du Conseil du Trésor et, une fois approuvés par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, seront publiés sur le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 27

***Aperçu du programme : Subventions accordées aux Indiens et aux Inuits
pour offrir des services d'aide à l'éducation primaire et secondaire***

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 31 — Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines de l'éducation (Contributions accordées aux Indiens et aux Inuits vivant dans les réserves pour offrir des services et des programmes d'éducation primaire et secondaire et subventions accordées aux Indiens et aux Inuits pour offrir des services d'aide à l'éducation primaire et secondaire)

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 28

Aperçu du programme : Subventions accordées aux Indiens et Inuits pour favoriser l'essor de leur régime d'éducation postsecondaire

I.0 Profil

I.1 Contexte

En 2001–2002 (données de 2002–2003 non encore disponibles), AINC a fourni une aide financière à 25 825 étudiants inscrits à des programmes d'études postsecondaires.

Bien qu'il n'existe pas de fondement législatif pour les études postsecondaires et qu'elles ne soient pas considérées comme une obligation en vertu des traités, le gouvernement du Canada a décidé de mettre en œuvre un programme dans ce domaine en vertu de sa politique sociale. Le fait d'offrir une aide financière à cet égard constitue en effet un incitatif important pour amener les étudiants des Premières nations et les étudiants inuits à terminer leurs études secondaires, car cela leur permet de poursuivre des études postsecondaires.

AINC fournit depuis le début des années 1970 de l'aide aux étudiants indiens inscrits ou visés par un traité et aux étudiants inuits pour leur permettre de poursuivre des études postsecondaires. En 1977, on a officialisé cette aide en créant le Programme d'aide à l'éducation postsecondaire. Depuis, ce programme a évolué pour devenir le Programme d'éducation postsecondaire, qui comprend le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, le Programme préparatoire à l'entrée à l'université et au collège et le Programme d'aide aux études indiennes.

I.2 Objectifs

Le Programme d'éducation postsecondaire renferme trois composantes :

- Le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, afin d'améliorer l'aptitude au travail des membres des Premières nations, des Inuit et des Innu en donnant aux étudiants admissibles un accès à des possibilités en matière d'études et de développement professionnel au niveau postsecondaire;
- Le Programme préparatoire à l'entrée à l'université et au collège, afin de fournir une aide financière aux étudiants des Premières nations et aux étudiants inuits et innus qui sont inscrits à des programmes les préparant à l'entrée à l'université et au collège;
- Le Programme d'aide aux études indiennes, afin de financer l'élaboration et la prestation de cours de niveaux collégial et universitaire pour les étudiants des Premières nations et les étudiants inuits et innus, et des travaux de recherche et de développement sur l'enseignement qui leur est destiné.

Cette subvention a pour objet d'améliorer l'aptitude au travail des membres des Premières nations, des Inuit et des Innu en donnant aux étudiants des Premières nations et aux étudiants inuits et innus admissibles un accès à des possibilités d'études et de développement professionnel de niveau postsecondaire. On s'attend à ce que cette subvention entraîne une plus grande participation des étudiants des Premières nations et des étudiants inuits et innus aux études postsecondaires, des taux plus élevés chez eux de diplômés de programmes postsecondaires et des taux plus élevés d'emplois. Les étudiants financés en vertu du Programme d'éducation postsecondaire devraient aussi obtenir à ce niveau des résultats scolaires comparables à ceux des autres Canadiens possédant des antécédents d'études semblables. Seules les deux composantes Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et Programme préparatoire à l'entrée à l'université et au collège du Programme d'éducation postsecondaire sont admissibles à un financement en vertu de cette catégorie de subvention.

I.3 Intervenants et bénéficiaires clés

L'éducation postsecondaire figure parmi les services sociaux et les services d'éducation financés par AINC pour les Premières nations. Le Ministère prend des arrangements avec les chefs et les conseils des Premières nations pour l'administration du financement affecté à ces services. Lorsque ceux-ci choisissent de continuer d'obtenir d'AINC la prestation de ces services dans les réserves ou l'administration de certaines composantes du financement du Programme d'éducation postsecondaire, le Ministère peut verser les paiements de la subvention directement aux Indiens inscrits (membres des Premières nations et Innu)

et aux Inuit bénéficiaires. Il peut aussi verser directement ces paiements aux étudiants des Premières nations qui ne font pas partie d'une bande (Indiens inscrits dans le registre général) et aux étudiants inuits qui résident normalement à l'extérieur du Nunavut ou des Territoires du Nord-Ouest.

Les bénéficiaires admissibles au financement en vertu de cette subvention sont les étudiants indiens inscrits (membres des Premières nations ou Innu) ou les étudiants inuits qui résident normalement au Canada, sont acceptés et s'inscrivent dans un établissement postsecondaire admissible à un programme menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat, ou à un programme les préparant à l'entrée à l'université ou au collège, et maintiennent de façon soutenue au sein de l'établissement un rendement scolaire satisfaisant. Les candidats au Programme préparatoire à l'entrée à l'université et au collège ne doivent pas avoir déjà obtenu une aide financière du Programme d'éducation postsecondaire d'AINC, bien qu'il soit possible d'accorder une exemption dans certains cas pour des raisons médicales. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans les conditions régissant le programme.

1.4 Ressources

Les dépenses en 2005–2006 s'élèvent à 3 000 000 \$.

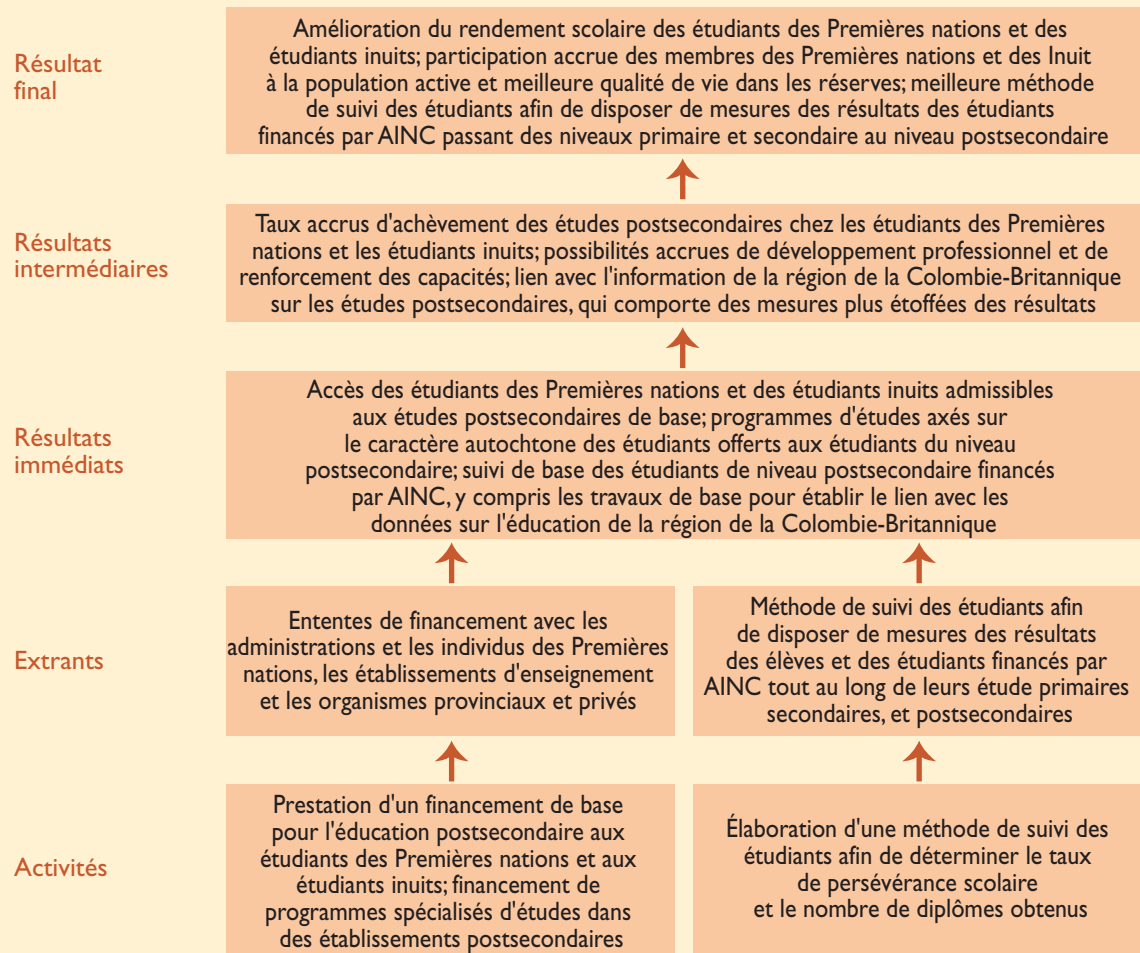
2.0 Résultats attendus

À court terme (une année) : taux de participation, taux de diplômés (rapport entre le nombre de diplômés et la taille de la population d'âge normal d'obtenir un diplôme donné – études collégiales : 19 ans; études de premier cycle : 22 ans; maîtrise : 24 ans; doctorat : 27 ans), volume et pourcentage des inscriptions aux études postsecondaires par âge, méthode de base de suivi des étudiants (taux de persévérance scolaire et d'obtention de diplômes); nombre et caractéristiques des programmes et services du Programme d'aide aux études indiennes; nombre d'étudiants des Premières nations et d'étudiants inuits financés à l'aide du Programme d'éducation postsecondaire (inscriptions à plein temps ou à temps partiel).

À moyen terme : rapport entre le nombre d'étudiants ayant terminé un programme d'études postsecondaires et le nombre total d'étudiants financés pour une année donnée, au moins cinq indicateurs comparables aux indicateurs pancanadiens de l'éducation.

À long terme (de six à quinze ans) : comparabilité avec les indicateurs de rendement et de réalisation des étudiants du Conseil des ministres de l'éducation du Canada; caractéristiques de la main-d'œuvre par rapport à la participation et aux réalisations en matière d'éducation.

2.2 Modèle logique



Le financement fourni aux étudiants admissibles permet d'offrir des possibilités accrues de développement professionnel et de renforcement des capacités des Premières nations, qui entraîneront une plus grande participation des membres des Premières nations et des Inuit à la population active et une meilleure qualité de vie dans les réserves.

2.3 Responsabilités

L'entente de financement offre le moyen de maintenir la relation de responsabilité entre le Ministère et les Premières nations et fait en sorte que ces dernières rendent des comptes à leurs membres. Cette entente renferme :

- les exigences minimales du programme;
- les exigences en matière de responsabilisation concernant la gestion des fonds;
- les exigences en matière de rapports;
- les dispositions de gestion concernant les manquements et les mesures correctives.

AINC utilise des ententes génériques nationales de financement afin d'assurer un traitement uniforme aux bénéficiaires et de disposer d'un mécanisme de contrôle de la qualité. Les ententes de financement d'AINC comportent des autorisations de financement multiples.

Au sein du Ministère, c'est le sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales qui, avec l'appui du sous-ministre adjoint, Services ministériels, doit rendre compte au ministre, par le truchement du sous-ministre, de la gestion et de l'administration des programmes d'éducation, et de l'obtention des résultats prévus sans dépasser les ressources disponibles. Cela suppose l'utilisation efficiente et efficace des fonds de programme, la mise en œuvre d'un suivi, l'exécution d'évaluations et la prestation de conseils au sous-ministre et au ministre au sujet des opérations courantes et des orientations futures en matière de politiques et de programmes.

Les directeurs généraux régionaux doivent rendre compte au sous-ministre adjoint principal, Politiques socio-économiques et Opérations régionales, de la mise en œuvre et de l'administration des programmes d'éducation en regard des conditions des programmes et des lignes directrices diffusées par la Direction générale de l'éducation de l'administration centrale.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

À court terme (un an) : taux de participation, de persévérance scolaire et d'obtention de diplômes; nombre et caractéristiques des programmes et services du Programme d'aide aux études indiennes; nombre d'étudiants des Premières nations et d'étudiants inuits financés dans le cadre du Programme d'éducation postsecondaire (inscriptions à plein temps ou à temps partiel).

À moyen terme : rapport entre le nombre d'étudiants ayant terminé un programme d'études postsecondaires et le nombre total d'étudiants financés pour une année donnée.

À long terme (de six à quinze ans) : comparabilité avec les indicateurs de rendement et de réalisation des étudiants du Conseil des ministres de l'éducation du Canada; caractéristiques de la main-d'œuvre par rapport à la participation et aux réalisations en matière d'éducation.

3.2 Plan de mesure du rendement

Des renseignements sur la couverture de la vérification et de l'évaluation dans le cadre de ce programme seront fournis par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne dans le plan stratégique de vérification et d'évaluation fondé sur les risques de 2005–2006 du Ministère, actuellement en préparation.

3.3 Engagements en matière de rapports

Les ententes de financement d'AINC exigent des bénéficiaires qu'ils soumettent des renseignements financiers et des renseignements sur le programme. Le Ministère examine chaque année les renseignements financiers en regard des renseignements sur le programme afin de déterminer si le bénéficiaire s'est conformé à l'entente de financement, si les fonds ont été utilisés pour les fins auxquelles ils étaient destinés et si les programmes et les services ont été offerts selon les conditions de l'entente de financement. Une fois qu'AINC a procédé à l'examen, il avise le bénéficiaire des constatations et des mesures à prendre au sujet des questions et préoccupations soulevées lors de l'examen, par ex. en recouvrant certains fonds du programme, s'il y a lieu.

Rapports financiers — En vertu des ententes de financement avec AINC, les Premières nations et les conseils tribaux sont tenus d'établir des états financiers annuels récapitulatifs selon les dispositions prescrites dans le *Manuel des rapports de clôture d'exercice*. Une copie de ces états financiers doit être soumise au Ministère et ces états doivent aussi être mis à la disposition des membres de la collectivité. AINC examine ces états afin de déterminer si la Première nation ou le conseil tribal a respecté les exigences qui lui ont été imposées en matière de rapports et s'ils ont su maintenir une situation financière saine. Les ententes de financement d'AINC prévoient les mesures correctives à prendre dans les cas de manquements et la procédure qu'il doit alors suivre en vertu de ses politiques d'intervention.

Rapports sur le programme — En vertu des ententes de financement avec AINC, les Premières nations et les conseils tribaux sont tenus de répondre aux exigences en matière de rapports, précisées dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*. Les conditions s'appliquant à un programme précisent les indicateurs sur lesquels AINC doit se fonder pour déterminer si la Première nation ou le conseil tribal a obtenu les résultats prévus pour le programme en question. Les ententes de financement d'AINC précisent les mesures correctives à prendre dans les cas de manquements et la procédure qu'il doit suivre en vertu de ses politiques d'intervention.

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 29

Aperçu du programme : Subventions accordées aux Inuits pour favoriser leur essor culturel

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 31 — Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines de l'éducation (Contributions pour appuyer les centres d'éducation indiens, inuits et innus et subventions accordées aux Inuits pour favoriser leur essor culturel)

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 30

Aperçu du programme : Contributions aux bénéficiaires et à divers organismes de mise en œuvre pour la mise en œuvre d'ententes sur les revendications territoriales globales

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 12 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 31

Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines de l'éducation (Contributions pour appuyer les centres d'éducation indiens, inuits et innus et subventions accordées aux Inuits pour favoriser leur essor culturel)

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le Programme des centres éducatifs et culturels a été instauré en 1971 et finance le travail de 105 centres éducatifs et culturels au Canada. Il encourage le travail qu'accomplissent les organisations et les communautés dirigées par les Premières nations et les Inuit pour exprimer, préserver et promouvoir leur patrimoine culturel en établissant des centres culturels inuits et des Premières nations. Le programme appuie les centres en entreprenant des travaux qui, entre autres choses, mèneront à l'élaboration de programmes d'études culturellement plus appropriés pour la population étudiante des écoles des Premières nations, à un environnement culturel amélioré au sein des collectivités, et à une meilleure compréhension de la culture des Premières nations et des Inuit, tant au sein des collectivités autochtones que dans l'ensemble de la société canadienne.

1.2 Objectifs

Contributions pour appuyer les centres d'éducation indiens, inuits et innus

L'objectif visé est d'aider les collectivités inuites, innues et des Premières nations à exprimer, préserver, mettre en valeur et promouvoir leur patrimoine culturel en établissant et en exploitant des centres éducatifs et culturels inuits, innus et des Premières nations.

Le programme viendra en aide aux centres en prenant à sa charge des travaux qui mèneront :

- à l'élaboration de programmes d'études mieux adaptés sur le plan culturel pour les étudiants des écoles des Premières nations;
- à l'amélioration de l'environnement culturel et de la compréhension des différences interculturelles au sein des collectivités, de manière à favoriser la réussite scolaire des étudiants inuits, innus et des Premières nations.

Ces deux résultats contribueront à réduire l'écart de scolarisation entre les étudiants inuits, innus et des Premières nations et les autres étudiants canadiens. Le Programme des centres éducatifs et culturels contribuera également à améliorer la compréhension des langues et de la culture autochtones et à accroître la sensibilisation à cet égard.

Subventions accordées aux Inuits pour favoriser leur essor culturel

L'objectif visé est d'aider les personnes et les collectivités inuites à exprimer, préserver, mettre en valeur et promouvoir leur patrimoine culturel et à le faire connaître à d'autres Canadiens afin de sensibiliser la population à la diversité culturelle du pays. On s'attend à ce que le programme favorise la compréhension de la culture inuite et enrichisse le tissu culturel du Canada.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Contributions pour appuyer les centres d'éducation indiens, inuits et innus

AINC accorde directement des fonds aux centres éducatifs et culturels inuits, innus et des Premières nations et à l'Inuit Tapiriit Kanatami. Ses pouvoirs de financement l'autorisent également à verser des fonds sous forme de paiements de transfert souples à la Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières nations (anciennement connue sous le nom de Association nationale des centres éducatifs et culturels). Cette organisation s'occupe de gérer les fonds octroyés et d'administrer la majorité des centres éducatifs et culturels des Premières nations.

Subventions accordées aux Inuits pour favoriser leur essor culturel

Des subventions sont accordées à des particuliers inuits et aux centres éducatifs et culturels inuits. Les propositions financées sont celles qui permettent d'atteindre les objectifs du programme et d'assurer une certaine couverture géographique.

1.4 Ressources

Contributions pour appuyer les centres d'éducation indiens, inuits et innus

Dépenses en 2005–2006 : 8 592 000 \$.

Subventions accordées aux Inuits pour favoriser leur essor culturel

Dépenses en 2005–2006 : 45 000 \$.

2.0 Résultats attendus

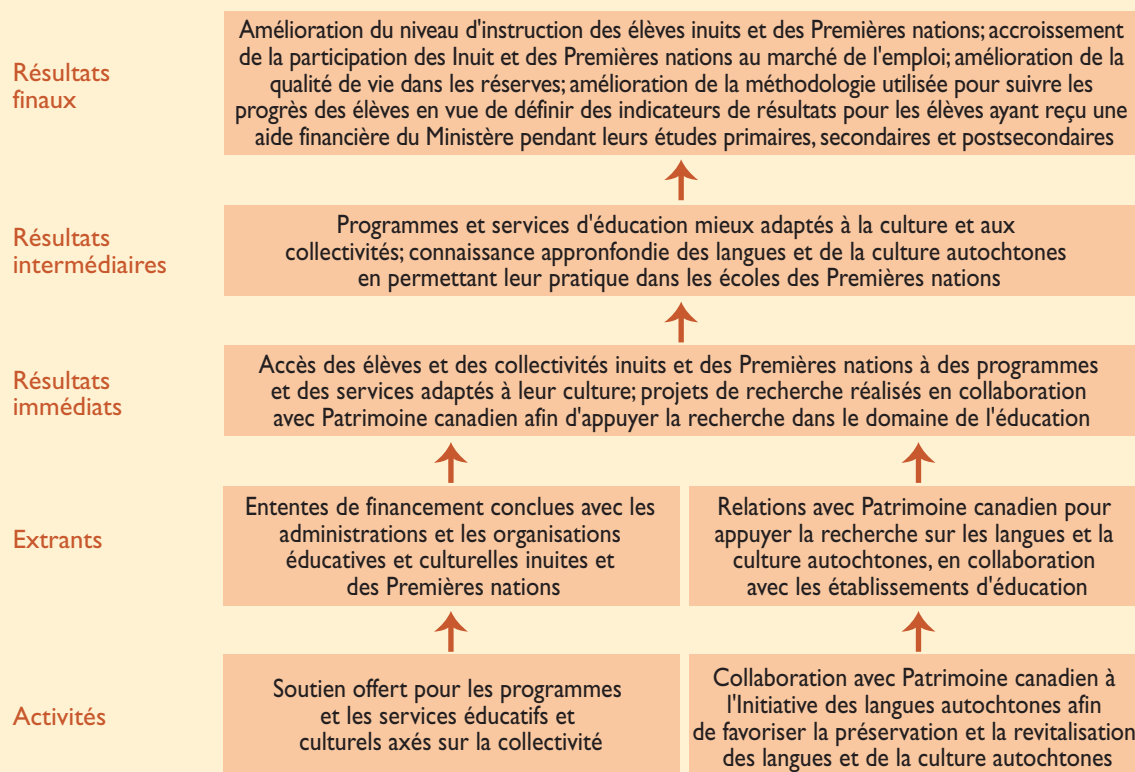
2.1 Résultats attendus

À court terme (1 an) : programmes et services culturellement pertinents pour les étudiants et les collectivités inuits et des Premières nations; collaboration avec Patrimoine canadien en matière d'activités qui appuient la recherche dans le domaine de l'éducation.

À moyen terme (2–5 ans) : pertinence culturelle et communautaire accrue des programmes et des services d'éducation; connaissance accrue des langues et de la culture autochtones grâce à leur utilisation dans les écoles des Premières nations.

À long terme (6–15 ans) : sensibilisation et compréhension accrues à l'égard des croyances et des pratiques autochtones; et maintien et expression de la culture autochtone.

2.2 Modèle logique



Le programme appuiera les centres éducatifs et culturels dans la réalisation d'activités destinées à :

- créer un programme pédagogique mieux adapté à la culture de la clientèle étudiante des écoles des Premières nations;
- améliorer l'environnement culturel et la compréhension de la culture au sein des collectivités, contribuant ainsi à rehausser le niveau d'instruction des élèves inuits, innus et des Premières nations.

L'atteinte de ces deux résultats permettra de réduire l'écart qui existe entre le niveau d'instruction des élèves inuits, innus et des Premières nations et celui des autres élèves au Canada.

2.3 Responsabilités

Les ententes de financement sont une façon d'entretenir la relation comptable entre le Ministère et les Premières nations et de s'assurer que les collectivités sont responsables devant leurs membres. Une entente de financement contient les renseignements suivants :

- les exigences minimales du programme;
- les exigences comptables associées à la gestion financière;
- les exigences en matière de rapports;
- les dispositions sur les mesures correctives et les manquements.

AINC conclut des ententes de financement générales nationales en vue d'assurer un traitement égal des bénéficiaires et d'établir un processus de vérification de la qualité. Ses ententes financières incluent les ententes de financement de sources multiples.

Appuyé par le sous-ministre adjoint des Services ministériels, le sous-ministre adjoint principal des Politiques socio-économiques et des Opérations régionales, doit, par l'intermédiaire du sous-ministre, rendre des comptes au ministre au sujet de la gestion et de l'administration des programmes d'éducation et de l'atteinte des résultats attendus dans le respect du budget disponible. Il doit notamment assurer une utilisation efficace et rentable des fonds alloués en plus de faire de la supervision, de mener des évaluations et de conseiller le sous-ministre et le ministre relativement aux activités en cours et aux orientations à donner aux politiques et aux programmes.

Par ailleurs, les directeurs généraux régionaux doivent rendre des comptes au sous-ministre adjoint principal des Politiques socio-économiques et des Opérations régionales au sujet de la mise en œuvre et de l'administration des programmes d'éducation selon ce qui est prévu dans les modalités d'application des programmes et dans les lignes directrices établies par la Direction générale de l'éducation à l'administration centrale.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

À court terme (1 an) : nombre de projets et de centres éducatifs et culturels financés; et nombre d'activités culturelles inuites financées.

À moyen terme (2–5 ans) : nombre de projets et de centres éducatifs et culturels financés et description; ressources allouées aux programmes axés sur les langues et la culture autochtone et description; et nature et étendue de la participation des parents et de la communauté à l'éducation.

À long terme (6–15 ans) : satisfaction à l'égard du niveau de sensibilisation et de participation aux événements culturels particuliers et à ceux qui ont lieu sur une base continue; et préservation du savoir traditionnel.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Dans ses ententes de financement, AINC exige des bénéficiaires qu'ils produisent des rapports financiers et des rapports sur le programme. Le Ministère examine chaque année les rapports reçus afin de vérifier si le bénéficiaire respecte les modalités de l'entente de financement, si les fonds sont utilisés aux fins prévues et si les programmes et les services ont été fournis selon les dispositions de l'entente de financement. AINC informe ensuite le bénéficiaire des résultats de l'examen et des mesures à prendre pour régler toute question ou toute préoccupation soulevée, notamment le recouvrement des fonds alloués au programme.

Rapport financier : Comme il est stipulé dans les ententes de financement conclues avec AINC, les Premières nations et les conseils tribaux sont tenus de produire chaque année des états financiers consolidés en se rapportant aux règles énoncées dans le *Manuel des rapports de clôture d'exercice*, élaboré par AINC. Ces états financiers sont accessibles aux membres de la collectivité; une copie doit aussi être remise à AINC, qui vérifiera si la Première nation ou le conseil tribal a rempli les exigences en matière de rapports financiers et a maintenu une bonne situation financière. Les ententes de financement prévoient des processus de

recours en cas de manquement aux obligations et présentent les mesures qui seront prises par le Ministère en application de sa politique d'intervention.

Rapport sur le programme : Comme il est stipulé dans les ententes de financement conclues avec AINC, les Premières nations et les conseils tribaux sont tenus de respecter les exigences en matière de rapports qui figurent dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*, élaboré par AINC. Les modalités s'appliquant à chaque programme permettent d'établir des indicateurs de rendement, lesquels serviront au Ministère pour déterminer si la Première nation ou le conseil tribal a atteint les résultats fixés pour le programme. Les ententes de financement prévoient des processus de recours en cas de manquement aux obligations et présentent les mesures qui seront prises par le Ministère en application de sa politique d'intervention.

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 31

Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines de l'éducation (Contributions accordées aux Indiens et aux Inuits vivant dans les réserves pour offrir des services et des programmes d'éducation primaire et secondaire et subventions accordées aux Indiens et aux Inuits pour offrir des services d'aide à l'éducation primaire et secondaire)

1.0 Profil

1.1 Contexte

Depuis le début des années 1970, le niveau de scolarisation des membres des Premières nations a fait des gains importants, mais il subsiste un écart par rapport à celui de la population canadienne en général. Le taux de décrochage, avant le deuxième niveau du secondaire, est plus élevé chez les étudiants des Premières nations que chez les autres étudiants canadiens. De plus, d'après le Recensement du Canada de 1996, seulement 37 % des gens vivant dans les réserves ont terminé leur études secondaires, contre 65 % des Canadiens en général. En outre, les données démographiques indiquent qu'il y aura une pression continue sur les écoles des Premières nations. Ainsi, en 2002, le Registre des Indiens indiquait que près de la moitié des membres des Premières nations avaient moins de 25 ans, et que 10,6 % avaient entre 5 et 9 ans; dans la population canadienne en général, ces groupes d'âge ne représentent respectivement que 32 % et 6,3 % de la population.

Depuis plus de 130 ans, le gouvernement fédéral contribue à l'éducation des Indiens; à cet égard, il a honoré les engagements pris en vertu des traités numérotés et il a pourvu à la prestation des services autorisés en vertu de la *Loi sur les Indiens* et de différentes décisions politiques. En 2003–2004, 120 421 élèves des niveaux primaire et secondaire vivant dans des réserves étaient inscrits sur la liste nominative des étudiants du Ministère. Près de 60 % d'entre eux fréquentaient des écoles gérées par les Premières nations, et de ce nombre environ 36 % fréquentaient des écoles provinciales. Les sept écoles fédérales encore ouvertes accueillait 1 680 étudiants.

1.2 Objectifs

Contributions accordées aux Indiens et aux Inuits vivant dans les réserves pour offrir des services et des programmes d'éducation primaire et secondaire

L'objectif visé est de fournir aux élèves admissibles vivant dans une réserve des programmes d'enseignement primaire et secondaire comparables à ceux que les écoles provinciales sont tenues d'offrir en vertu des lois, des règlements et des politiques de la province où se trouvent les réserves. On s'attend à ce que les élèves admissibles reçoivent une éducation comparable à celle à laquelle ont droit les autres Canadiens qui vivent dans la même province, à ce qu'ils affichent des résultats scolaires semblables et à ce qu'ils profitent, ainsi que leurs collectivités et le Canada, de tous les avantages socioéconomiques que cela comporte.

Subventions accordées aux Indiens et aux Inuits pour offrir des services d'aide à l'éducation primaire et secondaire

L'objectif visé est de fournir une aide à l'éducation aux élèves admissibles des niveaux primaire et secondaire lorsque les chefs et les conseillers ont préféré confier à AINC les services de soutien dans les réserves afin de mieux répondre aux besoins des élèves. Le Ministère espère ainsi aider à ce que les élèves affichent des résultats scolaires semblables à ceux des autres Canadiens et à ce qu'ils profitent, ainsi que leurs collectivités et le Canada, de tous les avantages socioéconomiques que cela comporte. L'aide financière versée peut servir à assumer le coût des services d'aide à l'éducation offerts aux élèves qui en ont manifesté le besoin. Parmi ces services, notons les frais de transport et les coûts accessoires comme les livres, les autres fournitures et l'achat d'articles tels que des vêtements ou de l'équipement (p. ex. pour le laboratoire, les ateliers et les cours d'éducation physique).

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Contributions accordées aux Indiens et aux Inuits vivant dans les réserves pour offrir des services et des programmes d'éducation primaire et secondaire

L'éducation primaire et secondaire fait partie des services essentiels financés par AINC pour le compte des collectivités des Premières nations. Le Ministère prend des arrangements avec les chefs et les conseillers d'une bande reconnue pour ce qui est de l'administration des fonds affectés à ce secteur d'activité. Les chefs et les conseillers peuvent choisir d'offrir les programmes

directement; ils peuvent aussi décider de partager ces responsabilités avec d'autres collectivités des Premières nations membres d'un conseil de district, d'un conseil tribal, d'une organisation politique ou d'une organisation visée par un traité; enfin, ils peuvent conclure une entente de service avec les gouvernements provinciaux ou municipaux, les organisations provinciales ou municipales, les entreprises privées ou les organisations non gouvernementales.

Les fonds alloués à l'éducation primaire et secondaire peuvent être remis directement aux chefs et aux conseillers ou aux organisations désignées par les chefs et les conseillers (c'est-à-dire les bandes et les établissements, les conseils tribaux, les organismes d'éducation, les organisations politiques, les organisations visées par un traité, les organismes publics ou privés que les bandes indiennes ont engagés ou ont demandé d'engager pour fournir des services d'éducation, les ministres de l'éducation, les conseils et les districts scolaires provinciaux ou les établissements d'enseignement privés). Le Ministère peut également signer une entente avec les autorités provinciales du secteur de l'éducation, les autorisant à fournir des services d'éducation primaire et secondaire. Par ailleurs, AINC peut, par l'entremise d'une entente, demander à une entreprise privée d'administrer les fonds du programme au nom d'une Première nation ou en collaboration avec elle (c'est-à-dire la cogestion ou la gestion par un tiers). Dans certaines situations, le Ministère peut fournir lui-même les services d'éducation (comme c'est le cas dans les sept écoles de compétence provinciale).

Subventions accordées aux Indiens et aux Inuits pour offrir des services d'aide à l'éducation primaire et secondaire

Pour être admissible à recevoir une subvention, l'élève doit fréquenter une école fédérale, provinciale, privée ou indépendante, y être inscrit et recevoir une aide financière du Ministère durant ses études primaires et secondaires. Dans certains cas, les parents des élèves qui répondent à ces critères, les tuteurs ou les prestataires de soins peuvent aussi être admissibles à la subvention si l'enfant est âgé de moins de 16 ans. On exige alors des bénéficiaires qu'ils fassent la preuve de l'admissibilité de l'enfant à recevoir une aide financière, conformément à certains critères énoncés dans les conditions du programme.

1.4 Ressources

Contributions accordées aux Indiens et aux Inuits vivant dans les réserves pour offrir des services et des programmes d'éducation primaire et secondaire

Dépenses en 2005–2006 : 907 743 000 \$ (cette somme n'inclut pas les dépenses engagées dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse).

Subventions accordées aux Indiens et aux Inuits pour offrir des services d'aide à l'éducation primaire et secondaire

Dépenses en 2005–2006 : 400 000 \$.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

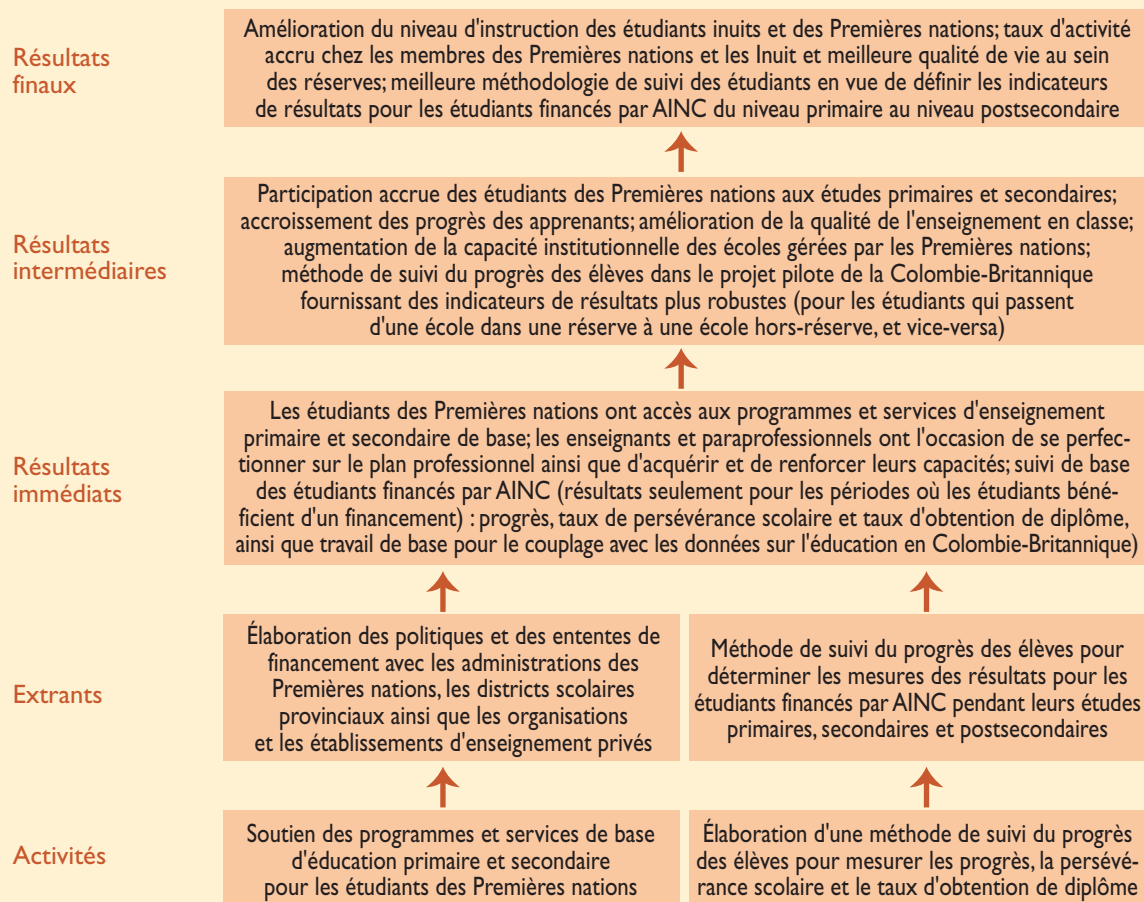
Résultats prévus

À court terme (1 an) : les étudiants des Premières nations ont accès aux programmes et aux services d'enseignement primaire et secondaire; les enseignants et les paraprofessionnels ont l'occasion de se perfectionner professionnellement et de renforcer leurs compétences; suivi de base des étudiants recevant l'aide financière d'AINC (persévérance scolaire, progrès, réalisations, données sur les études).

À moyen terme (2–5 ans) : participation accrue des étudiants des Premières nations aux programmes d'enseignement primaire et secondaire; amélioration de la qualité de l'enseignement en classe; renforcement des capacités institutionnelles des écoles et des commissions scolaires gérées par les Premières nations; amélioration de la méthode de suivi qui permet de déterminer les retombées réelles sur les étudiants des niveaux primaire et secondaire qui reçoivent une aide financière d'AINC.

À long terme (6–15 ans) : amélioration du niveau de scolarisation des étudiants inuits et des Premières nations; participation accrue de la population active inuite et des Premières nations; amélioration de la qualité de vie dans les réserves.

2.2 Modèle logique



En apportant un soutien aux programmes d'enseignement, on s'attend à ce que les étudiants admissibles reçoivent un enseignement de qualité comparable à celui dont bénéficient les autres Canadiens de la même province de résidence et qu'ils obtiennent des résultats similaires, avec les avantages socioéconomiques que cela comporte pour eux, leurs communautés et le Canada.

2.3 Responsabilités

Les ententes de financement sont une façon d'entretenir la relation comptable entre le Ministère et les Premières nations et de s'assurer que les collectivités sont responsables devant leurs membres. Une entente de financement contient les renseignements suivants :

- les exigences minimales du programme;
- les exigences comptables associées à la gestion financière;
- les exigences en matière de rapports;
- les dispositions sur les mesures correctives et les manquements.

AINC conclut des ententes de financement générales nationales en vue d'assurer un traitement égal des bénéficiaires et d'établir un processus de vérification de la qualité. Ses ententes financières incluent les ententes de financement de sources multiples.

Appuyé par le sous-ministre adjoint des Services ministériels, le sous-ministre adjoint principal des Politiques socioéconomiques et des Opérations régionales, doit, par l'intermédiaire du sous-ministre, rendre des comptes au ministre au sujet de la gestion et de l'administration des programmes d'éducation et de l'atteinte des résultats attendus dans le respect du budget disponible. Il doit notamment assurer une utilisation efficace et rentable des fonds alloués en plus de faire de la supervision, de mener des évaluations et de conseiller le sous-ministre et le ministre relativement aux activités en cours et aux orientations à donner aux politiques et aux programmes.

Par ailleurs, les directeurs généraux régionaux doivent rendre des comptes au sous-ministre adjoint principal des Politiques socio-économiques et des Opérations régionales au sujet de la mise en œuvre et de l'administration des programmes d'éducation selon ce qui est prévu dans les modalités d'application des programmes et dans les lignes directrices établies par la Direction générale de l'éducation à l'administration centrale.

Examen de la conformité

Lorsque le Ministère envisage de soumettre à un examen un bénéficiaire recevant une aide financière en vertu d'une entente de financement (y compris les ententes de paiements de transfert souples et les ententes optionnelles de financement), il évalue les critères suivants : (i) la rigueur de la gestion administrative et financière; (ii) la situation financière du bénéficiaire, évaluée à partir des états financiers annuels; (iii) la capacité générale du bénéficiaire de produire des rapports sur le programme et des rapports financiers ou encore la présentation opportune de rapports complets et pertinents; (iv) les problèmes généraux de gestion observés lors d'une visite ou discutés avec les agents administratifs du bénéficiaire.

En effectuant des examens de la conformité, on évalue dans quelle mesure les modalités des ententes de financement sont respectées et on détermine si des mesures de suivi s'imposent. Pour ce faire, on recueille et analyse divers rapports et données, y compris les rapports sur les plaintes et les allégations ainsi que les rapports et les statistiques devant être produits en vertu des ententes de financement. La première intervention en cas de manquement aux obligations consiste à retenir les fonds non essentiels alloués dans le cadre d'une entente de financement (en cours ou à venir) ou de produire un plan de gestion corrective.

De plus, AINC procède régulièrement à des examens de la conformité pour favoriser l'utilisation responsable des fonds publics. Le but premier d'une telle démarche est de confirmer l'admissibilité de manière à s'assurer que seules les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité bénéficient des programmes socioéconomiques de première importance, comme l'éducation et le soutien du revenu.

Selon les ententes de financement, AINC est autorisé à consulter les dossiers des bénéficiaires pour mener ses examens de la conformité. Ces examens lui permettent de s'assurer que la prestation des programmes et des services se fait selon les lignes directrices du programme et les politiques établies. On mène également des examens internes afin de confirmer l'information présentée par le bénéficiaire. Les renseignements exigés et les échéanciers varient d'un programme à l'autre.

Lorsque l'examen de la conformité révèle des irrégularités comptables, le Ministère peut rajuster le budget en conséquence et peut, au besoin, récupérer les fonds conformément à ce qui est prévu dans les ententes de financement.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Court terme (1 an) : nombre et proportion d'Indiens inscrits vivant dans une réserve; taux de participation; proportion d'élèves de 12^e année ayant obtenu leur diplôme; âge médian et moyen auquel les élèves obtiennent leur diplôme; utilisation de base de la méthodologie pour suivre les progrès des élèves (taux de persévérance scolaire, de promotion et de diplomation).

Moyen terme (2–5 ans) : utilisation plus poussée de la méthodologie pour suivre les progrès des élèves (taux de persévérance scolaire, de promotion et de diplomation); minimum de cinq indicateurs de rendement comparables à ceux enregistrés par les ministres provinciaux de l'éducation; efficacité des services d'éducation spéciale; ratio élèves-enseignants dans les écoles gérées par une bande et dans les écoles de compétence fédérale; nombre et type de mesures de perfectionnement professionnel mises en place; pourcentage d'élèves ayant obtenu un certificat d'études secondaires; satisfaction des élèves, des parents et de la collectivité à l'égard du rendement du système d'éducation.

Long terme (6–15 ans) : nombre d'écoles exploitées par les bandes; proportion d'étudiants fréquentant les écoles des bandes par rapport à ceux inscrits dans les écoles des provinces; nombre et taille des administrations scolaires indiennes (p. ex. les conseils ou commissions scolaires); comparabilité avec les indicateurs de rendement et de réussite des étudiants du Conseil des ministres de l'éducation du Canada.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Dans ses ententes de financement, AINC exige des bénéficiaires qu'ils produisent des rapports financiers et des rapports sur le programme. Le Ministère examine chaque année les rapports reçus afin de vérifier si le bénéficiaire respecte les modalités de l'entente de financement, si les fonds sont utilisés aux fins prévues et si les programmes et les services ont été fournis selon les dispositions de l'entente de financement. AINC informe ensuite le bénéficiaire des résultats de l'examen et des mesures à prendre pour régler toute question ou toute préoccupation soulevée, notamment le recouvrement des fonds alloués au programme.

Rapport financier : Comme il est stipulé dans les ententes de financement conclues avec AINC, les Premières nations et les conseils tribaux sont tenus de produire chaque année des états financiers consolidés en se rapportant aux règles énoncées dans le *Manuel des rapports de clôture d'exercice*, élaboré par AINC. Ces états financiers sont accessibles aux membres de la collectivité; une copie doit aussi être remise à AINC, qui vérifiera si la Première nation ou le conseil tribal a rempli les exigences en matière de rapports financiers et a maintenu une bonne situation financière. Les ententes de financement prévoient des processus de recours en cas de manquement aux obligations et présentent les mesures qui seront prises par le Ministère en application de sa politique d'intervention.

Rapport sur le programme : Comme il est stipulé dans les ententes de financement conclues avec AINC, les Premières nations et les conseils tribaux sont tenus de respecter les exigences en matière de rapports qui figurent dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*, élaboré par AINC. Les modalités s'appliquant à chaque programme permettent d'établir des indicateurs de rendement, lesquels serviront au Ministère pour déterminer si la Première nation ou le conseil tribal a atteint les résultats fixés pour le programme. Les ententes de financement prévoient des processus de recours en cas de manquement aux obligations et présentent les mesures qui seront prises par le Ministère en application de sa politique d'intervention.

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 31

Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines de l'éducation (Contributions accordées aux étudiants Indiens et Inuits inscrits pour favoriser l'essor de leur régime d'éducation postsecondaire)

1.0 Profil

1.1 Contexte

En 2003–2004, AINC a apporté une aide financière à 24 904 étudiants inscrits aux études postsecondaires.

Bien que l'enseignement postsecondaire ne repose sur aucun fondement juridique et ne corresponde pas à une obligation issue d'un traité, le gouvernement du Canada a décidé d'offrir des programmes dans ce domaine en vertu de sa politique sociale. La disponibilité d'un soutien financier apporte aux élèves inuits et des Premières nations un bonne incitation à achever leurs études secondaires puisqu'elle leur ouvre la voie à l'éducation postsecondaire.

AINC accorde depuis le début des années 1970 un soutien aux étudiants indiens inscrits ou visés par un traité et aux étudiants inuits qui font des études postsecondaires. Ce soutien financier s'est officialisé en 1977 par la création du Programme d'aide à l'éducation postsecondaire. Par la suite, ce programme est devenu le Programme d'enseignement postsecondaire, qui comprend le Programme de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire, incluant le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université et le Programme d'aide aux étudiants indiens.

1.2 Objectifs

Le Programme d'enseignement postsecondaire vise à améliorer l'aptitude à l'emploi des Inuit et des membres des Premières nations en offrant aux étudiants admissibles la possibilité de poursuivre des études et de perfectionner leurs compétences au niveau postsecondaire. Cela devrait accroître la participation des étudiants inuits et des Premières nations aux études postsecondaires, accroître le taux d'obtention de diplômes dans les programmes de niveau postsecondaire et améliorer le taux d'emploi des Inuit et des membres des Premières nations. Les étudiants bénéficiant d'une aide financière grâce à ce programme devraient obtenir au regard de l'éducation postsecondaire des résultats comparables à ceux des autres étudiants canadiens ayant des antécédents scolaires semblables.

Le Programme d'éducation postsecondaire se divise en trois composantes :

- le Programme de soutien aux étudiants de niveau postsecondaire vise à améliorer l'aptitude à l'emploi des Inuit, des Innu et des personnes des Premières nations en offrant aux étudiants admissibles la possibilité de poursuivre des études et de perfectionner leurs compétences au niveau postsecondaire;
- le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université a pour but de fournir une aide financière aux étudiants inuits, innus et des Premières nations qui sont inscrits au programme;
- le Programme d'aide aux étudiants indiens encourage l'élaboration et la prestation de cours de niveaux collégial et universitaire à l'intention des étudiants inuits, innus et des Premières nations et appuie la recherche et le développement dans le domaine de l'éducation chez les Inuit, les Innu et les Premières nations.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

L'éducation postsecondaire fait partie des services sociaux et des services d'éducation financés par AINC pour le compte des collectivités des Premières nations. Le Ministère prend des arrangements avec les chefs et les conseillers d'une bande reconnue pour ce qui est de l'administration des fonds affectés à ce secteur d'activité. Les chefs et les conseillers choisissent habituellement d'offrir les programmes directement; ils peuvent toutefois décider de partager ces responsabilités avec d'autres collectivités membres d'un conseil de district, d'un conseil tribal, d'une organisation politique ou d'une organisation visée par un traité.

Les fonds alloués au Programme d'éducation postsecondaire peuvent être remis directement aux chefs et aux conseillers ou aux organisations des Premières nations désignées par les chefs et les conseillers (c'est-à-dire les bandes et les établissements, les conseils tribaux, les organismes d'éducation, les organisations politiques et les organisations visées par un traité). Le Ministère peut également signer une entente de financement pour la gestion des programmes d'éducation postsecondaire avec des

organismes publics ou privés que les bandes indiennes ou les collectivités inuites ont engagés ou ont demandé d'engager (par exemple, des sociétés ou des organisations du secteur privé engagées à titre de cogestionnaire ou de gestionnaire indépendant). On trouvera plus de détails à ce sujet dans les ententes.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 301 431 000 \$.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

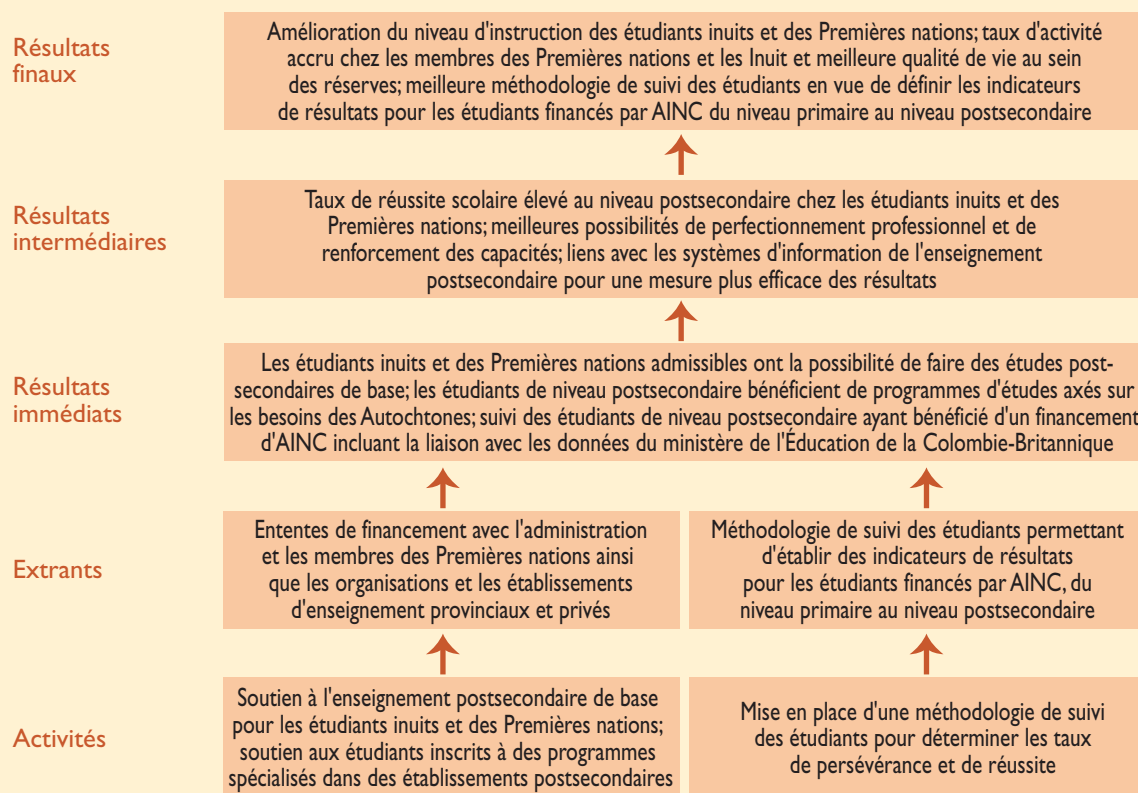
Résultats prévus

À court terme (1 an) : les étudiants des Premières nations et inuits admissibles ont la possibilité de fréquenter des établissements postsecondaires; les étudiants des Premières nations inscrits au niveau postsecondaire bénéficient de programmes d'études centrés sur les besoins des Autochtones; suivi des étudiants de niveau postsecondaire qui ont bénéficié d'un financement de la part du Ministère.

À moyen terme (2–5 ans) : taux de réussite scolaire élevé parmi les étudiants inuits et des Premières nations; possibilités accrues en matière de perfectionnement professionnel et de renforcement des capacités; meilleure méthodologie de suivi des étudiants pour définir les indicateurs de résultats des étudiants de niveau postsecondaire financés par AINC; liens avec les systèmes d'information sur les études postsecondaires dans la province de la Colombie-Britannique (projet pilote).

À long terme (6–15 ans) : meilleur niveau d'instruction des étudiants inuits et des Premières nations; taux d'activité accru chez les membres des Premières nations et les Inuit; meilleure qualité de vie au sein des réserves.

2.2 Modèle logique



Le financement des étudiants admissibles ne fera que renforcer les possibilités de développement professionnel et de mise en valeur des capacités des membres des Premières nations. Cette politique entraînera dans son sillage un accroissement du taux d'activité parmi les membres des Premières nations et une amélioration de la qualité de vie au sein des réserves.

2.3 Responsabilités

Les ententes de financement sont une façon d'entretenir la relation comptable entre le Ministère et les Premières nations et de s'assurer que les collectivités sont responsables devant leurs membres. Une entente de financement contient les renseignements suivants :

- les exigences minimales du programme;
- les exigences comptables associées à la gestion financière;
- les exigences en matière de rapports;
- les dispositions sur les mesures correctives et les manquements.

AINC conclut des ententes de financement générales nationales en vue d'assurer un traitement égal des bénéficiaires et d'établir un processus de vérification de la qualité. Ses ententes financières incluent les ententes de financement de sources multiples.

Appuyé par le sous-ministre adjoint des Services ministériels, le sous-ministre adjoint principal des Politiques socio-économiques et des Opérations régionales, doit, par l'intermédiaire du sous-ministre, rendre des comptes au ministre au sujet de la gestion et de l'administration des programmes d'éducation et de l'atteinte des résultats attendus dans le respect du budget disponible. Il doit notamment assurer une utilisation efficace et rentable des fonds alloués en plus de faire de la supervision, de mener des évaluations et de conseiller le sous-ministre et le ministre relativement aux activités en cours et aux orientations à donner aux politiques et aux programmes.

Par ailleurs, les directeurs généraux régionaux doivent rendre des comptes au sous-ministre adjoint principal des Politiques socio-économiques et des Opérations régionales au sujet de la mise en œuvre et de l'administration des programmes d'éducation selon ce qui est prévu dans les modalités d'application des programmes et dans les lignes directrices établies par la Direction générale de l'éducation à l'administration centrale.

Examen de la conformité

Lorsque le Ministère envisage de soumettre à un examen un bénéficiaire recevant une aide financière en vertu d'une entente de financement (y compris les ententes de paiements de transfert souples et les ententes optionnelles de financement), il évalue les critères suivants : (i) la rigueur de la gestion administrative et financière; (ii) la situation financière du bénéficiaire, évaluée à partir des états financiers annuels; (iii) la capacité générale du bénéficiaire de produire des rapports sur le programme et des rapports financiers ou encore la présentation opportune de rapports complets et pertinents; (iv) les problèmes généraux de gestion observés lors d'une visite ou discutés avec les agents administratifs du bénéficiaire.

En effectuant des examens de la conformité, on évalue dans quelle mesure les modalités des ententes de financement sont respectées et on détermine si des mesures de suivi s'imposent. Pour ce faire, on recueille et analyse divers rapports et données, y compris les rapports sur les plaintes et les allégations ainsi que les rapports et les statistiques devant être produits en vertu des ententes de financement. La première intervention en cas de manquement aux obligations consiste à retenir les fonds non essentiels alloués dans le cadre d'une entente de financement (en cours ou à venir) ou à produire un plan de gestion corrective.

De plus, AINC procède régulièrement à des examens de la conformité pour favoriser l'utilisation responsable des fonds publics. Le but premier d'une telle démarche est de confirmer l'admissibilité de manière à s'assurer que seules les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité bénéficient des programmes socioéconomiques de première importance, comme l'éducation et le soutien du revenu.

Selon les ententes de financement, AINC est autorisé à consulter les dossiers des bénéficiaires pour mener ses examens de la conformité. Ces examens lui permettent de s'assurer que la prestation des programmes et des services se fait selon les lignes directrices du programme et les politiques établies. On mène également des examens internes afin de confirmer l'information présentée par le bénéficiaire. Les renseignements exigés et les échéanciers varient d'un programme à l'autre.

Lorsque l'examen de la conformité révèle des irrégularités comptables, le Ministère peut rajuster le budget en conséquence et peut, au besoin, récupérer les fonds conformément à ce qui est prévu dans les ententes de financement.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Court terme (1 an) : Taux de participation, taux de diplomation (ratio du nombre de diplômés par rapport à la taille de la population ayant l'âge normal d'obtenir un diplôme, c'est-à-dire 19 ans pour les études collégiales, 22 ans pour les études universitaires de premier cycle, 24 ans pour les études de maîtrise et 27 ans pour les études doctorales); nombre et pourcentage d'inscriptions à des études postsecondaires en fonction de l'âge; méthodologie de base pour suivre les progrès des étudiants (taux de persévérance scolaire et taux de diplomation); nombre de programmes et de services d'aide aux étudiants indiens et description de ces programmes et services; nombre d'étudiants inuits et des Premières nations recevant une aide financière au titre du Programme d'éducation postsecondaire (étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel).

Moyen terme : Ratio des étudiants ayant terminé un programme d'éducation postsecondaire par rapport au nombre total d'étudiants ayant reçu une aide financière au cours d'une année donnée; minimum de cinq indicateurs de rendement comparables à ceux enregistrés à l'échelle du pays.

À long terme (6–15 ans) : comparabilité avec les indicateurs du Conseil des ministres de l'éducation du Canada en matière de rendement et de réussite des étudiants; caractéristiques de la population active en ce qui a trait à la participation et à la réussite scolaire

3.2 Plan d'évaluation

L'information sur la couverture des vérifications et évaluations qui doit être fournie au programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne sera présentée dans le plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques d'AINC pour 2005–2006, présentement en cours d'élaboration.

3.3 Engagements en matière de rapports

Dans ses ententes de financement, AINC exige des bénéficiaires qu'ils produisent des rapports financiers et des rapports sur le programme. Le Ministère examine chaque année les rapports reçus afin de vérifier si le bénéficiaire respecte les modalités de l'entente de financement, si les fonds sont utilisés aux fins prévues et si les programmes et les services ont été fournis selon les dispositions de l'entente de financement. AINC informe ensuite le bénéficiaire des résultats de l'examen et des mesures à prendre pour régler toute question ou toute préoccupation soulevée, notamment le recouvrement des fonds alloués au programme.

Rapport financier : Comme il est stipulé dans les ententes de financement conclues avec AINC, les Premières nations et les conseils tribaux sont tenus de produire chaque année des états financiers consolidés en se rapportant aux règles énoncées dans le *Manuel des rapports de clôture d'exercice*, élaboré par AINC. Ces états financiers sont accessibles aux membres de la collectivité; une copie doit aussi être remise à AINC, qui vérifiera si la Première nation ou le conseil tribal a rempli les exigences en matière de rapports financiers et a maintenu une bonne situation financière. Les ententes de financement prévoient des processus de recours en cas de manquement aux obligations et présentent les mesures qui seront prises par le Ministère en application de sa politique d'intervention.

Rapport sur le programme : Comme il est stipulé dans les ententes de financement conclues avec AINC, les Premières nations et les conseils tribaux sont tenus de respecter les exigences en matière de rapports qui figurent dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*, élaboré par AINC. Les modalités s'appliquant à chaque programme permettent d'établir des indicateurs de rendement, lesquels serviront au Ministère pour déterminer si la Première nation ou le conseil tribal a atteint les résultats fixés pour le programme. Les ententes de financement prévoient des processus de recours en cas de manquement aux obligations et présentent les mesures qui seront prises par le Ministère en application de sa politique d'intervention.

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 31

Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines de l'éducation (Contribution du Programme d'éducation spéciale (PES) à des élèves qui vivent dans les réserves)

NON REQUIS JUSQU'EN 2006

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : L'éducation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5: 32

Aperçu du programme : Contribution à la Fondation nationale des réalisations autochtones

1.0 Profil

1.1 Contexte

La Fondation nationale des réalisations autochtones est une société sans but lucratif sans capital social constituée en organisme de bienfaisance enregistré à l'échelle nationale. Elle a été établie pour fournir une aide financière accrue et plus de ressources aux jeunes autochtones de partout au Canada qui souhaitent acquérir une formation ou se perfectionner dans le domaine des arts et des industries culturelles, et ainsi pallier le taux d'abandon scolaire élevé chez ces jeunes.

Fondée en mars 1985 par le compositeur John Kim Bell, la Fondation, qui s'appelait alors la Fondation canadienne des arts autochtones, devait :

- être contrôlée par les Autochtones, qui devaient en outre en assurer le fonctionnement;
- s'efforcer d'obtenir un niveau de soutien important du secteur privé;
- avoir comme objectif général à long terme d'atteindre la plus grande autosuffisance possible.

La Fondation présente la particularité exclusive d'être une organisation autochtone nationale non politique. Ses initiatives d'aide visant toute la population autochtone ont été couronnées de succès et elle bénéficie elle-même de l'appui de cette population.

Les activités de la Fondation ont évolué au fil des années. En 1993, la Fondation a étendu ses activités de base axées sur l'éducation en établissant le Prix d'excellence national décerné aux Autochtones dans le cadre d'un projet réalisé pour l'Année internationale des populations autochtones du monde. Le Prix récompense les réalisations des Autochtones dans divers domaines et leurs contributions à leurs collectivités et à tout le Canada. Le gala, télévisé dans tout le pays, a été vu par plusieurs centaines de milliers de personnes, contribuant à informer le grand public et proposant des modèles de comportement positifs aux jeunes autochtones comme aux jeunes non autochtones. En 1996, on a tenu le premier salon de l'emploi jeunesse Feu vert pour l'avenir de pair avec la cérémonie de remise du Prix d'excellence, afin que les élèves des écoles secondaires autochtones des zones urbaines et rurales puissent avoir une vue d'ensemble des possibilités d'études et de carrière. Deux salons de l'emploi jeunesse sont maintenant tenus chaque année dans différentes parties du pays.

En mai 1997, la Fondation canadienne des arts autochtones a été officiellement rebaptisée Fondation nationale des réalisations autochtones, afin que le nom corresponde mieux au nouveau mandat de l'organisme qui s'étendait désormais, outre les arts et la culture, aux affaires, à la technologie de l'information, aux sciences, à la santé et à la médecine ainsi qu'aux métiers. Ce changement s'est opéré comme une évolution naturelle à travers le programme Feu vert pour l'avenir auquel la Fondation est associée. Comme les jeunes autochtones constituent le segment de la population canadienne qui connaît la croissance la plus rapide, la Fondation pouvait se donner de meilleurs moyens d'offrir à ces jeunes des possibilités bien adaptées aux défis d'un marché en transformation et de maintenir les programmes donnant de bons résultats, tout en renforçant les liens avec les entreprises canadiennes. Dans le cadre de son nouveau mandat, la Fondation offre des bourses aux étudiants qui poursuivent des études dans tous les domaines propres à contribuer à l'autonomie gouvernementale et à l'indépendance économique des Autochtones, afin de les encourager à persévérer.

1.2 Objectifs

Quatre programmes de la Fondation nationale des réalisations autochtones sont financés dans le cadre de l'entente pluriannuelle : le Prix d'excellence national décerné aux Autochtones, le Programme d'éducation (bourses), les salons de l'emploi Feu vert pour l'avenir et l'initiative *Industry in the Classroom* (l'industrie à l'école). Les objectifs généraux de la Fondation nationale ainsi que ceux des programmes financés concordent avec les priorités et les objectifs généraux du gouvernement canadien. De même, les objectifs particuliers du Ministère concordent avec ceux de la Fondation nationale et des programmes qui s'y rattachent.

Les objectifs des programmes de la Fondation nationale des réalisations autochtones sont les suivants :

- Aider à préserver et à renforcer les langues et les cultures autochtones.
- Répondre aux besoins des Autochtones qui vivent dans des villes, notamment en ce qui touche à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat.
- Renforcer les capacités de développement économique et social.
- Offrir davantage de possibilités aux Autochtones et répondre aux besoins des jeunes autochtones.
- Inciter les jeunes à rester à l'école et à obtenir leurs diplômes; offrir des possibilités de planification de carrière.
- Assurer l'établissement de liens entre divers intervenants.
- Établir des partenariats et favoriser le développement des capacités dans les collectivités autochtones.

Ces objectifs concordent avec l'Architecture des activités de programmes en place au Ministère. Dans le cas d'AINC, les programmes financés entrent dans le Cadre des résultats du Ministère, dans les volets Les gens (capital humain et L'éducation).

Les autres ministères peuvent décider du volet de leur Architecture des activités de programmes où ils inscriront le financement de la Fondation nationale des réalisations autochtones.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

La Fondation nationale des réalisations autochtones est le seul bénéficiaire admissible des fonds en vertu de l'accord de contribution. La Fondation, pour sa part, assure la mise en œuvre des programmes qui doivent être offerts aux personnes et aux groupes résidant au Canada de toutes les catégories d'Autochtones (Indiens inscrits et non inscrits, Métis et Inuit).

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 (nouvelle contribution) : 817 500 \$ à quoi s'ajoute un montant annuel bloqué de 800 000 \$ provenant de Patrimoine canadien, de Santé Canada et d'Industrie Canada. Ceci ne comprend pas les fonds provenant de la fondation du gouvernement fédéral.

On trouvera de plus amples renseignements concernant les dépenses admissibles dans les conditions régissant la présentation au Conseil du Trésor.

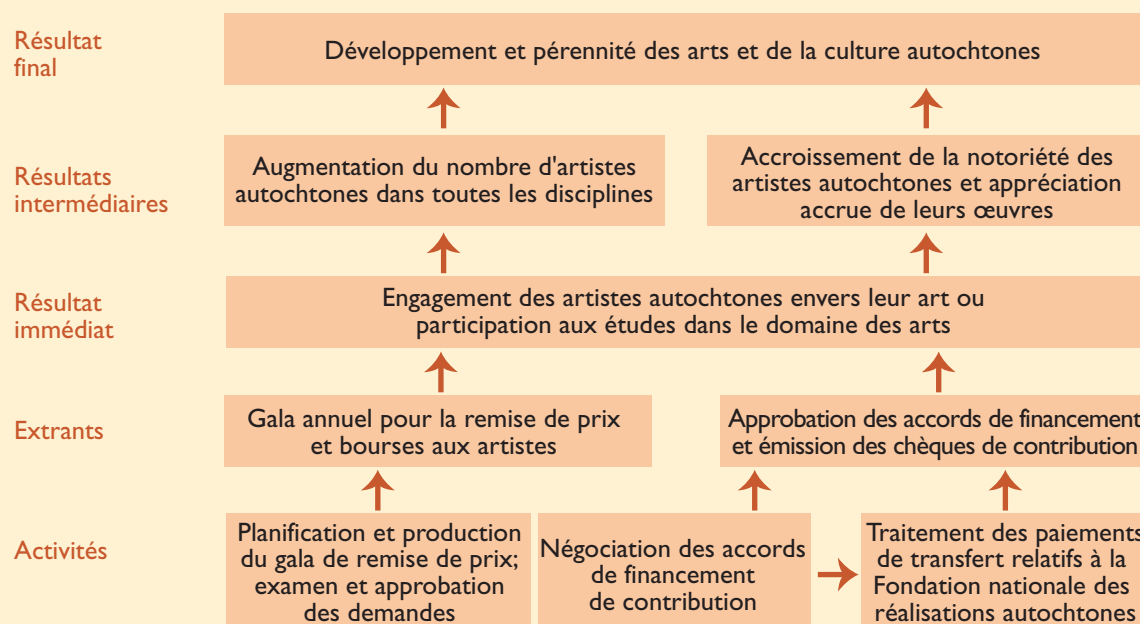
2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Globalement, améliorer la qualité de vie des Autochtones au Canada. Implicitement, stimuler la fierté des gens, proposer des modèles de comportement positifs, montrer ce qu'il y a de mieux dans les groupes visés et combattre les stéréotypes, favoriser la poursuite d'études postsecondaires par les Autochtones et leur offrir d'autres possibilités de formation (programme d'enseignement, bourses) et assurer une plus grande intégration des Autochtones à la main-d'œuvre tant dans le secteur privé que public (Feu vert pour l'avenir, *Industry in the Classroom*). Les objectifs des programmes de la Fondation nationale des réalisations autochtones financés dans le cadre de l'entente pluriannuelle sont les suivants :

- Aider à préserver et à renforcer les langues et les cultures autochtones.
- Répondre aux besoins des Autochtones qui vivent dans des villes, notamment en ce qui touche à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat.
- Renforcer les capacités de développement économique et social.
- Offrir davantage de possibilités aux Autochtones et répondre aux besoins des jeunes autochtones.
- Inciter les jeunes à rester à l'école et à obtenir leurs diplômes; offrir des possibilités de planification de carrière.
- Assurer l'établissement de liens entre divers intervenants.
- Établir des partenariats et favoriser le développement des capacités dans les collectivités autochtones.

2.2 Modèle logique



La Fondation favorise le perfectionnement et l'éducation des Autochtones du domaine des arts et leur avancement professionnel dans la société canadienne; elle vise également à mieux faire connaître et apprécier au public les arts et la culture autochtones.

2.3 Responsabilités

L'AINC dispose des procédures et des ressources nécessaires pour faire preuve de diligence raisonnable dans l'approbation des paiements, la vérification de l'admissibilité et des droits ainsi que la gestion et l'administration du programme. Le pouvoir d'approuver, de signer ou de modifier les conventions est délégué au titulaire d'un poste dont le niveau n'est pas inférieur à celui d'un directeur de programme. Le pouvoir d'approuver les paiements est délégué au titulaire d'un poste dont le niveau n'est pas inférieur à celui d'un directeur de programme. Les paiements sont effectués en fonction des prévisions d'encaisse du bénéficiaire et ils ne doivent pas excéder la fréquence de paiement prévue dans la Politique de gestion de la trésorerie. Les paiements effectués au titre du présent programme peuvent être interrompus ou réduits si le Parlement modifie les niveaux de financement du Ministère.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

La Fondation est en train d'établir tant des objectifs de programme mesurables que des systèmes de mesure des retombées et des résultats réels de ses programmes en menant une enquête de suivi auprès des bénéficiaires de bourses, des participants au programme Feu vert pour l'avenir, des lauréats du Prix d'excellence décerné aux Autochtones et des élèves autochtones qui ont suivi le programme *Industry in the Classroom*. On soumettra à l'examen des ministères un rapport annuel qui contiendra, à tout le moins, une description des activités entreprises par la Fondation, des renseignements sur les résultats de ces activités ainsi que sur la façon dont ils se rattachent aux objectifs et aux résultats prévus par l'administration, la description des extrants produits ainsi que des renseignements sur les taux de participation à tous les programmes, y compris, dans la mesure du possible, des renseignements sur le statut d'Autochtone, le sexe, l'âge, la langue maternelle et le lieu de résidence des participants, lauréats et bénéficiaires.

Aucune estimation des coûts associés aux activités de mesure du rendement n'a été réalisée à ce jour.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Les responsables de la Fondation nationale des réalisations autochtones sont en train de mettre au point un système de suivi pour les programmes d'enseignement et l'initiative Feu vert pour l'avenir. L'information à communiquer suivant les conditions de l'accord de contribution sera soumise chaque année à l'examen des ministères.

Les rapports détaillés comprendront l'information ci-dessous.

- Une proposition ou un plan de travail comprenant à tout le moins les éléments suivants :
 - une description des activités que la Fondation doit entreprendre;
 - les objectifs et les résultats attendus des activités, et la façon dont ils se rattachent aux objectifs et aux résultats prévus par l'administration;
 - les extraits qui seront produits;
 - les résultats prévus et les critères de mesure du succès;
 - un budget ou flux de caisse pour les activités indiquant les recettes globales prévues selon leur source (tous les ministères et organisations de l'administration fédérale, les autres ordres de gouvernement, le secteur privé, la Fondation et d'autres sources).
- Un rapport détaillé des résultats obtenus au cours du plus récent exercice financier révolu, faisant état des taux de participation à tous les programmes et fournissant, dans la mesure du possible, des renseignements sur le statut d'Autochtone, le sexe, l'âge, la langue maternelle et les lieux de résidence des participants, lauréats et bénéficiaires.
- Des états financiers complets pour le plus récent exercice terminé. Ces états ne doivent pas remonter à plus de dix-huit mois avant la date de la présentation de la proposition. Ces états financiers serviront, d'une part, à évaluer la situation financière de la Fondation afin qu'on puisse plus facilement juger de sa capacité de mener à bien les activités et, d'autre part, à examiner, lorsqu'il y a lieu, l'utilisation qui a été faite des fonds par l'administration antérieurement.

Résultat stratégique : Les gens
Activité de programme : Le développement social
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 33

***Aperçu du programme : Subventions visant à fournir un soutien au revenu
aux personnes démunies qui habitent dans les réserves indiennes***

NON REQUIS — RENOUELÉE JUSQU'EN 2006

Résultat stratégique : Les gens
Activité de programme : Le développement social
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 34

***Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir
à fournir des services publics dans les domaines du développement social***

NON REQUIS — RENOUELÉE JUSQU'EN 2006

Résultat stratégique : Les gens
Activité de programme : Des collectivités nordiques en santé
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 35

***Aperçu du programme : Contributions au titre des services
de consultation fournis aux Inuits dans le Sud***

NON REQUIS — IMPORTANCE RELATIVE

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : Des collectivités nordiques en santé

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 36

Aperçu du programme : Subventions au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et au gouvernement du Nunavut pour les services de santé dispensés aux Indiens et aux Inuits

I.0 Profil

I.1 Contexte

Depuis le début des années 1950, le gouvernement du Canada s'efforce d'assurer la prestation de services de santé dans les territoires. À l'origine, le gouvernement fédéral et les territoires devaient partager également (50 %) les coûts des services de santé offerts en vertu des lois; les gouvernements territoriaux n'ont toutefois pas réussi à respecter leurs engagements, en raison de l'importance de leurs populations autochtones. En 1959, le Canada a pris des dispositions pour octroyer aux Territoires du Nord-Ouest des subventions annuelles pour les hôpitaux et les services de santé. Ces subventions étaient administrées par le ministère des Affaires du Nord et des Ressources nationales. Le 25 juin 1959, une décision du Cabinet stipulait :

{TRADUCTION} {...} que soit approuvé en principe le versement aux Territoires du Nord-Ouest d'une subvention annuelle spéciale (s'ajoutant aux montants payables en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques), calculée de telle sorte que le gouvernement fédéral continuera d'assumer le total des coûts des services hospitaliers pour les Indiens et les Esquimaux, en tenant dûment compte de l'indigence, et que le montant de ces subventions soit inscrit annuellement dans le budget des dépenses du ministère des Affaires du Nord et des Ressources nationales.

En 1966, le programme a été confié au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, nouvellement créé. En 1970, les conditions de la subvention ont été élargies pour englober les services des médecins. En 1977, à la suite de changements apportés à la *Loi sur l'administration financière* du Canada, la « subvention spéciale » a été convertie en accord de contribution.

Après la création du Nunavut, le 1^{er} avril 1999, les crédits de 1999–2000 octroyés à AINC pour les contributions au titre des services hospitaliers et médicaux offerts aux Indiens et aux Inuit ont été divisés par une mise à jour annuelle des niveaux de référence entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut, le premier recevant environ 56 % du budget et le second, 44 %.

La limite maximale du financement sera fondée sur les crédits accordés en 2004–2005 (42 867 000 \$) et elle augmentera annuellement en fonction de la croissance de l'enveloppe des services aux Indiens et aux Inuit. Les conditions des ententes annuelles avec les deux gouvernements territoriaux garantissent que les fonds seront utilisés pour assurer les services auxquels ils sont destinés, et elles respectent la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor.

AINC convient que les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont rempli les conditions des accords de contribution annuels jusqu'à l'exercice 2004–2005 inclusivement, y compris toutes les exigences en matière de responsabilisation contrôlées dans le cadre de vérifications. Même si la présentation de certains rapports de vérification accusait du retard initialement, ces rapports de vérification sont maintenant régulièrement soumis, et les retards ont été éliminés. Les relations intergouvernementales sont bonnes, et les niveaux de confiance, élevés.

AINC et les gouvernements territoriaux considèrent que l'administration des accords de contribution est lourde. À long terme, suivant l'esprit des initiatives de transfert, AINC et Finances Canada aimeraient intégrer le financement des services hospitaliers et médicaux dans les ententes de financement par formule préétablie entre le Canada et les gouvernements territoriaux. Le financement par formule préétablie libérerait les gouvernements fédéral et territoriaux des coûts administratifs actuellement liés au transfert des fonds et manifesterait plus clairement la confiance que le Canada accorde aux gouvernements territoriaux en tant que gouvernements publics responsables au sein de la fédération canadienne. Les groupes autochtones des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut s'opposent à l'intégration du financement dans les ententes de financement par formule préétablie, par crainte que les gouvernements des territoires n'affectent les fonds destinés aux services hospitaliers et médicaux à d'autres priorités qui ne leur seront pas nécessairement bénéfiques. Comme les deux gouvernements territoriaux consacrent beaucoup plus que le niveau de financement assuré dans le cadre des ententes sur les services hospitaliers et médicaux destinés aux résidents indiens et inuits, il est peu probable que les fonds soient réaffectés à d'autres priorités gouvernementales.

Compte tenu du faible risque et pour tenter d'accroître l'efficacité et d'améliorer les services aux Canadiens, le Programme des affaires du Nord d'AINC propose de rétablir les subventions initialement approuvées par le Cabinet en 1959, conformément à la récente politique du Conseil du Trésor au sujet des paiements de transfert.

1.2 Objectifs

La subvention aidera le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut à assurer des services hospitaliers et médicaux à leurs résidents indiens et inuits. Elle permettra aux gouvernements territoriaux d'offrir des services de santé à leurs résidents, comme le prévoient la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest (Canada)* de 1985, et la *Loi sur le Nunavut* de 1993.

Les activités financées grâce à cette subvention contribuent à l'atteinte de résultats au niveau des programmes dans l'Architecture des activités de programmes d'AINC. L'activité de programmes « Des collectivités nordiques en santé » a pour but d'assurer le mieux-être individuel et familial grâce à l'amélioration de divers facteurs, notamment l'état de santé des habitants du Nord. L'éventail des services hospitaliers et médicaux offerts par les deux gouvernements territoriaux est destiné à générer de meilleurs résultats de santé pour les résidents indiens et inuits, dans les territoires et dans les collectivités.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut sont les seuls bénéficiaires.

1.4 Ressources

Les documents qui accompagnaient la présentation au Conseil du Trésor déposée le 24 septembre 2004 fournissent les détails à cet égard.

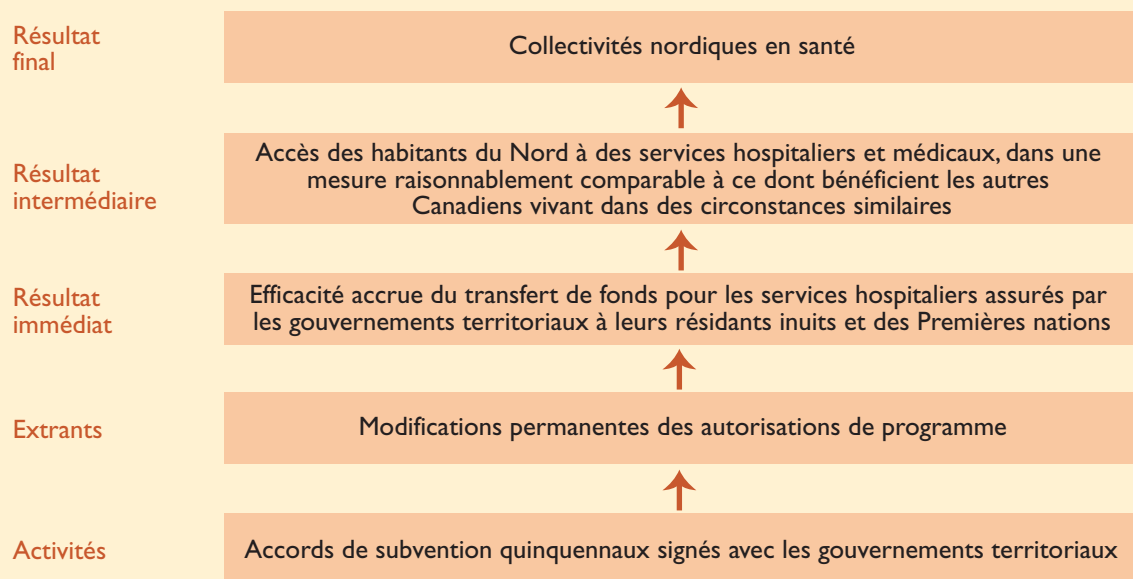
Dépenses 2005–2006 : 43 724 000 \$.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Les avantages immédiats pour AINC et les gouvernements territoriaux sont notamment un fonctionnement qui respecte l'esprit des initiatives de transfert de responsabilités et un allègement du fardeau administratif.

2.2 Modèle logique



Grâce aux subventions qui leur sont accordées, les gouvernements territoriaux peuvent offrir toute une gamme de services hospitaliers et médicaux qui peuvent être adaptés pour produire des résultats supérieurs en matière de santé pour les résidents indiens et inuits des territoires et des collectivités. Ces résultats contribueront ensuite indirectement à améliorer l'accès des habitants du Nord à des services hospitaliers et médicaux à peu près comparables à ceux auxquels ont droit d'autres Canadiens dans des situations semblables et, au bout du compte, à améliorer la santé des collectivités nordiques.

2.3 Responsabilités

Le Ministère conclura des ententes quinquennales avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut. L'accord de subvention précisera les conditions suivantes : a) objectifs de programme; b) dépenses admissibles; c) base du calcul et moment des paiements; d) conditions de responsabilisation.

Exigences concernant la demande

Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande. AINC considère que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et celui du Nunavut ont déjà demandé cette subvention dans le cadre des ententes administratives ayant découlé des décisions prises par le Cabinet en 1959 relativement à une « subvention annuelle spéciale » ainsi que des activités subséquentes. La mise à jour annuelle des niveaux de référence de 1999–2000 a permis de tenir compte de la création du Nunavut dans le calcul et de répartir l'affectation maximale entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut, dans une proportion de 56 % et de 44 % respectivement.

Les accords de subvention renfermeront les plans de dépenses du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Nunavut ainsi que les dispositions de trésorerie d'AINC. La trésorerie respectera la politique du Conseil du Trésor sur la gestion de la trésorerie et tiendra compte des besoins financiers prouvés par les bénéficiaires. AINC révisera les plans de dépenses et, s'il les accepte, le Ministère établira l'échéancier des paiements mensuels.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut respecteront le *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique* et le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*. Si un demandeur retient les services d'une personne qui est ou qui était (au cours des 12 mois précédents) titulaire d'une charge publique ou fonctionnaire fédéral, ou s'il compte une telle personne parmi ses actionnaires principaux, la conformité avec ces codes doit être prouvée.

Dépenses admissibles

Les dépenses pouvant être couvertes par cette subvention sont celles qui correspondaient aux coûts de santé précédemment remboursés en vertu de l'accord de contribution.

Les dépenses admissibles pour la prestation de services hospitaliers et médicaux offerts aux résidents indiens et inuits étaient comprises dans les accords de contribution depuis le milieu des années 1990.

Pouvoir de signature et d'approbation

Les directeurs de programme du Programme des affaires du Nord sont autorisés à signer et à modifier les ententes ainsi qu'à approuver les paiements. Les pouvoirs de signature sont conformes aux termes de l'instrument ministériel de délégation des pouvoirs de signature en matière financière.

Autres mesures de contrôle

Le Ministère a mis en place les systèmes, les procédures et les ressources nécessaires pour qu'une diligence raisonnable soit exercée relativement à l'approbation de ces paiements de subvention, à la vérification de l'admissibilité et de la recevabilité ainsi qu'à la gestion et à l'administration du programme.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Tel que défini dans les conditions de subvention, chaque gouvernement territorial est tenu de déclarer dans ses comptes publics les fonds reçus du Ministère et les dépenses réelles engagées et il doit demander au Bureau du vérificateur général d'examiner ces rapports annuels dans les comptes publics territoriaux.

Les coûts estimatifs des activités de mesure du rendement restent à établir.

3.2 Plan d'évaluation

Des demandes de vérification et d'évaluation seront définies dans le plan ministériel de vérification et d'évaluation, conformément à la démarche axée sur le risque pour les vérifications et les évaluations, décrite dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et le Cadre de vérification fondé sur le risque du Ministère.

3.3 Engagements en matière de rapports

Le Ministère exigera de chaque gouvernement territorial qu'il déclare dans ses comptes publics les dépenses réelles au titre des services hospitaliers et médicaux offerts aux résidants indiens et inuits. Les comptes publics font chaque année l'objet d'un examen du Bureau du vérificateur général.

Résultat stratégique : Les gens

Activité de programme : Des collectivités nordiques en santé

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5: 37

Aperçu du programme : Contribution au titre de la promotion du développement, de l'utilisation et de la conservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord

1.0 Profil

1.1 Contexte

AINC a le mandat, en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, de superviser les ressources et les affaires des trois territoires du Nord canadien. À cet égard, son objectif stratégique est de soutenir la mise en valeur durable des ressources naturelles du Nord tout en protégeant les écosystèmes de l'Arctique afin que les générations futures puissent profiter des ressources de cette région. L'exécution de ce vaste mandat comporte la prestation d'un certain nombre de programmes et services, notamment la gestion des terres, de l'eau, des minéraux et des ressources pétrolières et gazières des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la protection de l'environnement du Nord et le rôle de chef de file en ce qui a trait aux questions d'intérêt mondial ayant des incidences sur le Nord, comme le changement climatique et le transport de substances polluantes sur de grandes distances dans l'Arctique. Les changements politiques, environnementaux et économiques qui s'opèrent dans le Nord ont conduit le Ministère à s'unir à d'autres partenaires pour assurer une prestation réussie de ses programmes. Ces partenaires incluent les conseils de gestion des ressources naturelles formés en vertu des ententes sur les revendications territoriales, les comités de gestion multipartites et les gouvernements territoriaux. Pour favoriser le développement durable dans le Nord, on s'assure, entre autres choses, que les résidents du Nord ont la capacité et la possibilité de jouer un rôle dans les décisions et les programmes ayant une incidence sur leurs collectivités et leurs terres. D'ailleurs, la présente autorisation facilite la formation de tels partenariats. Compte tenu de l'expérience et du savoir-faire du personnel affecté aux affaires du Nord, le Programme des affaires du Nord s'est vu confier davantage de responsabilités dans la mise en œuvre des volets rattachés au Nord, aux Premières nations et aux Inuit de divers programmes du Ministère, soit le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, le Programme sur le changement climatique visant les Autochtones et les habitants du Nord ainsi que la Stratégie de développement durable.

Ces activités ne sont pas reliées à un programme en particulier, mais sont réparties entre un certain nombre de programmes, y compris le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, le nettoyage des sites contaminés, les activités de mise en œuvre des accords sur les revendications territoriales, la surveillance environnementale, la gestion des terres et des eaux, la gestion des minéraux, et le pétrole et le gaz du Nord.

1.2 Objectifs

La contribution à la promotion du développement, de l'utilisation et de la conservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord permet au Programme des affaires du Nord d'atteindre ses objectifs en fournissant aux résidents du Nord, à leurs gouvernements et à un certain nombre d'organismes et d'intervenants, ainsi qu'aux collectivités et organismes des Inuit et des Premières nations, les moyens de réaliser des activités qui appuient les efforts du Ministère en ce qui a trait à l'utilisation, à la mise en valeur, à la conservation et à la préservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord, ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies concernant les contaminants, le changement climatique et le développement durable dans le Nord. À leur tour, ces activités soutiennent un des grands objectifs du Ministère, qui est d'améliorer le bien-être individuel et familial des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord (Les gens), et de consolider l'utilisation durable des terres et la gestion des ressources par les Premières nations, les Inuit et les résidents du Nord (Les terres).

Les principales activités qui seront entreprises en vertu de cette autorisation relative aux paiements de transfert sont les suivantes :

- les consultations;
- les activités essentielles telles que les fonctions continues de soutien et d'administration qui permettent aux organismes de gérer les tâches qui soutiennent la mise en valeur durable des ressources naturelles;
- la gestion, notamment la planification et les mesures d'atténuation nécessaires pour que les gouvernements, les groupes, les organismes ou les associations puissent veiller à l'utilisation, à la mise en valeur, à la conservation et à la protection sécuritaires des ressources naturelles et de l'environnement;

- l'assainissement, y compris la planification et le nettoyage des sites contaminés qui ont compromis l'environnement en nuisant à la santé de la flore et de la faune;
- la recherche, y compris la recherche directe et indirecte qui améliore la connaissance et la compréhension des ressources naturelles et de l'environnement;
- le renforcement des capacités, au moyen de projets axés sur les mesures qui soutiennent l'analyse des propositions par des spécialistes et la détermination des positions, améliorent la compréhension et les compétences liées aux rôles et responsabilités ou accroissent les compétences permettant de participer à la mise en valeur durable des ressources naturelles des collectivités des Premières nations et du Nord.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Dans le Nord, les contributions peuvent être attribuées aux personnes, aux organismes (par exemple, les associations, les institutions à but non lucratif, les institutions de recherche et les établissements d'enseignement), aux autres paliers gouvernementaux et aux organismes non fédéraux, publics ou privés, qui sont intéressés à promouvoir l'exploration, la mise en valeur et l'utilisation sûres et durables des ressources naturelles du Nord, à protéger l'environnement ou à intervenir dans les grands enjeux environnementaux qui touchent le Nord du Canada.

Dans les collectivités des Premières nations et des Inuit, les contributions peuvent être accordées aux Premières nations et aux Inuit ou à leurs organismes tels que les commissions, les comités, les agences, les entreprises dirigées par les bandes indiennes ou d'autres entités désignées par le chef et le conseil, les conseils tribaux ou les hameaux pour les activités ciblées liées à l'établissement de programmes sur le changement climatique et la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable d'AINC.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 20 822 100 \$ (Des collectivités nordiques en santé, 7 286 000 \$; Les terres et les ressources dans le nord, 13 536 100 \$).

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Bien que les écarts entre les Canadiens en général et les Autochtones et résidents du Nord ne seront comblés qu'à très long terme, les activités exécutées dans le cadre du présent programme quinquennal permettront de réaliser des progrès et poseront les jalons pour la poursuite du développement. Les principales activités sont, entre autres, les consultations, les activités de base, la recherche, la gestion, les mesures d'assainissement et le renforcement des capacités.

Les divers investissements octroyés dans le cadre de ce programme ont pour objectif l'obtention des résultats suivants :

Consultations

Améliorer :

- la connaissance locale des problèmes
- la connaissance des ententes et de leur incidence
- la participation des organismes des Premières nations et des Inuit aux processus de consultation
- l'échange d'information entre les intervenants
- la compréhension des problèmes et la détermination des positions par les intervenants
- les mécanismes consultatifs
- les compétences organisationnelles pour défendre les positions
- les plans, les ententes et les accords
- la participation des résidents du Nord et des peuples autochtones au développement durable des collectivités des Premières nations et des Inuit
- les processus de consultation permanente

Activités de base

- Participation accrue des groupes ou organismes des collectivités aux consultations et aux négociations
- Perfectionnement des capacités des groupes et des organismes qui assument de plus grandes responsabilités
- Capacité accrue des groupes et des organismes de participer au développement durable

Recherche

- Amélioration des bases de données et d'information et connaissance des grands problèmes, comme le changement climatique et les contaminants dans la chaîne alimentaire de l'Arctique
- Amélioration de la compréhension de la question et renforcement de la capacité décisionnelle

Gestion

- Élargissement de la base de connaissances techniques et de l'expertise technique des résidents du Nord et des Autochtones
- Amélioration de la capacité de protéger l'environnement en utilisant des mesures, des pratiques et des techniques d'assainissement efficaces
- Amélioration des solutions pour répondre aux défis du développement

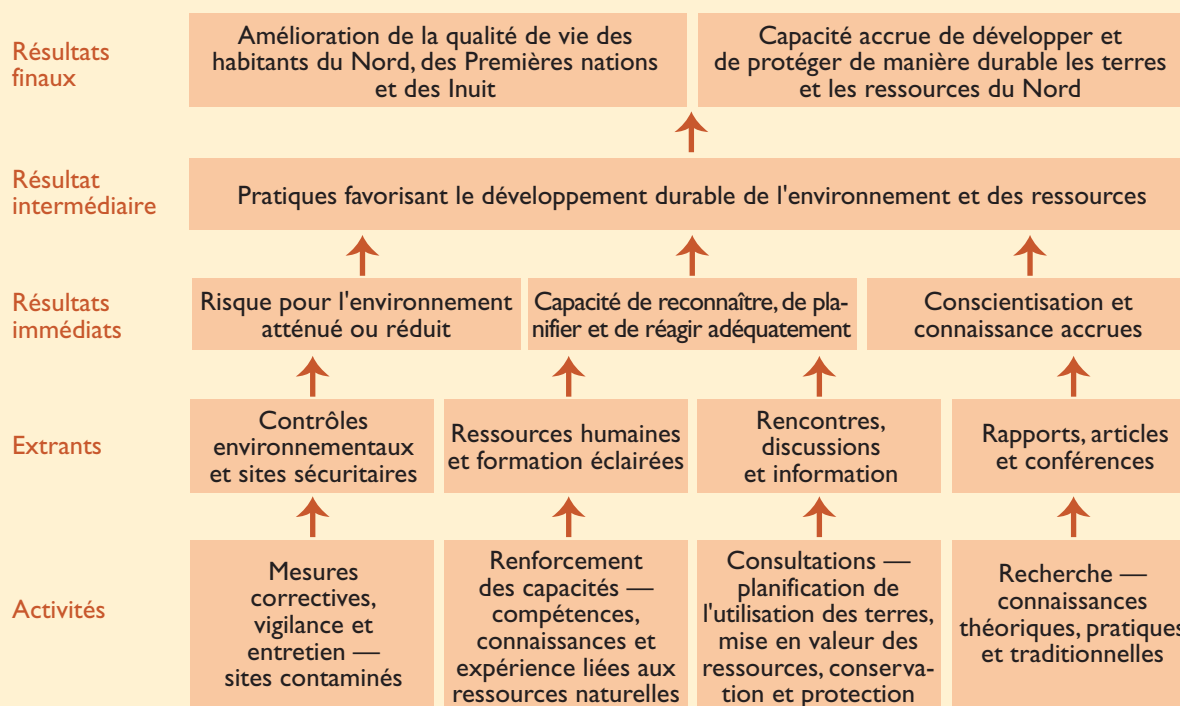
Assainissement

- Meilleure compréhension des processus et des pratiques d'assainissement et perfectionnement des aptitudes en gestion de projets
- Participation accrue des résidents du Nord et des peuples autochtones à des emplois qualifiés
- Amélioration de la capacité des groupes et des organismes d'entreprendre le nettoyage des sites contaminés

Renforcement des capacités

- Amélioration des compétences individuelles et collectives des collectivités
- Accès accru des employeurs à la main-d'œuvre autochtone et du Nord
- Amélioration de la compréhension des questions et des diverses possibilités en matière de gestion de l'environnement et de mise en valeur des ressources
- Perfectionnement des compétences en gestion organisationnelle et connaissance des rôles et des responsabilités
- Accroissement de la participation des résidents du Nord et des peuples autochtones aux activités de développement durable
- Amélioration des compétences des organismes et des groupes pour ce qui est de la définition des options, de la détermination des positions et de la mise en valeur des possibilités
- Renforcement des capacités de gestion et de gouvernance des gouvernements et des organismes
- Amélioration de l'emploi et du revenu des collectivités du Nord, des Premières nations et des Inuit

2.2 Modèle logique



La mise en valeur durable des ressources du Nord crée des possibilités d'emploi et de formation pour les habitants du Nord, de même que des occasions d'affaires pour les entreprises locales, notamment en ce qui a trait à la passation de marchés. Le développement économique durable favorise la croissance et le développement des collectivités locales tout en respectant la culture et les modes de vie traditionnels, et améliore par conséquent la qualité de vie des Inuit et des habitants du Nord.

2.3 Responsabilités

AINC dispose de procédures de contrôle, systèmes et ressources humaines internes pour s'assurer que l'on fait preuve de diligence raisonnable lors de la vérification de l'admissibilité au financement du programme pour la promotion de l'utilisation, de la mise en valeur, de la conservation et de la protection sécuritaires des ressources naturelles, pour évaluer la capacité du bénéficiaire de gérer ou d'élaborer et d'exécuter les programmes et les services, pour vérifier la capacité de gestion financière, pour autoriser les dépenses et approuver les demandes de paiement, et pour gérer et administrer le programme. L'administration centrale et les bureaux régionaux d'AINC se partagent ces responsabilités.

À l'échelle nationale, il incombe aux Affaires du Nord de préciser les critères d'admissibilité au financement du programme, d'élaborer les lignes directrices du programme, d'établir les exigences en matière de présentation de rapports pour le programme, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme et de présenter un rapport sur les résultats obtenus. Les Services ministériels sont responsables de l'établissement des conditions financières minimales, de l'exploitation des systèmes de contrôle interne, du suivi des budgets et de la production de directives en matière de conformité. Il incombe aux bureaux régionaux de communiquer avec les bénéficiaires admissibles pour s'assurer que ces derniers ont bien compris les conditions financières du programme et le programme lui-même, que les ententes voulues en matière de gestion et de financement sont en place, que les exigences en matière de présentation de rapports sont comprises et respectées, et que les activités de suivi sont effectuées conformément aux directives et lignes de conduite établies. Il leur incombe également de suivre la procédure d'examen des états financiers annuels et de communiquer les résultats à l'administration centrale.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Résultat global escompté : amélioration de la qualité de vie des résidents du Nord, des membres des Premières nations et des Inuit, et renforcement des capacités d'utilisation, de mise en valeur, de conservation et de préservation sécuritaires des terres et des ressources des Premières nations, des Inuit et des résidents du Nord.

Objectif : soutenir les gens du Nord, les organismes, les autres ordres de gouvernement, les autres entités non fédérales des secteurs public et privé ainsi que les collectivités et les organisations des Premières nations et des Inuit dans les activités qui produiront les résultats suivants :

Tableau des indicateurs du rendement

Résultats visés	Indicateurs du rendement*
Élargissement des connaissances et de la compréhension des activités et questions liées à la mise en valeur des ressources et à l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'examens et de rapports publiés • le nombre de nouvelles données sur les ressources (quantité, qualité, questions de santé et de sécurité) • le nombre d'interventions écrites préparées
Amélioration des connaissances, compréhension et compétences liées aux rôles et responsabilités associés au développement durable des collectivités du Nord, des Premières nations et des Inuit.	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'ateliers • le nombre de collectivités recevant de l'information et participant aux projets ou activités de la Stratégie de développement durable du Ministère
Élargissement des connaissances des spécialistes s'appliquant à l'analyse des propositions et de la détermination des positions.	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'évaluations environnementales effectuées • le nombre de projets de recherche entrepris • le nombre de rapports rédigés • le nombre d'interventions écrites préparées • le nombre de séances d'information organisées pour le personnel et les partenaires

Résultats visés	Indicateurs du rendement*
Accroissement de la capacité d'accès aux outils et à l'information et élaboration de méthodes qui les aideront à intervenir sur les grands problèmes comme les incidences du changement climatique.	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre de collectivités recevant de l'information sur les grandes questions, y compris sur les fonds destinés au programme • le nombre d'ateliers organisés ainsi que le nombre de participants • le nombre de collectivités entreprenant des projets ou travaillant activement avec le Ministère en prenant part aux comités et aux réunions
Accroissement de la capacité de participer aux activités de développement durable et de faciliter les approches innovatrices au développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre de collectivités participant aux activités de développement durable, notamment des forums mixtes Premières nations-gouvernement fédéral • le nombre de séances organisées sur la sensibilisation au développement durable • le nombre de plans d'action des collectivités sur le développement durable
Soutenir les activités continues des organismes de surveillance et de protection de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'examens effectués • le nombre de permis délivrés • le nombre d'audiences tenues • le nombre de rapports produits
Aider les résidants du Nord et les groupes autochtones à mettre sur pied des institutions environnementales.	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre de groupes ou d'institutions actifs au sein des collectivités autochtones et du Nord qui s'occupent de questions environnementales

* Les indicateurs de rendement comprendront, sans s'y limiter, les indicateurs énumérés ci-dessus.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, renfermera les renseignements sur l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Le *Rapport sur les plans et priorités*, le *Rapport sur le rendement* et les rapports d'étape sur la Stratégie de développement durable du Ministère constituent les principaux documents utilisés par la haute direction pour la production de rapports externes sur les activités liées à l'examen des services votés. De temps à autre, des programmes comme le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord publieront les résultats des recherches et établiront des rapports sur le rendement global du programme.

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : La certitude quant aux titres fonciers et à l'accès aux terres et aux ressources

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 38

Aperçu du programme : Subventions pour appuyer les bénéficiaires/organismes pour le règlement de revendications particulières et spéciales

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le gouvernement fédéral négocie divers types de revendications selon des politiques précises. Une revendication particulière est une revendication présentée par des bandes indiennes qui révèle une « obligation légale » non satisfaite au regard de la loi. Une obligation légale peut résulter de la non-exécution d'obligations découlant d'un traité ou d'une entente entre les Indiens et la Couronne, d'un manquement à une obligation découlant de la *Loi sur les Indiens* ou de divers lois et règlements relatifs aux Indiens, d'un manquement à une obligation découlant de la responsabilité administrative du gouvernement à l'égard de fonds et d'autres biens des Indiens ou d'une cession illégale de terres indiennes. Le gouvernement prend aussi en considération les revendications fondées sur des fraudes commises par des employés ou agents de la Couronne, ou encore sur l'omission de compenser la prise ou l'endommagement de terres d'une réserve.

Il existe un autre type de revendication, moins commun, appelé les revendications spéciales. Une revendication spéciale est une revendication qui ne relève pas exactement des critères des revendications particulières ou globales, mais pour laquelle il existe, au regard de la loi, de l'éthique, du gouvernement ou de ses politiques, des raisons impérieuses d'y réagir.

Une fois terminée la négociation d'une revendication particulière et après que le règlement a été ratifié et exécuté au nom de Sa Majesté la Reine du Canada, la Couronne effectue le paiement à la Première nation (bande), soit sous la forme d'une subvention forfaitaire unique, soit en paiements échelonnés. La Première nation reconnaît alors, par écrit, l'acquittement de l'« obligation légale » découlant d'une revendication particulière ou d'une revendication relative aux droits fonciers issus des traités.

1.2 Objectifs

Ce programme a pour objectif de régler, d'une manière juste et équitable, les revendications particulières et les questions non résolues sur les droits fonciers issus des traités par la voie de la négociation plutôt que par le recours aux tribunaux. Il contribue ainsi à améliorer la gouvernance, la stabilité sociale et l'harmonie interadministrative.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Selon le type de revendication et en fonction des bandes indiennes ou autres groupes de requérants.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 284 442 000 \$ (certitude des titres et accès aux terres et aux ressources, 72 787 000 \$; accès aux capitaux et développement économique, 211 655 000 \$).

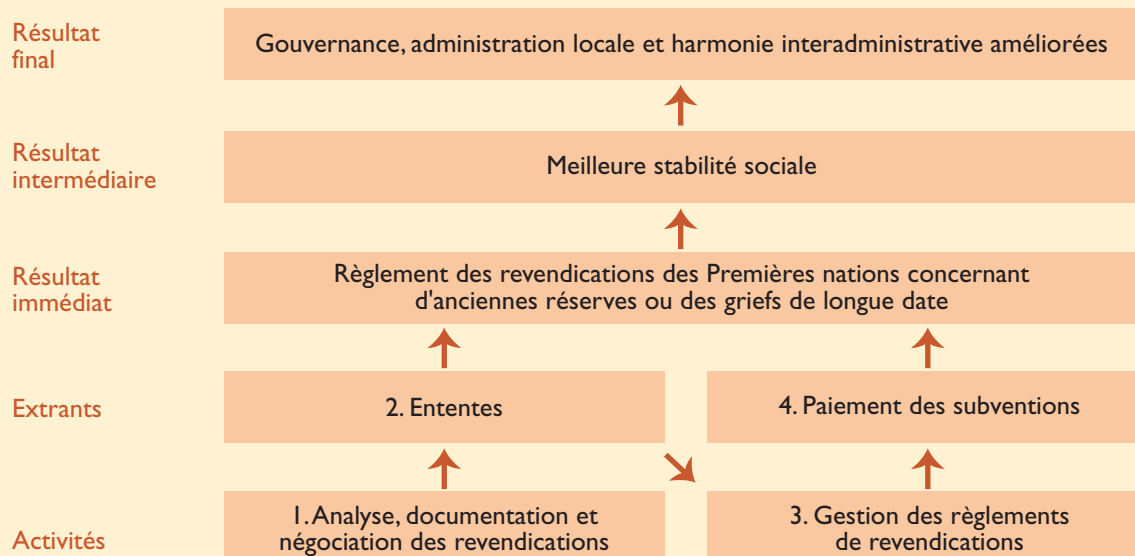
Les coûts estimatifs des activités de mesure et d'évaluation continues du rendement ne sont pas disponibles.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Le règlement des revendications peut aider les Premières nations dans leurs efforts pour édifier les bases d'un développement économique durable en investissant dans l'infrastructure économique, les ressources humaines, la gouvernance économique, les stratégies de développement économique et le développement des entreprises et des capacités. Ces initiatives se traduisent par une autonomie accrue et une meilleure qualité de vie.

2.2 Modèle logique



La gestion du règlement des revendications permet la résolution des griefs concernant les réserves et apporte la certitude au sujet des titres. Il s'ensuit une plus grande stabilité sociale dans la communauté, et cela favorise une gouvernance, une administration locale et une harmonie interadministrative améliorées.

2.3 Responsabilités

Le Ministère dispose de processus et de ressources qui lui permettent d'agir avec une diligence raisonnable pour approuver les paiements, vérifier l'admissibilité et assurer la gestion et l'administration des programmes. Par exemple, chaque conseil tribal doit soumettre une demande annuelle de fonds, une entente de financement est conclue entre AINC et chaque conseil tribal, et le niveau de financement de chaque conseil tribal est déterminé au moyen d'une formule préétablie. Chaque année, les bureaux régionaux d'AINC doivent vérifier si chaque conseil tribal a maintenu son admissibilité au financement. De plus, chaque conseil tribal doit remettre un rapport annuel et une vérification annuelle à AINC.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Le règlement satisfaisant d'une revendication peut entraîner à long terme une autonomie accrue et une meilleure qualité de vie.

Les indicateurs de rendement suivants seront recueillis et évalués :

Indicateurs annuels

- nombre de revendications ayant fait l'objet d'un règlement;
- total des fonds consacrés à des règlements durant l'année;
- conditions du règlement (p. ex., subvention forfaitaire unique);

Indicateurs à plus long terme

- tout renseignement ou toute donnée socioéconomique requis pour la mesure des résultats attendus des paiements de subvention, p. ex., types d'activités de développement socioéconomique.

Les sources de données sont, notamment, les suivantes : systèmes financiers du Ministère, qui fournissent des renseignements sur les dépenses effectuées par les bénéficiaires ainsi qu'aux échelons régional et national; dossiers administratifs internes du Ministère (p. ex., demandes de fonds et fichiers administratifs); rapports annuels sur les programmes; rapports, données et renseignements divers demandés occasionnellement aux bénéficiaires. Des sondages périodiques sont parfois utilisés pour constituer des éléments de référence et recueillir des données socioéconomiques permettant d'apprécier l'efficacité de l'utilisation des ressources pour la poursuite et la réalisation des résultats attendus.

Aucune estimation du coût des activités de mesure du rendement n'a été réalisée à ce jour.

3.2 Plan d'évaluation

Des renseignements sur la couverture de la vérification et de l'évaluation qui seront fournis par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne pour ce programme figureront dans le Plan stratégique de vérification et d'évaluation fondé sur les risques de 2005–2006 du Ministère, actuellement en préparation.

3.3 Engagements en matière de rapports

Le secteur Revendications et Gouvernement indien utilisera la stratégie de présentation de rapports ci-dessous pour la mise en œuvre du programme des paiements de transfert au titre des subventions :

- au minimum, dans son rapport sur le rendement, le Ministère rendra compte annuellement des grandes réalisations découlant des plans de mise en œuvre des revendications, soit du point de vue des initiatives ou des revendications, soit du point de vue du programme;
- les changements apportés à la planification figureront annuellement, lorsque nécessaire, dans le *Rapport sur les plans et priorités*;
- les rapports d'évaluation seront remis au Secrétariat du Conseil du Trésor et, une fois approuvés par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, seront publiés sur le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : La certitude quant aux titres fonciers et à l'accès aux terres et aux ressources

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 39

Aperçu du programme : Contributions aux Premières nations, à leurs organismes, aux provinces et aux tiers pour les mesures provisoires et les mesures couvertes par un traité de la Colombie-Britannique

1.0 Profil

1.1 Contexte

Les mesures liées à un traité sont des outils mis à la disposition des négociateurs du processus des traités de la Colombie-Britannique afin de les aider à conclure plus rapidement des accords associés à un traité. Négociées à des tables individuelles, ces mesures, dont les coûts sont partagés avec la province, prendront la forme d'ententes limitées dans le temps conçues pour : i) accélérer les négociations grâce à des outils tels que des études sur les terres, les ressources et le développement économique couvertes par un traité; ii) préserver les options de négociation en protégeant les terres de la Couronne et en faisant l'acquisition de terres privées disponibles pour des règlements liés à un traité; iii) préparer les Premières nations à mettre en œuvre des règlements anticipés liés à un traité en élargissant leur rôle dans les règlements anticipés concernant les terres couvertes par un traité et dans les mesures de développement qui appuient la gouvernance; ou iv) tirer profit des possibilités économiques et culturelles limitées dans le temps en fournissant aux Premières nations un accès avant traité à une petite part des avantages anticipés liés à un traité à l'intérieur des limites financières. Les mesures provisoires servent à assurer un niveau de certitude en attendant l'entente définitive.

En vertu de la nouvelle autorisation, le secteur Revendications et Gouvernement indien regrouperait en une même autorisation deux autorisations de contributions distinctes qui seraient associées à la réalisation d'une certitude provisoire (Contributions aux Premières nations engagées dans le processus de négociation des traités en Colombie-Britannique, à leurs organismes, à la province de la Colombie-Britannique et aux tiers pour des mesures liées à un traité et des ententes sur les mesures provisoires Deh Cho, et les coûts de négociation des ententes sur les revendications territoriales globales).

1.2 Objectifs

Les mesures provisoires et les mesures liées à un traité ont pour objectif d'aider les négociateurs à conclure plus rapidement des accords liés à un traité et de créer ainsi un milieu propice à des négociations à long terme sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale, en prévoyant des mesures de protection des intérêts des Autochtones pendant la période durant laquelle une entente est négociée, tout en équilibrant les intérêts du public, des tiers et de la Couronne.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Les intervenants et les bénéficiaires clés sont les Premières nations ou les organismes d'une Première nation créés pour exécuter les modalités d'un règlement lié à un traité ou à des accords pris pour mettre en œuvre ces ententes; pour les mesures provisoires, tout particulier ou entité, privée ou publique, ayant un intérêt dans la mise en valeur du Nord; les gouvernements provinciaux; les tiers, tels qu'ils sont décrits dans les différentes ententes.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 3 900 000 \$.

Aux termes de l'Accord de partage des coûts pour les mesures liées à un traité (17 février 2000), les coûts seront partagés entre le Canada et la Colombie-Britannique.

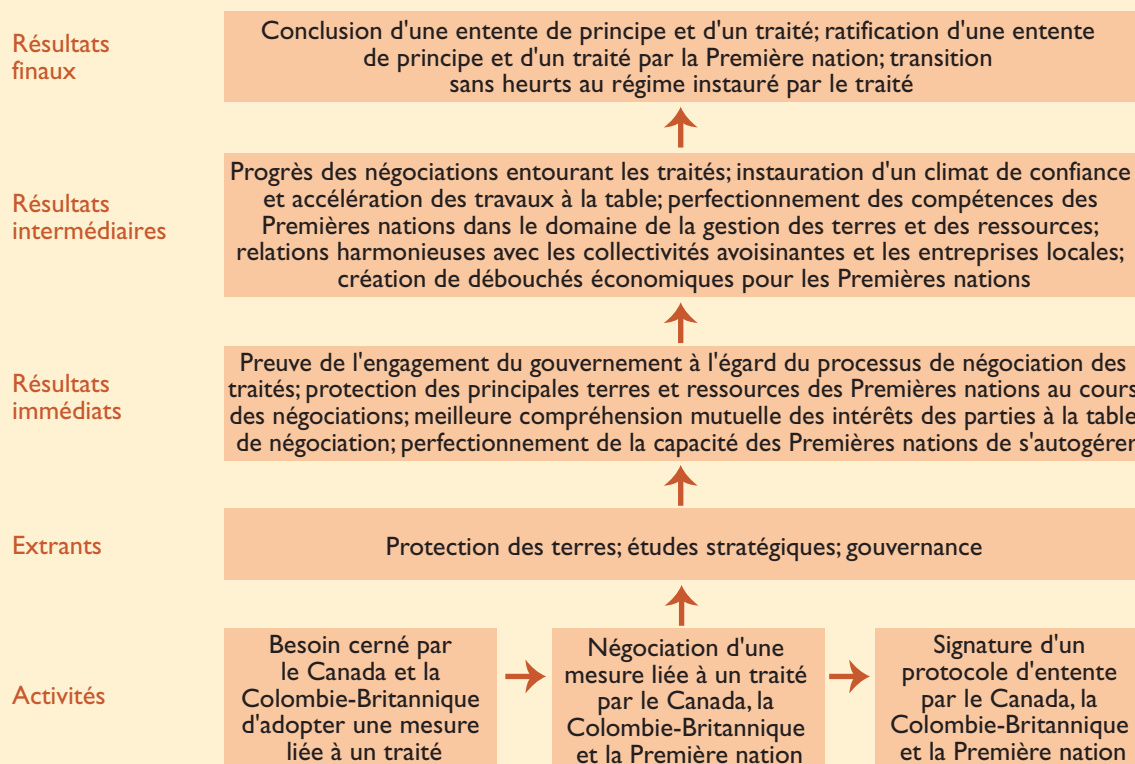
2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Les mesures liées à un traité sont censées faciliter la conclusion de traités en levant tout obstacle aux négociations. Elles sont un élément indispensable pour aider les Premières nations à réaliser leurs aspirations à l'autosuffisance, à l'autodétermination et à la viabilité. Elles contribueront également à faire régner la confiance au sein des parties à la négociation, ce qui permettra d'établir des relations plus étroites et ainsi de garder le rythme à la table de négociation ou même d'accélérer le déroulement des travaux. On s'attend aussi à ce que les mesures liées à un traité ouvrent la voie à des débouchés économiques et offrent aux

collectivités la chance de perfectionner leurs compétences sur le plan de la gestion des ressources et de la gouvernance. En outre, ces mesures devraient favoriser l'établissement de relations harmonieuses entre les Premières nations, les collectivités avoisinantes et les entreprises locales.

2.2 Modèle logique



Les activités regroupent les processus mis sur pied dans le cadre de la mesure liée à un traité et les responsabilités des gouvernements et des Premières nations. Ces activités sont en lien avec les extrants, qui représentent les diverses mesures liées à un traité aux chapitres de la protection des terres, des études stratégiques et de la gouvernance. Par résultats immédiats on entend les résultats de la mise en œuvre de la mesure liée à un traité et les principaux éléments menant au règlement des négociations. L'atteinte de tels objectifs engendre des résultats intermédiaires, c'est-à-dire des avantages secondaires pour les Premières nations, et des résultats finaux, soit les toutes dernières étapes du processus de négociation des traités.

2.3 Responsabilités

Le Ministère dispose des systèmes, des processus et des ressources appropriés qui lui permettent d'agir avec diligence pour approuver et vérifier l'admissibilité et les droits au financement et pour assurer la gestion et l'administration de la contribution. Chaque accord de contribution stipulera que le gouvernement fédéral peut exiger et mener une vérification en dépit du fait que des états financiers vérifiés devront être fournis.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

On a mis au point un cadre d'évaluation du rendement, qui a été présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor en 2000. Ce cadre sert chaque année à évaluer l'efficacité des mesures liées à un traité.

3.2 Plan d'évaluation

Des renseignements sur la couverture de la vérification et de l'évaluation dans le cadre de ce programme seront fournis par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne dans le Plan stratégique de vérification et d'évaluation fondé sur les risques de 2005–2006 du Ministère, actuellement en préparation.

3.3 Engagements en matière de rapports

Le secteur Revendications et Gouvernement indien utilisera la stratégie qui suit pour rendre compte des résultats accomplis dans le cadre du programme de paiement de transfert :

- Au minimum, le Ministère présentera un compte rendu annuel des résultats dans son rapport sur le rendement;
- Les changements apportés à la planification figureront annuellement, lorsque nécessaire, dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère;
- Les rapports d'évaluation seront remis au Secrétariat du Conseil du Trésor et, une fois approuvés par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, seront publiés dans le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : La certitude quant aux titres fonciers et à l'accès aux terres et aux ressources

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 40

***Aperçu du programme : Contributions aux bandes indiennes
pour la gestion de leurs terres et de leurs successions***

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 14 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : Une gestion responsable des affaires fédérales

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 41

***Aperçu du programme : Contributions versées aux Premières nations
pour la gestion de sites contaminés***

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN 2008

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : Une gestion responsable des affaires fédérales

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 42

***Aperçu du programme : Contributions au titre des consultations
et de l'élaboration des politiques***

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 2 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : Une gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 43

***Aperçu du programme : Contributions pour la mise en œuvre de la
Loi sur la gestion des terres des Premières nations***

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN 2007

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : Une gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 44

Aperçu du programme : Contributions pour l'aide à la gestion des urgences pour les activités dans les réserves

1.0 Profil

1.1 Contexte

AINC demande l'autorisation d'accorder une aide à la gestion des urgences dans les réserves. Cette aide, un paiement de transfert accordé sous forme de contribution, entrera en vigueur le 1^{er} avril 2005.

Les activités de gestion des situations d'urgence relèvent des provinces sur leurs territoires respectifs, mais l'article 91.24 de la *Loi constitutionnelle de 1867* établit le pouvoir législatif du gouvernement du Canada concernant « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens », et ce pouvoir est délégué au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aux termes de la *Loi sur les Indiens*. Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 7(1)a) de la *Loi sur la protection civile de 1988*, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable de la protection civile sur toutes les terres des Premières nations, ce qui comprend l'octroi de fonds aux bénéficiaires admissibles afin de couvrir les coûts liés à la formation des Premières nations, aux préparatifs en vue d'une évacuation communautaire et à l'élaboration de plans d'urgence ainsi que les coûts d'évaluation en cas de désastre.

Depuis le début des années 1970, AINC assume cette responsabilité en gérant un cadre pour promouvoir et assurer la protection civile dans les collectivités des Premières nations; les interventions en cas d'urgence et les évacuations à la suite de catastrophes; la remise en état de l'infrastructure et des habitations après une situation d'urgence comme un incendie de forêt ou une inondation. Le Conseil du Trésor a précisément autorisé AINC à lutter contre les incendies de forêt, mais cette autorisation prend fin en mars 2005. Cette autorisation permet à AINC d'accorder un financement aux provinces, aux bandes indiennes et à d'autres organisations de mesures d'urgence pour assurer des services de lutte contre les incendies. AINC accorde aussi une aide financière aux Premières nations pour les activités de recherche et de sauvetage à des fins humanitaires.

Les situations d'urgence les plus courantes chez les Premières nations sont les inondations, les incendies, les activités de recherche et de sauvetage et les dommages à l'infrastructure communautaire (c.-à-d. les routes d'hiver, les ponts, les sources d'eau, le logement, etc.) à la suite de catastrophes naturelles ou d'accidents.

1.2 Objectifs

Les objectifs des activités d'aide à la gestion des urgences sont les suivants :

- Protéger la santé et la sécurité des membres des Premières nations pendant des catastrophes naturelles ou en cas de détérioration ou de destruction de l'infrastructure communautaire et d'habitations découlant de catastrophes naturelles ou d'accidents;
- Faciliter la remise en état des infrastructures essentielles et des habitations grâce à une évaluation rapide des besoins urgents et en facilitant une intervention d'urgence appropriée de la part d'autres secteurs du Ministère;
- Aider les collectivités, pour des motifs humanitaires, en poursuivant des opérations de recherche et de sauvetage de personnes disparues.

L'aide à la gestion des urgences dans les réserves des Premières nations figure dans le cadre ministériel de planification, de rapport et de responsabilisation du secteur Gestion et Administration ministérielles. La gestion des urgences est liée au résultat ciblé lié au soutien externe et à la gestion du risque, défini dans le résultat stratégique Opérations, qui porte sur la gestion stratégique des activités ministérielles.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

L'aide à la gestion des urgences dans les réserves fournit un financement pour les activités de gestion des situations d'urgence dans les collectivités des réserves. Les contributions pour l'aide à la gestion des urgences peuvent être acheminées directement aux provinces et aux territoires, aux chefs et à leurs conseillers ou aux organisations désignées par les chefs et les conseillers (bandes et établissements, conseils tribaux, organisations signataires de traités, organisations publiques ou privées engagées dans la prestation d'aide d'urgence). En outre, AINC peut conclure des ententes directement avec les provinces et leurs

organisations, avec des sociétés provinciales ou toute autre entité constituée en société, avec des autorités locales, par exemple, des municipalités, des cantons ou des commissions et des comités, et avec des sociétés privées, afin d'administrer les fonds conjointement avec les Premières nations ou en leur nom (c.-à-d. des cogestionnaires ou des tiers gestionnaires) pour fournir une aide d'urgence.

Les chefs et leurs conseillers peuvent exécuter directement les programmes, partager les services avec d'autres collectivités membres d'un conseil tribal ou de district ou avec des organisations politiques, signataires de traités ou de Premières nations dûment constituées, ou encore conclure des ententes d'exécution de service avec d'autres organismes provinciaux et municipaux, des entreprises privées ou des organisations non gouvernementales.

1.4 Ressources

Les documents accompagnant la présentation au Conseil du Trésor déposée le 28 octobre 2004 exposent les détails à cet égard.

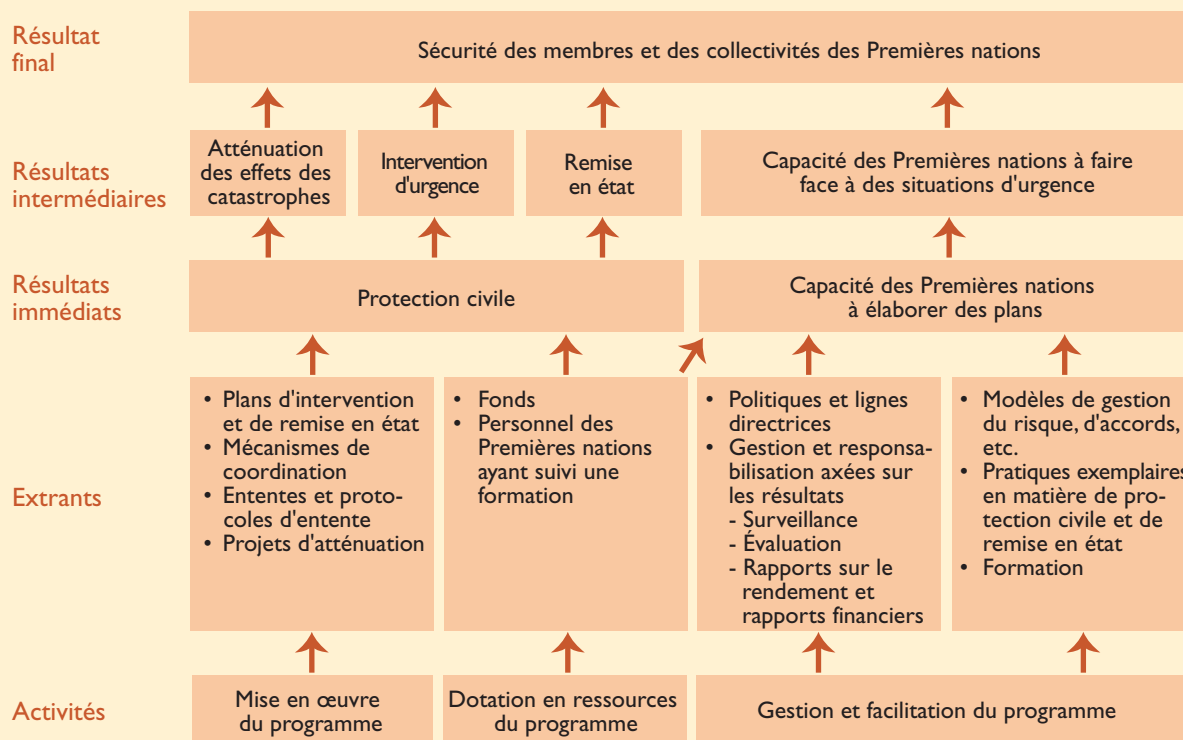
Dépenses en 2005–2006 : 8 943 000 \$.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Le résultat à court terme de ces activités devrait être une amélioration de l'état de préparation en cas d'urgence et une capacité accrue des Premières nations à élaborer des plans d'urgence. Les résultats à moyen terme comprennent une amélioration des délais d'intervention des effets des catastrophes; la facilitation de l'intervention et de la reprise en cas d'urgence ainsi qu'une réduction des coûts; une augmentation de la capacité des Premières nations à faire face à des situations d'urgence. Les résultats à long terme seraient d'assurer la sécurité et la santé des membres et des collectivités des Premières nations tout en améliorant la capacité de gestion d'urgence des Premières nations.

2.2 Modèle logique



L'aide à la gestion des urgences dans les réserves contribue à l'activité Gestion et Administration ministérielles définie dans la Structure des ressources et des résultats de gestion du Ministère. Elle favorisera la réalisation des objectifs de fonctionnement externe d'AINC en améliorant la gestion des urgences dans les collectivités des réserves.

2.3 Responsabilités

Exigences concernant la demande

Avant de conclure une entente de financement, le Ministère vérifiera s'il est autorisé à conclure une telle entente avec le bénéficiaire et à financer les activités proposées.

Dans la plupart des cas, l'aide à la gestion des urgences serait un des divers services publics financés par le Ministère pour un bénéficiaire donné, et on s'attendrait donc à ce qu'il existe une relation continue entre le Ministère et le bénéficiaire. Le bénéficiaire sera tenu de fournir un examen complet de ses processus et systèmes de responsabilisation et de gestion. Cet examen s'appuiera sur des cadres de responsabilisation et de contrôle de gestion appropriés. Au besoin, le Ministère collaborera avec le bénéficiaire pour dresser un plan de développement. Ce plan portera sur les éventuelles lacunes définies par l'évaluation et sera annexé à l'entente. Le plan de développement restera partie intégrante de toutes les ententes futures jusqu'à ce que les politiques et procédures recommandées aient été mises en œuvre.

Le Ministère a mis en place les procédures et les ressources nécessaires pour assurer une diligence raisonnable relativement à l'approbation des paiements, à la vérification de l'admissibilité et de la recevabilité ainsi qu'à la gestion et à l'administration du programme.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Sur le plan de la gestion et de la facilitation du programme, les indicateurs de rendement seraient les suivants :

- Politiques et lignes directrices à jour;
- Cadre de gestion axé sur les résultats;
- Cadre de vérification fondé sur le risque pour toute contribution nécessaire;
- Structures de codage financier appuyant les rapports et la gestion;
- Modèles pour les divers outils de gestion;
- Modèles de gestion du risque à appliquer à la planification d'urgence;
- Base de données de pratiques exemplaires;
- Cours sur la protection civile;
- Analyses des besoins en ressources humaines.

Sur le plan des ressources du programme, on s'attendrait à ce qui suit :

- Budgets en place à l'administration centrale et dans les régions;
- Personnel d'intervention d'urgence formé dans les collectivités des Premières nations.

Sur le plan de la mise en œuvre du programme, on s'attendrait à ce qui suit :

- Plans d'intervention en cas de catastrophe et de remise en état dans les collectivités des Premières nations;
- Mécanismes de coordination des situations d'urgence des Premières nations;
- Ententes ou dispositions en place pour répondre aux besoins des Premières nations;
- Projets d'atténuation régulièrement mis en œuvre.

Résultats immédiats

Les activités ci-dessous auraient comme résultat des collectivités des Premières nations en mesure de faire face à des situations d'urgence prévisibles aussi bien que les collectivités non autochtones voisines. Ce résultat serait mesuré grâce aux indicateurs de rendement suivants :

- Proportion des collectivités des Premières nations dotées d'infrastructures d'urgence convenant aux besoins de la collectivité et se comparant favorablement à celles des collectivités non autochtones voisines;
- Proportion des collectivités des Premières nations élaborant des plans, des ententes, des protocoles d'entente, etc. convenant aux besoins de la collectivité et comparables à ceux des collectivités non autochtones voisines;
- Proportion des collectivités des Premières nations qui testent régulièrement leurs plans et leurs mécanismes et ententes de coordination en matière de protection civile, comme les collectivités non autochtones voisines;
- Proportion des collectivités des Premières nations qui améliorent régulièrement leurs plans de protection civile;
- Embauche et formation de personnel des Premières nations pour l'exécution du Programme de gestion des urgences.

Résultats intermédiaires et finaux

Les indicateurs de succès seraient :

- La proportion des projets qui atténuent les effets d'une catastrophe;
- L'intervention des collectivités des Premières nations se compare favorablement à celle des collectivités non autochtones voisines également touchées;
- Les collectivités des Premières nations reviennent à la situation antérieure à la catastrophe et le retour à la normale se compare favorablement à celui des collectivités non autochtones voisines également touchées;
- Les collectivités des Premières nations dégagent les leçons apprises et les pratiques exemplaires et elles élaborent des projets d'atténuation au besoin.
- Les collectivités des Premières nations gèrent les situations d'urgence avec la même autonomie que les collectivités non autochtones voisines également touchées.

Le Programme a alloué un équivalent temps plein à chacune des régions ainsi qu'un modeste budget aux fins de gestion de programme et de responsabilisation. Deux équivalent temps plein ont été octroyés à la Direction des services administratifs à des fins semblables. Ces ressources seraient adéquates pour mener des activités de collecte de données nécessaires, qui sont les activités normalement associées à la gestion de programme.

3.2 Plan d'évaluation

Les demandes de vérification et d'évaluation seront définies dans le plan ministériel de vérification interne et d'évaluation conformément à la démarche axée sur le risque en matière d'évaluation et de vérification décrite dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et le Cadre de vérification fondé sur le risque du Ministère.

3.3 Engagements en matière de rapports

Le rapport ministériel annuel présentera une évaluation des progrès, les principales réalisations et les grandes difficultés liées à la mise en œuvre du programme.

Rapport sur le rendement			
Activité de mesure des résultats	Produit attendu	Responsable	Date d'achèvement
Évaluation de la capacité du programme de gestion des urgences	Section du <i>Rapport sur le rendement</i>	La Direction des services administratifs entrera les données des régions et des autres groupes de l'administration centrale	Annuellement
Évaluation de l'atteinte des résultats, de la pertinence et de la rentabilité. Cette activité comprendra l'évaluation de la capacité d'intervention d'urgence des Premières nations	Rapport d'évaluation	Ministère	Fin d'année — Quatrième année

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : Une gestion autonome des terres, des ressources et de l'environnement par les Premières nations

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 45

**Aperçu du programme : *Contributions aux bandes indiennes
pour la gestion de leurs terres et de leurs successions***

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 14 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : Les terres et les ressources dans le Nord

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 46

Aperçu du programme : *Subventions pour l'avancement de la connaissance scientifique du Nord*

1.0 Profil

1.1 Contexte

En 1961, on a recommandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'encourager la recherche sur le Nord en accordant des subventions à la recherche aux instituts de recherche sur le Nord et aux expéditions à caractère scientifique organisées dans le Nord. Pour pallier le fait que les universités canadiennes et les collèges du Nord ne formaient pas de spécialistes des questions concernant le Nord pour répondre aux besoins nationaux et que l'intérêt dans la recherche scientifique sur le Nord déclinait en raison du manque de soutien financier, on a mis en place le Programme de formation scientifique dans le Nord, en 1962. Depuis sa conception, le Programme a donné la chance à environ 7 400 étudiants en études nordiques de poursuivre des travaux spécialisés, en accordant des fonds aux universités dans le but de les aider à compenser les coûts de transport et les frais de subsistance élevés associés à la vie dans le Nord. Au cours des années, le Programme a fourni près de 19,2 millions de dollars aux projets de recherche scientifique parrainés par les universités. Aujourd'hui, un grand nombre de scientifiques canadiens travaillant activement à la recherche sur le Nord ont déjà bénéficié des subventions du Programme de formation scientifique dans le Nord, à un moment ou à un autre dans leur carrière. L'importance du Programme pour la recherche scientifique sur le Nord au Canada est toujours mise en évidence par le milieu scientifique dans ses rapports, ses documents et ses articles.

En 1978, on a fondé l'Association universitaire canadienne d'études nordiques, qui a été constituée en société à but non lucratif cette même année. Cet organisme national représente les universités canadiennes et les spécialistes qui jouent un rôle actif dans le secteur de la recherche et des études sur le Nord et qui gèrent des bourses d'études associées au Nord. Cette subvention désignée est accordée dans le but d'offrir à l'Association un soutien financier de base. À l'heure actuelle, l'Association universitaire canadienne d'études nordiques représente 39 universités et collèges membres, des quatre coins du Canada. Son mandat consiste notamment à accroître les possibilités pour les populations nordiques, en particulier les populations autochtones, de jouer un rôle de chef de file et de promoteur de la formation et de la recherche dans les secteurs importants du Nord. L'Association élabore également des programmes visant à augmenter la sensibilisation du public à l'égard des recherches et des études nordiques au Canada et appuie, par la remise de bourses et de prix, la formation et le perfectionnement des spécialistes en études nordiques.

En 1983, pour célébrer le 100^e anniversaire de l'Année polaire internationale de 1882–1983, on a créé une subvention, versée sous la forme d'une bourse, qui est décernée à une personne ayant contribué de manière exemplaire au domaine de la recherche scientifique sur le Nord.

1.2 Objectifs

Le programme a pour objectif d'appuyer les chercheurs étudiants, de reconnaître les réalisations importantes et de coordonner les activités scientifiques nordiques parrainées par les universités :

- au moyen de l'accroissement des connaissances, de la compréhension et des compétences associées au Nord canadien;
- au moyen de la hausse du nombre d'étudiants poursuivant des travaux scientifiques sur des sujets touchant le Nord;
- par l'approfondissement de l'engagement des chercheurs à l'égard des sciences nordiques et des connaissances traditionnelles sur le Nord;
- par les activités de soutien de l'Association universitaire canadienne d'études nordiques et ses fonctions de coordination.

Les activités financées par l'entremise de cette subvention contribuent à l'activité de programme « Terres et ressources du Nord » visant une utilisation des terres et une gestion des ressources durables, imputables à divers facteurs, notamment à une meilleure connaissance du Nord. Les connaissances acquises par la recherche et la formation liées aux sciences et à la technologie favorisent l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles du Nord.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Bénéficiaires admissibles : Les particuliers et les groupes autochtones cherchant à améliorer leurs connaissances scientifiques et leur expérience du Nord; l'Association universitaire canadienne d'études nordiques, une organisation fondée dans le but de soutenir les universités canadiennes, les collèges du Nord et les instituts à but non lucratif qui se consacrent à la recherche scientifique sur le Nord, et les universités canadiennes, les collèges du Nord ou les instituts à but non lucratif qui disposent d'un comité des études nordiques actuellement en activité.

Ce paiement de transfert sous forme de subvention servira à bon nombre de bénéficiaires : les étudiants en études nordiques; l'Association universitaire canadienne d'études nordiques, et les particuliers ou les groupes faisant la promotion des connaissances scientifiques et traditionnelles sur le Nord.

Pour bénéficier d'une subvention pour l'avancement des connaissances scientifiques sur le Nord, il faut présenter un acte de candidature pour le Prix de la recherche scientifique sur le Nord, qui est remis à une personne reconnue pour sa remarquable contribution à la science nordique; le lauréat est choisi par un comité de personnes averties qui travaillent dans le domaine des sciences nordiques, à l'extérieur du gouvernement fédéral.

On retrouvera les critères de demande dans la présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 716 500 \$.

Le montant maximal payable annuellement est de 200 000 \$ par bénéficiaire. À l'heure actuelle, on ne connaît pas les coûts associés aux activités continues de mesure du rendement et d'évaluation.

2.0 Résultats attendus

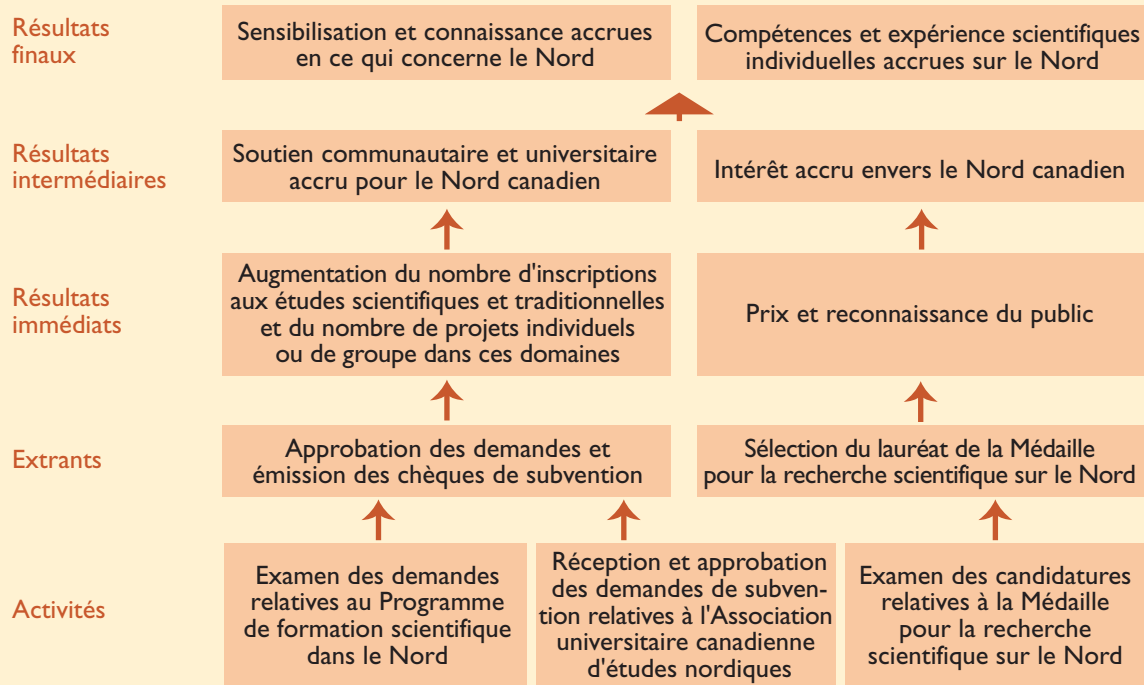
2.1 Résultats attendus

Une meilleure connaissance du Nord canadien influencera directement : le processus décisionnel des résidents du Nord entourant l'utilisation des ressources naturelles; l'amélioration de la gestion et de la gerance de l'environnement, et la réduction des risques pour l'écologie et la santé des humains.

Les principaux résultats visés par le présent programme sont les suivants :

- le renforcement des capacités du milieu scientifique canadien, y compris les chercheurs et les institutions de recherche, se consacrant aux études nordiques;
- le raffermissement de l'engagement des particuliers ou des groupes à l'égard des études nordiques, par l'entremise d'un instrument national de reconnaissance du travail accompli;
- l'augmentation des capacités de l'Association universitaire canadienne d'études nordiques de promouvoir les bourses d'études canadiennes pour la recherche sur le Nord;
- la hausse du nombre de personnes poursuivant des études postsecondaires, y compris les résidents du Nord se spécialisant dans les études scientifiques sur le Nord et ayant acquis de l'expérience en recherche;
- l'enrichissement de l'information et des connaissances scientifiques sur les questions concernant le Nord.

2.2 Modèle logique



Le soutien des connaissances scientifiques sur le Nord favorise l'avancement des connaissances, fait mieux connaître la contribution que les sciences peuvent apporter, améliore les possibilités économiques et contribue ainsi au développement durable dans le Nord.

2.3 Responsabilités

Les activités continues particulières de surveillance réalisées par la direction du programme sont les suivantes :

- participer aux rencontres périodiques du personnel universitaire administrant un programme d'études scientifiques sur le Nord;
- recevoir et évaluer les rapports de consultation, examiner l'information et s'assurer que cette dernière figure dans les rapports internes et publics pertinents;
- préparer les réponses aux dossiers et informer la haute direction des faits nouveaux et des réalisations dans le cadre des programmes;
- rencontrer, le cas échéant, le personnel de l'Association universitaire canadienne d'études nordiques pour discuter des activités de l'Association et de son soutien constant aux universités et aux collèges canadiens offrant un programme d'études scientifiques sur le Nord.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

La mesure de la réussite et de la pertinence du présent programme de paiements de transfert sous forme de subventions reposera sur les renseignements recueillis par la direction du programme, de même que sur les renseignements fournis par l'Association universitaire canadienne d'études nordiques, les universités canadiennes, les collèges du Nord, les particuliers et les groupes. En outre, on procédera à des visites des lieux et à des discussions périodiques avec les bénéficiaires afin d'informer la direction du programme du degré de satisfaction générale des bénéficiaires à l'égard du présent programme.

On recueillera et évaluera les indicateurs de rendement suivants :

- sélection d'un gagnant pour la remise d'une médaille et d'un prix en argent dans le domaine des sciences nordiques;
- soutien constant à l'Association universitaire canadienne d'études nordiques par les universités canadiennes offrant un programme d'études scientifiques sur le Nord;
- nombre d'étudiants ayant touché une subvention pour rehausser leurs compétences et leur expérience en ce qui concerne les connaissances scientifiques et traditionnelles sur le Nord;

Les sources de données comprennent : le système financier du Ministère, lequel fournira de l'information sur les dépenses; les documents administratifs internes du Ministère comme les demandes de financement et les dossiers administratifs; les rapports annuels des programmes et les rapports, les données et les autres renseignements obtenus des bénéficiaires. On pourra recourir périodiquement aux sondages ou aux visites des lieux, effectués par le personnel du programme, afin de déterminer le degré de satisfaction des divers bénéficiaires.

Les coûts associés aux activités de mesure du rendement ne sont pas disponibles à l'heure actuelle.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant la couverture de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Présentation de rapports concernant le programme

La Direction de la gestion stratégique et de l'analyse économique du Programme des affaires du Nord emploiera les stratégies de présentation de rapports suivantes concernant le programme de paiements de transfert relatif aux subventions pour l'avancement de la connaissance scientifique du Nord :

- le Ministère présentera un rapport annuel des événements importants pour les connaissances scientifiques sur le Nord, dans son rapport sur le rendement;
- on présentera un rapport annuel des modifications apportées à la planification et aux budgets, le cas échéant, dans le *Rapport sur les plans et priorités*;
- on fera connaître les résultats de l'examen de la gestion du présent programme de paiements de transfert au Secrétariat du Conseil du Trésor, par l'entremise de l'analyste des programmes.

La stratégie de présentation de rapports sur le rendement respectera le calendrier suivant :

Stratégie de présentation de rapports sur le rendement						
Activité de mesure	Produit	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009	2009–2010
Mesure continue du rendement	<i>Rapport sur le rendement</i>	X	X	X	X	X
Examen de la gestion	Rapport d'examen					X

Présentation de rapports ministériels

Les renseignements à l'intention du public touchant le niveau de financement du programme de paiements de transfert lié aux subventions pour l'avancement de la connaissance scientifique du Nord figureront au Budget principal des dépenses. Tout fait digne de mention concernant le rendement sera présenté dans le *Rapport sur les plans et priorités*, de même que dans le *Rapport sur le rendement* du Ministère.

À ce chapitre, les responsables de programme ont élaboré un cadre de présentation de rapports, lequel est exposé dans le tableau suivant :

Cadre de présentation de rapports

Activité de mesure	Mécanisme ou produit	Autorité de gestion	Calendrier d'exécution
Mesure continue du rendement	Budget principal des dépenses : <i>Rapport sur les plans et priorités</i>	AINC — Finances	Annuel
	<i>Rapport sur le rendement</i>	AINC — Finances	Annuel
Examen de la gestion	Rapport d'examen	Affaires du Nord	Cinquième année

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : Les terres et les ressources dans le Nord

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 47

Aperçu du programme : Contributions à la promotion du développement politique, social et scientifique dans les trois territoires du Canada

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN 2007

Résultat stratégique : Les terres

Activité de programme : Les terres et les ressources dans le Nord

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 48

Aperçu du programme : Contribution au titre de la promotion du développement, de l'utilisation et de la conservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 37 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : Les débouchés économiques et les possibilités d'emploi pour les Autochtones

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 49

Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du développement économique

1.0 Profil

1.1 Contexte

Le Programme de développement économique d'AINC a pour but d'offrir aux collectivités inuites, aux Premières nations et à d'autres Autochtones des possibilités de participer plus activement à l'économie selon leur culture et leurs valeurs.

Afin d'accroître leur participation à l'économie, les collectivités inuites et des Premières nations ont besoin de soutien pour atteindre les objectifs suivants :

- parfaire leur capacité à offrir des services publics dans le secteur du développement économique;
- offrir de l'emploi à leurs membres;
- exploiter leurs terres et leurs ressources;
- saisir les possibilités offertes par les terres et les ressources qui échappent à leur compétence;
- favoriser les investissements dans la collectivité;
- mener des activités de recherche et de sensibilisation;
- créer leurs propres entreprises ou des entreprises appartenant à leurs membres.

L'aide offerte doit permettre aux collectivités inuites et des Premières nations de mener des activités qui leur conviennent et qui respectent leurs valeurs.

De plus, il est nécessaire d'instaurer des milieux de travail au sein desquels les exigences particulières des Autochtones au Canada pourront être satisfaites.

1.2 Objectifs

Le Programme de développement économique comprend deux éléments : le Développement économique communautaire et l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail.

Développement économique communautaire : L'objectif visé est d'accroître la participation des collectivités inuites et des Premières nations à l'économie en réduisant le taux de chômage au sein des collectivités, en favorisant l'expansion du secteur commercial des collectivités et en augmentant les recettes des collectivités.

Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail : L'objectif visé est d'accroître la participation des Autochtones à l'économie en augmentant le taux d'emploi chez les Autochtones.

1.3 Principaux intervenants et bénéficiaires

Le volet Développement économique communautaire permet de fournir aux collectivités inuites et des Premières nations ou aux organisations désignées un financement de base ou un financement en fonction des projets. Ces fonds doivent être utilisés pour offrir des services publics dans le secteur du développement économique. Le programme, qui a pour ultimes bénéficiaires les membres des collectivités, favorise l'atteinte des objectifs suivants :

- parfaire la capacité des collectivités à offrir des services publics;
- offrir de l'emploi aux membres des collectivités;
- exploiter les terres et les ressources des collectivités;
- saisir les possibilités offertes par les terres et les ressources qui échappent à la compétence des collectivités;
- favoriser les investissements dans la collectivité;
- mener des activités de recherche et de sensibilisation;
- créer des entreprises qui appartiennent aux collectivités ou à leurs membres.

Le financement de base et les services de soutien sont fournis aux collectivités par l'entremise du programme Capacités et développement économique des collectivités. Par ailleurs, le financement en fonction des projets est versé dans le cadre du Programme de développement des possibilités économiques des collectivités lorsque le projet financé n'exige pas le versement de capitaux propres aux entreprises et dans le cadre du Programme d'aide au financement du développement communautaire économique lorsque les projets exigent le versement de capitaux propres. Un sous-programme de gestion prévoit aussi le versement de fonds sous forme de paiements de transfert de manière à permettre aux organisations inuites et des Premières nations de remplir des fonctions de gestion dans le cadre du Programme de développement économique communautaire.

Les principaux intervenants et bénéficiaires de l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail sont les employeurs, qui recevront de l'aide et du soutien au chapitre de l'emploi des Autochtones, et les employés autochtones actuels ou potentiels, qui tireront avantage de la croissance de l'emploi et de l'amélioration de l'environnement de travail. Voici les objectifs visés par l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail :

- faire connaître aux employeurs les avantages d'embaucher des Autochtones;
- favoriser la formation de partenariats avec différents intervenants de manière à parfaire la capacité des employeurs à recruter des Autochtones et à promouvoir leur embauche et à leur maintien en poste;
- fournir une aide en créant un réseau d'entraide réunissant tous les employeurs, les employés autochtones actuels ou potentiels et d'autres intervenants;
- financer les activités de sensibilisation.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 142 605 000 \$ (72 253 000 \$ pour l'activité Possibilités d'emploi et Développement économique des Autochtones et 70 352 000 \$ pour l'activité Accès au capital et Développement économique).

2.0 Résultats attendus

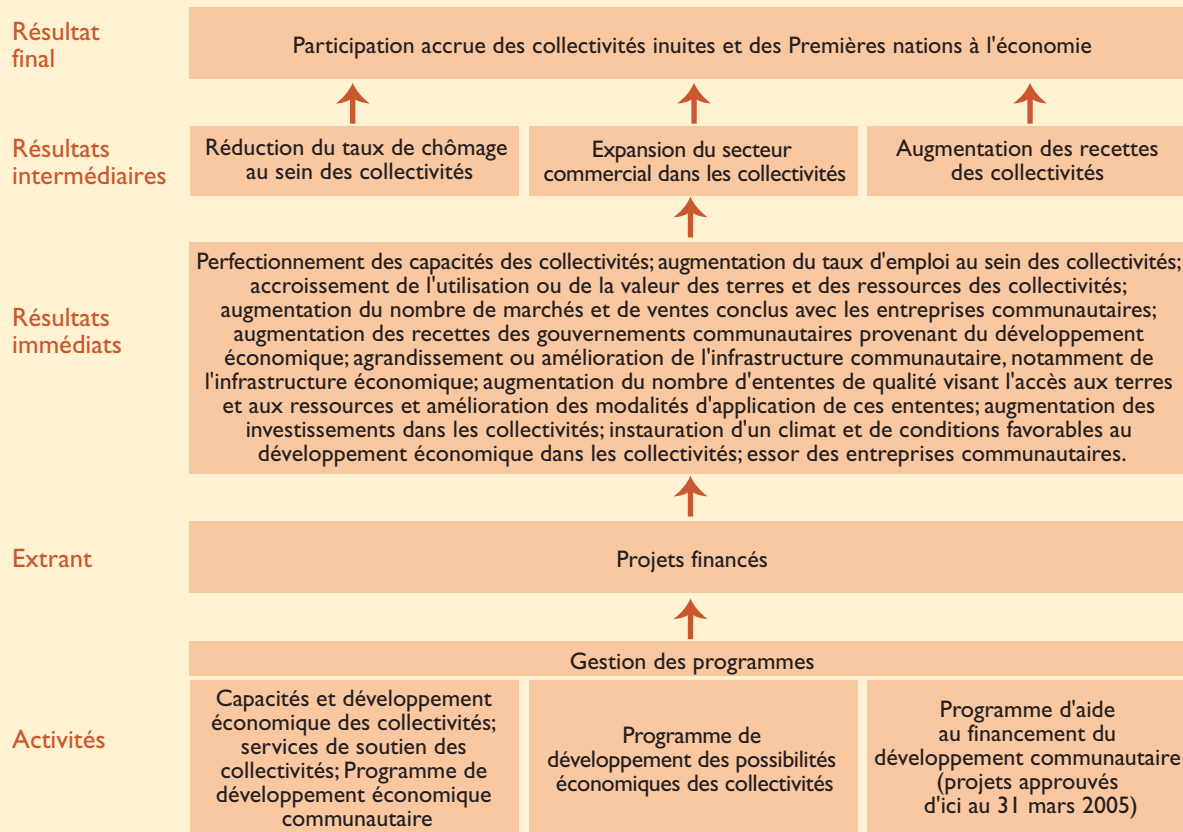
2.1 Résultats attendus

Les résultats attendus du Programme de développement économique communautaire sont les suivants : perfectionnement des compétences des collectivités; accroissement du taux d'emploi au sein des collectivités; accroissement de l'utilisation ou de la valeur des terres et des ressources des collectivités; augmentation du nombre de contrats et de ventes conclus avec les entreprises des collectivités; augmentation des recettes des gouvernements communautaires provenant du développement économique; agrandissement ou amélioration de l'infrastructure communautaire, notamment de l'infrastructure économique; augmentation du nombre d'ententes de qualité portant sur l'accès aux terres et aux ressources qui échappent à la compétence des collectivités, et amélioration des modalités d'application de ces ententes; augmentation des investissements dans les collectivités; instauration d'un climat et de conditions plus favorables au développement économique dans les collectivités; et essor des entreprises communautaires.

Ces résultats favoriseront la réduction du taux de chômage au sein des collectivités, l'expansion du secteur commercial dans les collectivités et l'augmentation des recettes des collectivités, ce qui amènera les collectivités inuites et des Premières nations à participer plus activement à la vie économique.

Les résultats attendus de l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail sont les suivants : amélioration des relations entre les collectivités et organisations autochtones et les entreprises et organisations de la société majoritaire; établissement de nouveaux contrats de travail entre les collectivités et organisations autochtones et les employeurs de la société majoritaire; amélioration du climat des affaires; accroissement des possibilités d'emploi pour les Autochtones dans les secteurs ciblés. Ces résultats favoriseront l'accroissement des possibilités économiques et l'amélioration des perspectives d'emploi pour les Autochtones et, par conséquent, une plus grande participation des Autochtones à l'économie.

2.2 Modèle logique



Le développement économique crée des possibilités pour les personnes, les entreprises et les collectivités, renforce les pouvoirs locaux, accroît l'autonomie et améliore la qualité de vie.

2.3 Responsabilités

La gestion de l'élément Développement économique communautaire sera assurée pour l'essentiel à l'échelon régional, dans un cadre national. Une telle gestion régionale permet de mieux s'adapter aux conditions économiques qui varient d'une partie à l'autre du Canada.

L'aide financière de base sera accordée aux régions suivant une formule nationale, tandis que les régions affecteront les fonds reçus aux bénéficiaires désignés inuits et des Premières nations suivant une formule établie à l'échelle régionale. Pour recevoir l'aide qui leur est destinée, les bénéficiaires désignés devront présenter une justification appropriée de l'utilisation des fonds qu'ils ont reçus précédemment ainsi qu'un plan de l'utilisation des nouveaux fonds qu'ils vont recevoir.

Les fonds réservés pour des initiatives ponctuelles découlant de propositions seront affectés aux meilleurs projets, compte tenu du budget disponible. Les propositions seront évaluées dans les bureaux régionaux au regard de leurs avantages généraux, des lignes directrices du programme ainsi que des stratégies et des besoins régionaux.

Afin d'aider AINC à prendre des décisions concernant la gestion générale du programme à l'échelle régionale, on établira au début dans chaque région des comités consultatifs régionaux de gestion des programmes, au sein desquels les collectivités inuites et des Premières nations seront représentées. Un comité consultatif national constitué d'un représentant de chaque comité consultatif régional de gestion des programmes sera aussi établi.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Le principal indicateur de rendement dans le secteur du développement économique communautaire est le gain que chaque dollar investi par le Ministère dans ce secteur rapporte sous forme de retombées économiques pour la collectivité. Ces bénéfices seront mesurés selon la valeur accordée à la hausse du taux d'emploi au sein des collectivités, à l'accroissement de l'utilisation ou de la valeur des terres et des ressources des collectivités, à l'augmentation des recettes des gouvernements communautaires provenant du développement économique, à l'agrandissement ou à l'amélioration de l'infrastructure communautaire, notamment de l'infrastructure économique, à l'augmentation du nombre d'ententes de qualité visant l'accès aux possibilités offertes par les terres et les ressources qui échappent à la compétence des collectivités, à l'augmentation des investissements dans la collectivité, à l'instauration d'un climat et de conditions favorables au développement économique dans les collectivités, à l'essor des entreprises communautaires, à l'augmentation du nombre de marchés et de ventes conclus avec les entreprises communautaires et au perfectionnement de la capacité du gouvernement communautaire de tirer parti des possibilités économiques qui se présenteront.

Les principaux indicateurs de rendement dans le domaine du développement économique communautaire sont :

- la réduction du taux de chômage au sein des collectivités, évaluée à partir des données du recensement;
- l'expansion du secteur commercial dans les collectivités, mesurée à partir des données du recensement sur l'emploi autonome, du nombre d'entreprises établies dans une collectivité et dans une réserve selon l'adresse postale figurant au Registre des entreprises et de l'information de suivi sur les entreprises recevant une aide financière;
- l'augmentation des recettes des collectivités, calculée à partir des données du recensement rajustées en fonction de la fluctuation des prix.

Les principaux indicateurs de rendement au regard des résultats attendus de l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail sont les suivants :

- l'amélioration des relations entre les collectivités et organisations autochtones et les entreprises et organisations de la société majoritaire et amélioration du climat des affaires, mesurées suivant l'établissement de nouvelles et de meilleures relations entre les Autochtones et les autres parties concernées grâce à l'Initiative sur la participation des Autochtones au marché du travail;
- l'établissement de nouveaux contrats de travail entre les collectivités et organisations autochtones et les employeurs de la société majoritaire, mesuré suivant le nombre de contrats de travail conclus entre des Autochtones et les employeurs visés;
- l'accroissement des possibilités d'emploi pour les Autochtones dans les secteurs ciblés, mesuré suivant les possibilités d'emploi pour les Autochtones, l'embauchage direct de travailleurs autochtones et les contrats commerciaux conclus avec des Autochtones.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

La Direction générale du développement économique établira un rapport annuel sur le Programme de développement économique dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice financier. Ce rapport sera présenté à la direction du Ministère, puis au ministre, avant d'être rendu public à une date ultérieure. Les principaux renseignements présentés dans ce rapport seront intégrés dans le *Rapport sur le rendement* du Ministère. On trouvera dans les rapports annuels des renseignements sur les principales activités exécutées par AINC aux fins d'administration du programme, un résumé des principales mesures du rendement quant aux résultats obtenus, établi à partir des rapports des bénéficiaires, ainsi que des renseignements concernant les retombées et les résultats du programme, établis à partir d'enquêtes menées auprès des bénéficiaires, d'études statistiques et d'autres sources au cours de l'exercice.

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 50

Aperçu du programme : Subventions pour appuyer les Premières nations, les Inuits, les conseils tribaux, les organismes ou d'autres niveaux de gouvernements pour les activités de mise en œuvre stipulées dans les diverses ententes

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 9 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 51

Aperçu du programme : Subventions pour appuyer les bénéficiaires/organismes pour le règlement de revendications particulières et spéciales

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 38 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 52

Aperçu du programme : Versements à la Nation de Piikani pour la mise en œuvre des éléments de développement économique suite à l'Entente de règlement entre la Nation de Piikani, le Canada et l'Alberta

NON REQUIS — SUBVENTION À DURÉE LIMITÉE

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 53

Aperçu du programme : (L) Subventions aux organismes autochtones identifiés pour recevoir des paiements à l'égard des revendications en vertu des lois sur le règlement des revendications territoriales globales

NON REQUIS — PRÉVUE PAR LA LOI

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 54

Aperçu du programme : Subvention aux Chippewas de Kettle Point et de Stony Point conformément à l'entente relative aux paiements anticipés d'une compensation aux personnes âgées

NON REQUIS — SUBVENTION À DURÉE LIMITÉE

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 55

Aperçu du programme : Versement à la Première nation de Rainy River en règlement de sa revendication spéciale

NON REQUIS — SUBVENTION À DURÉE LIMITÉE

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 56

Aperçu du programme : Paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour faciliter la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales globales

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN 2010

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 57

Aperçu du programme : Contributions pour appuyer le processus de négociation visant les revendications globales, particulières et spéciales, ainsi que les initiatives d'autonomie gouvernementale

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 18 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 58

Aperçu du programme : Contributions aux bénéficiaires et à divers organismes de mise en œuvre pour la mise en œuvre d'ententes sur les revendications territoriales globales

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 12 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'accès aux capitaux et aux possibilités de développement économique

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 59

Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines du développement économique

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 49 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'infrastructure communautaire

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 60

Aperçu du programme : Subventions pour appuyer les Premières nations, les Inuits, les conseils tribaux, les organismes ou d'autres niveaux de gouvernements pour les activités de mise en œuvre stipulées dans les diverses ententes

POUR PLUS DE DÉTAILS VOIR L'ANNEXE 5 : 9 — L'AUTORISATION DU PROGRAMME EST RÉPARTIE ENTRE PLUSIEURS ACTIVITÉS DE PROGRAMME

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'infrastructure communautaire

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 61

Aperçu du programme : Subventions aux étudiants et à leurs chaperons pour promouvoir la sensibilisation à la protection contre les incendies dans les écoles dont les bandes et le gouvernement fédéral assurent le fonctionnement

NON REQUIS. IMPORTANCE RELATIVE

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'infrastructure communautaire

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 62

Aperçu du programme : Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines des immobilisations et entretien

I.0 Profil

I.1 Contexte

AINC a le mandat d'offrir le Programme d'immobilisations et d'entretien depuis le 1^{er} avril 2005, après que les modalités du programme ont été approuvées par le versement d'une contribution dans le Budget des dépenses principal (ou le Budget des dépenses supplémentaire) à titre de Paiements aux Indiens, Inuits et Innus devant servir à fournir des services publics dans les domaines des immobilisations et entretien.

AINC est le principal ministère responsable d'offrir de l'aide aux Premières nations en fournissant des programmes et des services de type provincial et municipal dans les réserves. Cette tâche, il l'accomplit de concert avec d'autres ministères clés, tels que Santé Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, Environnement Canada et Infrastructure Canada. Ces ministères se partagent les responsabilités dans les domaines du logement, de l'infrastructure et de la gestion des eaux des Premières nations.

Le besoin d'une infrastructure adéquate pour les Premières nations se fait de plus en plus pressant, les prévisions indiquant que la population d'Indiens inscrits vivant dans les réserves augmentera de 57,9 % entre 2003 et 2021, comparativement à 12 % pour la population canadienne (*Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires 2000–2026*, Statistique Canada, 2001). Les Indiens inscrits (p. ex. les membres des Premières nations) qui vivent dans une réserve représentent environ 61 % de la population d'Indiens inscrits. On dénombre 445 436 Indiens inscrits vivant dans une réserve et 285 139 qui résident à l'extérieur des réserves (projections fondées sur les données de 2000 et établies pour l'année 2003 à l'aide du Registre des Indiens.)

En plus du Programme d'immobilisations et d'entretien, il arrive que le Ministère mette à exécution d'autres programmes ou stratégies sur l'infrastructure. À titre d'exemple, le volet des Premières nations du Programme infrastructures Canada a été mis sur pied dans le but d'améliorer les conditions de vie des collectivités des Premières nations en investissant dans la qualité de leur environnement, dans leur croissance économique à long terme et dans la modernisation de leur infrastructure communautaire par la mise en place d'une infrastructure du 21^e siècle, inspirée par les meilleurs procédés technologiques, les nouvelles stratégies et les pratiques exemplaires.

La stratégie fédérale destinée à contrer la détérioration des immobilisations (qui prend fin en 2004–2005) a elle aussi contribué à l'atteinte des objectifs généraux du Programme d'immobilisations et d'entretien. L'aide financière accordée dans le cadre de cette mesure devait servir à rénover, améliorer ou remplacer les immobilisations pouvant mettre en jeu la santé et la sécurité.

Pour assurer aux collectivités des Premières nations un approvisionnement en eau sécuritaire, on a alloué à la Stratégie de gestion de l'eau des Premières nations des fonds de l'ordre de 600 millions de dollars, répartis sur une période de cinq ans à partir de 2003. La Stratégie vise à améliorer les services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées dans les réserves. Elle s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme d'investissement, évalué à 1,6 milliard de dollars, qui a été créé par AINC et Santé Canada, en collaboration avec les Premières nations. Sa mise en œuvre est assurée conjointement par AINC, Santé Canada, Environnement Canada, les Premières nations et d'autres partenaires. La Stratégie s'attaquera à des éléments essentiels à une bonne gestion de la qualité de l'eau suivant une approche en plusieurs points.

I.2 Objectifs

Le rôle du Ministère consiste essentiellement à appuyer le gouvernement dans son engagement à aider les Premières nations à combler leurs aspirations à une plus grande autonomie. Les collectivités des Premières nations seraient ainsi en mesure d'obtenir et de conserver des services et des installations communautaires comparables, au point de vue du respect des normes et de la qualité, à ceux que les gouvernements provinciaux et locaux offrent aux collectivités avoisinantes dans une situation semblable.

Le Programme d'immobilisations et d'entretien travaille de concert avec les Premières nations et appuie ces dernières dans l'établissement et le maintien d'une base d'infrastructure communautaire solide. Tel qu'indiqué dans le récent Plan d'immobilisations à long terme, les objectifs du Programme d'immobilisations et d'entretien sont d'offrir une aide aux Premières nations pour :

- investir dans les biens physiques (ou dans les services) qui atténuent les risques pour la santé et la sécurité des bénéficiaires;
- assurer que les biens respectent les normes et les codes établis;
- assurer que les biens sont administrés d'une façon efficiente et efficace par rapport au coût, de manière à garantir leur protection, leur maintien et l'optimisation de leur cycle de vie.

Le Programme d'immobilisations et d'entretien :

- aide les bénéficiaires admissibles à acquérir, construire, exploiter et maintenir des installations communautaires essentielles, notamment : aqueduc et égouts, écoles, protection contre les incendies, électrification, routes et ponts, élimination des déchets solides et édifices publics;
- accorde une aide financière pour permettre aux bénéficiaires admissibles d'offrir leurs programmes de logement dans les collectivités.

Dans le cadre du Plan d'immobilisations à long terme, les bureaux régionaux travaillent avec les Premières nations à concevoir des plans d'immobilisations quinquennaux et à définir les priorités en se rapportant au système de classement des priorités du Programme d'immobilisations et d'entretien. La priorité absolue est accordée aux projets visant à atténuer les risques les plus importants pour la santé et la sécurité dans les réserves. La préservation des biens grâce à une utilisation et un entretien adéquats est aussi essentielle pour soulager les préoccupations aux chapitres de la santé et de la sécurité et pour maximiser le cycle de vie des éléments d'actif déjà en place ou nouvellement acquis. Par exemple, une utilisation et un entretien adéquats des installations et de l'équipement garantissent une eau potable conforme aux *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*; le traitement des eaux usées s'effectue de façon à éviter la contamination des sources d'approvisionnement et la dissémination de maladies; l'équipement servant à la lutte contre les incendies est maintenu en bon état de fonctionnement, en cas de besoin; les logements, les écoles et d'autres établissements publics sont entretenus et réparés dans le respect des normes de santé et de sécurité; enfin, les routes et les ponts sont sécuritaires.

En relation avec l'Architecture des activités de programmes d'AINC et ses quatre résultats ministériels stratégiques, le Programme d'immobilisations et d'entretien appuie le résultat stratégique lié à l'économie, qui est axé sur l'augmentation de l'autosuffisance des collectivités et des individus par la création d'un climat favorable aux investissements et aux affaires, des partenariats et des investissements qui permettent aux individus, aux collectivités et aux entreprises de saisir les occasions de développement économique qui se présentent et de susciter des investissements dans les infrastructures pour favoriser davantage le développement économique.

Voici les objectifs que l'on s'est fixés dans la poursuite du résultat stratégique lié à l'économie :

- la création d'emplois et de débouchés économiques pour les Autochtones;
- des collectivités inuites et des Premières nations :
 - qui ont accès à des possibilités d'affaires et à des services professionnels;
 - qui assurent leur croissance économique, reçoivent du soutien et possèdent une bonne capacité économique;
 - qui jouissent d'une bonne infrastructure économique et financière.
- une infrastructure communautaire bien pensée, bien protégée et bien gérée.

Le Programme d'immobilisations et d'entretien favorise directement l'atteinte de ces résultats en encourageant les Premières nations à acquérir, aménager, exploiter et entretenir les éléments d'infrastructure communautaire et en effectuant des investissements dans cette optique.

I.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Premières nations ou organisations autochtones

I.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 973 908 000 \$.

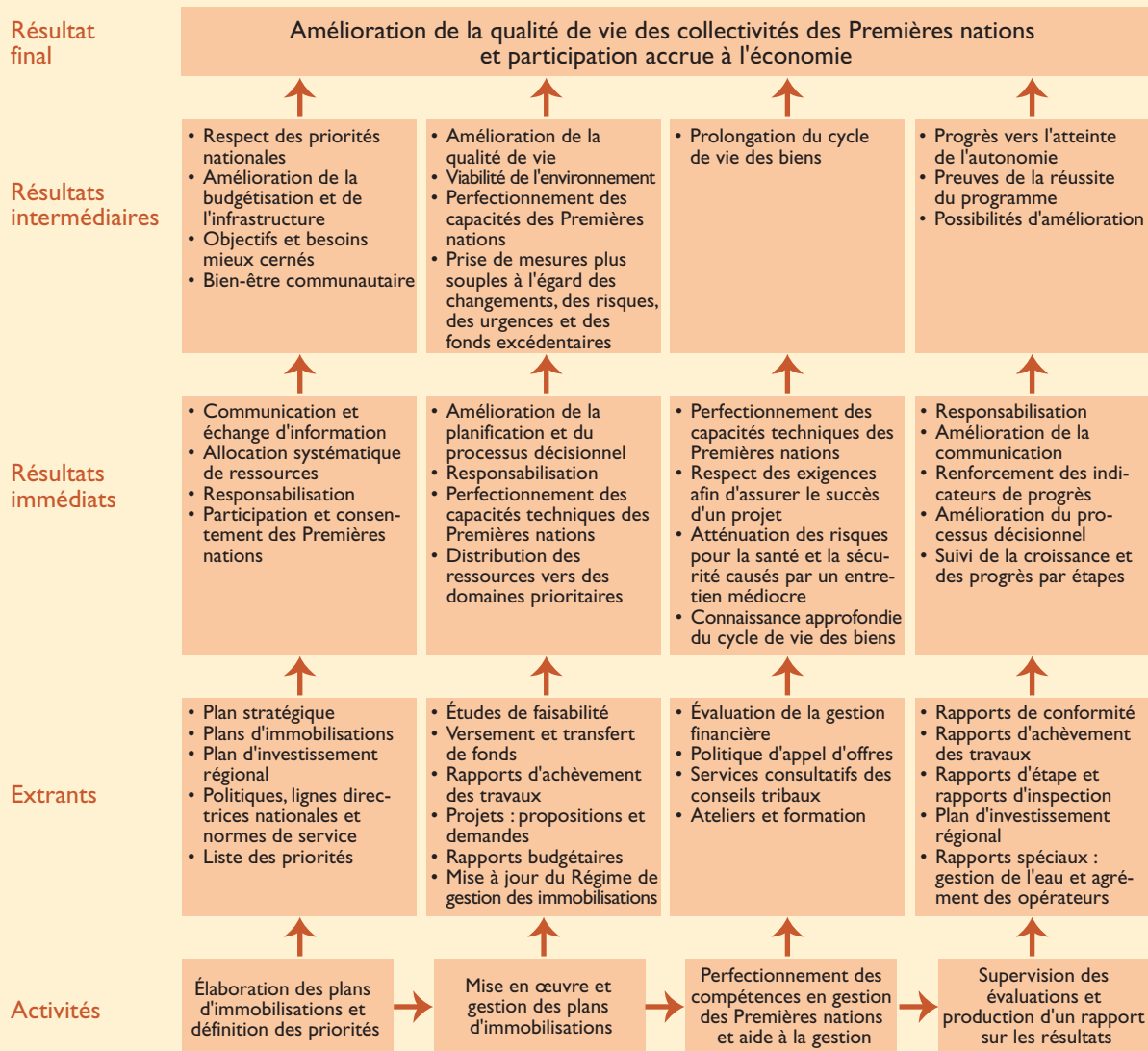
2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Les résultats à long terme du Programme d'immobilisations et d'entretien, qui représentent les impacts finaux ou la « justification » du programme, sont les suivants :

- respect des priorités nationales, telles qu'établies par le Programme d'immobilisations à long terme et maintenues par le Conseil national de gestion des investissements;
- choix budgétaires et infrastructure améliorés;
- meilleure définition des cibles et des besoins;
- bien-être des collectivités;
- qualité de vie améliorée;
- durabilité de l'environnement améliorée;
- capacités des Premières nations renforcées;
- plus grande souplesse en relation avec la gestion des changements, des risques, des urgences, des fonds excédentaires;
- cycle de vie des biens allongé;
- progrès accomplis en vue de l'autosuffisance;
- démonstration d'une réussite générale et occasions d'améliorer le programme.

2.2 Modèle logique



Selon le modèle logique, il est clair que le Programme d'immobilisations et d'entretien vise à permettre aux collectivités des Premières nations de participer plus activement à l'économie en misant sur l'infrastructure communautaire, comme il est précisé dans l'Architecture des activités de programmes du Ministère. Les investissements effectués dans le cadre de ce programme contribuent directement à la création de collectivités des Premières nations sécuritaires, viables et en santé. De plus, ils génèrent des retombées économiques et sociales profitables à l'économie et à la population locales et aident à la mise en place de structures favorables au développement économique et à l'exercice d'une saine gouvernance.

2.3 Responsabilités

Le Programme d'immobilisations et d'entretien est offert grâce aux efforts combinés de l'administration centrale et des bureaux régionaux d'AINC, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, des Premières nations, des conseils tribaux, de diverses associations de Premières nations ou autres, d'organisations et de spécialistes.

Le financement du Programme d'immobilisations et d'entretien est accordé à chaque Première nation aux termes de l'une des cinq ententes de financement possibles, chacune établissant une certaine relation entre le Ministère et la Première nation bénéficiaire en transférant des pouvoirs plus ou moins étendus à la Première nation pour la conception et la prestation de programmes ainsi que la réaffectation de l'aide financière accordée. La nature de ces ententes détermine les rôles et les responsabilités propres aux régions pour la mise en œuvre des programmes.

Le Régime de gestion des immobilisations permet d'assurer que des processus de planification efficaces sont en place; que les risques sont définis et gérés efficacement; que l'utilisation des biens est maximisée et administrée en fonction du cycle de vie; que des processus et des moyens de contrôle appropriés sont en place pour mesurer les résultats et en rendre compte; que les principes et pratiques de développement durable sont appliqués; et que les décisions d'investissement concordent avec les priorités nationales.

Le Régime de gestion des immobilisations prévoyait la création, en 2002, d'un conseil national de gestion des investissements (formé du sous-ministre délégué d'AINC, qui en est le président, des directeurs généraux régionaux et des sous-ministres adjoints principaux d'AINC, et de représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada) et de conseils régionaux de gestion des investissements chargés d'assurer que des processus efficaces sont en place pour optimiser l'utilisation des immobilisations ainsi que l'exploitation et l'entretien des ressources, et pour respecter les priorités nationales à l'égard de toutes les catégories de biens. Les conseils d'investissement permettront à la haute direction de fournir des orientations directes en matière d'établissement des priorités nationales et de répartition des ressources en immobilisations, et de prendre des décisions à ces chapitres.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Le Programme d'immobilisations et d'entretien travaille à la mise en œuvre d'un processus de mesure du rendement à partir des résultats du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats qui lui sont associés. Dans le cadre de ce processus, le personnel des programmes a relevé un certain nombre d'indicateurs clés de rendement pouvant être utilisés immédiatement pour mesurer le succès du programme. Ces indicateurs sont répartis en huit catégories : exploitation et entretien, eau des collectivités, eaux usées des collectivités, logement et entretien des résidences, sites contaminés et électrification. Chacune de ces huit catégories comporte entre un et trois indicateurs qui précisent, par exemple, l'existence chez les Premières nations de plans de gestion pour l'entretien relatif à une catégorie définie de biens, ou encore une ventilation en pourcentage des immobilisations qui respectent des normes de conformité prédéterminées. Une fois repéré, chaque indicateur fournit des renseignements sur l'efficacité du Programme d'immobilisations et d'entretien en examinant les risques liés à la santé et la sécurité des collectivités de Premières nations et en mettant en place un environnement durable dans les réserves.

Indicateurs de rendement en fonction du type d'activité et de bien

Exploitation et entretien : Nombre et pourcentage de projets en suspens liés à la santé et à la sécurité (Système de rapports sur la condition des biens, groupe 2, type 1) auxquels on s'est attaqué au cours de l'année

Approvisionnement en eau : Pourcentage de Premières nations au sein desquelles les plans de gestion et d'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau sont appliqués avec succès; état des installations communautaires et risques associés; pourcentage d'installations dont la supervision ou l'exploitation est assurée par un opérateur agréé

Traitement des eaux usées : Pourcentage de Premières nations au sein desquelles les plans de gestion et d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées sont appliqués avec succès; état des installations communautaires et risques associés; pourcentage d'installations dont la supervision ou l'exploitation est assurée par un opérateur agréé

Écoles : Pourcentage de Premières nations au sein desquelles les plans de gestion et d'entretien des écoles sont appliqués avec succès; pourcentage d'écoles conformes aux Normes sur les surfaces dans les écoles; état des écoles

Protection contre les incendies : Pourcentage de Premières nations au sein desquelles les plans de gestion et d'entretien de l'équipement pour la lutte contre les incendies sont appliqués avec succès; pourcentage de collectivités dotées d'un service de protection contre les incendies; pourcentage de collectivités dotées d'un service de protection contre les incendies géré selon les Normes sur les niveaux de services du Ministère

Logement et services publics : Pourcentage de logements considérés comme adéquats dans chaque collectivité de Premières nations; pourcentage de logements dotés d'un système d'approvisionnement en eau; pourcentage de logements dotés d'un système de traitement des eaux usées

Lieux contaminés : Nombre et pourcentage de lieux contaminés dans une réserve (type 1 ou type 2) qui ont été remis en état ou sont en voie de l'être

Réseau d'électrification : Pourcentage de collectivités des Premières nations approvisionnées en électricité selon les Normes sur les niveaux de services du Ministère

Un autre ensemble d'indicateurs plus stratégiques est présentement élaboré par le personnel du Programme d'immobilisations et d'entretien afin de mesurer le succès du programme dans son ensemble et de préciser ses liens avec les priorités nationales ministérielles. Ces indicateurs seront essentiels à la préparation du rapport sommatif (de la cinquième année) sur le Programme d'immobilisations et d'entretien.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées à l'égard de ce programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Les rapports d'information sur le rendement et les résultats d'évaluation mettront à contribution de multiples sources et feront intervenir différents partenaires (administration centrale et bureaux régionaux d'AINC, autres ministères, Premières nations, conseils tribaux, etc.) et échéances au sein d'AINC et de la direction du Programme d'immobilisations et d'entretien. La responsabilité première de la présentation de rapports sur les résultats du Programme d'immobilisations et d'entretien incombe au sous-ministre adjoint — Politiques et Programmes socio-économiques ou au sous-ministre d'AINC. L'orientation stratégique et opérationnelle du programme relève de la direction du Programme d'immobilisations et d'entretien à l'administration centrale et des partenaires chargés de la prestation du Programme dans les régions. Au niveau régional, la collecte de données, l'analyse et la production de rapports relèvent de la direction régionale du Programme d'immobilisations et d'entretien, en partenariat avec les partenaires des Premières nations et des conseils tribaux respectifs, et avec d'autres partenaires du gouvernement (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Santé Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Environnement Canada, etc.).

Compte tenu des nombreux partenaires et intervenants qui entrent en jeu dans le Programme d'immobilisations et d'entretien, le Cadre de mesure du rendement doit être mis en œuvre et surveillé par la direction, pour assurer non seulement qu'il est appliqué comme prévu, mais aussi qu'il permet d'obtenir les renseignements voulus. La communication des résultats du Programme d'immobilisations et d'entretien se fera par les moyens habituels, soit au moyen de rapports de situation et de gestion périodiques, d'études spéciales, de rapports d'étape et de rapports annuels et autres.

Résultat stratégique : L'économie
Activité de programme : L'économie du Nord
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 63

***Aperçu du programme : Subventions aux particuliers et aux organisations
au titre de la promotion du développement, de l'utilisation et de la
conservation sécuritaires des ressources naturelles du Nord***

NON REQUIS. IMPORTANCE RELATIVE

Résultat stratégique : L'économie
Activité de programme : L'économie du Nord
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 64

***Aperçu du programme : Contributions à la promotion du développement
politique, social et scientifique dans les trois territoires du Canada***

NON REQUIS — RENOUELÉE JUSQU'EN 2007

Résultat stratégique : L'économie

Activité de programme : L'économie du Nord

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 65

Aperçu du programme : Contributions aux gouvernements des Territoires dans le cadre de projets de développement et d'infrastructure régionaux

1.0 Profil

1.1 Contexte

En vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est tenu : a) de coordonner l'activité des divers ministères et organismes fédéraux au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut; b) de recommander, d'encourager et de mettre sur pied des programmes propres à stimuler le progrès économique et l'évolution politique du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut; et c) de favoriser, par l'intermédiaire de la recherche scientifique et de la technologie, une meilleure connaissance du Nord canadien et des solutions aux problèmes liés à la poursuite de son développement. On peut trouver une définition plus détaillée des obligations du ministre à l'égard du développement du Nord dans la *Loi sur le Yukon*, la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur le Nunavut*.

1.2 Objectifs

L'objectif de l'autorisation régissant les contributions pour la promotion du développement régional dans les trois territoires du Canada, au cours de la période quinquennale allant de 2005–2006 à 2009–2010, est de favoriser le développement économique du Nord afin de fortifier l'économie des territoires et d'accroître la participation des gens du Nord à l'économie. Les objectifs particuliers sont les suivants :

- accroître les connaissances et la compréhension des questions et des activités économiques dans le Nord;
- élargir l'accès à un ensemble plus complet d'indicateurs socioéconomiques récents et à des données analytiques sectorielles;
- élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques dans des secteurs clés;
- améliorer la connectivité dans les collectivités;
- être mieux préparé à attirer les investissements dans une infrastructure de grande envergure;
- améliorer l'infrastructure dans les secteurs plus petits ou naissants (p. ex. tourisme, ressources renouvelables, culture et cinéma);
- favoriser les conditions permettant de saisir les occasions produites par la nouvelle économie;
- encourager les approches innovatrices pour le développement du Nord;
- étendre les connaissances spécialisées pour l'analyse des propositions et l'élaboration de positions;
- augmenter les connaissances et la compréhension des compétences liées aux rôles et aux responsabilités;
- accroître les compétences requises pour participer à l'économie par la connaissance, l'innovation;
- utiliser de manière plus efficace la technologie à l'échelle locale (économie et entreprises);
- accroître les capacités locales de soutenir le développement économique;
- augmenter le nombre de petites et moyennes entreprises dans tous les secteurs;
- élargir le développement de produits.

Cet objectif principal comprend les objectifs secondaires de la prestation d'aide aux résidents des territoires, y compris les groupes autochtones, et de la promotion des intérêts fédéraux permanents dans le Nord, la coopération circumpolaire étant incluse.

Voici les principales activités qui seront mises en œuvre en vertu de cette autorisation :

Établissement de la base de connaissances

- projets axés sur la recherche scientifique ou stratégique;
- planification;
- consultation;
- diffusion des connaissances (p. ex. numérisation, publication, distribution, présentation, traduction).

Infrastructure économique

- projets appuyant le développement d'infrastructure à multiples utilisateurs essentiels à la croissance économique;
- activités de planification incluant les analyses de cas des projets publics à utilisateurs multiples;
- achat d'équipement;
- investissements dans les immobilisations.

Développement des capacités

- mécanismes de consultation pour accroître l'acquisition de compétences (p. ex. ateliers, conférences, partage de l'information);
- investissements complémentaires pour améliorer la formation (p. ex. élaboration de programmes, normes, documents, guides, inventaires);
- recherche — analyse des lacunes et des besoins en ce qui concerne la capacité organisationnelle et individuelle;
- services consultatifs et soutien spécialisé (p. ex. fournir des fonds servant à payer les spécialistes en passation de marchés pour le démarrage des activités du promoteur);

Diversification économique

- recherche (p. ex. enquêtes sur le tourisme, nouveaux produits et marchés, solutions innovatrices, stratégies et plans sectoriels);
- développement de produits et de marchés, études de faisabilité et de préfaisabilité, brevets et accréditations;
- commercialisation (p. ex. produits et services pour les secteurs et les régions);
- compléments au fonds d'emprunt (p. ex. pour les organisations comme les sociétés d'aide au développement des collectivités qui accordent des prêts aux petites et moyennes entreprises);
- innovation (p. ex. formation de groupe, nouvelles solutions créatives)

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Organisations, personnes, autres ordres de gouvernement et autres entités non fédérales, publiques ou privées, qui s'intéressent au développement économique du Nord.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 2 456 200 \$.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Même si les écarts en matière de développement entre les Canadiens en général et les résidents du Nord et les Autochtones ne pourront être comblés qu'à long terme, les activités mises en œuvre en vertu de la présente autorisation, au cours de la période quinquennale visée, permettront de marquer des progrès et d'établir les fondements qui nous permettront de poursuivre le développement. Les principales activités portent sur les connaissances, le développement des capacités, la diversification et l'infrastructure. Les divers investissements effectués en vertu de la présente autorisation visent à obtenir les résultats suivants :

Établissement de la base de connaissances

- données et connaissances scientifiques et stratégiques accrues
- accès élargi du public aux données et aux connaissances
- plans et établissement des priorités mieux informés

Infrastructure économique

- accès élargi à des services de télécommunication à coûts abordables
- promoteurs en meilleure position pour attirer les investissements des secteurs public et privé dans les grands projets d'infrastructure économique dans le Nord
- technologie appropriée — notamment de la technologie innovatrice
- accès élargi des multiples utilisateurs à l'équipement

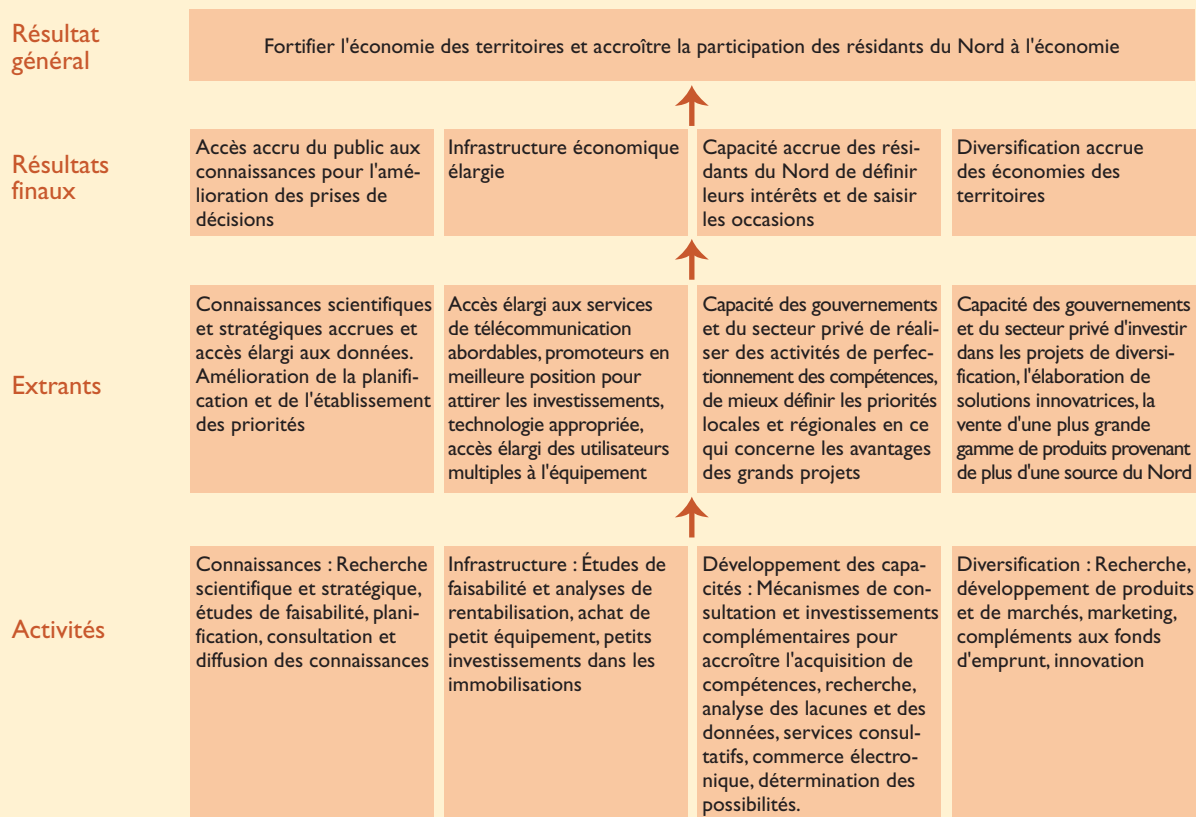
Développement des capacités

- capacité des gouvernements et du secteur privé d'assurer le développement des compétences
- disponibilité accrue des organisations et des travailleurs qualifiés du Nord
- capacité accrue des organisations privées et publiques de définir leurs rôles et leurs objectifs et d'élaborer des plans de mise en œuvre
- amélioration des compétences, du soutien de spécialistes et des systèmes d'information des organisations privées et publiques
- meilleure définition des priorités locales et régionales en ce qui concerne les avantages découlant des projets importants

Diversification économique

- capacités des gouvernements et du secteur privé d'investir dans des projets qui diversifient l'économie du Nord
- élaboration de solutions novatrices qui favorisent le développement dans le Nord
- vente d'une plus grande gamme de produits provenant du Nord à un plus grand nombre de marchés

2.2 Modèle logique



2.3 Responsabilités

À l'échelle nationale, les Affaires du Nord partagent la responsabilité de déterminer les critères d'admissibilité au financement fourni dans le cadre du programme, d'élaborer les lignes directrices et les directives du programme, d'établir les exigences régissant les rapports sur le programme, de suivre la mise en œuvre du programme et d'en rapporter les résultats. Les Services ministériels doivent, pour leur part, établir les conditions financières minimales, assurer le fonctionnement des systèmes de contrôle interne, gérer les budgets et diffuser des directives sur la conformité. Les bureaux régionaux d'AINC doivent assurer la liaison avec les bénéficiaires admissibles afin de faire en sorte qu'on comprenne bien le programme et les conditions financières imposées, qu'on dispose d'ententes de gestion et de financement, qu'on comprenne et respecte les exigences en matière de rapports, qu'on mette en œuvre des mesures de contrôle conformément aux directives et lignes directrices établies, qu'on applique un processus d'examen des états financiers annuels vérifiés des bénéficiaires et qu'on rapporte les résultats à l'administration centrale.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

Résultat général escompté : Fortifier l'économie des territoires et accroître la participation des gens du Nord à l'économie.

Objectif de l'autorisation : Fournir des fonds aux personnes, aux organisations, aux autres ordres de gouvernement et aux autres entités non fédérales, publiques ou privées, qui s'intéressent aux activités du développement économique destinées à procurer les résultats suivants.

3.1 Plan de mesure du rendement

Thème	Résultats	Indicateurs de rendement
Établissement de la base de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> données et connaissances scientifiques et stratégiques accrues accès élargi du public aux données et aux connaissances plans et établissement des priorités mieux documentés 	<ul style="list-style-type: none"> consultation pour l'élaboration des positions stratégiques (réunions dans les collectivités, ateliers) évaluation et échantillonnage de zones géographiques supplémentaires pour en déterminer les ressources potentielles nombre de fonds de données plus facilement accessibles au public (publications, affichages Internet présentés aux réunions, etc.) nombre de plans adoptés officiellement nombre de plans publiés
Infrastructure économique	<ul style="list-style-type: none"> accès élargi à des services de télécommunication à coûts abordables promoteurs en meilleure position pour attirer les investissements des secteurs public et privé dans les grands projets d'infrastructure économique dans le Nord technologie appropriée — notamment de la technologie innovatrice accès élargi des multiples utilisateurs à l'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de clients bénéficiant des services améliorés de télécommunication réduction des coûts des services de télécommunication grâce aux projets financés nombre d'études et d'analyses de rentabilisation élaborées nombre de démonstrations et de projets pilotes nombre d'adaptations accessibles au public nombre de produits et de séances d'information fournis aux utilisateurs éventuels. nombre de clients bénéficiant des équipements améliorés
Développement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> capacité des gouvernements et du secteur privé d'assurer le développement des compétences disponibilité accrue des organisations et des travailleurs qualifiés du Nord capacité accrue des organisations privées et publiques de définir leurs rôles et leurs objectifs et d'élaborer des plans de mise en œuvre amélioration des compétences, du soutien de spécialistes et des systèmes d'information des organisations privées et publiques meilleure définition des priorités locales et régionales en ce qui concerne les avantages découlant des projets importants 	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'études des besoins nombre de produits développés (p. ex. programmes et documents de formation) nombre de résidants du Nord bénéficiant d'investissements pour accroître l'acquisition de compétences nombre d'organisations capables de communiquer les rôles et les objectifs au public nombre d'organisations financées pour réaliser des travaux nombre de plans de mise en œuvre adoptés nombre d'organisations publiques ou privées bénéficiant du soutien de spécialistes ou d'investissements dans les systèmes d'information groupes d'intervenants
Diversification économique	<ul style="list-style-type: none"> capacité des gouvernements et du secteur privé d'investir dans des projets qui diversifient l'économie du Nord élaboration de solutions novatrices qui favorisent le développement du Nord vente d'une plus grande gamme de produits provenant du Nord à un plus grand nombre de marchés 	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'entreprises bénéficiant d'une capacité accrue pour commercialiser les produits ou les services nombre de stratégies et plans sectoriels produits nombre de projets qui favorisent ou appuient l'innovation (p. ex. groupes, produits innovateurs) nombre de produits, de sources et de marchés créés grâce à des investissements

3.2 Plan d'évaluation

AINC prévoit effectuer une évaluation formative au sujet de l'investissement de 80 millions de dollars d'ici l'automne 2008. La pertinence d'une évaluation ou d'une vérification additionnelle pour cette initiative sera déterminée par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne, sous la direction du comité de l'évaluation et de la vérification interne, lors du cycle de planification annuelle.

3.3 Exigences en matière de rapports

Les Affaires du Nord utiliseront la stratégie suivante pour les rapports concernant les contributions pour la promotion du développement régional dans les trois territoires du Canada :

- Le Ministère soumettra annuellement dans le *Rapport sur le rendement* l'information concernant les activités importantes en matière de consultation et d'élaboration de politiques, que ce soit en ce qui a trait aux projets ou au programme;
- Les changements en matière de planification seront expliqués annuellement dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Ministère, s'il s'avère opportun de le faire;
- Tous les rapports des évaluations effectuées relativement à ces initiatives dans le cadre de cette autorisation ou à cette autorisation elle-même seront communiqués au Conseil du Trésor et, une fois approuvés par le Comité ministériel de la vérification et de l'évaluation, seront publiés sur le site Web du Ministère.

Résultat stratégique : Le Bureau de l'Interlocuteur fédéral
Activité de programme : Bureau de l'Interlocuteur fédéral
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 66

Aperçu du programme : Programme de contributions de l'Interlocuteur fédéral

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN 2008

Résultat stratégique : Le Bureau de l'Interlocuteur fédéral
Activité de programme : Bureau de l'Interlocuteur fédéral
Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 67

Aperçu du programme : Stratégie pour les Autochtones en milieu urbain

NON REQUIS — RENOUVELÉE JUSQU'EN 2006

Aperçu du programme : Contributions pour les frais de justice associés aux causes relatives aux Indiens qui pourraient créer des précédents judiciaires

1.0 Profil

1.1 Contexte

En 1965, AINC a commencé à financer des causes types qui soulevaient d'importantes questions juridiques non résolues faisant intervenir des Autochtones. L'aide financière accordée se justifiait par le besoin d'élaborer une jurisprudence indienne indispensable, par l'établissement de précédents jurisprudentiels. Après l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui reconnaissait et affirmait les droits ancestraux et issus de traités, AINC a demandé que le Conseil du Trésor lui accorde le pouvoir d'officialiser le programme de financement des causes types. Le Conseil du Trésor a approuvé les modalités officielles du programme régulier en novembre 1983.

En 1985, le gouvernement du Canada a modifié la *Loi sur les Indiens* (le projet de loi C-31) pour y éliminer la discrimination fondée sur le sexe, rétablir des droits perdus dans le passé du fait de cette discrimination, et permettre aux bandes indiennes d'assumer le contrôle de leur propres effectifs. Au même moment, le gouvernement approuvait une affectation ponctuelle de trois millions de dollars pour les causes types découlant de ces modifications. Ce financement des litiges était destiné à permettre aux particuliers (principalement des femmes aux ressources financières limitées) touchés par des mesures adoptées par les bandes relativement à la conception et à l'administration des règles d'appartenance à une bande, d'avoir recours aux tribunaux dans les cas de discrimination présumée. En 1988, le Conseil du Trésor a approuvé les modalités du programme de financement des causes types découlant du projet de loi C-31. Les présentes modalités modifient les deux programmes de contribution et les regroupent en un programme unique de financement des causes types faisant intervenir des Autochtones. Dans de récentes présentations au Conseil du Trésor, AINC a proposé l'intégration du programme de financement des causes types au cadre général de gestion et de traitement stratégique des litiges.

Un programme efficace de financement des causes types a été conçu à titre d'élément essentiel de l'ensemble de la stratégie de résolution pour la gestion de l'ensemble de litiges d'AINC, une stratégie qui comprend à la fois un traitement stratégique des litiges et des règlements hors cour. L'expérience démontre qu'il pourrait être nécessaire de préciser les principes juridiques élémentaires avant que des règlements ou des solutions liées à des politiques ne soient envisagés par l'une ou l'autre des parties. Au cours des cinq dernières années, le programme de financement des causes types a contribué à plus de 30 causes devant la Cour suprême du Canada et les cours d'appel. Ces causes se sont traduites par des jugements importants pour le Canada, notamment les traités avec les Mi'kmaq de 1760–1761 qui accordent aux Mi'kmaq le droit à l'exploitation traditionnelle des ressources, y compris dans le but d'en faire le commerce (*Marshall*); la détermination des droits fonciers issus de traités en fonction de la population de la bande à la date du premier recensement, plutôt que de la population actuelle (*Venne*); le non-assujettissement des Indiens visés par le Traité n° 8 à l'exemption fiscale (*Benoit*); la possibilité pour les Premières nations de percevoir des frais réglementaires, du moment que ces frais ne constituent pas des impôts (*Westbank*); le contenu de l'obligation fiduciaire de la Couronne à l'égard des peuples autochtones, qui varie selon la nature et l'importance de l'intérêt à protéger (*Roberts*); et l'octroi aux Métis de la région de Sault Ste. Marie, en Ontario, du droit ancestral de chasser pour se nourrir en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* (*Powley*).

1.2 Objectifs

L'objectif du programme fusionné de financement des causes types est d'apporter une contribution au titre des coûts juridiques et connexes associés aux causes qui font intervenir des Autochtones et qui pourraient devenir des précédents jurisprudentiels. De tels précédents peuvent permettre d'éclaircir des questions d'ordre juridique qui entourent l'interprétation de la législation, compris la *Loi sur les Indiens* et les modifications qui y ont été apportées en 1985 (projet de loi C-31), des traités, des actes constitutifs, etc.; et aider le Ministère à atteindre ses objectifs quant à ses responsabilités légales, législatives et constitutionnelles à l'égard du peuple indien. De tels précédents peuvent aussi faciliter le processus d'élaboration de politiques au sein du Ministère.

Le lien établi entre les nouvelles autorisations liées au programme et les résultats attendus concerne une gestion améliorée et plus efficace du financement des causes types grâce au regroupement des deux programmes existants en un seul; et une souplesse de financement accrue grâce à une augmentation du plafond de financement de 1 million de dollars à 1,5 million de dollars par bénéficiaire, pour une cause donnée, à tous les niveaux du système judiciaire.

Les activités du programme sont reliées à l'Architecture des activités de programmes d'AINC en ce que les jugements rendus par les tribunaux (en particulier par la Cour suprême du Canada) dans le cas de litiges financés par le programme permettent de résoudre des questions précises ou de fournir d'importants repères pour établir la relation entre la Couronne et les Autochtones ainsi que pour définir les positions juridiques et les positions de principe adoptées par la Couronne. Le résultat attendu du programme est la création d'une jurisprudence sur les affaires indiennes.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Bénéficiaires admissibles :

- Toute partie à un litige faisant intervenir des Autochtones qui comparait devant une cour canadienne dans un important litige non réglé s'appliquant de façon générale à un grand nombre d'Indiens.
- Les ressources financières disponibles ou qui pourraient être mises à la disposition d'un bénéficiaire éventuel seront prises en compte; le bénéficiaire éventuel ne doit pas être admissible à l'aide juridique.
- Les intervenants seront admissibles au financement uniquement dans des circonstances exceptionnelles (p. ex., dans les cas où l'intervention constitue le seul moyen de porter l'intérêt des Indiens devant les tribunaux).
- Dans un litige découlant du projet de loi C-31, les intervenants seront admissibles au financement seulement dans les cas où ils plaident à l'appui de la position de la Couronne.
- Dans le cas des litiges découlant du projet de loi C-31, les parties qui intentent des actions uniquement contre la Couronne ne sont pas admissibles à une aide financière pour ces actions. On ne vise pas ici à exclure du financement les appels de décisions rendues par le registraire en relation avec des contestations ayant trait à l'appartenance à une bande.

1.4 Ressources

Dépenses en 2005–2006 : 500 000 \$.

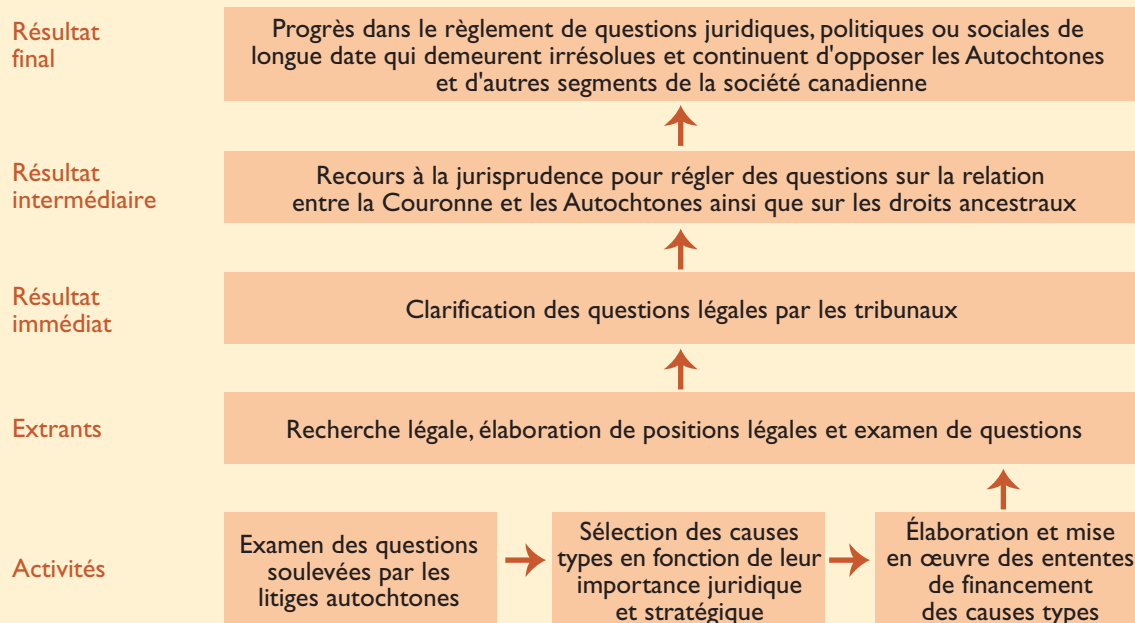
2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Implicitement, contribuer à la résolution d'enjeux juridiques, politiques ou sociaux de longue date non réglés entre les Autochtones et d'autres secteurs de la société canadienne.

D'un point de vue plus large, élaborer un ensemble de précédents jurisprudentiels faisant intervenir des Autochtones. Plus précisément, éclaircir des questions d'ordre juridique de longue date relatives à l'interprétation de la *Loi sur les Indiens* et d'autres textes de loi, traités, actes constitutifs, etc.; aider AINC à atteindre ses objectifs quant à ses responsabilités juridiques, législatives et constitutionnelles à l'égard du peuple indien; et faciliter le processus d'élaboration de politiques avec AINC.

2.2 Modèle logique



Le règlement des questions juridiques en instance et les précisions apportées aux droits et aux responsabilités contribueront à instaurer un climat de confiance entre les parties dans le but de renforcer la cohésion sociale et de faire régner l'harmonie.

2.3 Responsabilités

Les personnes qui présentent une demande de financement doivent préciser :

- l'identité du demandeur et celle de son conseiller juridique;
- le type de cause et l'étape de la procédure;
- le statut du demandeur devant la cour;
- les données factuelles sur la cause;
- les questions d'ordre juridique principales et secondaires;
- la façon dont le demandeur établit une distinction entre sa cause et des causes antérieures ou actuelles différentes;
- les arguments juridiques proposés par le demandeur;
- la raison pour laquelle la cause aura valeur de jurisprudence;
- l'état actuel de la cause et un échéancier relatif aux faits subséquents;
- les autres sources de financement que le demandeur compte mettre à contribution;
- un budget détaillé.

Le demandeur ou le bénéficiaire doit respecter le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* et le *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à la fonction publique*. Si un demandeur ou un bénéficiaire retient les services d'une personne qui est ou était (au cours des 12 mois précédents) titulaire d'une charge publique ou fonctionnaire fédéral ou s'il compte une telle personne parmi ses actionnaires principaux, la conformité avec ces codes doit être prouvée.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Jugements de la cour en relation avec les causes financées et analyses ou évaluations critiques de ces jugements par le gouvernement du Canada, d'autres gouvernements, des avocats, des universitaires, des historiens, des spécialistes en matière de politiques, des organisations autochtones, des organisations internationales, etc.; initiatives, faits nouveaux, changements apportés aux positions de négociation, aux politiques, aux pratiques du gouvernement, des Autochtones ou d'autres intervenants à la suite de jugements rendus dans des causes financées; initiatives législatives du gouvernement; examen ou discussion au niveau international de causes financées et de leurs répercussions.

3.2 Plan d'évaluation

Le Plan de vérification et d'évaluation stratégique fondé sur les risques de 2005–2006 d'AINC, actuellement en cours de rédaction, présentera les renseignements concernant l'étendue de la vérification et de l'évaluation devant être effectuées dans le cadre du présent programme par la Direction générale de l'évaluation et de la vérification interne.

3.3 Engagements en matière de rapports

Il incombe au gestionnaire du programme de financement des causes types de faire rapport sur les renseignements relatifs au rendement et à l'évaluation. Ces renseignements sont transmis sur une base continue au moyen de mises à jour préparées par le programme à l'intention des membres du Comité d'étude du financement des causes types. Ils sont également transmis sur une base continue au moyen de communiqués préparés par le programme, de sorte qu'ils soient remis par le directeur général, Gestion et Règlement des litiges, au sous-ministre adjoint principal, Politiques et Orientation stratégique, et par le sous-ministre adjoint principal au sous-ministre ou au ministre. Les renseignements sur le rendement du programme sont présentés de la façon la plus exhaustive ou la plus précise possible dans les rapports d'évaluation finaux (émis au moins une fois tous les cinq ans) et sont présentés dans le Rapport annuel ou dans le *Rapport sur le rendement* du Ministère.

Autre autorisation

Numéro de référence de l'autorisation tiré de l'Annexe 5 : 69

Aperçu du programme : Contributions au gouvernement du Yukon pour payer la part du gouvernement du Canada des coûts extraordinaires de suppression des incendies de forêt au Yukon

1.0 Profil

1.1 Contexte

Les coûts d'extinction des incendies de forêt au Yukon ont connu par le passé des variations importantes. Ils sont influencés par l'incidence des incendies irréprimés, les conditions météorologiques, l'intensité des incendies et leur proximité des collectivités, des couloirs de transport et des éléments d'infrastructure. Ces coûts ont connu leur sommet en 1998–1999, atteignant alors 30 millions de dollars.

Au cours des années marquées par des coûts élevés, AINC a obtenu une aide financière provenant de la réserve de fonctionnement pour payer les coûts extraordinaires d'extinction des incendies de forêt. En vertu de l'accord, après le transfert des responsabilités, le gouvernement fédéral continuera d'assumer une partie de ces coûts pendant une période de cinq ans. Les décisions du Cabinet de 1999 et 2001 reconnaissent que, même si le Ministère ne s'occupera plus alors des activités d'extinction des incendies de forêt, il devra exister des dispositions spéciales lui permettant de demander de l'aide pour financer l'entente quinquennale de partage des coûts d'extinction des incendies de forêt entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon.

Le Ministère a l'intention de fournir au gouvernement du Yukon le financement nécessaire et il fera tout en son pouvoir pour payer ces coûts au moyen de sources internes. Si toutefois il se trouve incapable de remplir les obligations du Canada à l'aide des ressources internes, il pourra alors soumettre une demande de fonds au Conseil du Trésor.

1.2 Objectifs

L'objectif est de décharger le gouvernement du Canada de ses obligations financières concernant sa part des coûts extraordinaires des activités d'extinction des incendies de forêt, comme il est précisé dans l'accord.

1.3 Intervenants et bénéficiaires clés

Le gouvernement du Yukon est le seul bénéficiaire.

1.4 Ressources

Il s'agit d'une autorisation hors caisse. Elle sert à fournir des fonds pour assurer l'extinction des incendies dans le Nord et le Ministère obtiendra ultérieurement le remboursement de ces fonds.

2.0 Résultats attendus

2.1 Résultats attendus

Le seul résultat attendu en vertu de cette autorisation de contribution est d'ordre technique et vise à remplir une obligation légale contractuelle de l'accord afin d'aider le gouvernement du Yukon à assumer l'entière responsabilité financière de l'extinction des incendies de forêt. Après la date du transfert des responsabilités, le Ministère ne fera plus rapport de l'efficacité et de l'efficacité des programmes d'extinction des incendies de forêt que le gouvernement du Yukon mettra en œuvre.

2.2 Modèle logique

Sans objet

2.3 Responsabilités

On délègue au sous-ministre adjoint du Programme des affaires du Nord le pouvoir de signer l'accord de contribution et les modifications qui y seront apportées.

On délègue au directeur des Transferts et des Programmes principaux du Programme des affaires du Nord le pouvoir de signer et d'approuver les paiements au gouvernement du Yukon.

Les contributions versées par le Ministère au gouvernement du Yukon, le cas échéant, et les dépenses réelles de ce gouvernement pour l'extinction des incendies de forêt feront l'objet d'une vérification annuelle dans le cadre des Comptes publics.

Les dépenses admissibles comprennent les catégories de dépenses pour l'extinction des incendies décrites à la Section A de l'Annexe G, Extinction des incendies, de l'accord de transfert au Yukon d'attributions relevant du Programme des affaires du Nord, et plus particulièrement les dépenses suivantes :

- Honoraires quotidiens de base, heures de vol pour les préparatifs et l'extinction des incendies dans le cas des aéronefs à voilure fixe retenus à contrat (bombardier à eau et avions de pointage);
- Taux de base minimaux et heures de vol pour les préparatifs et l'extinction des incendies dans le cas des aéronefs à rotor (hélicoptères) retenus à contrat;
- Heures de vol des aéronefs à voilure fixe utilisés pour les déplacements du personnel et du matériel d'un district à l'autre en vue de gérer les incendies et d'assurer les patrouilles permanentes de détection;
- Coûts reliés à l'utilisation des véhicules loués pour l'extinction des incendies (p. ex. véhicules à passagers, camions et véhicules tout-terrain);
- Coûts du carburant et de l'huile pour les aéronefs à rotor et à voilure fixe, le matériel lourd et léger, et les autres véhicules;
- Retardateur de flammes et coûts de transport connexes;
- Coûts contractuels liés aux ententes d'offre à commandes, comprenant les coûts de transport et les coûts directs d'extinction des incendies;
- Coûts directs d'extinction des incendies, notamment les coûts de l'attaque initiale, mais pas les coûts des mesures préalables à l'extinction liées aux contrats pluriannuels passés avec les Premières nations pour les services de gestion des incendies en vertu des dispositions sur les incendies de l'accord sur le transfert de programmes et de services relevant du Programme des affaires du Nord, ou liées à des contrats semblables passés avec les Premières nations;
- Entrepreneurs en extinction des incendies (c'est-à-dire services de premiers soins, sécurité des camps, traiteurs des camps, etc.);
- Coûts engagés par d'autres autorités pour l'extinction des incendies au Yukon en vertu d'ententes interorganismes (p. ex. des ententes d'aide mutuelle pour le partage de ressources);
- Salaires pour la formation initiale et l'extinction des incendies, liés au personnel supplémentaire (c'est-à-dire les pompiers, les opérateurs radio, les cuisiniers, les camionneurs, etc.);
- Salaires liés aux heures supplémentaires du personnel, comprenant les heures consacrées aux préparatifs (alertes) et à l'extinction directe des incendies;
- Hébergement, repas et dépenses accessoires pour le personnel régulier et le personnel supplémentaire d'extinction des incendies;
- Couverture d'indemnisation des accidentés du travail du Yukon pour le personnel supplémentaire d'extinction des incendies;
- Examens médicaux saisonniers du personnel d'extinction des incendies;
- Formation du personnel (c'est-à-dire cours en extinction des incendies);
- Articles consommables utilisés pour l'extinction des incendies (c'est-à-dire le ruban de signalisation, les fournitures de bureau, les piles de radio, etc.);
- Produits alimentaires pour les camps de lutte contre les incendies;
- Dépenses de communication (c'est-à-dire les téléphones, les télécopies, etc.);
- Radiations de matériel d'extinction des incendies (c'est-à-dire le matériel détruit par le feu ou perdu).

Le Ministère a mis en place les systèmes, les procédures et les ressources nécessaires pour qu'une diligence raisonnable soit exercée relativement à l'approbation de ces paiements de subvention, à la vérification de l'admissibilité et de la recevabilité ainsi qu'à la gestion et à l'administration du programme.

3.0 Plan de surveillance et d'évaluation

3.1 Plan de mesure du rendement

Il ne sera pas nécessaire d'assurer en permanence la mesure du rendement ou l'évaluation des activités d'extinction des incendies de forêt après la date du transfert des responsabilités.

3.2 Plan d'évaluation

Il ne sera pas nécessaire d'assurer en permanence la mesure du rendement ou l'évaluation des activités d'extinction des incendies de forêt après la date du transfert des responsabilités.

3.3 Engagements en matière de rapports

Les rapports annuels porteront seulement sur les coûts réels des activités d'extinction des incendies de forêt, conformément à l'accord et à la part de ces coûts incombant au Canada.

Autres autorisations

Numéros de référence des autorisations tirés de l'Annexe 5 : 70, 71

Aperçu du programme : Autres ententes de financement et de Paiements de transfert souples

NON REQUIS — MÉCANISME DE FINANCEMENT

